Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

Quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie)
1-5 avril 2019

Secrétariat de la CIPV

TABLE DES MATIÈRES

1. Ouverture de la session 4
1.1 Ouverture par la FAO 4
1.2 Allocution du Ministre mexicain de l'agriculture et du développement rural 4
2. Discours d'ouverture sur la santé des végétaux et le renforcement des capacités par la Directrice générale Santé et Sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG Santé) 4
3. Adoption de l'ordre du jour 5
3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne 5
4. Élection du rapporteur 5
5. Établissement de la Commission de vérification des pouvoirs 5
6. Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires 6
7. Rapport du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ... 6
8. Gouvernance et stratégie 7
8.1 Résumé du rapport 2018 du Groupe de la planification stratégique 7
8.2 Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 7
8.3 Plan d'investissement quinquennal du Secrétariat de la CIPV 8
8.4 Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières 9
8.5 Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux 11
8.6 Plan stratégique quinquennal de mise en application d'ePhyto: passer du stade de projet à l'emploi systématique d'ePhyto 12
8.7 Projet de la CIPV sur le commerce électronique: plan de travail et budget 14
8.8 Le concept d'organismes nuisibles d'apparition récente et questions urgentes 16
8.9 Résistance aux antimicrobiens en lien avec les aspects relatifs à la santé des végétaux 18
8.10 Recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires 20
9. Coopération normes – mise en œuvre 23
9.1 Équipe spéciale chargée des thèmes et appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre. 23
9.2 Analyse du programme pilote relatif à la mise en œuvre de la surveillance 26
9.3 Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre 27
10. Établissement de normes 28
10.1 Rapport du Comité des normes 28
10.2 Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires 28
10.3 Recommandations du Comité des normes à l'intention de la Commission des mesures phytosanitaires 30
10.4 Élaboration des normes: problèmes d'ordre conceptuel concernant la mise en œuvre .. 31
11. Mise en œuvre et renforcement des capacités 32
11.1 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités 32

11.2 Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes – proposition relative à un statut indépendant 33
11.3 État d'avancement de l'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15 33
12. Année internationale de la santé des végétaux, 2020 34
12.1 Rapport du Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux 34
12.2 Année internationale de la santé des végétaux – Plan d'action et budget 36
13. Activités du réseau de la CIPV 37
13.1 Rapport 2018 sur les ateliers régionaux de la CIPV 37
13.2 Trentième Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux 38
14. Communication et coopération internationale 38
14.1 Rapport du Secrétariat de la CIPV sur les activités de communication et de sensibilisation 38
14.2 Rapport du Secrétariat de la CIPV sur les activités de coopération internationale 38
14.3 Rapports écrits d'organisations internationales pertinentes 39
14.4 Table ronde sur le renforcement des capacités et la santé des végétaux – AIEA, CABI, CDB, OMC, STDF 40
15. Rapport financier et budget 40
15.1 Rapport financier 2018 du Secrétariat de la CIPV 40
15.2 Rapport sur les activités de mobilisation de ressources du Secrétariat de la CIPV en 2018 41
15.3 Plan de travail et budget 2020 du Secrétariat de la CIPV 41
15.4 Initiative relative au financement durable – Appui au programme de travail de la CIPV par une augmentation des crédits inscrits au budget ordinaire de la FAO 42
16. Réussites dans la mise en œuvre de la Convention et obstacles rencontrés 43
17. Séance consacrée à des thèmes spécifiques – la santé des végétaux et la protection de l'environnement 44
17.1 Vue d'ensemble de l'appui au renforcement des capacités dans le domaine de la santé des végétaux 44
17.2 Contribution des activités de coopération Sud-Sud de la FAO au renforcement des capacités dans le domaine de l'agriculture 44
17.3 Rôle de l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) dans le renforcement des organisations nationales de protection des végétaux 45
17.4 Échantillonnage phytosanitaire fondé sur le risque – étapes suivantes 45
18. Année internationale de la santé des végétaux: Promotion et célébration de l'Année internationale – chercher ensemble des idées 45
19. Confirmation de la composition des organes subsidiaires de la CMP: membres et remplaçants potentiels 46
19.1 Membres du Bureau de la CMP et remplaçants potentiels 46
19.2 Membres du Comité des normes et remplaçants potentiels 46
20. Questions diverses 46
20.1 Groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV 46

20.2 Page web de la CIPV 47
21. Date et lieu de la prochaine session 47
22. Adoption du rapport 48
23. Clôture de la session 48
Appendice 01 – Ordre du jour 55
Appendice 02 – Liste des documents 55
Appendice 03 – Liste des participants 55
Appendice 04 – Modifications à apporter au Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 96
Appendice 05 – Membres actuels et remplaçants potentiels du Bureau de la CMP et du Comité des normes 97
Appendice 06 – Directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV 103
Appendice 07 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes 107
Appendice 08 – Ink amendments to ensure a consistent use of "contamination" and its derivatives in adopted ISPMs (English only) 110
Appendice 09 – Recommandation de l'Équipe spéciale chargée des thèmes à l'intention de la CMP concernant les réponses à l'Appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre 116
Appendice 10 – Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et recommandation de la CMP 120

1. Ouverture de la session

[1] Le Secrétaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), M. Jingyuan Xia, a souhaité la bienvenue aux participants à la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires. Il a informé que c'est au cours de la présente session que le Cadre stratégique pour 2020-2030 serait déterminé par les Objectifs stratégiques de la CIPV 2012-2019, les deux cadres étant pour la première fois directement reliés entre eux.

1.1 Ouverture par la FAO

[2] M. Bukar Tijani, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs (FAO), a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux participants au nom de M. Jose Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, et a remercié les 183 parties contractantes de la CIPV et les 10 organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) de leur participation au Programme de travail de la CIPV. Il a ensuite félicité la CIPV d'avoir atteint l'objectif marquant qu'est la proclamation de l'année 2020 Année internationale de la santé des végétaux par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cet événement constituera une plateforme cruciale qui permettra de faire comprendre l'importance de la santé des végétaux pour la santé des personnes.

[3] M. Tijani a reconnu le rôle essentiel que jouait la CIPV dans la protection des végétaux, partout dans le monde, contre les organismes nuisibles et, partant, dans la promotion de la sécurité alimentaire, la préservation de l'environnement et la facilitation du commerce. Par ailleurs, il a souligné les risques accrus et les effets dévastateurs liés aux migrations de ravageurs des végétaux, qui découlaient de développement des voyages et des échanges commerciaux. Enfin, il a remercié le Secrétariat de la CIPV du travail qu'il a réalisé dans le cadre de ses diverses activités, notamment la poursuite de l'élaboration d'un système de certification phytosanitaire électronique et la révision de sa structure organisationnelle interne.

1.2 Allocution du Ministre mexicain de l'agriculture et du développement rural

[4] M. Victor Manuel Villalobos Arámbula, Ministre mexicain de l'agriculture et du développement rural, a adressé une allocution à la CMP par message vidéo. Il a souligné le rôle crucial de la CMP, qui réunit les autorités nationales chargées de la santé des végétaux et leur permet d'élaborer des normes phytosanitaires garantissant des échanges commerciaux sûrs entre les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a également mis en lumière certains des domaines principaux sur lesquels les décisions de la CMP ont une incidence directe, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim, la production et la consommation responsables, la préservation des écosystèmes et l'action pour le climat.

[5] Le Ministre s'est félicité de l'importance croissante accordée aux questions phytosanitaires depuis quelques années au niveau mondial, dont le point culminant a été la proclamation de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020) par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 2018. Il a fait observer que tous les États parties à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) avaient un défi à relever, celui d'attribuer la même valeur stratégique aux questions phytosanitaires qu'au Codex Alimentarius et à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

2. Discours d'ouverture sur la santé des végétaux et le renforcement des capacités par la Directrice générale Santé et Sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG Santé)

[6] Mme Anne Bucher, Directrice générale Santé et Sécurité alimentaire de la Commission européenne, a prononcé le discours d'ouverture sur la santé des végétaux et le renforcement des capacités. Elle a axé son allocution sur l'importance de la santé des végétaux, un élément central de la filière alimentaire, les végétaux représentant plus de 80 pour cent des aliments que nous consommons, contribuant à la préservation de l'atmosphère et à un approvisionnement durable en eau, constituant la base de nombreux

produits de consommation et offrant un habitat à la faune. Elle a insisté sur la nécessité de prévenir et d'endiguer l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles en investissant dans les ressources et les compétences. Elle a souligné que les capacités institutionnelles et leur renforcement étaient la condition du bon fonctionnement des services chargés de la santé des végétaux aux niveaux national, régional et mondial, et que les politiques relatives à la santé des végétaux ne pouvaient avoir des effets positifs sur la sécurité alimentaire, la facilitation du commerce et la protection de l'environnement que moyennant de solides capacités institutionnelles.

[7] Mme Bucher a présenté les initiatives et les programmes menés par l'Union européenne (UE) dans le domaine de la santé des végétaux, y compris les nouvelles dispositions législatives qui seront applicables à la fin de l'année 2019, l'appui à des projets de renforcement des capacités, notamment le cofinancement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) et le Cadre de partenariat de la FAO à l'appui de la gestion durable de la chenille légionnaire d'automne en Afrique, ainsi que les contributions financières de l'UE à la CIPV, qui ont facilité la participation de spécialistes de la santé des végétaux venant de pays en développement aux activités de la CIPV. Enfin, elle a appelé la FAO et ses organes directeurs à accroître le financement de la CIPV au titre du budget ordinaire.

3. Adoption de l'ordre du jour

[8] Le Président a informé les participants des changements apportés à l'ordre du jour provisoire[1], à savoir l'ajout des deux points subsidiaires suivants au titre du point 20 («Questions diverses»): «Organe consultatif des parties prenantes à la CIPV» et «Présentation de la nouvelle structure de la CIPV». En outre, le titre du point 8.9 («Résistance aux antimicrobiens») a été modifié comme suit: «Résistance aux antimicrobiens en lien avec les aspects relatifs à la santé des végétaux».

[9] La CMP:

1) *a adopté* l'ordre du jour modifié (reproduit à l'appendice 01) et a pris note de la liste des documents (appendice 02).

3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne

[10] La CMP:

1) *a pris note* de la Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne (UE) et ses 28 États membres[2].

4. Élection du rapporteur

[11] La CMP:

1) *a élu* Mme Vlasta Knapic (Slovénie) et Mme Helen Mwarey (Kenya) aux fonctions de rapporteur.

5. Établissement de la Commission de vérification des pouvoirs

[12] La CMP:

1) *a nommé* une commission de vérification des pouvoirs composée de sept membres, un par région de la FAO, et d'un membre du Bureau de la CMP, conformément aux règles de la FAO.

[13] La Commission de vérification des pouvoirs a élu M. Khidir Gibril Musa Edres (Soudan) Président. Elle a approuvé une liste de 121 pouvoirs valides et a fixé le quorum de la CMP à 92.

[1] CPM 2019/01.

[2] CPM 2019/CRP/05.

6. Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires

[14] M. Francisco Javier Trujillo-Arriaga, Président de la CMP, a présenté son rapport[3] sur les principaux résultats obtenus et progrès accomplis par le Bureau de la CMP et le Secrétariat de la CIPV, en particulier: l'adoption d'une résolution approuvant l'Année internationale de la santé des végétaux (2020) par l'Assemblée générale des Nations Unies, la certification phytosanitaire électronique (ePhyto) et le fait que toutes les régions de la FAO admettent la nécessité d'établir des normes portant spécifiquement sur une marchandise ou une filière.

[15] Le Président a appelé les parties contractantes à se concentrer sur les contributions que les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) pourraient apporter pour ce qui est de faire en sorte que les activités relatives à l'Année internationale de la santé des végétaux disposent de la visibilité et de l'appui nécessaires pendant les célébrations, en 2020.

[16] La CMP:

1) *a pris note* du rapport.

7. Rapport du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

[17] Le Secrétaire de la CIPV a indiqué que cette session de la CMP avait connu une affluence record puisqu'elle avait rassemblé 491 délégués, représentant 133 parties contractantes et 30 pays ou organisations ayant le statut d'observateur (voir la Liste des participants à l'appendice 03).

[18] Le Secrétaire de la CIPV, a présenté le rapport annuel 2018 du Secrétariat de la CIPV[4], en insistant sur 10 réalisations importantes:

- les activités de gouvernance de la CIPV;
- l'établissement de normes;
- la mise en œuvre des normes;
- ePhyto;
- la promotion de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020);
- la diffusion du thème annuel pour 2018;
- la communication et la promotion;
- la coopération internationale;
- la mobilisation de ressources;
- la gestion interne.

[19] Le Secrétaire de la CIPV a également présenté les principaux axes de travail de la CIPV pour 2019, notamment:

- l'achèvement des activités relatives à l'Année internationale de la santé des végétaux;
- la mise au point de la version finale du Cadre stratégique 2020-2030;
- le renforcement des travaux concernant les normes relatives à des marchandises ou à des filières;
- l'organisation des activités relatives au thème annuel de la CIPV;

[3] CPM 2019/25.

[4] CPM 2019/36.

- le développement de la coopération externe aux fins de la mobilisation de ressources pour l'Année internationale de la santé des végétaux.

[20] La CMP:

1) *a pris note* du rapport.

8. Gouvernance et stratégie

8.1 Résumé du rapport 2018 du Groupe de la planification stratégique

[21] M. Lucien Kouame Konan, Vice-Président du Bureau de la CMP, a présenté le rapport 2018 du Groupe de la planification stratégique[5]. Ce document mettait l'accent sur plusieurs domaines de réflexion du Groupe de la planification stratégique et sur les questions soulevées à sa réunion d'octobre 2018, à savoir:

- le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030;
- l'Année internationale de la santé des végétaux (2020);
- la réunion du Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières qui s'est tenue en octobre 2018;
- les difficultés relatives à la facilitation du commerce;
- le projet ePhyto;
- la santé des végétaux et les problèmes nouveaux dans ce domaine, y compris les organismes nuisibles d'apparition récente;
- l'utilisation croissante de produits antimicrobiens dans la lutte contre les ravageurs des végétaux;
- le financement durable du Secrétariat de la CIPV;
- le plan d'investissement quinquennal du Secrétariat de la CIPV.

[22] La CMP:

1) *a pris note* du rapport.

8.2 Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030

[23] Le projet de Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 a été présenté par ses rédacteurs.

[24] Certaines parties contractantes ont accueilli favorablement le projet de Cadre stratégique pour 2020-2030 et ont indiqué qu'elles étaient disposées à approuver le projet présenté qui, une fois adopté à la session ministérielle de la quinzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), serait une réalisation marquante dans l'histoire de la CIPV.

[25] Certaines parties contractantes ont exprimé leurs inquiétudes sur certains aspects du projet qui nécessitent un examen avant leur approbation, en particulier le fait que les observations communiquées lors du processus de consultation des pays n'ont pas été prises en compte et des points essentiels comme l'appui au renforcement des capacités, la nécessité de préciser si les actions et les plans proposés dans le Cadre stratégique seront pérennes, ainsi que des questions d'ordre rédactionnel.

[5] CPM 2019/34.

[26] Une partie contractante, tout en se félicitant du travail réalisé sur le document, a indiqué qu'il fallait apporter d'autres améliorations au projet de Cadre stratégique pour 2020-2030, notamment en ce qui concerne les incohérences, les problèmes de rédaction et la présentation globale du Cadre stratégique.

[27] Une partie contractante s'est déclarée favorable au Cadre stratégique pour 2020-2030 et, dans un souci de clarification, a demandé si la CMP continuerait d'aborder les nouvelles questions urgentes dans le domaine de la santé des végétaux qui ne figurent pas dans le Cadre stratégique.

[28] Une partie contractante a remercié les rédacteurs du Cadre stratégique pour 2020-2030 et a indiqué qu'elle approuvait le Cadre stratégique, avant d'encourager les autres parties prenantes à faire de même.

[29] Plusieurs parties contractantes ont exprimé leur inquiétude quant à la disponibilité des ressources en vue de la mise en œuvre de tous les programmes et plans d'action qui figurent dans le Cadre stratégique, en particulier pour les pays en développement, qui pourraient ne pas être en mesure de mettre en œuvre le Cadre stratégique dans son intégralité. Les parties contractantes ont noté qu'il n'avait pas été envisagé de faire figurer dans la Cadre stratégique l'objectif stratégique relatif au renforcement des capacités, et ont demandé que ce soit fait.

[30] Étant donné la diversité des positions exprimées par les parties contractantes en ce qui concerne l'adoption du projet de Cadre stratégique pour 2020-2030, une partie contractante a suggéré de créer un groupe de travail, afin de faciliter les débats et de trouver un consensus.

[31] Le Président de la CMP a approuvé l'organisation d'une réunion des Amis du Président. Le débat des Amis du Président a été mené en marge de la CMP et a permis de faire émerger un document révisé[6] accepté par tous les participants, qui ont approfondi et pris en compte les réserves et les suggestions exprimées par les parties contractantes.

[32] La CMP:

1) *a approuvé* la teneur du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, en prévision de son adoption formelle à la quinzième session de la CMP (2020), sous réserve de la prise en compte des modifications qui figurent à l'appendice 04.

8.3 Plan d'investissement quinquennal du Secrétariat de la CIPV

[33] Le rédacteur a présenté le plan d'investissement quinquennal[7] comme un complément au Plan stratégique 2020-2030 et a indiqué que celui-ci devait être lu en parallèle avec le Cadre stratégique. Il a également indiqué que le cadre définissait des cibles, qu'il faudra réexaminer chaque année, et ne constituait donc pas une feuille de route. Les parties contractantes ont par ailleurs été invitées à promouvoir le plan d'investissement auprès de donateurs potentiels.

[34] Certaines parties contractantes ont indiqué qu'il serait utile d'apporter de plus amples détails sur les différentes sources de financement sur lesquelles s'appuie la CIPV, afin de donner plus de valeur au document pour les donateurs potentiels.

[35] Une partie contractante a accueilli favorablement l'examen annuel du plan et a suggéré d'y ajouter des informations actualisées sur la disponibilité de financements.

[36] D'autres parties prenantes ont observé que de nombreuses activités ordinaires menées dans le cadre des objectifs stratégiques contribueront à la mise en œuvre d'activités réalisées dans le cadre du Programme de

[6] CPM 2019/CRP/12.

[7] CPM 2019/30.

développement, et ont proposé qu'un plan opérationnel détaillé et chiffré soit élaboré en vue de la mise en œuvre de l'intégralité du Plan stratégique pour 2020-2030. Cela unifierait tous les plans d'actions et plans opérationnels de l'intégralité du Cadre stratégique pour 2020-2030 et permettrait à la CMP de disposer d'une une vision plus globale des choses et d'éviter les activités redondantes, les chevauchements, les contradictions, etc.

[37] La CMP:

1) a pris note du plan d'investissement.

8.4 Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières

[38] Un membre du Bureau de la CMP a présenté un rapport[8] concernant les travaux du Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières, en particulier les principales difficultés, décisions et réalisations.

[39] Le document de séance[9] ayant trait à ce sujet a également été présenté. Plusieurs parties contractantes ont fait part de leur préoccupation quant aux principes d'élaboration et de mise en œuvre des normes relatives à des marchandises ou à des filières. D'autres ont dit estimer qu'il était prématuré de formuler des projets de normes spécifiques car il convenait en premier lieu d'en comprendre les répercussions. Certaines n'étaient pas totalement d'accord avec les valeurs stratégiques et la finalité des normes relatives à des marchandises ou à des filières, telles que le Groupe de réflexion les avait définies. De plus, certaines parties contractantes ont dit avoir le sentiment qu'il n'avait pas été démontré que des normes de ce type, assorties de mesures harmonisées, faciliteraient le commerce. Des parties contractantes ont également signifié leur désaccord avec la proposition de créer un groupe technique sur les mesures phytosanitaires, étant donné la charge financière que cela pourrait constituer.

[40] Une partie contractante a fait remarquer qu'il restait du travail à accomplir pour ce qui était d'élaborer des normes transversales. S'agissant des ressources nécessaires pour élaborer des normes relatives à des produits, elle a indiqué qu'il fallait définir des priorités dans l'affectation des ressources disponibles. Elle a ajouté qu'il convenait de suivre les mêmes procédures et étapes que pour l'élaboration des NIMP. Elle a également suggéré de réviser les termes de référence du Groupe de réflexion de façon à prolonger son mandat pour qu'il puisse se réunir une deuxième fois.

[41] Plusieurs parties contractantes se sont félicitées des travaux et des progrès accomplis par le Groupe de réflexion; elles se sont déclarées favorables à plusieurs points du document de la CMP et ont rappelé qu'elles étaient des promoteurs et des partisans de longue date des normes relatives à des marchandises ou à des filières spécifiques. Pour marquer leur soutien, l'UE et ses États membres ont fait savoir qu'ils apporteraient un appui aux activités relatives à l'élaboration de normes relatives à des marchandises ou à des filières en versant une contribution d'un montant de 300 000 EUR pour la période 2019-2021 dans le cadre d'un dispositif de cofinancement et ils ont invité les autres donateurs à faire une annonce de contribution.

[42] Une partie contractante a suggéré que les décisions soient révisées compte tenu des réserves exprimées par certaines parties contractantes et a proposé d'accueillir la deuxième réunion du Groupe de réflexion.

[8] CPM 2019/27.

[9] CPM 2019/CRP/07.

[43] Une partie contractante s'est félicitée des travaux du Groupe de réflexion et a indiqué que la promotion de l'établissement de normes relatives à des marchandises ou à des filières pourrait avoir un effet positif sur le développement du commerce. Elle a fait savoir qu'elle approuvait les principes de base, la structure et la teneur des normes relatives à des marchandises ou à des filières et indiqué que la teneur de ces normes était complexe du fait qu'elles touchaient au commerce. En outre, elle approuvait la proposition de plan de travail présentée par le Groupe de réflexion et a recommandé de créer dès que possible le groupe technique sur les mesures phytosanitaires, auquel elle souhaitait envoyer des experts.

[44] Une partie contractante a indiqué que l'élaboration des normes en question était un élément essentiel du cadre de normalisation de la CIPV et un facteur important en matière de facilitation du commerce sans risque de produits végétaux. Elle a ajouté que ces normes aideraient toutes les parties contractantes, y compris les pays en développement, en proposant des solutions pour définir des mesures phytosanitaires susceptibles d'ouvrir l'accès à des marchés tout en protégeant les ressources végétales et en préservant les droits souverains en vigueur.

[45] Une partie contractante considérait qu'il était important que des directives claires soient données au sujet de la mise en œuvre des normes par les pays.

[46] À l'issue d'une réunion organisée en marge de la quatorzième session de la CMP sur le thème «Groupe sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières: questions et réponses», un ensemble révisé de décisions a été proposé à la CMP. Il a été précisé que, au vu des arrangements logistiques actuels, la réunion de 2019 du Groupe de réflexion se tiendrait au Siège de la FAO.

[47] La CMP:

1) *a pris acte* du fait que les travaux dans ce domaine avaient été désignés comme un objectif de développement au titre du Cadre stratégique et que la valeur stratégique et la finalité des normes relatives à des produits comportaient les volets suivants:
   - facilitation du commerce;
   - harmonisation des mesures;
   - optimisation de l'utilisation des ressources;
   - appui et assistance aux pays en développement;
   - maintien de la pertinence et de l'influence de la CIPV;

2) *a pris acte du fait que l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de normes relatives à des produits* n'aurait pas d'incidence sur les droits souverains et les obligations fondamentales découlant de la CIPV et de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris les aspects suivants:
   - la lutte contre les organismes nuisibles demeurera solidement fondée sur l'analyse des risques et déterminée par une justification technique;
   - aucune obligation ne s'imposera aux pays importateurs;

3) *est convenue* que la structure proposée pour ces normes s'appliquerait également à celles relatives à des marchandises et à des filières;

4) *s'est dite favorable* à la formulation d'orientations sur le processus d'élaboration de normes relatives à des produits et à la mise au point d'un modèle sous la forme d'une norme conceptuelle;

5) *s'est dite favorable* à la conception de processus de gouvernance spécifiques par le Groupe de réflexion, qui doit étudier notamment les possibilités suivantes:
   - la création d'un nouveau groupe technique;
   - ce groupe technique mènerait ses travaux dans le cadre du mandat du Comité des normes;
   - le recours à un responsable permanent pour le groupe technique sur les normes relatives à des produits;

- un examen des solutions de financement qui faciliteraient l'élaboration de normes relatives à des produits;
- des dispositions de transition auxquelles le Groupe de réflexion pourrait apporter son concours à titre consultatif;

6) *s'est dite favorable à ce que le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre de la CIPV soit examiné aux* fins de l'inclusion des normes relatives à des produits;

7) *est convenue* que les normes relatives à des produits qui étaient en cours d'élaboration devaient être maintenues «en suspens» jusqu'à ce que la nouvelle approche en la matière soit adoptée;

8) *a pris note* des conditions dans lesquelles des normes relatives à des produits ne constitueraient pas une solution adaptée;

9) *est convenue* que le Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières se réunirait à nouveau, en 2019, afin de faire progresser les questions de gouvernance et d'élaborer une norme conceptuelle générale, compte tenu des décisions prises par la CMP, et de formuler des propositions finales pour adoption à la quinzième session de la CMP, en 2020;

10) *a demandé* au Bureau d'examiner les termes de référence du Groupe de réflexion et de les modifier si nécessaire.

8.5 Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux

[48] Un membre du Bureau de la Commission, Mme Lois Ransom, a présenté le document[10].

[49] Plusieurs parties contractantes ont souligné que certains des thèmes abordés dans le Plan d'action devaient encore être approuvés par la Commission, en particulier la question des normes relatives à des marchandises ou à des filières, alors que d'autres, notamment ePhyto, n'avaient aucun caractère contraignant, ce qui risquait de compromettre l'adoption du Plan d'action. Le Secrétariat a été invité à fournir des informations plus précises concernant l'Accord de coopération CIPV-OMD, notamment quant aux paramètres de collaboration et aux modalités de mise en œuvre au regard du Plan d'action et des parties contractantes. Il a également été signalé qu'en raison de leurs capacités financières insuffisantes, plusieurs pays parmi les moins avancés et les pays en développement n'avaient pas procédé à l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) que prévoyait le Plan d'action. Il a été indiqué que le cadre du Plan d'action devait faire l'objet d'un examen plus approfondi et que des éclaircissements étaient nécessaires.

[50] Une partie contractante a suggéré que soient apportés des éclaircissements quant aux méthodes de suivi du Plan d'action et qu'on précise à qui serait confié cette tâche. Elle a en outre suggéré que le texte se référant à l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) soit supprimé, car l'application de l'ECP devait être laissée à la discrétion de chaque pays et ne devrait donc pas figurer dans le Plan d'action.

[51] Un certain nombre de parties contractantes ont salué les progrès accomplis dans l'élaboration du Plan d'action et ont suggéré qu'il soit présenté en tant que Plan d'action global et incorporé au Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.

[52] Une partie contractante a demandé quel serait le mécanisme mis en place pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action.

[53] Une autre partie contractante a signalé que certains des thèmes abordés dans le Plan d'action figuraient aussi dans d'autres plans de mise en œuvre, faisant ainsi double emploi, et a indiqué qu'elle appuyait la proposition visant à ce que le Plan d'action soit incorporé dans le Cadre stratégique pour 2020-2030.

[10] CPM 2019/33.

[54] Une partie contractante a fait savoir qu'elle était favorable à un renforcement de la collaboration entre l'OMD et la CIPV et a proposé que le Cadre stratégique pour 2020-2030 soit approuvé préalablement à l'adoption du Plan d'action.

[55] Le Secrétaire de la CIPV a informé la Commission qu'à l'heure actuelle 55 pour cent environ des normes étaient de nature technique alors que les autres se rapportaient au commerce, et qu'une plus grande attention devait donc être accordée aux questions relatives à la facilitation des échanges au sein de la communauté de la CIPV.

[56] Plusieurs parties contractantes ont souligné qu'il fallait aborder la question de l'insuffisance des fonds et capacités nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action.

[57] Une organisation internationale a fait savoir qu'elle apporterait son soutien au Plan d'action 2019-2021 visant à faciliter le commerce sans risque. Par ailleurs, elle a souligné que certaines des activités et initiatives communes CIPV-OMD figuraient déjà dans le Plan d'action, en particulier l'Accord de coopération, le plan de travail conjoint, la coopération en cours sur le commerce électronique, ePhyto et les conteneurs maritimes. S'agissant des activités de renforcement des capacités, l'organisation a donné des précisions concernant le programme Mercator de l'OMD, qui était une initiative stratégique visant à aider les gouvernements à uniformiser la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation du commerce, partout dans le monde.

[58] Le membre du Bureau de la Commission a pris note des observations formulées, qui avaient notamment fait valoir combien la facilitation du commerce sans risque était importante en tant qu'aboutissement stratégique de la CIPV, et a salué les progrès accomplis s'agissant de donner une plus grande visibilité aux activités visant à faciliter les échanges. Plusieurs parties contractantes ont insisté sur la nécessité d'une collaboration avec d'autres organismes présents aux frontières, dont l'OMD, et d'un renforcement constant des capacités afin que tous les pays puissent participer à des échanges sans risque. Sachant que plusieurs des mesures contenues dans le plan figurent dans le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, il a été proposé que le document fasse partie intégrante d'un plan de mise en œuvre intégré et d'une stratégie de financement, visant à guider les mesures à prendre, y compris les fonds à mobiliser, aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans le Cadre stratégique.

[59] La CMP:

1) *a examiné* le plan d'action et *est convenue* de ne pas l'adopter, notant que de nombreux éléments du plan se trouvaient dans le Cadre stratégique pour 2020-2030 et que les actions relatives à la mise en œuvre seraient traités au titre d'autres points de l'ordre du jour de la CMP ou dans un plan de mise en œuvre compilé, une fois le Cadre adopté en 2020.

[60]

8.6 Plan stratégique quinquennal de mise en application d'ePhyto: passer du stade de projet à l'emploi systématique d'ePhyto

[61] Le Secrétariat a présenté le document de travail[11] et rappelé que le système ePhyto n'était pas un outil d'application obligatoire pour les parties contractantes, mais qu'il constituait plutôt un instrument supplémentaire visant à faciliter les échanges de certificats électroniques.

[62] Une partie contractante a déclaré qu'elle appuyait le Plan stratégique quinquennal, précisant qu'il s'agissait d'une mesure importante pour aider les parties contractantes dans leurs efforts de facilitation du commerce, qui permettrait aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) de réaliser des économies, directement et indirectement. Par ailleurs, il a été souligné qu'il était essentiel de l'intégrer à la

[11] CPM 2019/35.

plateforme «à guichet unique» et qu'il fallait redoubler d'efforts en direction de cet objectif. Il a également été suggéré de rebaptiser la plateforme GeNS et de la promouvoir, non seulement en tant qu'outil au service des pays en développement, mais aussi en tant qu'outil conçu pour répondre aux besoins de toutes les ONPV.

[63] Plusieurs parties contractantes ont fait part de leur satisfaction à l'égard du système de certification ePhyto.

[64] Une partie contractante a souligné que le dispositif ePhyto était susceptible de remplacer le système actuel sur support papier, et elle a encouragé d'autres pays en développement à poursuivre la mise en place d'ePhyto dans leur pays pour ne pas se laisser distancer.

[65] Certaines parties contractantes ont souligné qu'il importait de disposer pour la solution ePhyto d'une gouvernance structurée et solide qui prenne la forme, par exemple, d'un conseil d'administration, afin que le système soit fiable et fonctionne sans interruption. Il a été suggéré de faire participer à ce conseil des représentants des donateurs. Ces parties contractantes ont en outre suggéré que la future unité chargée d'ePhyto et l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre fassent en sorte que leurs activités de renforcement des capacités se complètent l'une l'autre, chacune concernant les aspects informatiques d'ePhyto qui les intéressent, et contribuent à renforcer les systèmes nationaux de certification phytosanitaire. Par ailleurs, elles ont demandé à obtenir l'assurance que le système ferait l'objet d'une surveillance constante propre à garantir une assistance permanente aux parties. L'UE et ses États membres ont par ailleurs indiqué qu'un montant de 350 000 EUR serait alloué au projet pour la période 2019-2021 dans le cadre d'un dispositif de cofinancement, suivi d'une allocation de 200 000 EUR par an pendant la période 2022-2027. Les parties contractantes ont en outre suggéré que d'éventuels accords conclus entre le Secrétariat et les acteurs du renforcement des capacités puissent être mis à profit par la CMP.

[66] Une partie contractante a fait part de son soutien plein et entier au projet ePhyto, dont faisaient foi les deux réunions qu'elle avait accueillies dans ce cadre, et a suggéré que des supports d'accompagnement soient mis au point pour guider les pays dans la préparation et la mise en œuvre de la plateforme ePhyto et que les pays partagent leur expérience dans le but d'accélérer la participation.

[67] Une partie contractante a souligné qu'il était important d'assurer la sécurité du système ePhyto. Il a aussi été précisé qu'une assistance financière et une aide pour le renforcement des capacités étaient nécessaires afin que les pays en développement puissent mettre en œuvre le système, et les donateurs ont été invités à apporter toute l'assistance possible à cet égard.

[68] Une partie contractante a invité à mener une action de promotion et de sensibilisation constante en faveur de la plateforme, afin de continuer à renforcer la coopération entre le Secrétariat de la CIPV et l'OMD en vue de concrétiser la solution «à guichet unique», et a demandé que la NIMP 12 soit révisée en ce sens.

[69] Une partie contractante a souligné que les décideurs n'avaient pas suffisamment connaissance du système et qu'il convenait donc de renforcer l'action de sensibilisation à cet égard. Il a aussi été indiqué qu'il fallait mettre en place des initiatives de renforcement des capacités et mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du système dans les pays en développement.

[70] En réponse à une question soulevée au cours des débats, une partie contractante a indiqué qu'ils utilisaient actuellement le système ePhyto et les certificats papier en concomitance. Il a également été suggéré que les délais indiqués dans le document de la CMP pour que le projet ePhyto atteigne l'autosuffisance soient raccourcis et que le Groupe directeur d'ePhyto et le Comité financier du Bureau proposent d'urgence un modèle viable pour le recouvrement des coûts, que la CMP adopterait à sa quinzième session (2020). Ces éléments et d'autres encore sont développés dans le document de séance présenté à la CMP[12].

[12] CPM 2019/CRP/02.

[71] Une partie contractante a fait savoir qu'elle était favorable à la mise en œuvre du système ePhyto à l'échelle mondiale. Elle s'est aussi félicitée de l'appui politique que les ministres de l'agriculture du G20 avaient exprimé lors de leur réunion de 2018 en Argentine, qui avait abouti à la publication d'une déclaration de soutien en faveur du projet ePhyto. Les membres du G20, ainsi que d'autres groupes mondiaux et régionaux, ont été encouragés à mettre en œuvre la plateforme au cours des deux prochaines années.

[72] Un certain nombre de parties contractantes ont remercié les donateurs concernés, en particulier les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et l'Union européenne, pour leur appui financier à la mise en place du système ePhyto et au renforcement des capacités à cet égard, et d'autres membres donateurs ont été invités à participer au projet en apportant des ressources financières ou autres afin d'aider les pays en développement.

[73] Une partie contractante a fait part de son inquiétude concernant la viabilité du système et a proposé que les contributions soient faites en fonction de chaque certificat phytosanitaire. Elle a aussi demandé comment l'écart technologique entre les pays développés et les pays les moins avancés pouvait être réduit, y compris en ce qui concerne les capacités d'infrastructure et les systèmes informatiques. Il a également été proposé qu'une évaluation des projets pilotes ePhyto soit effectuée et qu'un rapport soit présenté à la CMP.

[74] Une organisation a indiqué qu'ils étaient tout à fait favorables à la solution «à guichet unique», visant à inclure tous les organismes ou autorités présents aux frontières.

[75] Répondant à la question relative à la structure de gouvernance, le Secrétariat a précisé qu'une unité spéciale chargée de la gestion du système ePhyto serait créée au sein du Secrétariat de la CIPV, confirmant par ailleurs que le CIC leur avait donné l'assurance que le système serait suivi en permanence.

[76] La République de Corée a indiqué qu'elle contribuerait au fonctionnement de l'équipe d'ePhyto à hauteur de 50 000 USD.

[77] La CMP:

1) *a approuvé* le plan de mise en œuvre;
2) *est convenue* de promouvoir l'utilisation de la solution ePhyto de la CIPV en tant qu'option supplémentaire pour les échanges de données phytosanitaires entre les parties contractantes, visant à faciliter et améliorer le commerce sans risque.

8.7 Projet de la CIPV sur le commerce électronique: plan de travail et budget

[78] Un membre du Bureau de la CMP, en collaboration avec le Secrétariat de la CIPV, a présenté le document[13] et a donné un aperçu des antécédents et des collaborations dans le domaine du commerce électronique, en particulier les activités conjointes constantes menées par le Secrétariat et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en matière de commerce électronique de végétaux et de produits végétaux.

[79] Certaines parties contractantes ont accueilli favorablement la proposition et ont suggéré que le Secrétariat continue de participer à minima aux activités et aux réunions sur le commerce électronique, notamment à celles avec l'OMD. Elles ont en outre suggéré que deux nouveaux thèmes pour des NIMP qui concernent le commerce électronique soient ajoutés au programme normal d'établissement de normes. Elles ont également demandé au Secrétariat de la CIPV de préparer un programme de travail et/ou un plan d'action d'ensemble chiffré pour toutes les activités en lien avec le nouveau Cadre stratégique pour 2020-2030, afin que la CMP puisse examiner le plan de travail du Secrétariat dans son intégralité.

[13] CPM 2019/16 et CPM 2019/INF/01.

[80] Une organisation internationale s'est félicitée du soutien apporté à la coopération continue en matière de commerce électronique avec le Secrétariat et a indiqué que le Cadre de normes de l'OMD pour le commerce électronique transfrontalier prévoyait une étroite collaboration entre les services douaniers et les organismes publics concernés. Les parties contractantes ont encouragé une plus grande participation de la communauté de la CIPV et des ONPV, ainsi qu'une plus étroite collaboration entre celles-ci, dans la mise en œuvre du Cadre aux niveaux national, régional et international et ont indiqué que ce souhait concernait également la collaboration en matière d'activités de renforcement des capacités.

[81] Une partie contractante a indiqué que l'augmentation du commerce électronique suscitait d'importantes inquiétudes du point de vue phytosanitaire et s'est déclarée favorable à ce que la CIPV s'intéresse à ce thème. Les parties contractantes ont constaté que la mise à disposition de ressources suffisantes pour appuyer les actions dans ce domaine constituait un défi et ont suggéré d'adopter une approche en trois volets: des échanges continus entre le Secrétariat et l'OMD; la diffusion, par le Secrétariat, d'informations pertinentes, notamment les bonnes pratiques, du matériel de sensibilisation et d'autres conseils; et elles ont suggéré que le Groupe de la planification stratégique examine les besoins en matière de financement et leur degré de préparation, afin d'examiner l'intérêt stratégique d'engager des ressources pour appuyer les travaux du Secrétariat dans ce domaine. Les parties contractantes se sont également engagées à mettre en commun des informations sur le commerce électronique.

[82] Une partie contractante s'est déclarée favorable à la participation du Secrétariat aux travaux sur le commerce électronique et a indiqué que la menace d'introduction d'organismes nuisibles et d'espèces envahissantes d'organismes nuisibles, notamment les mauvaises herbes, était bien réelle, en raison de l'augmentation mondiale du commerce électronique de végétaux et de produits végétaux. Les parties contractantes ont également recommandé de renforcer la réglementation et les contrôles, afin d'éviter l'introduction de ces organismes nuisibles par l'intermédiaire du commerce sur internet.

[83] Une partie contractante a indiqué qu'il était important de sensibiliser toutes les parties prenantes de la CIPV et d'examiner les risques associés à l'augmentation du commerce de végétaux et de produits végétaux sur internet et a demandé aux partenaires d'appuyer les activités liées au commerce électronique.

[84] Le Canada s'est engagé à appuyer le Secrétariat sous la forme d'une contribution en nature, qui consistera à financer un fonctionnaire et le coût de ses voyages, et a appelé d'autres parties contractantes à apporter des ressources, rappelant que la participation de la CIPV dans ce domaine était très bénéfique à toutes les parties contractantes de la CIPV.

[85] La CPM:

1) *a examiné* le projet de plan de travail et budget sur le commerce électronique, en a débattu et a noté que les deux thèmes connexes proposés dans l'appel à thèmes 2018 s'inscriraient dans le processus normal d'établissement des normes;
2) *a noté* que les activités visant à recenser et gérer les risques associés au commerce électronique se poursuivaient par l'intermédiaire de l'OMD et dans un certain nombre de pays et que la participation de la communauté de la CIPV dans ce domaine était minimale, ce qui empêchait la mise au point de solutions de gestion des risques phytosanitaires au niveau mondial;
3) *a approuvé* le plan de travail et budget;
4) *a pris en compte* la possibilité de fournir des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre le projet de plan de travail;
5) *a noté* que le Secrétariat de la CIPV ne poursuivra pas ses travaux sur le commerce électronique tant qu'il n'aura pas été doté de ressources suffisantes, mais continuera tout de même à assurer la liaison avec l'Organisation mondiale des douanes;
6) *a informé* le Secrétariat de la CIPV des actions connexes menées dans le domaine du commerce électronique dans leur région.

8.8 Le concept d'organismes nuisibles d'apparition récente et questions urgentes

[86] Un membre du Bureau de la CMP, M. Greg Wolff, a présenté le document[14] en précisant que des informations complémentaires, des observations et des suggestions étaient attendues pour approfondir le concept. Il a par ailleurs souligné que le Bureau est conscient que si des travaux supplémentaires sur ce concept sont décidés, il faudra prévoir des ressources en conséquence.

[87] Une partie contractante a présenté le compte rendu de la Conférence internationale sur la punaise marbrée[15], et s'est déclarée prête à partager son expérience et son expertise sur la gestion des organismes nuisibles d'apparition récente.

[88] Certaines parties contractantes ont remercié la FAO et les donateurs pour l'appui apporté à la gestion de la chenille légionnaire d'automne. Elles ont appelé la FAO à mieux synchroniser ses réponses concernant les plans d'urgence en cas d'apparition d'un foyer d'infestation, par exemple la légionnaire d'automne, et elles ont par ailleurs incité à l'adoption d'une approche préventive.

[89] Cette question a été accueillie favorablement par plusieurs parties contractantes, qui s'y sont rangées et ont appelé à la création d'un fonds d'affectation spéciale permettant de gérer les situations d'urgence et les organismes nuisibles d'apparition récente. S'agissant de gérer les problèmes liés à ces organismes, les parties contractantes ont encouragé la FAO et le Secrétariat de la CIPV à adopter une approche globale plutôt qu'une approche par pays.

[90] Plusieurs parties contractantes ont invité le Secrétariat de la CIPV à collaborer étroitement avec les départements de la FAO concernés. Elles ont également encouragé l'élaboration d'un cadre regroupant notamment des chercheurs et des responsables politiques afin d'aider les parties contractantes à gérer les problèmes liés aux organismes nuisibles d'apparition récente.

[91] Une partie contractante a suggéré de mettre en place un mécanisme de collecte et de diffusion des informations permettant au Secrétariat de la CIPV de partager rapidement les informations sur ces organismes, par exemple un système d'alerte.

[92] Certains participants ont exhorté la FAO et d'autres partenaires à renforcer les systèmes phytosanitaires, les infrastructures et les systèmes d'assistance technique des parties contractantes afin d'aider ces dernières à réduire le coût de gestion de l'apparition de foyers.

[93] Une ORPV a fait savoir qu'une gestion efficace de ces nouveaux risques est cruciale pour préserver la santé des végétaux, améliorer la sécurité alimentaire et protéger le marché international des végétaux, et que si ces risques ne sont pas identifiés et cernés rapidement dans le monde entier, les ONPV ne seront pas en mesure de préparer et d'apporter les réponses qui conviennent. Les expériences relatives aux interventions d'urgence ciblées et aux efforts de préparation fondés sur des simulations, en particulier dans le cas du Fusarium TR4, ont été positives.

[94] Une partie contractante a suggéré que pour établir des systèmes et des processus, la CIPV demande au Bureau et/ou au Groupe de la planification stratégique d'élaborer, avec l'aide du Secrétariat, un plan d'action assorti d'un calendrier en vue d'atteindre l'objectif de renforcer les systèmes d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles inscrit dans le Cadre stratégique pour 2020-2030, aux fins d'un examen à la quinzième session de la CMP (2020). Les parties contractantes ont également suggéré que la CMP envisage, avec la FAO, de profiter des ateliers pour faciliter le partage d'informations sur les organismes nuisibles nouveaux et d'apparition récente au plan mondial, en intégrant à l'ordre du jour de

[14] CPM 2019/15.

[15] CPM 2019/INF/20.

ces manifestations des points permanents concernant la surveillance, les diagnostics, la lutte sur le terrain, la gestion phytosanitaire, l'analyse du risque phytosanitaire, l'information en matière biologique, la coopération internationale et les réponses aux situations d'urgence.

[95] Certaines parties contractantes ont fait part de leur préoccupation, estimant que le temps limité consacré aux débats lors des sessions de la CMP ne permet pas de traiter cette question importante de manière suffisamment exhaustive et approfondie. Elles ont donc suggéré d'aborder le sujet lors d'une réunion spéciale, par exemple la Conférence internationale sur la santé des végétaux organisée dans le cadre de l'Année internationale de la santé des végétaux 2020, où des participants de haut niveau devraient être présents. À l'appui des activités du Secrétariat de la CIPV relatives à cette question, l'UE et ses États membres se sont dits prêts à fournir une contribution financière de 300 000 EUR à titre de cofinancement pour 2019-2021, et elles ont appelé les autres parties contractantes à apporter une contribution financière.

[96] En réponse à plusieurs interventions portant sur la légionnaire d'automne, la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO a été invitée à faire part de son expérience. Ses représentants ont déclaré que la question des organismes nuisibles d'apparition récente et des situations d'urgence revêt une importance croissante à l'échelle mondiale et que la Division, de concert avec le Secrétariat de la CIPV, d'autres divisions de la FAO et les ORPV, s'emploie à lutter contre certains de ces organismes tout en fournissant de l'aide aux pays membres qui les combattent, en citant l'exemple de la légionnaire d'automne. Trois équipes de la Division de la production végétale et de la protection des plantes travaillent à la gestion des populations d'organismes nuisibles. Voici leurs activités:

- Proposer des politiques et des orientations en matière de gestion durable des organismes nuisibles d'apparition récente. À titre d'exemple, le programme «Gestion durable de la chenille légionnaire d'automne en Afrique: programme d'actions de la FAO» a été mis en œuvre en octobre 2017.

- Faciliter l'élaboration de projets à l'appui des réponses aux situations d'urgence et aux nouvelles actions des pays membres. Quarante et un (41) programmes de coopération technique ont été mis au point et exécutés.

- Apporter diverses formes d'assistance technique en matière de suivi et d'alerte précoce aux échelons mondial, régional et national; élaborer des approches intégrées de lutte contre les ravageurs fondée sur l'agroécologie; promouvoir la lutte biologique; transférer les informations et technologies aux exploitants et aux organismes de vulgarisation par le truchement des écoles pratiques d'agriculture; réduire les risques liés aux pesticides utilisés pour lutter contre la légionnaire d'automne, etc.

- Suivre globalement l'apparition de foyers et la dissémination des organismes nuisibles comme la légionnaire d'automne, fournir régulièrement des informations actualisées concernant notamment les activités mises en œuvre dans les régions et les nations concernées, et partager les informations sur le site de la FAO consacré à la légionnaire d'automne.

[97] Les représentants de la Division de la production végétale et de la protection des plantes se sont dits prêts à collaborer avec le Secrétariat de la CIPV, les agents de la protection phytosanitaire des bureaux régionaux de la FAO, les parties contractantes et les autres partenaires concernés pour gérer cette question, dans la mesure où l'approche internationale est la meilleure.

[98] Le Secrétariat de la CIPV a rappelé aux parties contractantes leurs obligations en matière de communication d'informations, au titre de la CIPV, et il les a encouragées à signaler l'apparition de foyers de ravageurs afin de fournir des informations pouvant être utilisées pour lancer des alertes et réagir de façon précoce. Le Secrétariat de la CIPV a en outre souligné que son mandat porte sur la prévention, et non sur les initiatives de gestion contre les organismes nuisibles disséminés.

[99] La CPM a:

1) *demandé* que le Secrétariat de la CIPV continue de coopérer avec la ou les division(s) de la FAO chargées des questions liées aux situations d'urgence et aux organismes nuisibles d'apparition récente pour préciser le type et le niveau d'appui dont peuvent actuellement bénéficier les parties contractantes;
2) *confirmé* que la présentation d'informations actualisées sur les problèmes liés aux organismes nuisibles d'apparition récente fera l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de la CMP;
3) *précisé*, cependant, que les rapports présentés et les déclarations faites au titre de ce point permanent de l'ordre du jour de la CMP devront:
   - porter essentiellement sur l'apparition de foyers d'organismes nuisibles qui sont d'envergure régionale ou qui sont susceptibles d'avoir des incidences à l'échelle régionale;
   - préciser la nature des dommages causés ou attendus, les ressources végétales menacées, la ou les zone(s) menacée(s) et les autres conséquences éventuelles sur la santé des végétaux, l'environnement ou l'économie qui méritent d'être signalées;
   - décrire les mesures qui ont été prises, le cas échéant, et les résultats obtenus;
   - expliquer, s'il est connu, le rôle que la FAO et toute autre organisation internationale assument, ou prévoient d'assumer, en rapport avec l'apparition du foyer;
   - préciser le rôle que la FAO, le Secrétariat de la CIPV ou les ORPV pourraient jouer pour aider les parties contractantes à faire face à l'apparition du foyer;
4) *noté* que les parties contractantes peuvent verser, par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire multidonateurs, des fonds extrabudgétaires qui seront expressément destinés à appuyer les activités du Secrétariat définies au titre de ce point permanent de l'ordre du jour;
5) *appelé* le Secrétariat de la CIPV à créer un fonds d'affectation spéciale d'urgence pour gérer les questions liées aux organismes nuisibles d'apparition récente et aux situations d'urgence.
6) *demandé* au Bureau de la CMP d'élaborer un plan d'action relatif à un système d'urgence de la CIPV devant être présenté pour discussion au Groupe de la planification stratégique puis à la quinzième session de la CMP (2020);
7) demandé que la Conférence internationale sur la santé des végétaux qui doit avoir lieu en 2020 en Finlande inclue un débat approfondi sur les organismes nuisibles d'apparition récente et les situations d'urgence.

8.9 Résistance aux antimicrobiens en lien avec les aspects relatifs à la santé des végétaux

[100] Le président de la CMP a récapitulé les principales questions abordées dans le document[16] et fait valoir qu'il s'agit d'un thème nouveau pour la CIPV. Les représentants du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs et de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO ont présenté des informations générales concernant les programmes de l'Organisation sur les antimicrobiens et les défis que pose la résistance aux antimicrobiens (RAM) pour la santé humaine et animale, soulignant que les produits antimicrobiens ne sont pas interdits, mais doivent être utilisés avec prudence.

[101] Les parties contractantes ont réservé un accueil favorable aux discussions et ont félicité le Secrétariat pour en avoir pris l'initiative, notant que les effets liés à l'utilisation de produits antimicrobiens sur la santé des végétaux et leurs répercussions en matière de RAM n'ont pas reçu la même attention que les effets sur la santé humaine et animale.

[16] CPM 2019/INF/12.

[102] Plusieurs parties contractantes ont déclaré que la RAM est un sujet grave pour la santé humaine et qu'il faut accorder une grande attention à cette question s'agissant des animaux et des produits d'origine animale. Elles ont fait remarquer que l'utilisation d'antibiotiques était rare dans la production végétale, en partie en raison de leur coût, mais aussi parce que d'autres solutions, y compris des mesures phytosanitaires, étaient facilement accessibles.

[103] Certaines parties contractantes ont souligné combien il était important de prendre des décisions fondées sur des bases scientifiques solides et sur une évaluation des risques et ont suggéré que, avant d'affecter des ressources à ce sujet, la CMP et le Secrétariat attendent que ces préoccupations soient étayées par des éléments techniques probants et crédibles ayant fait l'objet d'évaluations claires, afin de garder une cohérence avec les conclusions du document selon lesquelles le rôle des produits antimicrobiens utilisés pour les végétaux dans la RAM reste à établir.

[104] Une partie contractante a préconisé l'adoption d'une vision commune: la RAM et la résistance aux pesticides pourraient entraîner une baisse des rendements des cultures et des pertes économiques pour les producteurs, et des facteurs tels qu'une utilisation inefficace des traitements chimiques et des traitements microbiens, conjugués à d'autres facteurs comme le changement climatique, contribuent à l'aggravation de la RAM chez les végétaux. Cette partie a suggéré que le groupe spécial de la FAO mette davantage l'accent sur l'étude de l'impact chez les végétaux.

[105] Plusieurs parties contractantes ont fait valoir que, dans leur pays, les débats sur la RAM portaient sur les effets sur la santé humaine et animale, et qu'il était difficile d'y inclure la santé des plantes. Elles ont pris note de l'initiative «Un monde, une santé» et suggéré d'y intégrer la santé des végétaux.

[106] Plusieurs parties contractantes ont exhorté le Secrétariat à collaborer avec les chefs de file sur ce sujet, dont l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et se sont rangées derrière d'autres représentants appelant à ce que la communauté de la CIPV surveille les effets des antimicrobiens sur la santé des végétaux et collecte plus d'informations à ce sujet.

[107] Certaines parties contractantes sont convenues qu'une utilisation prudente des antimicrobiens était essentielle pour limiter l'apparition et la propagation de bactéries résistantes aux antibiotiques chez les humains, les animaux et les plantes. Depuis près de deux décennies, elles assurent un suivi régulier des efforts qu'elles déploient pour limiter l'utilisation de substances antimicrobiennes. Elles ont remarqué qu'au cours de cette période de plus en plus de solutions de substitution ont été mises au point; ces solutions peuvent contribuer à réduire encore l'utilisation d'antimicrobiens et à mettre fin progressivement à l'utilisation d'antibiotiques. Les parties contractantes ont suggéré en outre que soit formulée une recommandation de la CMP relative à la RAM portant spécifiquement sur la santé des végétaux.

[108] En réponse à une question des représentants de la FAO, qui portait sur l'utilisation d'antimicrobiens sur le riz, une partie contractante a indiqué que, dans les années 1980, on avait constaté des effets négatifs: les antimicrobiens n'avaient pas provoqué de résistance de la bactérie responsable du feu bactérien mais avaient favorisé l'apparition d'autres bactéries nocives. Un autre effet négatif avait été constaté, à savoir l'accumulation de streptomycine, qui est absorbée par la racine du gingembre et ainsi transmise aux consommateurs. Aujourd'hui, ces pratiques ne sont pas approuvées, dans la mesure où leur application dépend d'une évaluation attentive des risques susmentionnés.

[109] Une partie contractante a demandé que la FAO examine systématiquement les effets des antimicrobiens utilisés chez les plantes en termes de risques de RAM afin, éventuellement, d'en rendre compte lors de la prochaine réunion du Groupe de la planification stratégique en octobre 2019.

[110] Ayant constaté que des aliments pour animaux contenant des médicaments pouvaient avoir un effet sur la santé animale et humaine, une partie contractante a suggéré aux participants d'encourager une coopération accrue entre les ministères chargés de la santé publique, de l'agriculture et de l'élevage.

[111] Le Secrétariat a mis en avant sa collaboration continue avec le groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens de la FAO concernant les questions liées à la RAM chez les végétaux. D'autres ont souligné que l'engagement de la CIPV en matière de RAM devrait s'en tenir au périmètre de la Convention, laquelle contribue à prévenir la dissémination d'organismes nuisibles des végétaux à travers l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), en tenant compte des priorités de la CMP et des ressources du Secrétariat. La CIPV ne devrait pas intervenir sur les questions relatives à l'utilisation de pesticides ou d'antibiotiques dans les mesures de gestion des ravageurs et aux résidus de ces produits, car elles sont du ressort d'autres instances ou instruments internationaux, à savoir la Commission du Codex Alimentarius et le Code de conduite international sur la gestion des pesticides.

[112] La CPM a:

1) *accueilli favorablement* la discussion sur l'utilisation des antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens dans le domaine de la santé des végétaux, et noté qu'il s'agit d'un thème important à suivre;
2) *appuyé* l'initiative du Secrétariat de la CIPV s'agissant d'instaurer une veille sur la contribution des mesures phytosanitaires à la résistance aux antimicrobiens (RAM), assurée par le groupe spécial de la FAO, dans le cadre des priorités et des ressources de la CMP et du Secrétariat.

8.10 Recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires

Recommandation de la CMP: Les technologies de séquençage à haut débit (SHD) comme outil diagnostique à usage phytosanitaire

[113] Le Secrétariat a présenté les informations relatives à l'utilisation des technologies de séquençage à haut débit comme outil de diagnostic à des fins phytosanitaires[17], telles qu'elles figurent dans le document CPM 2019/10_01, avec les ajustements contenus dans le document CPM 2019/CRP/03.

[114] Le Secrétariat a signalé que le projet de texte avait été soumis à une consultation en mai 2018 par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations. Le Bureau de la CMP avait ensuite analysé les observations à sa réunion d'octobre et avait indiqué, entre autres, qu'il convenait de modifier le titre original («Technologies de séquençage nouvelle génération comme outil diagnostique à usage phytosanitaire») en employant une terminologie plus précise.

[115] La CMP:

1) *a adopté*, après modification, la recommandation sur l'utilisation des technologies de séquençage à haut débit comme outil de diagnostic à usage phytosanitaire (appendice 09);

Recommandations de la CMP – Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)

[116] Une partie contractante a présenté le document[18] portant sur une proposition en vue de l'élaboration d'une recommandation de la CMP sur le thème «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)».

[17] CPM 2019/10, CPM 2019/10_01 et CPM 2019/CRP/03.

[18] CPM 2019/29.

[117] L'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO) a présenté une proposition de norme conceptuelle sur la sécurité de l'importation de l'aide alimentaire et d'autres aides à l'occasion de l'appel à propositions de thèmes «Normes et mise en œuvre», lancé en 2018. Cependant, l'Équipe spéciale chargée des thèmes a recommandé que ces orientations prennent la forme d'une recommandation de la CMP et que celle-ci soit élaborée à titre hautement prioritaire en vue de son adoption à la Conférence ministérielle de la quinzième session de la CMP, en 2020.

[118] Plusieurs parties contractantes se sont dites favorables à la proposition de soumettre la question à des consultations au niveau des pays et ont ajouté des observations et des suggestions concernant la modification du texte, notamment les suivantes: ajouter des organismes d'aide alimentaire à la liste des destinataires; investir les parties contractantes de la tâche d'opérer une distinction entre les véritables situations d'urgence nécessitant une intervention immédiate et les situations moins urgentes, qui laissent le temps de mieux planifier et de suivre les protocoles; inclure dans le texte l'idée de «détournement par rapport à l'usage prévu». Elles se sont dites d'avis que ces modifications devaient être étudiées avant le début du processus de consultation envisagé.

[119] Une partie contractante a dit estimer qu'il convenait de suivre la procédure normale relative à l'adoption des recommandations de la CMP; elle a ajouté qu'il s'agissait d'un sujet important qui pourrait être mis en avant à la réunion ministérielle de la quinzième session de la CMP (2020).

[120] Plusieurs parties contractantes ont indiqué que les garanties phytosanitaires étaient cruciales, qu'il s'agisse de fournir de l'aide alimentaire ou d'en recevoir.

[121] Une partie contractante considérait qu'il fallait examiner minutieusement les mesures et les possibilités de traitement, et élargir cet examen au risque potentiel pour la santé humaine et animale.

[122] Le Secrétariat a signalé qu'il aiderait les auteurs de la proposition avant la consultation et a demandé que les observations formulées à cet égard lui soient communiquées avant le 30 avril 2019.

[123] La CMP:

1) a pris note du contexte de cette recommandation;
2) est convenue d'inclure le thème «Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)» dans son Programme de travail;
3) a réfléchi à la nécessité de formuler une recommandation de la CMP destinée à encourager les parties contractantes à se préparer à la gestion des risques phytosanitaires associés à l'exportation et à l'importation d'aide alimentaire et d'autres aides dans les situations d'urgence, en vue de limiter l'introduction de ravageurs des végétaux dans ces circonstances;
4) est convenue qu'une recommandation de la CMP soit soumise à une consultation au niveau des pays entre le 1er juillet et le 30 septembre 2019 au moyen du Système de mise en ligne des observations, afin que la version finale soit présentée pour adoption à la quinzième session de la CMP (2020);
5) a fait remarquer que la Conférence ministérielle de la quinzième session de la CMP pourrait offrir une occasion de faire mieux comprendre l'importance de lutter contre les organismes nuisibles qui sont susceptibles d'être introduits par l'aide alimentaire et d'autres aides, y compris des produits non végétaux comme les emballages, le matériel, les machines et les véhicules;
6) a demandé que les parties contractantes fournissent, dans leurs observations nationales, des informations supplémentaires susceptibles d'aider les autres à gérer les risques phytosanitaires associés à l'aide alimentaire et à d'autres aides, ce de plusieurs manières:
   - en signalant les biens et le matériel fournis au titre de l'aide humanitaire qui font l'objet d'accès fréquents, sur la base de leur expérience en tant que bénéficiaires au cours des cinq dernières années, et en ajoutant ces éléments aux listes qui figurent aux appendices 1 et 2;

- en déterminant, à partir de leur expérience, les risques phytosanitaires associés à l'importation des biens en question;
- en indiquant des solutions de gestion des risques, y compris des processus de fabrication à vocation commerciale largement accessibles, qui sont reconnues comme efficaces face aux risques phytosanitaires;
- en partageant des informations et des données d'expérience sur les risques et leur gestion dans le cadre de l'aide alimentaire et d'autres aides lors des ateliers régionaux de 2019, et en diffusant ces renseignements par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations.

Recommandations de la CMP – Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international

[124] Une partie contractante a présenté un document[19] relatif à une proposition en vue de l'élaboration d'une recommandation de la CMP sur le thème «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international (2019-002)».

[125] L'idée de cette recommandation est née du constat que le champ d'application de la Convention et les risques que les organismes nuisibles présents dans les lieux de stockage, les emballages, les moyens de transport, les conteneurs, les sols et tout autre organisme, objet ou matériau capable d'héberger ou de propager des ravageurs des végétaux comportent pour la santé des végétaux au niveau mondial sont encore peu connus. Par conséquent, une recommandation de la CMP aiderait à faire mieux connaître ces risques et à mettre davantage l'accent sur leur gestion.

[126] Une partie contractante a indiqué qu'elle était favorable aux propositions contenues dans les documents mais réservée quant à la création d'un petit groupe de travail, tel que suggéré dans les documents, et a demandé des informations supplémentaires sur les ressources éventuellement disponibles pour financer ce groupe et sur les prochaines étapes.

[127] En réponse aux réticences exprimées, une partie contractante a indiqué qu'elle dirigerait le petit groupe de travail, qui se pencherait sur la question, et a invité les pays qui le souhaitaient à participer. S'agissant des méthodes de travail, elle a expliqué que, si la CMP était favorable au projet et une fois que le nombre de pays participants serait déterminé, les méthodes de travail seraient définies.

[128] Une partie contractante a signalé que les mesures phytosanitaires prises par un pays importateur devaient se fonder sur des éléments scientifiques et qu'il fallait prévoir suffisamment de temps pour les consultations. En outre, elle a fait part de sa volonté de participer aux travaux du petit groupe de travail.

[129] La CMP:

1) *a pris note* du contexte de cette recommandation;
2) est convenue d'inclure le thème «Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international (2019-002)» dans son Programme de travail;
3) *a réfléchi* à la nécessité de formuler une recommandation de la CMP en vue d'encourager les parties à:
   a) sensibiliser les gouvernements et les entreprises aux risques et aux conséquences des principaux organismes nuisibles qui contaminent des marchandises ou des moyens de transport et se propagent ainsi entre les pays;

[19] CPM 2019/37.

b) faire mieux connaître les avantages qu'il existe à prévenir la contamination des marchandises, ainsi que des conteneurs et des autres moyens par lesquels elles sont transportées sur le territoire national et entre les pays, par des substances ou des organismes à risque phytosanitaire, comme les sols, le matériel végétal et les invertébrés, du point de vue de la facilitation du commerce;
c) collaborer avec les entreprises exportatrices afin de trouver des solutions commerciales qui permettent de réduire le risque de faire circuler des organismes nuisibles contaminants dans le cadre des échanges commerciaux;
d) faire en sorte d'obtenir le pouvoir législatif nécessaire pour réglementer les canaux d'exportation en vue de limiter à un niveau minimal la propagation des organismes nuisibles contaminants dans les marchandises, les moyens de transport, les conteneurs et les articles réglementés non végétaux;
e) négocier des mesures convenues avec les pays importateurs qui permettent de réduire l'exposition des végétaux et des produits végétaux à des organismes nuisibles contaminants sur les filières commerciales et dans le cadre du transport;

4) *est convenue* de créer un petit groupe de travail qui sera composé de parties contractantes intéressées et chargé de poursuivre l'élaboration de la recommandation en vue de son examen par le Bureau et le Groupe de la planification stratégique en 2019, avant la présentation du projet à la quinzième session de la CMP (2020) aux fins d'une consultation au niveau des pays;
5) *a demandé* que le groupe de travail prenne contact avec l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, le comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux, le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, afin qu'ils déterminent comment l'idée de gérer les risques phytosanitaires liés aux exportations avant le départ du pays exportateur peut s'intégrer dans leurs activités respectives et donnent des avis sur les normes et les indications existantes qu'il conviendrait de prendre en compte dans l'élaboration de la recommandation.

9. Coopération normes - mise en œuvre

9.1 Équipe spéciale chargée des thèmes et appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre.

[130] Le Secrétariat a présenté trois documents, intitulés «Recommandations de l'Équipe spéciale à l'intention de la CMP concernant les réponses à l'appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre»[20], «Incidences et avantages du nouveau processus d'appel à propositions de thèmes»[21] et «Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre» (CMP 2019/24).

A. Recommandations de l'Équipe spéciale à l'intention de la CMP concernant les réponses à l'appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre.

[131] Un certain nombre de parties contractantes ont noté que les thèmes recommandés répondaient aux critères applicables à la justification des thèmes proposés et à leur hiérarchisation et contribuaient à la réalisation des objectifs de la CIPV, ajoutant par ailleurs que les deux propositions relatives au commerce électronique (2018-014 et 2018-021) constituaient des thèmes à part entière, qui devaient être ajoutés à la Liste de thèmes pour les normes. Les parties étaient également d'avis que le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités devaient réexaminer leur liste de thèmes respective, redéfinir les priorités et présenter une version définitive de leurs listes à la CMP, pour approbation.

[132] Une partie contractante a noté que la participation réciproque des membres du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités aux travaux des comités respectifs avait permis d'améliorer sensiblement la communication entre les deux comités.

[20] CPM 2019/22.

[21] CPM 2019/23.

[133] Une partie contractante s'est dite d'avis que les thèmes non recommandés ne devaient pas être examinés par le Bureau et que la CMP ne devait pas y donner suite.

[134] Une partie contractante a indiqué qu'une inspection fondée sur les risques pouvait constituer un moyen efficace et réalisable pour permettre à toutes les ONPV de faire un usage judicieux de leurs ressources sans accroître les risques phytosanitaires, précisant en outre qu'il ne s'agissait pas d'une 'question nationale' comme indiqué par le Comité des normes. Elle a souligné par ailleurs que l'approche fondée sur les risques avait été intégrée dans le Cadre stratégique 2020-2030 ainsi que dans certains accords de libre-échange entre les pays. La partie contractante a demandé à la CMP de mettre ce thème en suspens et a recommandé que des informations supplémentaires soient recueillies, y compris le manuel de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) qui était en cours d'élaboration, et que le thème soit réexaminé par l'Équipe spéciale chargée des thèmes.

[135] La partie contractante a également fait observer que, compte tenu de leurs caractéristiques particulières, il pourrait être nécessaire d'analyser les protocoles de diagnostic pour en déterminer l'utilité pratique et la validité, avant d'en ajouter d'autres à la liste des thèmes. À cet égard, elle a demandé au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de réaliser des enquêtes visant à établir l'utilité des protocoles de diagnostic déjà en place, à l'aide du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), et d'étudier des moyens permettant d'élaborer des protocoles par l'intermédiaire du Bureau de la CMP et du Groupe de la planification stratégique, afin de dégager les domaines d'amélioration possibles et mettre ainsi au point un plus grand nombre de protocoles, de manière plus rapide et plus souple.

[136] Une partie contractante a indiqué que, compte tenu des risques présentés par le commerce électronique, le thème portant sur la question devait être considéré comme un thème prioritaire de la liste.

[137] Le Président de la CMP a pris note des questions soulevées et a proposé qu'un groupe des Amis du Président examine les décisions à prendre par la CMP compte tenu des questions soulevées. Les Amis du Président se sont réunis et ont révisé l'ensemble des décisions présentées à la CMP pour adoption.

[138] La CMP:

1) *a pris note* des recommandations de l'Équipe spéciale chargée des thèmes concernant les sujets du ressort du Comité des normes récapitulés dans le tableau 1 de l'appendice 1;
2) *est convenu* que les deux thèmes suggérés au titre du projet de commerce électronique soient ajoutés à la *liste de thèmes pour les normes*;
3) *a adopté* les thèmes et priorités qui ont été recommandés suite à l'appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre, tels qu'ils figurent dans le tableau 2 de l'appendice 1;
4) *a demandé* au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de mettre à jour leur liste de thèmes respective, de redéfinir les priorités en tenant compte des recommandations de l'Équipe spéciale et d'intégrer les thèmes adoptés dans le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre;
5) *a encouragé* les parties contractantes, les organisations régionales de protection des végétaux et les autres parties intéressées à étudier la possibilité de fournir de l'aide et des ressources pour appuyer l'exécution des thèmes hautement prioritaires de ces listes;
6) *a demandé* au Bureau de fournir des indications à l'Équipe spéciale concernant le champ d'application de l'appel à propositions de thèmes ainsi que les activités pouvant être proposées;
7) *a demandé* au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de se pencher sur l'élaboration des protocoles de diagnostic et leur utilisation.

B. Incidences et avantages du nouveau processus d'appel à propositions de thèmes

[139] Un certain nombre de parties contractantes étaient d'avis qu'il convenait de reporter le deuxième appel à propositions de thèmes et d'attendre l'achèvement des activités relatives à l'Année internationale de la santé des végétaux (2020). Une partie contractante a noté que l'Année internationale pourrait servir de plateforme pour générer de nouvelles idées de thèmes à inscrire au programme de travail de la CIPV.

[140] Par ailleurs, plusieurs parties contractantes ont recommandé que l'examen des processus soit reporté en attendant la clôture du deuxième appel à propositions.

[141] Le Président de la CMP a également demandé au groupe des Amis du Président d'examiner les décisions à prendre par la CMP compte tenu des propositions qui ont été faites. Les participants à la réunion des Amis du Président sont parvenus à un consensus et ont rédigé un ensemble de décisions révisées, lesquelles ont été présentées à la CMP pour adoption.

[142] La CMP:

1) *a noté* que le processus d'appel conjoint à propositions de thèmes avait fonctionné de manière efficace et qu'il serait affiné et rationalisé pour le prochain appel à propositions prévu pour 2021;
2) *a reconnu* les incidences et les avantages analysés par le Secrétariat de la CIPV pour l'appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre.

C Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre

[143] Une partie contractante a indiqué que le plan de travail élaboré dans le cadre des réunions du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités contenait des projets hérités de son prédécesseur, le Comité chargé du renforcement des capacités (CDC), aujourd'hui dissous. Il a été souligné que l'ajout de thèmes découlant du processus de l'Équipe spéciale chargée des thèmes rendait insoutenable la charge de travail du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Il a été proposé que le Comité se concentre sur les thèmes ajoutés dans le cadre du processus de l'Équipe spéciale et que les travaux hérités du Comité précédent soient examinés au regard des critères fixés par l'Équipe afin d'en déterminer l'intérêt actuel et de décider soit de mettre fin à ces projets soit de les adapter en fonction des priorités actuelles.

[144] Plusieurs parties contractantes se sont félicitées des travaux sur les thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre et ont demandé que le Bureau leur donne un degré de priorité élevé dans le programme de travail du Secrétariat de la CIPV, en en faisant un élément permanent du programme, et qu'il leur donne la priorité en leur allouant suffisamment de ressources ordinaires à l'appui de leur mise en œuvre. En outre, elles ont encouragé le Secrétariat et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités à diffuser et à promouvoir les ressources qui ont été élaborées aux fins de la mise en œuvre pour que les parties contractantes et les partenaires de développement puissent en tirer profit.

[145] La CMP:

1) *a pris note* de la Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre.

9.2 Analyse du programme pilote relatif à la mise en œuvre de la surveillance

[146] Le Secrétariat a présenté le document correspondant[22], qui portait sur les constats de l'évaluation du projet mis en œuvre pendant la période 2015-2018 ainsi que sur une proposition visant à établir un groupe de travail ad hoc sur la surveillance qui serait chargé de définir un plan de gestion précis pour le nouveau projet relatif à la surveillance, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

[147] Plusieurs parties contractantes se sont dites déçues par la mise en œuvre du projet antérieur et ont souligné en particulier l'absence de planification, de coordination, de remontée d'information, d'obligation de rendre compte et de gestion efficace, et, partant, de projet structuré et clairement défini. Elles ont souligné que la capacité de conduire à bon terme des projets était corrélée positivement à la volonté des bailleurs de fonds potentiels d'apporter des ressources, mais ont reconnu que le manque de contributions extrabudgétaires pouvait avoir eu un impact négatif. En outre, elles ont souligné que, pour assurer une mise en œuvre efficace des projets futurs, les objectifs et les résultats à obtenir devaient être clairement définis et réalistes.

[148] Plusieurs parties contractantes ont remercié les évaluateurs et fait leurs les recommandations proposées, tout en insistant sur l'importance de la surveillance pour les ONPV.

[149] Une partie contractante s'est dite d'avis que le projet avait pu être pénalisé par l'absence d'une véritable volonté de collaboration entre l'Unité chargée de l'établissement de normes et l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre au sein du Secrétariat de la CIPV. Elle s'est aussi interrogée sur les raisons qui justifiaient la mobilisation de ressources financières pour établir un groupe de travail ad hoc et a demandé que des éclaircissements soient donnés sur ce point avant d'approuver les recommandations proposées.

[150] Le Secrétariat a précisé que le manque de ressources financières et humaines pour la mise en œuvre du projet était un facteur crucial et avait nui à la bonne gestion du projet, comme il ressortait de l'évaluation, et ce dont la CMP avait été informée. Il a aussi été souligné que des enseignements utiles avaient été tirés. Par ailleurs, le Secrétariat a indiqué que le groupe de travail ad hoc sur la surveillance proposé aurait principalement pour objectif de mettre au point un plan de gestion clair, précisant la gouvernance, le calendrier d'exécution, le budget, les procédures à suivre, les activités à mener ainsi que les responsabilités, en vue d'assurer une mise en œuvre satisfaisante du projet. Selon la proposition, le groupe de travail relèverait de la compétence du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et serait composé de trois spécialistes provenant de trois régions différentes, qui seraient chargés d'élaborer un plan de gestion clair et de définir des stratégies précises pour la mobilisation des ressources.

[151] Une partie contractante a proposé que le plan de gestion soit présenté au Groupe de la planification stratégique.

[152] Il avait été décidé d'organiser une réunion des Amis du Président à laquelle ont participé les parties contractantes concernées et qui a permis de convenir d'un nouvel ensemble de décisions, telles qu'elles figurent dans le document de séance correspondant[23] et qui sont indiquées ci-après.

[153] La CMP:

1) *s'est penchée* sur les constats de l'évaluation menée;
2) *a examiné* et approuvé les recommandations ci-après concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives futures en rapport avec le programme:

[22] CMP 2019/18.

[23] CPM 2019/CRP/14.

a. le coût des activités de la CMP devrait être chiffré et des ressources extrabudgétaires devraient être trouvées avant d'entreprendre une quelconque nouvelle activité;
b. la CMP devrait étudier les solutions qu'il serait possible d'adopter pour que les parties contractantes puissent investir directement, sous forme de contributions financières ou en nature, dans des composantes spécifiques d'initiatives futures en rapport avec le programme;
c. toute initiative future en rapport avec le programme devrait appliquer des principes de gestion de projet clairement formulés, ce qui suppose la définition de buts et objectifs à atteindre et de produits et résultats à obtenir ainsi que l'allocation de ressources suffisantes;
d. le Secrétariat de la CIPV devrait s'engager activement dans la coordination, la gestion et la planification des composantes de toute initiative future en rapport avec le programme, cet engagement devant être reflété dans les budgets et les plans de travail;
e. toute initiative future en rapport avec le programme devrait être assortie d'exigences précises et réalistes: gouvernance (ressources financières et dotation en personnel, engagement, etc.), produits ou résultats attendus (activités, ateliers, rapports de réunions, etc.), et communication d'informations (rapports d'étape: semestriels, annuels, à la fin du programme, etc.);
f. des outils de gestion de projet, tels que Microsoft Project, devraient être utilisés pour gérer la planification des activités, assurer le suivi des ressources et vérifier que les objectifs d'étape sont atteints;
g. toute initiative future en rapport avec le programme devrait être conçue et structurée autour d'un cadre de suivi et d'évaluation de projet clairement défini;

3) *a demandé* que le Bureau de la CMP réfléchisse à ce que le Programme de mise en œuvre de la surveillance doit permettre de réaliser, et qu'il détermine quel doit être le rôle du Secrétariat de la CIPV à cet égard, comment le programme peut contribuer à la mise en œuvre de la NIMP 6 et quelle serait sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'obtention des résultats attendus du projet de Cadre stratégique de la CIPV (2020-2030). Le cas échéant, le Bureau étudierait le projet de mandat relatif à un groupe de travail *ad hoc* sur la surveillance. Les indications du Bureau ainsi que le mandat révisé seraient ensuite présentés au Groupe de la planification stratégique;

4) *a demandé* que le Groupe de la planification stratégique se penche sur les indications du Bureau de la CMP et sur le projet de mandat relatif à un groupe de travail *ad hoc* sur la surveillance, et qu'il définisse de manière très précise le champ d'application et l'objectif du Programme de mise en œuvre de la surveillance;

5) *a demandé* que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités examine la recommandation du Groupe de la planification stratégique concernant les indications du Bureau et le projet de mandat relatif à un groupe de travail *ad hoc* sur la surveillance, en tenant compte des éléments fournis par le Comité des normes, et qu'il la présente à la CMP à sa quinzième session (2020), pour approbation, afin de mobiliser les fonds nécessaires à la création du groupe de travail;

6) *est convenue* qu'aucune autre activité en rapport avec la surveillance ne serait menée par le Secrétariat de la CIPV tant que des ressources suffisantes n'auraient pas été allouées.

9.3 Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

[154] Le Secrétariat a présenté le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre[24], qui avait été actualisé et géré par le Secrétariat, suite à son adoption par la CMP à sa onzième session (2016), et dont l'examen et la modification relevaient conjointement du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, après examen par le Groupe de la planification stratégique.

[24] CPM 2019/21.

[155] Une partie contractante a indiqué qu'elle avait apporté son appui à l'élaboration du Cadre et a dit souhaiter que l'on continue d'en améliorer la conception et la lisibilité.

[156] La CMP:

1) *a approuvé* le Cadre révisé relatif aux normes et à la mise en œuvre tel qu'il figure à l'annexe 1 du document.

10. Établissement de normes

10.1 Rapport du Comité des normes

[157] Le Président du Comité des normes (CN) a présenté le rapport des activités menées par le CN en 2018[25] et a mis en exergue les principales questions examinées lors de ses réunions, comme il est indiqué en détail dans le rapport.

[158] Certains participants ont reconnu et salué le travail important accompli par le CN et se sont félicités du début de la collaboration naissante entre le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (CMR) et le CN.

[159] La CMP:

1) *a pris note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2018.

10.2 Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires[26]

[160] Le Secrétariat a présenté les documents[27] décrivant les deux projets de NIMP ainsi que les six protocoles de diagnostic (PD) adoptés par le CN au nom de la CMP depuis sa dernière session, ainsi que les activités liées au processus des groupes d'examen linguistique (GEL) sur les normes adoptées. Le CN a demandé à la CMP de remercier les experts des groupes de rédaction de leur contribution active à l'élaboration des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) (appendice 07).

[161] La CMP:

1) *a adopté* la NIMP 43: Exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire (2014-004) (appendice 09).
2) *a adopté* les amendements de 2017 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001) (appendice 09).
3) *a noté* que le Comité des normes avait adopté, au nom de la CMP, les six protocoles de diagnostic (PD) suivants, en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*):
    - PD 2 (révision): *Plum pox virus* (2016-007);
    - PD 25: Xylella fastidiosa (2004-024);

[25] CPM 2019/11.

[26] Les NIMP adoptées peuvent être consultées sur le Portail de la CIPV: https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/ispms/.

[27] CPM 2019/03, CPM 2019/03_01 et CPM 2019/03_02.

- PD 26: Austropuccinia psidii (2006-018);
- PD 27: Ips spp. (2006-020);
- PD 28: Conotrachelus nenuphar (2013-002);
- PD 29: Bactrocera dorsalis (2006-026).

4) *a noté* que les cinq NIMP énumérées ci-après avaient été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe, ainsi que par les services de traduction de la FAO, et que le Secrétariat de la CIPV les avaient modifiées en conséquence et *avait annulé* les versions adoptées précédemment:

- NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*);
- NIMP 6 (Surveillance);
- Révisions des annexes 1 et 2 à la NIMP 15 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international): insertion du traitement phytosanitaire Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois et révision de la partie relative au chauffage diélectrique;
- NIMP 42 (Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire);
- Traitement phytosanitaire (TP) 32 (Traitement thermique à la vapeur de Carica papaya contre Bactrocera dorsalis), en tant qu'annexe à la NIMP 28 (Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés).

[162] Les NIMP révisées sont publiées en ligne sur le PPI, à la page consacrée aux normes adoptées, et remplacent les versions précédentes.

5) *a remercié* les parties contractantes et les organisations régionales de protection des végétaux qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les groupes de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP.

6) *a salué* les contributions apportées par les parties contractantes, les organisations régionales de protection des végétaux et les organismes qui avaient accueilli des réunions consacrées à l'établissement de normes, ou qui avaient contribué à leur organisation, en 2018:

- Malte: Groupe de travail d'experts sur les Indications sur la gestion du risque phytosanitaire (2014-001);
- Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP): Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD);
- Chine : Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP);
- Italie : Groupe technique sur le Glossaire (GTG).

7) *a salué* les contributions apportées par les membres du CN qui ont quitté ce dernier en 2018:

- Égypte, Mme Shaza OMAR;
- Indonésie, M. HERMAWAN;
- Liban, M. Youssef Al MASRI;

- Mexique, Mme Ana Lilia MONTEALEGRE LARA;
- Viet Nam, Mme Thanh Huong HA
- Yémen, M. Gamil RAMADHAN.

8) *a salué* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic qui a quitté ce dernier en 2018:

Royaume-Uni, Mme Jane CHARD.

9) *a salué* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur le Glossaire qui a quitté ce dernier en 2018:

Organisation nord-américaine pour la protection des plantes, Mme Stephanie BLOEM.

10) *a salué* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires qui a quitté ce dernier en 2018:

Australie, M. Glenn BOWMAN (*in memoriam*).

[163] Le Secrétariat a également présenté à la CMP les modifications à insérer tels qu'elles figurent dans le document pertinent[28].

[164] La CMP:

1) *a pris note* des modifications à insérer concernant le terme «contamination» pour qu'il soit utilisé de façon uniforme dans toutes les NIMP adoptées (appendice 08).

2) *a noté* que les modifications, traduites dans les langues officielles de la FAO, seront insérées dans les différentes versions linguistiques des normes concernées en fonction de la disponibilité des ressources;

3) *a décidé* que, une fois les modifications précitées insérées par le Secrétariat, les nouvelles versions des NIMP annuleront et remplaceront les versions précédentes.

10.3 Recommandations du Comité des normes à l'intention de la Commission des mesures phytosanitaires

[165] Le Secrétariat a présenté les recommandations du CN[29] à l'intention de la CMP en soulignant que certains points étaient en rapport avec le point 9.1 de l'ordre du jour.

[166] La CMP:

1) *a ajouté* les thèmes suivants, avec les degrés de priorité recommandés, à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* (voir également le point 9.1 de l'ordre du jour):

   i. NIMP 38 *Déplacements internationaux de semences*: annexe 1 – *Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009), priorité 1;

[28] CPM 2019/07.

[29] CPM 2019/05.

ii. *Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles* (annexe à la NIMP 37) (2018-011), priorité 3;

2) *a adopté* la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV, avec les modifications susmentionnées;

3) *a demandé* au Secrétariat d'insérer ces modifications dans la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* et de mettre en ligne la nouvelle version de la Liste sur le PPI[30];

4) *a supprimé* le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits, compte tenu des thèmes proposés suite à l'appel à propositions de thèmes de 2018;

5) *est convenue* de publier un appel en vue de la création d'un groupe de travail d'experts chargé d'élaborer de nouvelles normes sur les mouches des fruits, s'il y a lieu;

6) *a remercié* les membres du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits des contributions qu'ils ont apportées durant toutes leurs années d'activité.

10.4 Élaboration des normes: problèmes d'ordre conceptuel concernant la mise en œuvre

[167] Le Secrétariat a présenté le document intitulé Élaboration des normes: problèmes d'ordre conceptuel concernant la mise en œuvre – Autorisation habilitant un organisme à mener des actions phytosanitaires[31], portant sur le projet de NIMP correspondant (2014-002) dont le premier cycle de consultations s'est achevé en 2018.

[168] Certaines parties contractantes se sont dites opposées à l'élaboration d'un tel projet de norme, craignant que la sécurité phytosanitaire ne soit diminuée si des acteurs commerciaux venaient à assumer des fonctions dévolues aux ONPV; plusieurs parties contractantes se sont au contraire prononcées en faveur de la poursuite de cette activité et ont proposé des améliorations à apporter au projet de texte (voir également le document CRP/04).

[169] Certaines parties contractantes ont souligné que, compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux sur le projet de norme, il fallait que les cas dans lesquels où une délégation de pouvoirs serait possible soient précisés et que soit fournie une description exhaustive du système de vérification mis en œuvre par l'ONPV, des fonctions incombant aux personnes autorisées, de leurs responsabilités, du mécanisme de contrôle et de la procédure à suivre pour déposer une motion de censure à l'encontre des personnes autorisées, sachant qu'à l'heure actuelle ces aspects n'étaient pas développés suffisamment en détail dans la norme.

[170] Plusieurs parties contractantes se sont dites favorables à l'élaboration de la NIMP, soulignant qu'une harmonisation au niveau international s'imposait, dans la mesure où des actions phytosanitaires étaient déjà souvent autorisées au titre de la législation nationale, par exemple en ce qui concerne les activités phytosanitaires spécifiées dans la NIMP 15 (Réglementation de matériaux d'emballages à base de bois dans le commerce international). Elles ont dit estimer que la norme était nécessaire car elle donnait des indications aux ONPV, compte tenu en particulier de l'augmentation du volume des échanges et des ressources souvent limitées dont ces organisations disposaient.

[171] Une partie contractante a indiqué qu'elle utilisait les programmes d'autorisation, ce qui permettrait d'optimiser son travail tout en préservant l'intégrité phytosanitaire, et a suggéré qu'une telle norme apporterait de la clarté aux parties contractantes.

[30] *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*: https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list.

[31] CMP 2019/40.

[172] Une partie contractante a fait observer que, bien que l'autorisation était déjà appliquée dans de nombreux pays, les structures opérationnelles des ONPV suivaient des approches limitées et que la norme serait utile aux ONPV en ceci qu'elle permettrait d'harmoniser les modalités suivies pour accorder des autorisations.

[173] Bien que plusieurs parties contractantes se soient dites opposées à une telle norme, il a été souligné que le recours à des entités tierces n'avait aucun caractère obligatoire et qu'au contraire les ONPV avaient la faculté de décider s'il convenait de déléguer certaines de leurs fonctions, et lesquelles.

[174] Le Bureau juridique de la FAO a confirmé que l'article V.2.a de la CIPV prévoyait la possibilité pour les ONPV d'autoriser d'autres entités à procéder à des actions phytosanitaires, à l'exception de la certification phytosanitaire, et il a précisé que l'ONPV demeurait responsable des fonctions phytosanitaires.

[175] Une partie contractante a estimé que le problème n'était pas de décider s'il fallait ou non autoriser le recours à des tierces parties, mais plutôt s'il fallait donner des orientations harmonisées aux ONPV pour qu'elles agissent de manière cohérente quand elles font appel à des tierces parties. De telles dispositions normatives seraient de nature donner confiance aux pays qui souhaiteraient autoriser des tierces parties.

[176] En conclusion, la CMP est convenue que le Comité des normes étudierait les observations émises par les parties contractantes pendant la période de consultation et au cours de la quatorzième session de la CMP, et qu'il en tiendrait compte lors de la révision du projet.

[177] La CMP:

1) *a recommandé* que le Comité des normes examine les points soulevés par la CMP et révise le projet en conséquence.

11. Mise en œuvre et renforcement des capacités

11.1 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

[178] La Présidente du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (CMR) a présenté le rapport du Comité[32] pour 2018.

[179] Une partie contractante a demandé au Secrétariat d'accorder d'urgence la priorité à l'élaboration de la section du Portail phytosanitaire international (https://www.ippc.int/fr/) sur la mise en œuvre et le renforcement des capacités, afin de permettre aux parties contractantes d'accéder aux ressources sur la mise en œuvre.

[180] Certaines parties contractantes se sont félicitées des progrès accomplis par le Comité en matière de gouvernance et de procédure, ainsi que de la façon transparente dont celui-ci communique sur les thèmes sur lesquels il travaille. Elles ont demandé que, pour les prochaines sessions de la CMP, des documents distincts soient élaborés pour les activités du sous-groupe du Comité et ont en outre invité le Comité à réexaminer les thèmes sur lesquels il travaille, afin de se concentrer sur les activités prioritaires, et à élaborer des plans de mise en œuvre et de communication pour ces activités.

[181] Quelques parties contractantes ont indiqué qu'elles s'inquiétaient de la possibilité que, faute de fonds disponibles, le Secrétariat de la CIPV puisse ne pas contribuer aux frais de voyage des membres des pays en développement, en vue de leur participation aux réunions du CMR en 2019. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'apporter une aide financière aux pays en développement, afin que ceux-ci soient en mesure de participer aux réunions.

[32] CPM 2019/20.

[182] La CMP:

1) *a pris note* du rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités tel que présenté par la Présidente du Comité.

11.2 Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes – proposition relative à un statut indépendant

[183] Le Président de la CMP a présenté la proposition contenue dans les documents de travail correspondants[33] [34] et a renvoyé aux délibérations finales du Bureau de la CMP tendant à ce que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités continue d'exercer son rôle de superviseur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, afin de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action complémentaire.

[184] La CMP:

1) *est convenue* que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités continue d'exercer son rôle de superviseur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes;
2) *a demandé* que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités modifie l'article 7 du Règlement intérieur des sous-groupes du Comité, relatif à la prise de décisions, afin qu'il y soit précisé que les sous-groupes élaborent des recommandations à l'intention du Comité.

11.3 État d'avancement de l'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15

[185] Le Secrétariat a communiqué un rapport sur l'état d'avancement au niveau mondial de l'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15.

[186] Une partie contractante a encouragé les parties contractantes à poursuivre le remboursement des frais de renouvellement de la NIMP 15.

[187] Une partie contractante a informé la CMP que son pays avait commencé le processus de renouvellement de l'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15 et a demandé que le Secrétariat de la CIPV mette à jour la pièce jointe pour indiquer que le renouvellement est en cours.

[188] Une partie contractante a rappelé au Secrétariat qu'en 2023 un grand nombre d'enregistrements devraient être renouvelés et qu'il faudrait veiller à une planification suffisamment à l'avance à cet effet.

[189] Une partie contractante a dit souhaiter savoir pour quelle raison le Bureau juridique de la FAO et le Secrétariat de la CIPV n'avaient pas encore traité la demande d'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15 qui avait été présentée en 2018 par son pays.

[190] La CMP:

1) *a pris note* des progrès accomplis en 2018 et du plan de travail pour 2019 en ce qui concerne l'enregistrement du symbole visé dans la NIMP15;
2) *a encouragé* les parties contractantes à apporter un concours permanent au processus d'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15, y compris le renouvellement des enregistrements dont l'échéance est proche;
3) *a encouragé* les parties contractantes à rembourser aussi rapidement que possible les frais d'enregistrement et de renouvellement au Secrétariat de la CIPV.

[33] CMP 2019/32.

[34] CPM 2019/CRP/09.

12. Année internationale de la santé des végétaux – 2020

12.1 Rapport du Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux

[191] M. Ralf Lopian, Président du Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux (dénommée ci-après l'Année internationale), a présenté le rapport[35] de cet organe, en particulier trois grands volets: le rôle futur du Comité directeur, le programme d'activités et les ressources relatives à l'Année internationale.

[192] Plusieurs parties contractantes se sont dites d'accord sur le fait que le Comité directeur ne devait pas être dissous.

[193] Des parties contractantes ont suggéré d'accorder la priorité absolue à une mise en œuvre efficace de l'Année internationale dans le programme de travail de la CIPV pour 2020. Elles ont par ailleurs fait observer que la session ministérielle de la CMP et la Conférence internationale sur la santé des végétaux – qui devraient avoir lieu respectivement à Rome et en Finlande en 2020 – seraient des rencontres importantes au regard de l'Année internationale sur les plans politique, scientifique et technique. Les parties contractantes ont demandé au Secrétariat de la CIPV et aux autres parties contractantes de profiter de ces réunions pour informer et sensibiliser.

[194] Une partie contractante a proposé d'inscrire une mention spéciale sur les activités menées par le Comité directeur à ce jour dans la décision de la CMP sur ce point. Plusieurs parties contractantes étaient d'accord.

[195] Une partie contractante a dit espérer que le budget tiendrait compte du point de décision 9 et prévoirait un appui aux ONPV de l'Union africaine et du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

[196] Plusieurs parties contractantes ont souligné qu'il fallait réaligner les priorités du Secrétariat de la CIPV, des ONPV et des ORPV en 2020 afin de promouvoir efficacement les activités menées dans le contexte de l'Année internationale. Afin de mettre à profit l'échange d'informations durant l'Année internationale de la santé des végétaux, la CMP a décidé de repousser d'une année tous les appels à propositions de thèmes dont le lancement était prévu pour 2020.

[197] Plusieurs parties contractantes ont communiqué des informations sur leur projet de créer des comités directeurs nationaux qui seraient chargés d'élaborer des programmes nationaux en vue de l'Année internationale.

[198] Le Secrétaire de la CIPV a fait remarquer que les coûts totaux de l'Année internationale pour 2019 et 2020 étaient estimés à 1,3 million d'USD, alors que 285 000 USD seulement étaient disponibles actuellement. Il a informé la CMP au sujet de la mise au point d'une analyse des besoins du Secrétariat de la CIPV aux fins de l'Année internationale, que le Bureau de la CMP avait examinée avant la quatorzième session de la CMP. Plus particulièrement, il a signalé qu'il fallait deux fonctionnaires (de classe P-3 et P-2, sur postes financés sur projet) spécifiquement affectés à cette activité ainsi que deux experts (qui pourraient éventuellement être des experts mis à disposition au titre de contributions en nature), soit au total quatre personnes de niveau P (cadre organique), outre les ressources consacrées à l'organisation de manifestations. Le Secrétaire de la CIPV a également indiqué que le Bureau de la CMP était convenu que, si les fonds disponibles en juin 2019 n'étaient pas suffisants, il serait indispensable de réorganiser le plan de travail et budget de la CIPV pour 2020 et que le Bureau examinerait cette question à sa réunion de juin 2019.

[35] CPM 2019/39 Rev_01.

[199] La CMP:

1) *a reconnu* tous les efforts consentis et les contributions apportées par le Comité directeur de l'Année internationale, en particulier pour que les Nations Unies proclament 2020 Année internationale de la santé des végétaux, et l'en *a remercié*;
2) *est convenue* que le Comité directeur de l'Année internationale devait poursuivre ses travaux actuels sous la forme d'un organe consultatif technique de la CMP et du nouveau Comité directeur international, dont les principales missions seraient les suivantes:
   - *fournir* un appui et des avis techniques en réponse aux demandes du Comité directeur international créé par la FAO;
   - *jouer le rôle* de comité programmatique et éditorial pour la Conférence internationale sur la santé des végétaux;
   - *jouer le rôle* de comité éditorial pour les principales publications relatives à l'Année internationale;
   - *jouer le rôle* d'organe de coordination de la CIPV pour l'Année internationale;
   - *prêter un appui* à l'évaluation de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2021;
3) *a pris note* des préparatifs en vue de la Conférence internationale sur la santé des végétaux;
4) *a remercié* le Gouvernement finlandais de financer la Conférence internationale sur la santé des végétaux;
5) *a pris note* du fait que le concours de vidéos avait été supprimé de la trame de programme;
6) *a invité* le Secrétariat de la CIPV à coordonner, avec d'autres organisations, la rédaction d'une publication phare sur le fardeau que représentent les organismes nuisibles au niveau mondial;
7) *a décidé* de réaliser un examen scientifique/technique sur le thème «Santé des végétaux et changement climatique», qui sera publié en 2020;
8) *a encouragé* instamment les parties contractantes et les donateurs à fournir des ressources financières ou en nature pour contribuer à l'Année internationale à tous les niveaux (national, régional et mondial);
9) *a recommandé* aux ONPV et aux ORPV de créer, respectivement, des comités de coordination nationaux et régionaux de l'Année internationale, qui seraient chargés de coordonner la planification et la mise en œuvre de l'Année internationale;
10) *a pris note* du fait que le Secrétariat de la CIPV avait réalisé une analyse des besoins en effectifs et des engagements relatifs au personnel aux fins de l'Année internationale et en avait présenté les résultats au Bureau de la CMP afin qu'il les examine en détail;
11) *a demandé* au Bureau de la CMP d'envisager une éventuelle réorganisation du plan de travail de la CIPV en 2020, si nécessaire, de manière à ce que le Secrétariat de la CIPV puisse gérer de manière efficace et efficiente les activités liées à l'Année internationale;
12) *a décidé* que les appels à propositions de thèmes de la CIPV dont le lancement était prévu pour 2020 seraient repoussés d'un an;
13) a *demandé* au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de créer chacun un petit groupe d'experts consultatif, qui aiderait le Secrétariat de la CIPV sur les questions scientifiques découlant de l'Année internationale.

12.2 Année internationale de la santé des végétaux – Plan d'action et budget

[200] M. Ralf Lopian, Président du Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux (dénommée ci-après l'Année internationale), a présenté le plan de travail et budget[36] de l'Année internationale, y compris les manifestations mondiales et les initiatives de communication approuvées par la CMP à sa treizième session.

[201] M. Lopian a rappelé que des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour financer les activités prévues, tel qu'indiqué dans le document et expliqué plus en détail par le Secrétaire de la CIPV.

[202] Les parties contractantes ci-après se sont engagées à verser des contributions au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV afin de couvrir les frais liés à l'Année internationale: Australie (25 000 dollars australiens), Kenya (10 000 USD), République de Corée (60 000 USD), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (77 586 USD), Soudan (10 000 USD) et Union européenne (300 000 EUR), outre les contributions déjà promises par l'Irlande (56 883 USD) et les États-Unis d'Amérique/Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (30 000 USD).

[203] Une partie contractante a formulé des observations sur l'utilisation du mot «célébration» en ce qui concernait l'Année internationale. Selon elle, il avait certes été jugé pertinent de célébrer la proclamation de l'Année internationale, mais les messages actuels devaient être axés sur la sensibilisation, en particulier aux fins de la mobilisation de ressources. Elle a suggéré d'utiliser plutôt les expressions «promotion de l'Année internationale» et «sensibilisation à l'importance de la santé des végétaux et de la protection des ressources végétales».

[204] Plusieurs parties contractantes ont indiqué que les préparatifs de l'Année internationale débutaient dans leur pays et qu'elles seraient susceptibles de contribuer davantage au budget de l'Année internationale à un stade ultérieur.

[205] La CMP:

1) *a pris note* des responsabilités, du budget et du plan d'action établis pour l'Année internationale de la santé des végétaux;
2) *a souligné* les contributions essentielles apportées par Ralf Lopian et la Finlande à la célébration de l'Année internationale, qui s'ajoutent à celles des 93 autres États membres de l'ONU qui coparrainent la résolution correspondante, des membres du Comité directeur de l'Année internationale et du Secrétariat de la CIPV;
3) *est convenue* de mettre en place des comités ou mécanismes nationaux/régionaux chargés de coordonner les activités dans leur pays/région;
4) *a veillé* à ce que les initiatives liées à la célébration dont elle est chargée respectent les indications de la FAO fournies dans le manuel de communication de l'Année internationale;
5) *s'est engagée* à prêter un appui au programme de l'Année internationale aux niveaux national et régional;
6) *a remercié* plusieurs parties contractantes qui ont fourni des contributions et *a pris note* des promesses de contributions faites par plusieurs autres et *a noté* qu'il était nécessaire de continuer à contribuer, financièrement ou en nature, aux manifestations mondiales de l'Année internationale.

[36] https://www.ippc.int/fr/publications/86904/.

13. Activités du réseau de la CIPV

13.1 Rapport 2018 sur les ateliers régionaux de la CIPV

[206] Le Secrétariat a présenté le rapport[37] sur les ateliers régionaux de la CIPV qui se sont déroulés en 2018.

[207] Une partie contractante est convenue que la souplesse et l'appropriation des ateliers régionaux – lesquels peuvent disposer de leurs propres mécanismes de financement et avoir des participants et des intérêts régionaux différents – étaient importantes. La République de Corée a indiqué que son pays accueillerait l'atelier régional de la CIPV en Asie, du 2 au 6 septembre 2019 et favoriserait la participation à cet évènement.

[208] Une partie contractante a indiqué qu'il faudrait laisser le calendrier de l'atelier à la discrétion de la région concernée. Il a en outre été indiqué que le système de mise en ligne des observations avait été utilisé lors de l'atelier régional cette année, mais que les observations n'avaient pas été traitées en raison de problèmes techniques dans le système, et il a été suggéré au Secrétariat d'améliorer le système, afin d'éviter le doublonnement d'activités. Le Secrétariat de la CIPV a informé la CMP qu'il y travaillait.

[209] Une organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) a fait rapport sur les efforts financiers qui ont permis d'aider dix participants à assister à l'atelier régional de la CIPV qui s'est tenu en Afrique et a fait part de la volonté de l'organisation de réitérer cette contribution en 2019.

[210] Certaines parties contractantes ont indiqué qu'elles avaient été déçues que le Secrétariat annonce qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour appuyer l'atelier régional proposé en Afrique et ont appelé le Secrétariat et les donateurs à contribuer à la mobilisation de ressources à cette fin.

[211] Certaines parties contractantes ont demandé au Secrétariat et aux pays donateurs d'aider les participants au prochain atelier régional en Afrique.

[212] Une partie contractante a souhaité que la CMP note sa gratitude envers l'Australie, qui avait soutenu financièrement l'atelier régional dans le Pacifique Sud-Ouest en 2018.

[213] Une partie contractante s'est félicitée de l'atelier régional de la CIPV et a indiqué qu'elle souhait fermement qu'un représentant du Secrétariat de la CIPV assiste à ces ateliers pour la région Amérique latine.

[214] Des parties contractantes ont fait part de leurs remerciements au Secrétariat de la CIPV et au Programme FAO-Chine de coopération Sud-Sud pour leur participation à l'atelier régional Afrique en 2018.

[215] La CMP:

1) *a pris note* des directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV (appendice 06);
2) *a pris note* du rapport sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018;
3) *a pris en considération* la possibilité que les ateliers régionaux de la CIPV prévus pour 2019 se tiennent avant la fin du mois d'août.

[37] CPM 2019/04.

13.2 Trentième Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux

[216] M. Camilo Beltrán, le Président de la Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) et représentant du Secrétaire général de la Communauté andine, a présenté le rapport[38] de la trentième Consultation technique des ORPV, qui e eu lieu à Lima (Pérou) du 29 octobre au 2 novembre 2018.

[217] Une ORPV s'est félicitée du rapport et a salué la décision d'organiser la prochaine réunion de la Consultation technique des ORPV à Abuja (Nigéria).

[218] La CMP:

1) *a pris note* du rapport.

14. Communication et coopération internationale

14.1 Rapport du Secrétariat de la CIPV sur les activités de communication et de sensibilisation

[219] Le Secrétariat de la CIPV a présenté son rapport[39] sur ses activités de communication et de sensibilisation en 2018 et son plan pour 2019.

[220] La CMP:

1) *a pris note* du rapport sur les activités de communication et de sensibilisation menées par le Secrétariat de la CIPV en 2018 et du plan d'action pour 2019;
2) *est convenue* de faire régulièrement rapport sur les activités menées au niveau national, qui peuvent être annoncées par les voies de communication de la CIPV;
3) *a encouragé* les professionnels nationaux de la communication à coopérer avec le Secrétariat de la CIPV en vue d'accroître l'impact des communications de la CIPV, en mettant l'accent sur l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020.

14.2 Rapport du Secrétariat de la CIPV sur les activités de coopération internationale

[221] Le Secrétariat a présenté un rapport sur les activités de coopération internationale qu'il a menées en 2018.

[222] La CMP:

1) *a pris note* du rapport sur les activités de coopération internationale menées en 2018.

[38] CPM 2019/20.

[39] CPM 2019/08.

14.3 Rapports écrits d'organisations internationales pertinentes

[223] Plusieurs organisations internationales ont communiqué des présentations et des rapports écrits[40], dont les suivants:

- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) – Synthèse des activités relatives à la santé végétale (document en anglais);
- Secrétariat de l'ozone chargé de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – Rapport (en anglais);
- Organisation mondiale des douanes (OMD) – *Présentation générale de l'OMD* (en anglais);
- Fédération internationale des semences (FIS) – *Rapport* (en anglais);
- Convention sur la diversité biologique (CDB) – *Rapport du Secrétariat* (en anglais);
- Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers – *Rapport* (en anglais);
- Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) –*La protection intégrée de grande précision, nouveau paradigme dans le domaine de la santé végétale* (en anglais);
- Groupe consultatif international en matière d'analyse du risque phytosanitaire – *Rapport* (en anglais);
- Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux, légumes de contre-saison, fleurs, plantes ornementales et épices (COLEACP) – *Rapport* (en anglais);
- Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) – *Présentation*;
- Organisation mondiale du commerce – *Activités du Comité SPS et autres activités pertinentes de l'OMC en 2018*;
- Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture – *Rapport sur les techniques nucléaires dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture* (en anglais);
- Groupe de recherche sur les mesures phytosanitaires – *Rapport* (en anglais);
- Groupe de la Banque mondiale –*Appui au renforcement des capacités dans le domaine de la santé végétale* (en anglais).

[40] CPM 2019/INF/03, CPM 2019/INF/04, CPM 2019/INF/05, CPM 2019/INF/06, CPM 2019/INF/07, CPM 2019/INF/08, CPM 2019/INF/09, CPM 2019/INF/10, CPM 2019/INF/11, CPM 2019/INF/13, CPM 2019/INF/14, CPM 2019/INF/15, CPM 2019/INF/17, CPM 2019/INF/23.

[224] La CMP:

1) *a remercié* les intervenants de leurs présentations orales et a pris note des rapports écrits.

14.4 Table ronde sur le renforcement des capacités et la santé des végétaux – AIEA, CABI, CDB, OMC, STDF

[225] Plusieurs organisations internationales ont participé à une table ronde et présenté des exposés sur le renforcement des capacités et la santé des végétaux. Parmi les participants et conférenciers se trouvaient:

- Mme Ozelm SOSANLI, Organisation mondiale des douanes (OMD);
- M. Washington OTIENO, Centre for Agriculture and Biosciences International (CABI);
- Mme Junko SHIMURA, Convention sur la diversité biologique (CDB);
- M. Rui CARDOSO PEREIRA, Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- M. Shane SELA, Programme d'appui à la facilitation des échanges, Banque mondiale;
- M. Melvin SPREIJ, Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF);
- Mme Anneke HAMILTON, Organisation mondiale du commerce (OMC).

15. Rapport financier et budget

15.1 Rapport financier 2018 du Secrétariat de la CIPV

[226] Le Secrétariat a présenté le rapport financier, dans lesquels sont présentées en détail les ressources dont il disposait en 2018 au titre du Programme ordinaire de la FAO, les ressources extrabudgétaires et les contributions en nature (non financières).

[227] Plusieurs participants ont félicité le Secrétariat de la CIPV pour l'amélioration de la transparence financière et la clarté du rapport.

[228] Une ORPV a posé des questions sur l'interprétation lors des réunions du Comité des normes. Le Secrétariat a répondu que cinq langues étaient prévues pour les sessions en 2019.

[229] Le Canada a indiqué qu'il verserait 288 000 USD au Fonds fiduciaire multidonateurs et a encouragé les autres parties contractantes à y apporter elles aussi une contribution.

[230] Le Brésil s'est engagé à verser une contribution en nature (services de personnel) au Secrétariat de la CIPV.

[231] Une partie contractante a demandé qu'un rapport distinct sur les dépenses liées à la célébration de l'Année internationale de la santé des végétaux figure dans le rapport financier 2019.

[232] La France s'est engagée à verser une contribution de 250 000 EUR au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV consacré aux activités du Groupe technique sur le Glossaire, à la rédaction de normes portant sur des produits et à la préparation et célébration de l'Année internationale de la santé des végétaux. Elle a indiqué en outre qu'elle apporterait une contribution en nature (personnel détaché) évaluée à 200 000 EUR par an.

[233] La République de Corée s'est engagée à verser une contribution de 160 000 USD au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV pour financer l'Année internationale de la santé des végétaux et le projet ePhyto.

[234] La CMP:

1) a pris note du rapport financier 2018 du Secrétariat de la CIPV;
2) a adopté le rapport financier 2018 relatif au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) (tableau 4);
3) a encouragé les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) et aux projets de la CIPV, de préférence de façon continue;
4) a remercié les parties contractantes qui avaient contribué au programme de travail du Secrétariat de la CIPV en 2018.

15.2 Rapport sur les activités de mobilisation de ressources du Secrétariat de la CIPV en 2018

[235] Le Secrétariat a présenté un rapport sur ses activités de mobilisation de ressources et sur les résultats obtenus en la matière en 2018, sous la conduite du Groupe de travail chargé de la mobilisation de ressources qui lui est rattaché.

[236] Plusieurs parties contractantes se sont félicitées de la clarté et de la transparence du rapport. Une partie contractante a demandé que la présentation faite par le Secrétariat de la CIPV soit publiée avec les autres documents de la CMP sur le Portail phytosanitaire.

[237] Une partie contractante a encouragé les pays en développement à envisager de contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs, même avec des montants modestes.

[238] Le Soudan s'est engagé à verser une contribution de 10 000 USD au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV, à l'appui de l'Année internationale de la santé des végétaux.

[239] Le Kenya s'est engagé à verser une contribution de 10 000 USD au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV, à l'appui de l'Année internationale de la santé des végétaux.

[240] L'UE s'est engagée à apporter un soutien financier au Secrétariat de la CIPV pour la période 2019-2021, comme indiqué précédemment.

[241] La CMP:

1) *a noté* les activités de mobilisation de ressources menées par le Secrétariat de la CIPV en 2018 et les résultats obtenus dans ce domaine;
2) *a encouragé* les parties contractantes à fournir un appui financier constant au programme de travail de la CIPV.

15.3 Plan de travail et budget 2020 du Secrétariat de la CIPV

[242] Le Secrétariat de la CIPV a présenté son plan de travail et budget 2020.

[243] Plusieurs parties contractantes ont félicité le Secrétariat d'avoir, avec l'appui du Bureau de la CMP et du Comité financier, établi un document de grande qualité.

[244] Une partie contractante a demandé au Secrétariat de la CIPV d'envisager de réduire les dépenses pour financer les activités liées à la célébration de l'Année internationale de la santé des végétaux.

[245] La CMP:

1) a approuvé le plan de travail et budget 2020 du Secrétariat de la CIPV.

15.4 Initiative relative au financement durable – Appui au programme de travail de la CIPV par une augmentation des crédits inscrits au budget ordinaire de la FAO

[246] Le président du Comité financier de la CIPV a présenté le document de travail[41] et le document de session[42]. Il a rappelé que la nécessité d'un financement durable du Secrétariat de la CIPV figure à l'ordre du jour de la CMP depuis de nombreuses années.

[247] Le document de travail fait référence aux rapports du Comité de l'agriculture (vingt-sixième session), du Comité des forêts (vingt-quatrième session), du Comité des produits (soixante-douzième session) et du Comité du Programme (cent vingt-sixième session) de la FAO, qui sont tous favorables à une augmentation des crédits versés par la FAO au titre de son budget ordinaire au Secrétariat de la CIPV.

[248] Le président du Comité financier de la CIPV a souligné que le Conseil de la FAO (8-12 avril 2019) serait l'occasion d'examiner le financement du Secrétariat de la CIPV, et il a exhorté les parties contractantes à soutenir la CIPV lors de cette réunion. Il a appelé la CMP à adopter unanimement la déclaration suivante, contenue dans le document de session CRP/10:

> *Les parties contractantes à la CIPV qui participent à la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires reconnaissent unanimement la nécessité impérieuse d'un financement du Secrétariat de la CIPV qui soit suffisant et stable aux fins de l'exécution des programmes prioritaires visant notamment le renforcement des capacités, la mise en œuvre et la facilitation du commerce sans risque. Nous incitons vivement la FAO à accroître la base de financement du Secrétariat de la CIPV de manière continue en réaffectant des fonds issus du budget ordinaire de l'Organisation. Le financement durable résultant d'une telle réaffectation est nécessaire et urgent, et viendrait donner un fort élan aux programmes de travail de la CIPV au profit de l'ensemble des 183 parties contractantes à la Convention et de la protection phytosanitaire au niveau mondial. Cette réaffectation viendrait également appuyer les activités fondamentales qui sont au cœur du mandat de la FAO, contribuant ainsi directement à l'accomplissement de l'Objectif stratégique 2 (Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables) et de l'Objectif stratégique 4 (veiller à la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires ouverts et efficaces) de l'Organisation.*

[249] Certaines parties contractantes ont rappelé que la protection de la santé végétale était la première barrière à l'introduction d'organismes nuisibles dangereux et que les investissements dans la prévention permettraient de réduire les activités de lutte et d'éradication et entraîneraient ainsi à terme des économies énormes. Elles ont suggéré en outre que la propagation de la légionnaire d'automne en Afrique aurait pu être enrayée ou retardée avec des politiques et des structures efficaces en matière de santé végétale et qu'il serait donc politiquement pertinent et opportun pour la FAO de renforcer financièrement le Secrétariat de la CIPV.

[250] Une partie contractante a demandé comment soutenir les efforts sans siéger au Conseil de la FAO. Le Secrétariat de la CIPV a indiqué que les parties contractantes pouvaient intervenir par l'entremise de leurs représentants permanents afin de manifester leur soutien aux activités de la CIPV lors des sessions pertinentes du Conseil et de la Conférence de la FAO.

[41] CPM 2019/28.

[42] CPM 2019/CRP/10.

[251] La CMP:

1) *a adopté* à l'unanimité la déclaration ci-dessus, également contenue dans le document CRP 10;
2) *a de nouveau exhorté* la FAO à accroître la base de financement du Secrétariat de la CIPV en réaffectant des crédits inscrits à son budget ordinaire;
3) *a encouragé* les parties contractantes à demander à leurs représentants permanents auprès de la FAO d'intervenir auprès de la direction de la FAO et des membres du Comité du Programme et du Comité financier de l'Organisation, en se fondant sur les renseignements pertinents fournis dans la pièce jointe 1, pour que le budget annuel de la CIPV soit porté à 6 millions d'USD;
4) *a noté* que l'augmentation demandée était relativement très faible en regard du budget biennal total de la FAO, mais que les activités qui pourront ainsi progresser au sein de la communauté de la CIPV permettront d'enregistrer d'importants progrès au regard des priorités de la FAO en matière de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté et de facilitation d'un commerce sans risque;
5) *a noté* que le document de travail[43] présenté au Comité de l'agriculture en 2018 contenait des informations pouvant servir aux parties contractantes pour informer le Conseil et la Conférence de la FAO sur la nécessité absolue d'un financement suffisant et stable pour que le Secrétariat de la CIPV puisse exécuter les programmes prioritaires pour les parties contractantes, et notamment qu'il puisse accroître son appui aux activités de mise en œuvre, de renforcement des capacités, ainsi que d'innovation en faveur d'un commerce sans risque;
6) *a encouragé* les parties contractantes et les représentants permanents auprès de la FAO à informer et sensibiliser les candidats au poste de Directeur général de la FAO sur les avantages que présente un soutien financier accru à la CIPV au regard de l'accomplissement des objectifs de la FAO;
7) *a noté* que le Conseil de la FAO se réunirait à Rome du 8 au 12 avril 2019, et que la Conférence de la FAO aurait lieu du 22 au 29 juin 2019.

16. Réussites dans la mise en œuvre de la Convention et obstacles rencontrés

[252] Les parties contractantes, les organisations et pays observateurs et les organisations régionales de protection des végétaux ont été invités à faire part de leurs réussites dans la mise en œuvre de la CIPV et des obstacles qu'ils ont rencontrés:

- Organisation nord-américaine pour la protection des végétaux (NAPPO) – *Atelier «centré sur l'Amérique» pour la mise en œuvre de la NIMP 38 (Déplacements internationaux de semences)*[44];
- Nouvelle-Zélande – *Réussites dans la gestion de la punaise marbrée brune et obstacles rencontrés*[45];
- Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA)[46] – *Expérience des situations d'urgence phytosanitaire*[47];
- Madagascar – *Évaluation des capacités phytosanitaires à Madagascar: moins vaut rage que courage*;
- Institut nicaraguayen de protection et de santé agricoles – *L'utilisation d'applications mobiles dans la surveillance au Nicaragua*[48];

[43] COAG/2018/INF/8.

[44] CPM 2019/INF/18 (en anglais).

[45] CPM 2019/INF/19 (en anglais).

[46] CPM 2019/CRP/06 (en anglais).

[47] CPM 2019/CRP/06 (en anglais).

[48] CPM 2019/CRP/06 (en anglais).

- Kenya – *Une approche systémique est-elle le moyen de lever les mesures de quarantaine dans les pays en développement? Un cas d'exportation d'avocats frais du Kenya vers l'Afrique du Sud*[49];
- Palestine – *La Palestine prend une première mesure pour améliorer la santé des végétaux – L'expérience de la Palestine*[50];
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – *Réunions préparatoires régionales de la CEDEAO sur l'harmonisation des questions importantes devant être examinées par la CMP*[51].

17. Séance consacrée à des thèmes spécifiques – santé des végétaux et renforcement des capacités

[253] La session consacrée à des thèmes spécifiques visait à promouvoir le thème annuel de la CIPV 2019 relatif à «la santé des plantes et la protection de l'environnement». Quatre orateurs ont fait un exposé sommaire sur les outils de renforcement des capacités en matière de santé végétale et donné quelques exemples de programmes efficaces de renforcement des capacités dont les pays peuvent s'inspirer pour améliorer leurs systèmes phytosanitaires.

17.1 Vue d'ensemble de l'appui au renforcement des capacités dans le domaine de la santé des végétaux[52]

[254] Orateur: Brent Larson, chef de l'Unité chargée de la facilitation de la mise en œuvre, Secrétariat de la CIPV.

[255] L'orateur a fait un bref exposé sur le rôle fondamental que le Secrétariat de la CIPV jouait s'agissant d'aider à renforcer les capacités des parties contractantes de mettre en œuvre la Convention, d'appliquer les normes internationales pour les mesures phytosanitaires et de donner suite aux recommandations de la CMP. Il a notamment évoqué les outils de renforcement des capacités, les supports de formation, les directives et les manuels de la CIPV, ainsi que les projets mis en œuvre par le Secrétariat.

17.2 Contribution des activités de coopération Sud-Sud de la FAO au renforcement des capacités dans le domaine de l'agriculture

[256] Orateur: Jingyuan Xia, Secrétaire, Secrétariat de la CIPV

[257] L'orateur a familiarisé les participants à l'objectif essentiel de la coopération Sud-Sud, qui est d'aider les parties contractantes à mettre en place des systèmes alimentaires durables et à renforcer leurs capacités d'améliorer leurs propres moyens de subsistance aux niveaux institutionnel, national et régional. Il a mis en lumière le projet mondial de la CIPV sur le renforcement des capacités phytosanitaires dans le cadre du Programme FAO-Chine de coopération Sud-Sud. L'objectif général de ce projet mondial est de développer des moyens novateurs de renforcer les capacités des pays en développement qui sont parties à la CIPV afin de mieux mettre en œuvre la CIPV et ses normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Ce projet est le premier mené dans le cadre du Programme de coopération Sud-Sud afin d'appuyer spécifiquement les activités de la CIPV sur la période quadriennale 2017-2020 et comporte quatre volets, avec une enveloppe totale de 2 millions d'USD.

[49] CPM 2019/CRP/06 (en anglais).

[50] CPM 2019/CRP/06 (en anglais).

[51] CPM 2019/CRP/11 (en anglais).

[52] CPM 2019/INF/22 (en anglais seulement).

17.3 Rôle de l'évaluation des capacités phytosanitaires dans le renforcement des organisations nationales de protection des végétaux

[258] Modératrice: Sarah Brunel, fonctionnaire chargée de la facilitation de la mise en œuvre, Secrétariat de la CIPV.

[259] L'oratrice a fait un bref exposé sur l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) qui a été conduite dans une soixantaine de pays depuis l'an 2000 avec l'appui du Secrétariat de la CIPV. Elle a noté qu'une stratégie dans ce domaine était en cours d'élaboration, dans le but de promouvoir et améliorer les évaluations des systèmes phytosanitaires ainsi que leur mise en œuvre et les résultats obtenus. Elle a fait valoir les avantages des ECP au regard de l'amélioration des systèmes phytosanitaires dans chaque pays ainsi que les possibilités de financement pour les ONPV. Elle a vanté les résultats obtenus en Guinée, où, grâce à l'ECP, les financements versés par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) ont permis d'améliorer le système phytosanitaire national.

17.4 Échantillonnage phytosanitaire fondé sur le risque – étapes suivantes

[260] Orateur: Robert L. Griffin, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.

[261] L'orateur a mis en avant l'importance des inspections – qui sont la mesure phytosanitaire la plus employée – s'agissant de garantir la sécurité du commerce. Au regard du cadre que constituent l'ensemble des normes de la CIPV, l'inspection est une procédure techniquement justifiée et appliquée de manière juste dans la gestion des risques; néanmoins il est important de comprendre les concepts statistiquement pertinents et de les utiliser pour mettre au point des inspections qui soient équitables au regard des principes de commerce loyal et qui contiennent toutes les informations voulues à l'intention du personnel chargé d'appliquer la réglementation. L'orateur a fait part de l'expérience acquise aux États-Unis et en Australie, pays qui ont commencé à revoir leurs modalités d'inspection suivant une approche faisant appel à l'échantillonnage statistique conforme aux NIMP. D'autres pays ont des plans analogues ou sont intéressés par des stratégies allant dans la même direction. Il a souligné que le partage de points de vue et d'expérience dans ce domaine contribuerait à une meilleure compréhension des fondements conceptuels et des problèmes opérationnels et réglementaires et permettrait d'analyser les perceptions des parties prenantes qui sont nécessaires pour faciliter une harmonisation au niveau international.

18. Année internationale de la santé des végétaux: Promotion et célébration de l'Année internationale – chercher ensemble des idées

[262] Un récapitulatif de l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020)[53] a été présenté à la CMP, y compris s'agissant des activités de sensibilisation et de communication et de la feuille de route et du calendrier prévus pour la période précédant 2020. Le Bureau de la communication de la FAO et la Division des partenariats de la FAO ont fait une présentation, sous la direction du Président du Comité directeur chargé de l'Année internationale de la santé des végétaux.

[263] Le Secrétariat de la CIPV a fait rapport sur les résultats de l'enquête en ligne destinée à faire émerger, au sein de la communauté de la CIPV, des plans et des idées autour de l'Année internationale. Plusieurs parties contractantes se sont félicitées du rapport[54] et sont convenues de continuer à partager leurs plans au sujet de l'Année internationale avec le Secrétariat de la CIPV.

[264] Le nouveau logotype et le slogan de l'Année internationale de la santé des végétaux – «protéger les végétaux, protéger la vie» – ont été présentés à la CMP.

[53] CPM 2019/CRP/15.

[54] https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2019/04/CPM-14_IYPH_BrainstormingSession.pdf.

19. Confirmation de la composition des organes subsidiaires de la CMP: membres et remplaçants potentiels

[265] La sélection des membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ne fait pas partie de ce point de l'ordre du jour, mais la CMP a été informée de certaines modifications.

[266] Il a été noté que le Bureau a approuvé la désignation de M. Ringolds Arnitis (Lettonie) en tant que membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités pour la région Europe. La région Afrique a également informé la CMP qu'elle avait présenté au Bureau sa proposition de désigner Mme Raymonda Johnson (Sierra Leone) en tant que membre suppléant.

19.1 Membres du Bureau de la CMP et remplaçants potentiels

[267] Le Secrétariat de la CIPV a communiqué à la CMP la liste des membres du Bureau et de leurs remplaçants potentiels[55], telle qu'actualisée au cours de la session.

[268] La CMP:

1) *a pris acte de* la composition actuelle du Bureau de la CMP et des noms des remplaçants potentiels (appendice 05).

19.2 Membres du Comité des normes et remplaçants potentiels

[269] Le Secrétariat a fourni à la CMP la liste des membres du Comité des normes et de leurs remplaçants potentiels[56], ainsi que le document révisé correspondant[57].

[270] La CMP:

1) *a confirmé* la composition actuelle du Comité des normes et les noms des remplaçants potentiels (appendice 05);
2) *a confirmé* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels;
3) *a confirmé* l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seraient appelés à intervenir pour chaque région.

20. Questions diverses

20.1 Groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV

[271] La CMP a examiné une proposition visant à réunir et mettre sur pied un Groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV, comme présenté dans le document[58]. La CMP a indiqué que les participants à la douzième session de la CMP (2017) avaient encouragé les parties prenantes concernées aux niveaux mondial et régional à étudier la possibilité de constituer un Groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV et avaient demandé que le Bureau de la CMP et le Groupe de la planification stratégique, en consultation avec les parties prenantes concernées, élaborent un projet de mandat et de règlement intérieur pour ce Groupe consultatif de parties prenantes.

[272] Une partie contractante a informé les participants que la CMP, à sa douzième session (2017), escomptait que le mandat et le règlement intérieur soient élaborés et approuvés lors de l'atelier CIPV/parties prenantes qui aura lieu dans le cadre de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020.

---

[55] CPM 2018/CRP/16.

[56] CPM 2018/CRP/16.

[57] CPM 2018/CRP/16.

[58] CPM 2019/38.

[273] Une ORPV a fait part de son expérience concernant la participation des parties prenantes et a jugé que celles-ci apportent des connaissances pratiques et concrètes sur les questions phytosanitaires.

[274] Des parties contractantes, tout en reconnaissant l'intérêt de la contribution des parties prenantes, ont signalé qu'elles pouvaient être tentées de mettre en avant leurs préoccupations et que par conséquent le principe de la transparence était essentiel pour gérer leur participation.

[275] La CMP:

1) *est convenue* de *créer* un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un cadre relatif à la participation des parties prenantes, qui sera présenté pour approbation au Bureau, à sa réunion de juin 2019, en tenant compte de modèles de participation pertinents, susceptibles de le guider dans ce travail;
2) *est convenue* de s'appuyer sur les décisions prises par la CMP, à sa douzième session, et a *encouragé* le Bureau de la CMP à poursuivre la mise en œuvre du cadre relatif à la participation des parties prenantes, conformément aux décisions prises à la douzième session de la CMP (2017) visant à l'intégrer au plan de travail de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020 et dans la perspective d'une relation à long terme;
3) *a encouragé* le Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux à inclure et à élaborer, dans le cadre des manifestations organisées au titre de l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020, un atelier CIPV/parties prenantes, qui établirait un mandat et un règlement intérieur, afin de constituer un Groupe consultatif de parties prenantes sur le long terme.

20.2 Page web de la CIPV

[276] Le Secrétariat a exposé à la CMP la nouvelle structure et la nouvelle présentation du Portail de la CIPV (PPI) qui seront mises en œuvre peu après la quatorzième session de la CMP (2019). Il a été indiqué que la nouvelle présentation avait été mise au point à partir de l'enquête qui a été menée par le Secrétariat auprès des utilisateurs du PPI. La nouvelle présentation vise à faciliter l'utilisation du PPI et l'accès aux informations.

[277] La CMP:

1) s'est félicitée des propositions visant à améliorer le PPI.

21. Date et lieu de la prochaine session[59]

[278] La Commission des mesures phytosanitaires se réunira du 30 mars au 3 avril 2020 au Siège de la FAO, à Rome, pour sa quinzième session.

[279] La réunion ministérielle prévue lors de la quinzième session de la CMP (2020) sera l'une des grandes manifestations de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020). Elle aura lieu le 2 avril 2020, également au Siège de la FAO, à Rome.

[280] La Commission:

1) *a pris note* de la date à laquelle se tiendra la réunion ministérielle prévue lors de sa quinzième session (2020) et de l'objet de cette réunion;

[59] CPM 2019/CRP/08.

2) *a invité instamment* les parties contractantes à encourager leurs ministres respectifs à participer à la réunion ministérielle qui aura lieu durant sa quinzième session (30 mars-3 avril 2020).

22. Adoption du rapport

[281] Le rapport a été adopté.

23. Clôture de la session

[282] La session a été déclarée close.

Appendice 01– Ordre du jour

1. Ouverture de la session
- 1.1 Ouverture par la FAO
- 1.2 Allocution du Ministre mexicain de l'agriculture

2. Discours d'ouverture sur la santé des végétaux et le renforcement des capacités par la Directrice générale Santé et Sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG Santé)

3. Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne

4. Élection du rapporteur

5. Établissement de la Commission de vérification des pouvoirs

6. Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)

7. Rapport du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

8. Gouvernance et stratégie
- 8.1 Résumé du rapport 2018 du Groupe de la planification stratégique
- 8.2 Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030
- 8.3 Plan d'investissement quinquennal du Secrétariat de la CIPV
- 8.4 Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières
- 8.5 Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux
- 8.6 Plan stratégique quinquennal de mise en application d'ePhyto: passer du stade de projet à l'emploi systématique d'ePhyto
- 8.7 Projet de la CIPV sur le commerce électronique: plan de travail et budget
- 8.8 Le concept d'organismes nuisibles d'apparition récente et questions urgentes
- 8.9 Résistance aux antimicrobiens
- 8.10 Recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires

9. Coopération normes - mise en œuvre
- 9.1 Équipe spéciale chargée des thèmes et appel à propositions de thèmes 2018: Normes et mise en œuvre.
- 9.2 Analyse du programme pilote relatif à la mise en œuvre de la surveillance
- 9.3 Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

10. Établissement de normes
- 10.1 Rapport du Comité des normes (CN)
- 10.2 Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires
- 10.3 Recommandations du Comité des normes à l'intention de la Commission des mesures phytosanitaires
- 10.4 Élaboration des normes: problèmes d'ordre conceptuel concernant la mise en œuvre

11. Mise en œuvre et renforcement des capacités
- 11.1 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités
- 11.2 Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes: proposition relative à un statut indépendant
- 11.3 État d'avancement de l'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15

12. Année internationale de la santé des végétaux, 2020
- 12.1 Rapport du Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux
- 12.2 Année internationale de la santé des végétaux – Plan d'action et budget

13. Activités du réseau de la CIPV
- 13.1 Rapport 2018 sur les ateliers régionaux de la CIPV
- 13.2 Trentième Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV)

14. Communication et coopération internationale
- 14.1 Rapport du Secrétariat de la CIPV sur les activités de communication et de sensibilisation
- 14.2 Rapport du Secrétariat de la CIPV sur les activités de coopération internationale
- 14.3 Rapports écrits d'organisations internationales pertinentes

14.4 Table ronde sur le renforcement des capacités et la santé des végétaux – AIEA, CABI, CDB, OMC, STDF

15. Rapport financier et budget

15.1 Rapport financier 2018 du Secrétariat de la CIPV

15.2 Rapport sur les activités de mobilisation de ressources du Secrétariat de la CIPV en 2018

15.3 Plan de travail et budget 2020 du Secrétariat de la CIPV

15.4 Initiative relative au financement durable – Appui au programme de travail de la CIPV par une augmentation des crédits inscrits au budget ordinaire de la FAO

16. Réussites dans la mise en œuvre de la Convention et obstacles rencontrés

17. Séance consacrée à des thèmes spécifiques: la santé des végétaux et le renforcement des capacités

17.1 Vue d'ensemble de l'appui au renforcement des capacités dans le domaine de la santé des végétaux

17.2 Contribution des activités de coopération Sud-Sud de la FAO au renforcement des capacités dans le domaine de l'agriculture

17.3 Rôle de l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) dans le renforcement des organisations nationales de protection des végétaux

17.4 Échantillonnage axé sur le risque phytosanitaire: étapes suivantes

18. Année internationale de la santé des végétaux: Promotion et célébration de l'Année internationale – Chercher ensemble des idées

19. Confirmation de la composition des organes subsidiaires de la CMP: membres et remplaçants potentiels

19.1 Membres du Bureau de la CMP et remplaçants potentiels

19.2 Membres du Comité des normes et remplaçants potentiels

20. Questions diverses

20.1 Groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV

20.2 Présentation de la nouvelle structure du Portail phytosanitaire international (PPI)

21. Date et lieu de la prochaine session

22. Adoption du rapport

23. Clôture de la session

Appendice 02 – Liste des documents

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Langues de parution
01	Ordre du jour	03	anglais, arabe, espagnol, français et russe
02_Rev_01	Ordre du jour détaillé	03	anglais, arabe, espagnol, français et russe
03	Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires	10.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
03_01	Projet de NIMP: *Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004)	10.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
03_02	Projet d'amendements 2017 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)	10.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
04	Rapport sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2018	13.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
05	Recommandations du Comité des normes à l'intention de la Commission des mesures phytosanitaires	10.3	anglais, arabe, espagnol, français et russe
06	Membres du Comité des normes et remplaçants potentiels	19.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
07	Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) – Corrections à insérer dans des NIMP adoptées: «contamination» et termes de la même famille	10.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
08	Rapport sur les activités de communication et de sensibilisation du Secrétariat de la CIPV – Rapport et Plan d'action du Secrétariat de la CIPV en matière de communication et de sensibilisation	14.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
09_Rev_01	Plan de travail et budget pour l'Année internationale de la santé des végétaux	12.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
10	Recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires	08.10	anglais, arabe, espagnol, français et russe
10_01	Recommandation de la CMP: Les technologies de séquençage à haut débit (SHD) comme outil diagnostique à usage phytosanitaire	08.10	anglais, arabe, espagnol, français et russe
11	Rapport du Comité des normes	10.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
12	Mobilisation de ressources 2018 du Secrétariat de la CIPV	15.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
13_Rev_01	Rapport financier 2018 du Secrétariat de la CIPV	15.1	
14	Plan de travail et budget 2020 du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux	15.3	anglais, arabe, espagnol, français et russe
15	Le concept d'organismes nuisibles d'apparition récente et questions urgentes – rôle de la CIPV au regard des situations d'urgence en matière de santé des végétaux et des organismes nuisibles d'apparition récente (projet)	08.8	anglais, arabe, espagnol, français et russe
16	Proposition de plan de travail et budget du projet de la CIPV relatif au commerce électronique	08.7	anglais, arabe, espagnol, français et russe
17_Rev_01	Rapport du Secrétariat de la CIPV sur les activités de coopération internationale	14.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
18	Analyse du programme pilote relatif à la mise en œuvre de la surveillance – Programme pilote de mise en œuvre de la surveillance – Examen et évaluation du programme, assortis de recommandations	09.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
19	Rapport succinct de la trentième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux	13.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Langues de parution
20	Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités	11.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
21	Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre	09.3	anglais, arabe, espagnol, français et russe
22	Équipe spéciale chargée des thèmes et appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre – Recommandations de l'Équipe spéciale à l'intention de la CMP concernant les réponses à l'appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre	09.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
23	Équipe spéciale chargée des thèmes et appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre – Incidences et avantages du nouveau processus d'appel à propositions de thèmes	09.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
24	Équipe spéciale chargée des thèmes et appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre – Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre	09.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
25	Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)	06	anglais, arabe, espagnol, français et russe
26	Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030	08.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
27	Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières	08.4	anglais, arabe, espagnol, français et russe
28	Initiative relative au financement durable – Appui au programme de travail de la CIPV par une augmentation des crédits inscrits au budget ordinaire de la FAO	15.4	anglais, arabe, espagnol, français et russe
29	Recommandations de la CMP – Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence (2018-026)	08.10	anglais, arabe, espagnol, français et russe
30	Plan d'investissement quinquennal du Secrétariat de la CIPV (en rapport avec le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030)	08.3	anglais, arabe, espagnol, français et russe
31	État d'avancement de l'enregistrement du symbole visé dans la NIMP 15	11.3	anglais, arabe, espagnol, français et russe
32	Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes: proposition relative à un statut indépendant	11.2	anglais, arabe, espagnol, français et russe
33	Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux	08.5	anglais, arabe, espagnol, français et russe
34	Résumé du rapport 2018 du Groupe de la planification stratégique	08.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
35	Plan stratégique quinquennal de mise en application d'ePhyto: passer du stade de projet à l'emploi systématique d'ePhyto	08.6	anglais, arabe, espagnol, français et russe
36	Rapport du Secrétariat de la CIPV	07.	anglais, arabe, espagnol, français et russe
37	Recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires – Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international	08.10	anglais, arabe, espagnol, français et russe
38	Questions diverses – Groupe consultatif de parties prenantes à la CIPV	20	anglais, arabe, espagnol, français et russe

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Langues de parution
39_Rev_01	Rapport du Comité directeur de l'Année internationale de la santé des végétaux – Rapport et recommandations du Comité directeur de la CIPV pour l'Année internationale de la santé des végétaux	12.1	anglais, arabe, espagnol, français et russe
40	Élaboration des normes: problèmes d'ordre conceptuel concernant la mise en œuvre – Autorisation habilitant un organisme à mener des actions phytosanitaires	10.4	anglais, arabe, espagnol, français et russe
INF 01	Template for proposals going to CPM that have resource implications to the budget of the IPPC Secretariat - Supplementary document to CPM 2019/16 (eCommerce)	08.7	anglais seulement
INF 02	Template for proposals going to CPM that have resource implications to the budget of the IPPC Secretariat – Supplementary document to CPM 2019/18 (Surveillance)	09.2	anglais seulement
INF 03	Written reports from relevant international organizations – The Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture (IICA) Summary of 2018 Plant Health Activities	14.23	anglais seulement
INF 04	Written reports from relevant international organizations – Report by the Ozone Secretariat for the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer	14.3	anglais seulement
INF 05	Written reports from relevant international organizations – The World Customs Organization (WCO) Overview	14.3	anglais seulement
INF 06	Written reports from relevant international organizations – Written Report of the International Seed Federation (ISF)	14.3	anglais seulement
INF 07	Written reports from relevant international organizations – Report of The Secretariat of The Convention on Biological Diversity (CBD)	14.3	anglais seulement
INF 08	Written reports from relevant international organizations – Report from the International Forestry Quarantine Research Group (IFQRG)	14.3	anglais seulement
INF 09	Written reports from relevant international organizations – HighPrecise-IPM: A New Plant Health Paradigm of CIHEAM	14.3	anglais seulement
INF 10	Written reports from relevant international organizations – Report from The International Advisory Group for Pest Risk Analysis (IAGPRA)	14.3	anglais seulement
INF 11	Written reports from relevant international organizations – Report from The Europe-Africa-Caribbean-Pacific Liaison Committee (COLEACP)	14.3	anglais seulement
INF 12	Antimicrobial resistance (AMR) – Antimicrobial Resistance (AMR) in relation to plant health aspects	08.9	anglais seulement
INF 13	Rapports écrits d'organisations internationales pertinentes – Présentation du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	14.3	anglais, espagnol et français
INF 14	Rapports écrits d'organisations internationales pertinentes – Rapport du Secrétariat de l'OMC	14.3	anglais, espagnol et français
INF 15	Written reports from relevant international organizations – Report from the Joint FAO/IAEA Programme of Nuclear Techniques	14.3	anglais seulement
INF 16	Adoption of the Agenda – Schedule of the CPM-14 main sessions and the Plenary time-table	03	anglais seulement

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Langues de parution
INF 17	Written reports from relevant international organizations – Phytosanitary Measures Research Group (PMRG)	14.3	anglais seulement
INF 18	Successes and Challenges in Implementation of the Convention – "Americas focused" ISPM 38 (International movement of seeds) Implementation Workshop	16	anglais et espagnol
INF 19	Successes and Challenges in Implementation of the Convention – Successes and Challenges in Managing BMSB across Inanimate Pathways	16	anglais seulement
INF 20	Concept of emerging pests and emergency issues – Summary Report on: International Conference Brown Marmorated Stink Bug (BMSB) – Phytosanitary Regulatory Framework	08.8	anglais seulement
INF 21	Any other business – Programme and Background Information of CPM-14 Side Sessions	20	anglais seulement
INF 22	Special Topics Session on Plant Health and Capacity Development – Information Note	17	anglais seulement
INF 23	Written reports from relevant international organizations – The World Bank Group's support to capacity development in plant health	14.3	anglais seulement
INF 24	Work plan and budget of the IPPC Secretariat for 2020 – Standard Operating Procedure (SOP) Governing Programme Planning and Budgeting, Monitoring and Implementation and Reporting and Evaluation	15.3	anglais seulement

Appendice 03 – Liste des participants

MEMBER COUNTRIES (CONTRACTING PARTIES)
PAYS MEMBRES (PARTIES CONTRACTANTES)
PAÍSES MIEMBROS (PARTES CONTRATANTES)

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Représentant
M. Imed SELATNIA
Ministre Conseiller (Chargé D'Affaire a.i)
Représentant permanent adjoint auprès de la FAO
Rome
Phone: (+39) 0644202533/ 0644202546

Suppléant(s)
M. Abdennour GOUGAM
Secrétaire
Représentante permanente suppléant auprès de la FAO
Rome
Phone: (+39) 0644202533/ 0644202546

ARGENTINA - ARGENTINE

Representante
Sr. Ezequiel FERRO
Ing. Agr.
Dirección Nacional de Protección Vegetal
Phone: (+54) 1141215091
Email: eferro@senasa.gov.ar

Sr. Diego QUIROGA
Ing. Agr.
Director Nacional de Protección Vegetal
Punto de Contacto Oficial de la CIPF
Phone: (+54) 1141215495
Email: dquiroga@senasa.gov.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative
Mr Kim RITMAN
Chief Plant Protection Officer
Department of Agriculture and Water Resources
Phone: (+61) 383186700
Email: kim.ritman@agriculture.gov.au

Alternate(s)
Mr Bruce HANCOCKS
Plant Health Policy
Department of Agriculture and Water Resources
Phone: (+61) 383186700
Email: bruce.hancocks@agriculture.gov.au

Ms Lois RANSOM
Assistant Secretary
Plant Import Operations
Chair of the Commission on Phytosanitary Measures Bureau
Department of Agriculture and Water Resources
Phone: (+61) 383186700
Email: lois.ramson@agriculture.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Representative
Mr Ewald DANGL
Senior Expert
Federal Ministry of Sustainability and Tourism
Phone: (+43) 171100605842
Email: ewald.dangl@bmnt.gv.at

Alternate(s)
Ms Christina TOPITSCHNIG
Senior Expert
Austrian Plant Protection Service
Phone: (+43) 5055533314
Email: christina.topitschnig@ages.at

AZERBAIJAN - AZERBAÏDJAN - AZERBAIYÁN

Ms Khayala DADASHOVA
Phone: (+994) 507710076
Email: khayala.dadashova@afsa.gov.az

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Représentant
M. Lieven VAN HERZELE
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
Direction Générale Animaux, Végétaux et Alimentation
Service Politique Sanitaire Animaux et Végétaux
Division Protection des Végétaux
Phone: (+32) 25247323
Email: lieven.van herzele@healh.fgov.be

BELIZE - BELICE

Representative
Mr Francisco GUTIEREZ
Technical Director
Plant Health Services of the Belize Agricultural Health Authority
Phone: 5018244873
Email: francisco.gutierrez@baha.org.bz

BENIN - BÉNIN

Représentant
Mr Eric ADOSSOU
Chef Service Protection des Vegetaux et Controle Phytosanitaire
Direction de la Producton Vegetale
Ministere de L'Agriculture du Benin
Phone: (+229) 97037283/95456959
Email: eadossou@gov.bn

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Representative
Mr Namgay WANGCHUK
Director General
Phone: (+975) 2327031
Email: nwangchuk@moaf.gov.bt

Alternate(s)
Mr Sonam YONTEN
Regulatory and Quarantine Inspector (Agriculture Focal Officer)
Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Forests
Phone: (+975) 2327031/325790/325993
Email: syonten@moaf.gov.bt

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Representative
Mr Fernando José MARRONI DE ABREU
Ambassador
Permanent Representative of Brazil to FAO, IFAD and WFP
Email: rebrasfao@itamaraty.gov.br

Alternate(s)
Ms Lucianara ANDRADE FONSECA
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO, IFAD and WFP

Mr André Felipe CARRAPATOSO PERALTA DA SILVA
Federal Agriculture Inspector
Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply

Mr Luís Fernando DE CARVALHO
Minister-Counselor
Deputy Permanent Representative FAO, IFAD and WFP

Mr Rodrigo ESTRELA DE CARVALHO
Counselor, Alternate Permanent Representative of Brazil to FAO, IFAD and WFP

Mr Carlos GOULART
Director of Plant Health and Agricultural Inputs Department
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply

Ms Erika MANGILI ANDRÉ
Federal Agriculture Auditor
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply, (Brazilian focal point to the Committee on Plant Health COSAVE)

Ms Renata NEGRELLY NOGUEIRA
Second Secretary, Alternate Permanent Representative of Brazil to FAO, IFAD and WFP

Ms Débora Maria RODRIGUES CRUZ
Coordinator of Supervision and Certification of International Transit, Substitute, Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply

BULGARIA - BULGARIE

Representative
Ms Mariya TOMALIEVA TODOROVA
Chief Expert
Plant Protection & Quality Control of Fresh Fruits and Vegetables Directorate
Phone: (+359) 29173739
Email: m.tomalieva@bfsa.bg/ fsk@bfsa.bg

BURKINA FASO

Représentant
Mme Mariam SOME DAMOUE
Ingénieur d'Agriculture
Chargée du contrôle phytosanitaire
Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
Phone: (+226) 25361915/70278524
Email: mariamsome@yahoo.fr

BURUNDI

Suppléant(s)
M. Jean Bosco NDINDURUVUGO
Premier Conseiller
Représentante permanente auprès de la FAO
Rome

CABO VERDE

Suppléant(s)
Mme Elsa SIMOES
Conselleira
Représentante permanente auprès de la FAO
Rome
Phone: (+39) 3397852264
Email: elsa.simoes@ambcapoverde.com

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Representative
Mr Op PICH
Deputy Director
Department of Plant Protection, Sanitary and Phytosanitary
General Directorate of Agriculture
Phone: (+855) 1217152
Email: oppich1970@gmail.com

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Représentant
M. Charles NYING SHEY
Directeur
Réglementation et du Contrôle de la Qualité des Intrants et Produits Agricoles

Suppléant(s)
M. Moungui MEDI
Deuxième Conseiller
Représentant Permanent Adjoint auprès de la FAO
Rome
Phone: (+39) 0644232313
Email: segreteriaambacam@virgilio.it

CANADA - CANADÁ

Representative
Mr Gregory WOLFF
Director
Phytosanitary Division
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
K1A 0Y9 Ottawa, Canada
Email: greg.wolff@inspection.gc.ca

Alternate(s)
Mr Rajesh RAMARATHNAM
Senior Specialist, International
Phytosanitary Standards Section
Plant Import Export Division
Canadian Food Inspection Agency
Phone: (+1) 6137737122
Email: rajesh.ramarathnam@canada.ca

Mr Dominique PELLETIER
Senior International Plant Standards Officer
Phytosanitary Division
Phone: (+1) 6137736492
Email: dominique.pelletier2@canada.ca

Ms Wendy ASBIL
National Manager
Invasive Alien Species & Domestic
Programs Section
Plant Protection Division
Phone: (+1) 6137737236
Email: wendy.asbil@canada.ca

Mr Brent WILSON
Deputy Director
Technical Trade Policy Division
Agriculture and Agri-Food Canada
Phone: (+1) 6137731651
Email: brent.wilson@canada.ca

CHAD - TCHAD

Représentant
Mme Okala Nee NELOUMTA MADIBE
Phone: (+235) 66316451
Email: neloum21@yahoo.fr

CHILE - CHILI

Representante
Sr. Sergio ROMERO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06844091

Suplente(s)
Sr. Marco MUÑOZ FUENZALIDA
Jefe Division Proteccion Agricola y forestal
Servicio Agricola y ganadero
Phone: (+56) 223451201
Email: marco.munoz@sag.gob.cl

Sra. Tamara VILLANUEVA
Primer Secretario
Reprensentatne Alterno ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06844091
Email: fpratico@minrel.gob.cl

Sra. Margarita VIGNEAUX
Asesora Asuntos Multilaterales
Representación Permanente ante la FAO
Roma
Email: muigneaux@minrel.gob.cl

CHINA – CHINE

Representative
Mr Wang FUXIANG
Deputy Director
National Agri-Tech
Extension and Service Center
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Beijing 100714, China
Phone: (+86) 1013701330221
Email: wangfuxiang@agri.gov.en

Mr Enlin ZHU
Deputy Director-General
Crop Production Department
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Phone: (+86) 1013501219595
Email: zhuenlimb4@163.com

Alternate(s)
Mr Yiyu WANG
Deputy Director General
Department of Animal and Plant Quarantine
General Administration of Customs
Phone: (+86) 1065194926

Mr Shuren LIU
Counsel
Department of Ecological Conservation and Restoration, National Forestry and Grassland Administration
Phone: (+86) 1084238503
Email: srn@sina.com

Mr Yu XIANG
Deputy Director of Division
Crop Production Department
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Phone: (+86) 1059193350
Email: ippc@agri.gov.cn

Ms Bin CAI
Division Director
Department of Standard Technical Management
State Administration for Market Regulation
Phone: (+86) 1082262656
Email: caibin@sac.gov.cn

Mr Xiaodong FENG
Deputy Director
Plant Quarantine Division
National Agro-Tech Extension and Service Centre
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Phone: (+86) 1059194524
Email: fengxdong@agri.gov.cn

Mr Clive Siu-Ki LAU
Senior Agricultural Officer
Agriculture, Fisheries and Conservation Department
Rm627, Cheung Sha Wan Government Offices
Phone: (+85) 21507039
Email: clive_sk_lau@afcd.gov.hk

Ms Cecilia So Mui CHEUNG
Head of Department of Green Areas and Gardens, Municipal Affairs Bureau
Seac Pai Van Park, Coloane, Macao
Email: ceciliac@iam.gov.mo

COLOMBIA - COLOMBIE

Representante
Sr. Jaime CARDENAS LOPEZ
Subgerente de Protección Vegetal del Instituto Colombaino Agropecuario
Bogotá, Colombia
Email: jaime.cardenas@ica.gov.co

CONGO

Représentant
Mme Alphonsine LOUHOUARI TOKOZABA
Directrice de la protection des végétaux
Point de contact officiel de la CIPV
Ministère de l'agriculture, de l'elevage et de la pêche (MAEP)
Phone: (+242) 040055705
Email: louhouari@yahoo.fr

COOK ISLANDS - ÎLES COOK - ISLAS COOK

Representative
Mr Ngatoko Ta NGATOKO
Director
Biosecurity Service
Ministry of Agriculture
Phone: (+682) 28711
ngatoko.ngatoko@cookislands.gov.ck

COSTA RICA

Representante
Sr. Fernando ARAYA ALPÍZAR
Director Ejecutivo
Servicio Fitosanitario del Estado
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Phone: (+506) 83498405
Email: direccion.ejecutiva@sfe.go.cr

Suplente(s)
Sra. Amarilli VILLEGAS CORDERO
Ministra Consejera
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Misión Permanente de Costa Rica ante los organismos de Naciones Unidas ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06 80660390
Email: miscr-fao@rree.go.cr

Sr. Luis Fernando CECILIANO PIEDRA
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Misión Permanente de Costa Rica ante los organismos de Naciones Unidas
Email: miscr-fao@rree.go.cr

Sr. Pablo INNECKEN ZUÑIGA
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Misión Permanente de Costa Rica ante los organismos de Naciones Unidas
00193 Roma, Italy
Email: miscr-fao@rree.go.cr

Sra. Paula PERAZA AGUILAR
Segunda Secretaria
Representante Permanente Alterna ante FAO
Misión Permanente ante FAO
Roma
Email: miscr-fao@rree.go.cr

Sra. Fanny SÁNCHEZ OVIEDO
Unidad de Normalización
Departamento Normas y Regulaciones
Servicio Fitosanitario del Estado
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Costa Rica
Phone: (+506) 25493481
Email: fsanchez@sfe.go.cr

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Representative
Ms Ksenija BISTROVIC
Unit for Plant Health
Ministry of Agriculture
Email: ksenija.bistrovic@mps.hr

Alternate(s)
Mr Ivica DELIC
Head of Department
Phytosanitary Policy Ministry of Agriculture
Phone:
Email: ivica.delic@mps.hr

Mr Ivan POJE
Croatian Agency for Agriculture and Food
-Head of Center for Plant Protection
Email: ivan.poje@hapih.hr

CUBA

Representante
Sr. José Carlos RODRIGUEZ RUIZ
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma
Phone: 06571724222
Email: embajada@ecuitalia.it

Suplente(s)
Sr. Ariel CASTILLO RODRIGUEZ
Sub-Director
Sanidad Vegetal
Phone: (+53) 78791339
Email: subdirector@su.minag.gob.cu

Sra. Ileana HERRERA CARRICARTE
Especialista
Dirección de Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura
Phone: (+53) 78815089
Email: r.internacionales@sanidadvegetal.cu

Sra. Rebeca CUTIE CANCINO
Consejera
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Roma
Phone: 06571724304
Email: ofimultilateral@ecuitalia.it

Sra. Yissel GONZALEZ GARCIA
Tercer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06571724308
Email: ofimultilateral1@ecuitalia.it

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Representative
Mr George POULIDES
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome
Phone: (+39) 066865758
Email: faoprcyp@tin.it

Alternate(s)
Mr Marios GEORGIADES
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to FAO in
Rome
Phone: (+39) 066865758
Email: mgeorgiades@da.moa.gov.cy

CZECHIA - TCHÉQUIE - CHEQUIA

Representative
Ms Tana KLAILOVA
Expert, Section of Plant Health Care
Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture
Phone: (+42)0725 571 835
Email: tana.klailova@ukzuz.cz

CÔTE D'IVOIRE

Représentant
M. Gnénéyéri SILUE
Representative NPPO Cote d'Ivoire
Directeur de la Protection des Végétaux
Phone: (+225) 08526152
Email: gnesilue54@gmail.com

M. Lucien KOUAME KONAN
Inspecteur
Ministère de l'Agriculture
Phone: (+225) 07903754
Email: l_kouame@yahoo.fr

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA

Representative
Mr Song Chol RIM
Embassy of the Democratic People's Republic of Korea
Phone: (+39) 0654220749
Email: dprkembroma@outlook.com

Alternate(s)
Mr Chon Gil KIM
Phone: (+39) 0654220749
Email: dprkembroma@outlook.com

DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO

Mr Damas MAMBA MAMBA
Directeur de la Protection des Végétaux
Point de Contact Officiel de la CIPV
Phone: (+243) 812959330
Email: damasmamba@yahoo.fr

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Representative
Ms Lise Kjærgaard STEFFENSEN
Academic Officer
Danish Agricultural Agency
Phone: (+45) 339580 00 / (+45) 61887896
Email: likste@lbst.dk

DOMINICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - REPÚBLICA DOMINICANA

Representante
Sr. Mario ARVELO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 3802504006
Email: embajador@rdroma.org

Sr. Porfirio ALVAREZ
Director de Sanidad Vegetal
Phone: (+1) 809 961 4512
Email: porfirio.alvarez15@gmail.com

Suplente(s)
Sra. Julia VICIOSO
Ministra Consejera
Representante Permanente Alterna ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 3802504006
Email: julia.vicioso@rdroma.org

Sra. Diana INFANTE QUINONES
Consejera
Representante Permanente Alterna ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 3802504006
Email: diana.infante@rdroma.org

Sra. Patricia Ivannia RODRIGUEZ DE CAVALLARO
Consejera
Representante Permanente Alterna ante la FAO
Rome
Email: patricia.rodriguez@rdroma.org

Observadores
Sra. Yisbell MARRERO
Interna
Phone: (+39) 3802504006
Email: embajador@rdroma.org

ECUADOR - ÉQUATEUR

Representante
Sra. Monica Andrea GALLO LARA
Coordinatora General de Sanidad Vegetal
Phone: (+593) 983503852
Email: monica.gallo@agrocalidad.gob.ec

Suplente(s)
Sra. Diana Carolina ARMENDARIZ ABRIL
Analista de Relaciones Internacionales
Agencia de Regulación y Control Fito y Zoosanitaria

Sr. Edison Paul VALLEJO MADRID
Representante Permanenete Alterno ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 0689672820
Email: mecuroma@ecuador.it

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Representative
Mr Ahmed KAMAL EL-ATTAR
Head
Central Administration of Plant Quarantine
Phone: (+20) 1006602373
Email: ippc.egypt@gmail.com

Alternate(s)
Mr Ahmed ABDELLA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome
Phone: (+39) 068440191
Email: diplomat.abdella@gmail.com

Mr Nader ELBADRY
Standards Committee
Alternate for the standards Committee
Email: nader.badry@gmail.com: ippc@capg.gov.eg

EL SALVADOR

Representante
Sra. Sandra Elizabeth ALAS GUIDOS
Email: embajadaroma@tiscali.it

Suplente(s)
Sra. Maria Abelina TORRES DE MEILLIEZ
Email: embajadaroma@tiscali.it

Observadores
Sr. Carlos Alfredo ANGULO OLIVARES
Phone: (+39) 068076605
Email: cangulo@rree.gob.sv

Sra. Elisa Maricela FLORES DIAZ
Phone: (+39) 068076605
Email: emflores@rree.gob.sv

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Representative
Mr Tekleab MESGHENA KETEMA
Director General
Regulatory Services Department
Ministry of Agriculture
Phone: (+291) 1151028
Email: tekleabketema@gmail.com

Alternate(s)
Mr Asmerom KIDANE TECLEGHIORGHIS
Phone: (+39) 3512610892
Email: asmeromk2016@gmail.com

ESTONIA - ESTONIE

Representative
Ms Olga LAVRENTJEVA
Adviser
Plant Heatlh Department
Phone: (+37) 26256535
Email: olga.lavrentjeva@agri.ee

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION) - UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) - UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Representative
Ms Dorothée ANDRE
Head of Unit
European Commission
DG Sante
Plant Health Unit
Email: dorothee.andre@ec.europa.eu

Alternate(s)
Mr Harry ARIJS
Deputy Head of Unit
Email: harry.arijs@ec.europa.eu

Mr Roman VAGNER
Policy Officer
Phone: (+32) 022959664
Email: roman.vagner@ec.europa.eu

FIJI - FIDJI

Representative
Mr Hillary Joseph KUMWENDA
Chief Executive Officer
Phone: (+679) 3312512
Email: hkumwenda@baf.com.fj

Alternate(s)
Mr Nilesh Ami CHAND
Chief Plant Protection Officer
Biosecurity Authority
Phone: (+679) 3312512
Email: nachand@baf.com.fj

Mr Nitesh DATT
Principal Plant Protection Officer
Phone: (+679) 3312512
Email: ndatt@baf.com.fj

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative
Mr Ralf LOPIAN
Deputy Chief Plant Health
IPPC Official Contact Point
Food Department/ Animal and Plant Health Unit
Phone: (+358) 295162329
Email: ralf.lopian@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Représentant
M. Alain TRIDON
Chef du service des actions sanitaires en production primaire
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Direction Générale de l'Alimentation
251 Rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex, France
Phone: (+33) 149554955
Email: alain.tridon@agriculture.gouv.fr

Suppléant(s)
Mme Marie Hélène ANGOT
France Agri Mer-Cheffe de l'Unité Appui aux Exportateur
France Agri Mer
Mission des Affaires Européennes et Internationales
12 Rue Henri Rol Tanguy TSA 20002
93555 Montreuil Cedex, France
Phone: (+33) 140045314
Email: marie-helene.angot@franceagrimer.fr

Mme Laurence BOUHOT DELDUC
Experte internationale en santé des végétaux
MAA, DGAL
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
251 Rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 16, France
Phone: (+33) 1495549 55

M. Dominique MENON
Adjoint au chef du bureau de l'exportation pays tiers
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'International dans les domaines sanitaire et alimentaire
Service des actions sanitaires en production primaire
251 Rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 16, France
Phone: (+33) 149554955
dominique.menon@agriculture.gouv.fr

M. Jean-Christophe NAUDIN
France Agrimer-responsible du pôle végétal export, unité d'appui aux exportateurs
Mission des affaires européennes et internationales
12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil Cedex, France
Phone: (+33) 0173303000
Email: jean-christophe.naudin@franceagrimer.fr

M. Raphaêl SIMON
MAA, DGAL- Chargé d'Études
Négociations vers Pays Tiers
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Service de la Gouvernance et de International dans les Domaines Sanitaire et Alimentaire
Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
Phone: (+33) 149554955
Email: raphael.simon@agriculture.gouv.fr

M. Pierre VELGE
Adjoint au chef de secteur
Secrétariat général des affaires européennes
Secteur FAO/Codex Alimentarius
Rue de Bellechasse
75700 Paris, France
Phone: (+33) 144871602
Email: pierre.velge@sgae.gouv.fr

GAMBIA - GAMBIE

Representative
Mr Landing SONKO
Director Plant Protection Service
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture
Phone: (+220) 9964003
Email: sonkokebba@gmail.com

GEORGIA - GÉORGIE

Representative
Mr Zurab CHEKURASHVILI
Head of National Food Agency
Email: zurab.chekurashvili@nfa.gov.ge

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Alternate(s)
Ms Christine HERMENING
Federal Ministry for Food and Agriculture
Phone: (+49) 228995294484
Email: 714@bmel.bund.de

GHANA

Representative
Mr Prudence T. ATTIPOE
Plant Protection and Regulatory Services Directorate
Phone: (+233) 209793292
Email: tonattipoe@yahoo.co.uk

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Alternate(s)
Ms Christina ARGIROPOULOU
Deputy Permanent Representative to FAO Rome
Phone: (+39) 3500628740
Email: christina_argiropoulou@mfa.gr

Mr Christos ARAMPATZIS
Head
Department of Phytosanitary Control
Ministry of Rural Development and Food
Syggrou 150 ave. 17671 Kallithea
Athen Greece
Phone: (+30) 2109287235
Email: charampatzis@minagric.gr

GUATEMALA

Representante
Sr. Jorge Mario GOMEZ CASTILLO
Director a.i. de Sanidad Vegetal del Viceministerio de Sanidad Agropecuaria y Regulaciones - VISAR
Ministerio de Agricultura, Ganaderia y Alimentación
Phone: (+502) 24137419
Email: jgomez@maga.gob.gt: magec2007@gmail.com

Suplente(s)
Sra. Maria Eugenia ALVAREZ RUIZ
Primer Secretario y Cónsul, Representante Permanente Alterno
Embajada de la República de Guatemala
Via Giambattista Vico, 20
00196 Rome, Italy
Phone: (+39) 0636381143
Email: malvarez@minex.gob.gt ambitalia@minex.gob.gt

GUINEA - GUINÉE

Représentant
M. Mamadouba CAMARA
Chef de la cellule Inspection phytosanitaire
Direction nationale de la protection des végétaux et des denrées stockées

GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU

Représentant
Mr Luís António TAVARES
Chef de la Division de Contrôle Phytosanitaire
Point de Contact Officiel de la CIPV
Phone: (+245) 6638208/5547553
Email: luistavares1954@gmail.com
ltavarese@yahoo.com

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

Représentant
Mr Emmanuel CHARLES
Ministre Conseiller
Chargè d'affaires a.i.
Phone: (+39) 0644254106/7
Email: amb.italie@diplomatie.ht

Suppléant(s)
Mr Jean Turgot Abel SENATUS
Conseiller
Phone: (+39) 0644254106/7
Email: amb.italie@diplomatie.ht

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Representative
Mr Géza GÁBRIEL
Chief Plant Health Officer
Phone: (+36) 17952393
Email: geza.gabriel@am.gov.hu

Alternate(s)
Mr Gábor HOLLÓ
Advisor
Ministry of Agriculture
Office of the Chief Veterinary Officer
Apáczai Csere János u. 9.
1052
Budapest, Hungary
Phone: (+36) 17956153
Email: gabor.hollo@am.gov.hu

Mr Zoltán KÁLMÁN
Permanent Representative to FAO
Embassy of Hungary
Via dei Villini, 16
00161 Rome,
Italy
Phone: (+39) 0644231952
Email: zoltan.kalman@mfa.gov.hu

INDIA - INDE

Representative
Mr Atish CHANDRA
Delegate
Ministry of Agriculture and Farmers Welfare, Dept. of Agriculture, Cooperation and Farmers welfare
Krishi Bhawan
New Delhi, India.
Email: jayanthi.sivarahan@nic.in

Alternate(s)
Mr Dinesh Chandra RAJAK
Joint Director
Email: jayanthi.sivarahan@nic.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Representative
Mr Antarjo DIKIN
Deputy Director General of Estates Cropes
Ministry of Agriculture
Republic of Indonisia
Phone: (+62)217815485
Email: antarjo.dikin@yahoo.com

Alternate(s)
Ms Ida Ayu RATIH
Agriculture Attaché
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania, 55
Rome, Italy
Phone: (+39) m064200911
Email: attani.roma@kemlu.go.id

Mr Gustaf Daud SIRAIT
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania, 55
00187 Rome, Italy
Phone: (+39) 064200911
Email: gustaf.sirait@kemlu.go.id

Ms Rindayuni TRIAVINI

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Representative
Mr Mohammad Reza DARGAHI
Head
Plant Protection Organization
Phone: (+39) 065780334
Email: secretary1@iranfao.org

Alternate(s)
Mr Mohammad Hossein EMADI
Ambassador Permanent Representative to FAO
Via Aventina n.8
Rome, Italy
Phone: (+39) 065780334
Email: ambassador@iranfao.org

Ms Maryam JALILI
Director General
Plant Health and Quarantine Plant Protection Organization
Phone: (+39) 065780334
Email: marypaya@yahoo.com: jalili@ppo.it

Mr Shanin GHORASHIZADEH
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome
Phone: (+39) 065780334
Email: alternate@iranfao.org

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Representative
Mr Barry DELANY
Chief Plant Health Officer
Phone: (+35) 315058759
Email: Barry.Delany@agriculture.gov.ie

Alternate(s)
Mr Paul KIERNAN
Deputy Permanent Representative
Phone: (+39) 0658523832
Email: paul.kiernan@dfa.ie

Mr Colm Ó FLOINN
Permanent Representative of Ireland to FAO
Phone: (+39) 0658523835
Email: maria.gemma@dfa.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Representative
Mr Bruno Caio FARAGLIA
Director of the Central Phytosanitary Office MiPAAF
Phone: (+39) 0646656092
Email: b.faraglia@politicheagricole.it

Alternate(s)
Ms Lina CAMPUS

Mr Alessandro CASANO

Mr Carlo Francesco CESARONI

Mr Michele GHEZZI

Ms Elisabetta LANZELLOTTO
Officials of the International Relationships and SCA Office MiPAAF
Phone: (+39) 06 46651/4824702
Email: rapp.ita.onu.rm@esteri.it

Mr Alberto MASCI
Official of the Central Phytosanitary Office MIPAAFT

Ms Sabrina PINTUS
Official of the Central Phytosanitary Office MIPAAFT

Mr Federico SORGONI
Official of the Central Phytosanitary Office MiPAAF
Phone: (+39) 0646654218
Email: f.sorgoni@politicheagricole.it

JAMAICA - JAMAÏQUE

Representative
Mr Damian ROWE
Senior Plant Quarantine/SPS Enquiry Point Officer (Acting)
Plant Quarantine Produce Inspection Branch
Ministry of Industry Commerce Agriculture and Fisheries
Phone: (+876) 4419029
Email: dcrowe@micaf.gov.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Representative
Mr Yasuro FUNAKI
Director
International Affairs Office
Plant Protection Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Phone: (+81) 3 6744 2034
Email: yasuro_funaki850@maff.go.jp

Alternate(s)
Mr Naohito OKAZOE
Embassy of Japan
Phone: (+39) 6 487 991
Email: naohito.okazoe-2@mofa.go.jp

Mr Teppei SHIGEMI
Deputy Director
International Affairs Office
Plant Protection Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Phone: (+81) 3 35028111
Email: teppei_shigemi780@maff.go.jp

Ms Natsumi YAMADA
Section Chief
International Affairs Office, Plant Protection Division, Food Safety and Customer Affairs Bureau
Phone: (+81) 3 35028111
Email: natsumi_yamada740@maff.go.jp

Mr Yukio YOKOI
Director
Research Division
Yokohama Plant Protection Station
Phone: (+81) 456228692
Email: yukio_yokoi@maff.go.jp

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Mr Imad ALAWAD
Head of Phytosanitary Measures Division
Plant Protection & Phytosanitary Directorate
Ministry of Agriculture
Jordan
Phone: (+96) 2795363297
Email: alawademad@yahoo.com

KAZAKHSTAN - KAZAJSTÁN

Representative
Mr Abdullin ARMAN
Deputy Director
Deparment of Veterinary, Phytosanitary and Food Safety
Phone: (+771) 72 555 785
Email: abdullin.a@minagri.gov.kz

Alternate(s)
Mr Mars ALMABEK
Deputy Chairman
State Inspection Committee in the Agroindustrial Complex
Email: marsa@minagri.gov.kz

Observers
Mr Olzhan ISKAKOV

KENYA

Representative
Ms Esther KIMANI
Phone: (+254) 0206618000: (+254) 722226239
Email: director@kephis.org: ekimani@kephis.org

Alternate(s)
Mr Paul KIMURTO
Director Chairman
Technical Committee of the Board
Phone: (+254) 725309162
Email: pikimurto@egerta.ke

Ms Hellen LANGAT
Senior Inspector
Technical Personal Assistant to the Managing Director
Phone:
Email: hmwarey@kephis.org

Ms Teresa TUMWET
Alternate Permanent Representative
Phone: (+39) 068082714
Email: kenroma@rdn.it

KUWAIT - KOWEÏT

Representative
Mr Husain ALKHAYAT
Alternate Permanent Representative to FAO
Phone: (+39) 065754598
Email: hu.alkhayat@yahoo.com

Alternate(s)
Ms Manar AL-SABAH
Attachè,
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome
Phone: (+39) 065754598
Email: manars@gmail.com

Ms Jeehan ALESTAD
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Phone: (+39) 065754598
Email: jeehanalostad@gmail.com

KYRGYZSTAN - KIRGHIZISTAN - KIRGUISTÁN

Representative
Mr Amangeldi ISAEV
Director
Plant Quarantine Department
Ministry of Agricolture
Phone: (+996)312 620274
Email: aman-68@mail.ru

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO - REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO

Representative
Mr Phithaksoun SIRIPHONH
Director of the Plant Protection Center/ IPPC Contact Point
Department of Agriculture
Phone: (+856) 21812164
Email: syriphonh@gmail.com

Mr Sitthiphone PHOMMASAK
Phone: (+856) 21812164

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Representative
Ms Kristine LIFANOVA
Director
State Plant Protection Service
Phone: (+371) 29251606
Email: Kristine.Lifanova@vaad.gov.lv

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Mr Youssef AL MASRI
Head of Plant Protection Department
IPPC Contact Point
Phone: (+961) 3 957 482
Email:

Ms Sylvana GERGES
Head of Plant Protection Department
IPPC Contact Point
Phone: (+961) 1 849 639/3810377

LESOTHO

Representative
Ms Lefulesele LEBESA
Director
Phone: (+266) 22312395 / 58512095
Email: lefulesele@gmail.com

LIBERIA - LIBÉRIA

Representative
Mr Lawrence MASSAQUOI
Assistant Director
National Quarantine Service
Department of Technical Services
Phone: (+231) 886543623
Email: lawrencemassaquoi1@gmail.com

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Alternate(s)
Mr Salem Abdoulgader Mohammed HAROUN
The Minister of Agriculture
Phone: (+21)8918002560
Email: slmharoun22@gmail.com

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative
Mr Sergejus FEDOTOVAS
Director of the State Plant Service
Phone: (+370) 52375631
Email: sergejus.fedotovas@vatzum.lt

MADAGASCAR

Représentant
Mme Nomenjanahary Saholy RAMILIARIJAONA
Directrice
Protection des végétaux
Phone: (+261) 340561225
Email: lyhosa@gmail.com

Suppléant(s)
M. Suzelin RATOHIARIJAONA RAKOTOARISOLO
Conseiller
Email: ambamad@hotmail.com

MALAWI

Representative
Mr David KAMANGIRA
Senior Deputy Director
Agricultural Research Services and IPPC Contact Point
Department of Agricultural Research Services
Phone: (+265) 999122199
Email: davidkamangira1@gmail.com

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Representative
Mr Ahmad Kamil Mohd Yunus
Director of Plant Biosecurity Division
Department of Agriculture
Aras 7-17, Wisma Tani, No. 30 Persiaran Perdana, Persint 4,
Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan, 62624
Putrajaya, Malaysia
Phone: (+03) 20301400/1401
Email: ahmadkamil@doa.gov.my

MALI - MALÍ

Représentant
M. Demba DIALLO
Directeur general de l'office de la protection des végétaux
Phone: (+223) 76339198
Email: demba.diallom@gmail.com

Suppléant(s)
Mme Halimatou KONE TRAORE
Deuxième Conseiller
Représentante permanente adjoint auprès de la FAO
Rome
Phone: (+39) 3510521750
Email: halimatoutraore@yahoo.fr

M. Mamadou SOGODOGO

MALTA - MALTE

Representative
Ms Marica GATT
Director General
Veterinary and Phytosanitary Regulation Division
Ministry for the Environment, Sustainable Development and Climate Change
Abattoir Street, Albertown
Marsa, Malta
Phone: (+356) 22925222
Email: marica.gatt@gov.mt

Alternate(s)
Mr Clint BORG

Ms Vanessa FRAZIER
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome
Phone: (+39)06 6879990/47
Email: malta-un.rome@gov.mt

Mr Adam KUYMIZAKIS
First Secretary
Permanent Representative to FAO
Rome
Phone: (+39) 066879990/47
Email: malta-un.rome@gov.mt

Mr Mauro SAMMUT
Alternate Permanent Representative to FAO
Phone: (+39) 06 6879990/47
Email: malta-un.rome@gov.mt

Ms Josephine SCHEMBRI
Principal Scientific Officer
Plant Protection Directorate
Phone: (+356) 22926555
Email: josephine.b.schembri@gov.mt

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Representante
Sr. Francisco Javier TRUJILLO ARRIAGA
Director en Jefe del SENASICA
Phone: (+52) 55 59051000
Email: trujillo@senasica.gob.mx

Sr. Jose Luis DELGADO CRESPO
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06441606220
Email: mision.italia@sre.gob.mx

Suplente(s)
Sr. Benito JIMENEZ SAUMA
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06 441606220
Email: mision.italia@sre.gob.mx

Sra. Maria de los Angeles GOMEZ AGUILAR
Representante Permanente Alterno ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06441606220
Email: mision.italia@sre.gob.mx

Sra. Ana Lilia MONTEALEGRE LARA
Subdirectora
Armonización y Evaluación Internacional
Dirección General de Sanidad Vegetal
Phone: (+52) 5905 1000
Email: ana.montealegre@senasica.gob.mx

MONGOLIA - MONGOLIE

Representative
Ms Gunchinjav ERDENTSETSEG
Email: erdenetsetseg@mofa.gov.mn

Alternate(s)
Ms Mijidsuren BYAMBASUREN
Phone: (+976) 11345212
Email: byamba0730@yahoo.com

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

M. Salah RITOUNE
Phone: (+212) 673997890
Email: sritoune@gmail.com

MOZAMBIQUE

Representative
Mr Afonso Ernesto SITOLE
Plant Protection Officer
National Directorate of Agriculture and Silvulture/NPPO
Phone: (+258) 842745451
Email: afonsostl@gmail.com

MYANMAR

Representative
Mr Aung Kyaw OO
Director
Plant Protection Division
Ministry of Agriculture, Livestock and Irrigation
Phone: (+95) 1644019
Email: directorppddoa@gmail.com

NEPAL - NÉPAL

Representative
Mr Dilli Ram SHARMA
Chief
Plant Quarantinr and Pesticide Management Centre
Phone: (+977)9841369615
Email: sharmadilli.2018@gmail.com

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Representative
Mr Marco TRAA
Senior Staff Officer
Phytosanitary Affairs
Phone: (+31) 615659472
Email: m.j.w.traa@minez.nl

Alternate(s)
Mr Thorwald GEUZE
Project Manager Implementation OCR/PHR
Phytosanitary Import
Phone: (+31) 651290267
Email: t.geuze@nuwa.nl

Mr Ton VAN ARNHEM
Director National Plant Protection Organisation
Phone: (+31) 615464922
Email: a.c.uanarnhem@nuwa.nl

Mr Philip DE JONG
Chief Phytosanitary Officer
Plant Supply Chain and Food Quality Department
Email: p.j.m.dejong@minez.nl

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Representative
Mr Peter THOMSON
Director
Plants and Pathways
Ministry for Primary Industries
Email: peter.thomson@mpi.govt.nz

Alternate(s)
Mr Stephen BUTCHER
Manager
Plant Imports
Plants and Pathways
Ministry for Primary Industries
Email: stephen.butcher@mpi.govt.nz

Ms Lihong ZHU
Portfolio Manager (IPPC)
International Policy and Trade
Ministry for Primary Industries
Phone:
Email: lihong.zhu@mpi.govt.nz

NICARAGUA

Representante
Sr. Ricardo SOMARRIBA REYES
Director Ejecutivo del Instituto de Protección y Sanidad Agropecuaria
Punto Focal de Nicaragua ante la CIPF
Phone: (+505) 22981330
Email: jose.somarriba@ipsa.gob.ni

Suplente(s)
Sr. Junior ESCOBAR FONSECA
Agregado
Representante Permanente ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 0632110020
Email: embanicitalia@mail.com

Sr. Fernando LEAL RUIZ
Director de Planificación y Proyectos del Instituto de Protección y Sanidad Agropecuaria lPSA
Phone: (+505) 85607693
Email: fernando.lealoipsa.gob.ni

Sra. Monica ROBELO RAFFONE
Embajadora
Representante Permanente ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 0632110020

NIGER - NÍGER

Représentant
Mme. Alimatou Douki ABDOU
Directrice de la reglemantation phytosanitaire et du suivi environmental
Phone: (+227) 96979501
Email: douki_a@yahoo.fr

NIGERIA - NIGÉRIA

Alternate(s)
Mr Obaje John ABAH
Director
Plant Quarantine Department
IPPC Contact Point for Nigeria's NPPO
Nigeria Agricultural Quarantine Service
Phone: (+234) 8035059047
Email: edwardsonobj2009@yahoo.com

Mr Vincent ISEGBE
Coordinating Director
Nigeria Agricultural Quarantine Service
Phone: (+234) 8093540848
Email: visegbe@gmail.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Representative
Ms Hilde PAULSEN
Senior Advisor
Norvegian Food Safety Authority Plant Section
IPPC Official Contact Point
Phone: (+47) 23216800
Email: hilde.paulsen@mattilsynet.no

Alternate(s)
Ms Eva GRENDSTAD
Deputy Director General
Norvegian Food Safety Authority Plant Section
Phone: (+47) 22249250
Email: eva.grendstad@lmd.dep.no

OMAN - OMÁN

Representative
Mr Nasr AL SHAMSI
Director
IPPC Oman Official Contact Point
Plant Quarantine Department
Phone: (+968) 24952560
Email: nalshamsi74@gmail.com: nasir.alshamsi@maf.gov.om

Ms Fadia ALJAMAL
Coordinator to the UN Agencies
Rome
Phone: (+39) 3206769155

PANAMA - PANAMÁ

Representante
Sr. Luis BENAVIDES
Administrador Encargado de la Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos
Unidad de Normas de la Autoridad Panameña de Seguridad de los Alimentos (AUPSA)
Phone: (+507) 522 0003
Email: lbenavides@aupsa.gob.pa

Sr. Rubén SERRACÍN
Responsable del Departamento de Certificación Fitosanitaria de las Exportaciones
Dirección Nacional de Sanidad Vegetal
Phone: (+507) 5070605/5240934
Email: rserracin@mida.gob.pa

PARAGUAY

Representante
Sr. Roberto Carlos MELGAREJO PALACIOS
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 064741715
Email: rmelgarejop@mre.gov.py

Suplente(s)
Sr. Mirko SOTO SAPRIZA
Ministro
Representante Alterno ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 064741715
Email: msotosapriza@mre.gov.py

Sr. Ernesto GALLIANI
Ingeniero Agricola
Dirección de Protección Vegetal SENAVE
Phone: (+593) 24441549
Email: ernesto.galliani@senave.gov.py

PERU - PÉROU - PERÚ

Representante
Sr. Pablo Antonio CISNEROS ANDRADE
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Phone: (+39) 0680691510

Suplente(s)
Sra. Diana CALDERÓN VALLE
Segunda Secretaria
Representante Permanente Alterna ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 0680691510
Email:

Sra. Maria Carolina CARRANZA NUNEZ
Consejera
Representante Permanente Alterna ante la FAO
Roma
Phone: (+39) 06 80691510

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative
Mr Gerald Glenn PANGANIBAN
Phone: (+63) 9153141568
Email: gerald_glenn97@hotmail.com / gfpanganiban@gmail.com

Alternate(s)
Mr Elvin CARANDANG
Agriculturist I / Plant Quarantine Officer
National Plant Quarantine Services Division
Bureau of Plant Industry
Department of Agriculture
692 San Andres Street, Malate, Manila
Phone: +632458640
Email: elvincaran@yahoo.com

Mr Lupino LAZARO
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Observers
Ms Maria Luisa GAVINO
Assistant
Office of the Agricultural Attaché
Permanent Representation to FAO
Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Representative
Ms Sylwia JURKIEWICZ
Senior Specialist
Phytosanitary Supervision and International Affairs Department
Main Inspectorate of Plant Health and Seeds Inspection
Al. Jana Pawla 11
00828 Warsaw, Poland
Phone: (+48) 22 6529294
Email: s.jurkiewicz@piorin.gov.pl

PORTUGAL

Representative
Ms Ana Paula CARVALHO
Phone: (+35) 1963387895
Email: pcarvalho@dgav.pt

QATAR

Representative
Mr Abdulaziz Bin Ahmed AL MALKI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternate(s)
Mr Akeel HATOOR
Expert of UN Agencies
Permanent Representation to FAO
Rome
Phone:
Email:

Mr Ahmad ALSHEBANI
Counsellor

Mr Mohammed ALYAFEI
Agricultural Exper
Ministry of Municipality and Enviroment
Doha

Ms Hasnna AL-AJJI
Biological Expert
Ministry of Municipality and Enviroment
Doha

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Representative
Mr Young-Gu LEE
Director
Export Management Division
Department of Plant Quarantine
Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
Phone: (+82) 549120631
Email: yglee@korea.kr

Alternate(s)
Ms Sun-Joo HWANG
Assistant Director
Export Management Division
Department of Plant Quarantine
Animal and Plant Quarantine Agency
Phone: (+82) 549120628
Email: hs1420@korea.kr

Ms Kyu-Ock YIM
Senior Researcher
Department of Plant Quarantine
Animal and Plant Quarantine Agency
Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
177, Hyeoksin 8-ro, Gimcheon-si
Gyeongsangbuk-do, 39660
Republic of Korea
Phone: (+82) 548120627
Email: koyim@korea.kr

REPUBLIC OF MOLDOVA - REPUBLIQUE DE MOLDOVA - REPÚBLICA DE MOLDOVA

Representative
Ms Svetlana LUNGU
Head of the Department for Plant Protection, National Food Safety Agency
Email: svetlana.lungu@ansa.gov.md

Alternate(s)
Ms Mihaela GORBAN
Email: mihaela.gorban@mfa.gov.md

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Représentant
Mr George BOLOGAN
Embassy of Romania
Via Nicolò Tartaglia, 36
00197 Rome, Italy
Phone: (+39) 068073082
Email: roma@mae.ro

Ms Paulina GABOR
Phone: (+402) 12705254
Email: paulina .gabor@madr.ro

Suppléant(s)
Mr Vlad MUSTACIOSU
Embassy of Romania
Via Nicolò Tartaglia, 36
00197 Rome, Italy
Phone: (+39) 068073082
Email: vlad.mustaciosu@mae.ro

Ms Ovidia Ramona POPA
Phone: (+40) 723602087
Email: ramona.popa@madr.ro

Mr George STANICA
Phone: (+40) 729926924
Email: george.stanica@madr.ro

Ms Pilar VELAZQUEZ GAZTELU
Phone: (+32) 479 92 0554
Email:
pilar.velazques@consilium.europa.eu

Observateurs
Ms Cristiana AZOITEI

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Representative
Ms Yulia SHVABAUSKENE
Deputy Head
Federal Service for Veterinary and Phytosanitary Surveillance
Phone: (+7) 4999754347
Email: fitoquarantine@mail.ru

Ms Yulia KOROLEVA
Director
Federal Governmental Budgetary Institution "Federal Centre of Grain and Grain Products Safety and Quality Assurance" (FGBI "Centre of Grain Quality Assurance")
16/1, Olkhovskaya street,
Moscow 105066, Russian Federation
Phone: (+7) 4992673015

Ms Oksana DOBROVOLSKAYA
Deputy Director
Federal State Budgetary Institution "All-Russian Plant Quarantine Center" (FGBU VNIIKR)
Phone: (+7) 4997072227
Email: oxana-d@yandex.ru

Mr Sergey POTAPOV
Head International Markets Analysis Department
FGBI "Centre of Grain Quality Assurance
Phone: +7 (499) 267-30-15
Email: serapost@yandex.ru

Alternate(s)
Mr Kirill ANTYUKHIN
Agricultural Attaché
First Secretary
Permanent Mission of the Russian Federation to FAO
Via Gaeta, 5
00185 Rome, Italy
Phone: (+39) 3475075937
Email: kirill.888@maul.ru

Mr Alexandr SAPOZHNIKOV
Director
Federal State Budgetary Institution "All-Russian Plant Quarantine Center" (FGBU VNIIKR)
Phone: (+7) 499 707 22 27

SAMOA

Representative
Ms Tovine Seiuli WILSON
Senior Quarantine Specialist
Phone: (+685) 7710097
Email: wilsontovine@gmail.com

SAO TOME AND PRINCIPE - SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE - SANTO TOMÉ Y PRÍNCIPE

Représentant
Mme Idalina PAQUETE DE SOUSA
CIPV
Phone: 9913413
Email: idasousa@yahoo.fr

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Representative
Mr Ossama bin Abdallah AL SALEH
Director General of the Quarioes General Department
Ministry of Environement,
Water and Agriculture,
Phone: (+96) 6555930570
Email: ksamission@gmail.com

Alternate(s)
Mr Abdelhakim A. AL YOUSSEF
Director General of the
Plant Quarantine Department
Ministry of Environment
Email: ksamission@gmail.com

Mr Eng. Abdallah bin Kamhan AL SUBAIE
Deputy Director
Plant Protection Department
Ministry of Environment, Water and Agriculture, Riyadh
Kingdom of Saudi Arabia
Phone: (+96)6543221098
Email: el7821@mewa.gov.sa

Mr Eng. Abdelaziz Mohammed AL SHARIDI
Advisor
Agriculture Directorate
Ministry of Environment, Water and Agricuture
Riyad, Kingdom of Saudi Arabia
Email: ksamission@gmail.com

SENEGAL - SÉNÉGAL

Représentant
M. Abdoulaye NDIAYE
Chef Division Legislation Phytosanitarie
Ministere de l'Agriculture et de l'Équipement Rural - DPV
Phone: (+221) 338340397 / (+77) 6111175
Email: layedpv@gmail.com

SERBIA - SERBIE

Alternate(s)
Ms Tatjana GARCEVIC
Minister Counsellor
Deputy Head of Mission
Embassy of the Republic of Serbia
Via dei Monti Parioli, 20
00197 Rome
Phone: (+39) 3313875287
Email: tatjana.garcevic@mfa.rs

SEYCHELLES

Representative
Mr Keven Selwin NANCY
Chief Plant Biosecurity Officer
National Biosecurity Agency
P.O. 464
Bel Air Complex
Revolution Avenue
Victoria
Mahe, Seychelles
Phone: (+248) 4324000
Email: knancy@nba.gov.sc

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Representative
Ms Raymonda A. B. JOHNSON
Head of Crop Protection Service
Ministry of Agriculture and Forestry
Phone: (+232) 76271030
Email: raymonda.johnson@yahoo.com

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Representative
Ms Katarina BENOVSKA
Senior Specialist
Crop Production Department
Ministry of Agriculture and Rural Development
Dobrovicova 12 81266
Bratislava, Slovakia
Email: katarina.benovska@land.gov.sk

Alternate(s)
Ms Zora WEBEROVA
Permanent Representative of the Slovak Republic to FAO and WFP
Via dei Colli della Farnesina, 144, lotto 6
00135 Rome, Italy
Email: zora.weberova@mzv.sk

Observers
Ms Petronela TARINOVA
Intern
Embassy of the Slovak Republic
Via dei Colli della Farnesina, 144, lotto 6
00135 Rome, Italy

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Representative
Ms VLASTA KNAPIC
Secretary Plant Protection Expert
Ministry of Agriculture, Forestry and Food
Administration for Food Safety, Veterinary Sector and Plant Protection
Dunajska 22
Ljubljana, Slovenia
Email: vlasta.knapic@gov.si

Alternate(s)

Ms SIMONA PERME
Undersecretary
Plant protection expert
Expert
Plant Health and Plant Reproductive Material Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Food, Administration for Food Safety, Veterinary Sector and Plant Protection
Dunajska, 22
1000 Ljubljana, Slovenia
Email: simona.perme@gov.si

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Ms Rorisang MAHLAKOANA
Directorate Plant Health
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Email: rorisangm@daff.gov.za

Mr Kgabo MATLALA
Manager: International Plant Health Standards
Directorate Plant Health
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Email: kgaboma@daff.gov.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Representante

Sr. Valentín ALMANSA DE LARA
Director General de Sanidad de la Producción Agraria
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Phone:
Email: valmansa@mapa.es

Suplente(s)

Sr. Carlos CABANAS GODINO
Representante Permanente Adjunto de España ante la FAO
Embajada de España
(Oficina de los Representantes Permanentes Adjunto y Alterno)
Via del Gesù 62
00186 Roma, Italy
Phone: (+39) 066878762
Email: ccabanas@mapa.es

Sr. Antonio FLORES LORENZO
Representante Permanente Alterno de España ante la FAO
Embajada de España
(Oficina de los Representantes Permanentes Adjunto y Alterno)
Via del Gesù 62
00186 Roma, Italy
Phone: (+39) 066878762
Email: afloresl@mapama.es

Sra. Paula HERNÁNDEZ BARRAGÁN
Asistente Técnico
Representación Permanente de España ante la FAO
Embajada de España
(Oficina de los Representantes Permanentes Adjunto y Alterno)
Via del Gesù 62
00186 Roma, Italy
Phone: (+39) 066878762
Email: phb26@baht.ac.uk

Sra. Belén MARTINEZ MARTINEZ
Subdirección General de Sanidad e Higiene Vegetal y Forestal
Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente
C/ Almagro, 33
28010 Madrid, España
Email: bmartin@mapama.es

Observadores

Sr. José María COBOS SUÁREZ
Subdirector General de Sanidad e Higiene Vegetal y Forestal
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Email: jcobossu@mapama.es

Sra. Carmen DÍAZ GARCÍA
Jefa de Servicio de Prevención y Control Fitosanitario
Subdirección General de Sanidad e Higiene Vegetal y Forestal
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Email: mdiazgar@mapama.es

Sr. Mateo DÍAZ RODRÍGUEZ
Asistente Técnico
Representación Permanente de España ante la FAO
Embajada de España
(Oficina de los Representantes Permanentes Adjunto y Alterno)
Via del Gesù 62
00186 Roma, Italy
Phone: (+39) 066878762
Email: mateodiazro@gmail.com

Sr. Armando HURTADO SABIDO
Asistente Técnico
Representación Permanente de España ante la FAO
Embajada de España
Via del Gesù 62
00186 Roma, Italy
Phone: (+39) 066878762
Email: armandoh@ucm.es

SRI LANKA

Representative

Mr Daya S.J PELPOLA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka
Via Salaria, 322
00198 Rome, Italy
Phone: (+39) 068554560/18/493
Email: slemb.rome@mfa.gov.ik

Mr Thushara WICKRAMAARACHCHI
Addictional Director
National Plant Quarantine Service (NPQS)
Department of Agriculture
Phone: (+94) 112252028/713044144
Email: npqs@doa.gov.ik
wastwa@gmail.com

Mr Somasena MAHADIULWEWA
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka
Phone: (+39) 3484346402
Email:
minister.comslemorme2@gmail.com

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Representative

Mr Khidir Gibril MUSA EDRES
Director General of Plant Protection Diractorate
Ministry of Agriculture and Forestry
Phone: (+249) 9912138939
Email: khidirgme@gmail.com:
khidirgme@outlook.com

Alternate(s)

Ms Saadia Elmubarak Ahmed DAAK
Agricultural Counsellor
Embassy of the Republic of the Sudan
Phone: (+39) 0633222138
Email: info@sudanembassy.it;
saadiadaaka@yahoo.com

SURINAME

Representative
Ms Sadhana JANKIE
Department of Plant Protection and Quality Controls
Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries
Suriname
Email: sadjan349@yahoo.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Representative
Ms Karin NORDIN
Plant Health Chief
Swedish Board of Agriculture
Jönköping, Sweden
Email: karin.nordin@jordbruksverket.se

Alternate(s)
Mr Kristof CAPIEAU
Senior Officer Plant Health
Swedish Board of Agriculture
Jönköping, Sweden
Email: kristof.capieau@jordbruksverket.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Observateurs
M. Jacopo SCHÜRCH
Stagiaire
Représentation permanente de la Suisse auprè de la FAO
Email: jacopo.schurch@eda.admin.ch

SYRIAN ARAB REPUBLIC - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPÚBLICA ÁRABE SIRIA

Representative
Mr Fiher AL MOUSHREF
Plant Protection Director
Plant Protection Directorate
Ministry of Agricultrue and Agrarian Reform
Sabe Bahrat Square
Damascus, Syrian Arab Republic
Phone: (+963) 112220187
Email: fhrr955@hotmail.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Representative
Ms Surmsuk SALAKPETCH
Director-General
Department of Agriculture
Phone: (+66)9405412
Email: surmsiak.s@doa.in.th

Alternate(s)
Mr Prateep ARAYAKITTIPONG
Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Email: ippcThailand@gmail.com

Ms Chonticha RAKKRAI
Senior Agricultural Research Specialist
Plant Protection Research and Development Office Department od Agricolture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phone: (+66) 891286488
Email: rakkrai@yahoo.com

Ms Ratchanok SANGPENCHAN
Alternate Permanent Representative of Thailand to FAO
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via Cassia, 929 Villino
00189 Rome, Italy
Email: thagri.rome@gmail.com

Mr Sarute SUDHI-AROMNA
Senior Entomology Specialist
Plant Protection Research and Development Office Department of Agricolture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Phone: (+66) 25795583
Email: sarutes@yahoo.com

Mr Thanawat TIENSIN
Permanent Representative of Thailand to FAO
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via Cassia, 929 Villino M
00189 Rome, Italy
Email: thagri.rome@gmail.com

TOGO

Représentant
M. Atsu TAGBA
Phone: (+228) 90103687
Email: igotagba@gmail.com

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Représentant
Mr Mohamed Lahbib BEN JAMAA
Directeur Général de la Sanité Vegetale Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles
Phone: (+216) 71788979
Email: benjamaaml@gmail.com

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Representative
Mr Murat SAHIN
Head
Plant Health and Quarantine Department
Phone: (+90) 3122587711
Email: nppoturkey@tarimorman.gov.tr

TUVALU

Representative
Mr Matio LONALONA
Head of Plant Protection & Quarantine (Tuvalu NPPO)
Government Building
Funafuti, Tuvalu
Phone: (+256) 688 20836
Email: matiolnln@gmail.com

UGANDA - OUGANDA

Representative
Mr Paul MWAMBU
Commissioner
Crop Inspection and Certification
Ministry of Agriculture, Animal Industry and Fisheries
Phone: (+256) 774013363/ (+265) 702001007
Email: pmwambu2@yahoo.com

Alternate(s)
Ms Joyce Brenda KISINGIRI
Agricultural Inspector
Animal Industry and Fisheries Department of Crop Inspection and Cetification
Ministry of Agriculture
Phone: (+256) 772403364
Email: brendaagric.maaif@gmail.com

Mr Siragi WAKAABU
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO IFAD WHO
Rome
Phone: (+39) 3663782264
Email: wakaabu@yahoo.com

UKRAINE - UCRANIA

Representative
Mr Andrii CHELOMBITKO
Director
Department of Phytosanitary Security, Control in Seed and Seedling of the State Service of Ukraine on Food Safety and Consumers Protection
Chief State Phytosanitary Inspector
1, B.Hrinchenko str. 01001
Kyiv, Ukraine
Phone: (+380) 445247707
Email: a.chelombitko@dpss.gov.uc

Alternate(s)

Mr Maksym MANTIUK
Alternate Representative of Ukraine to FAO
Embassy of Ukraine
Via Guido d'Arezzo, 9
00198 Rome, Italy
Phone: (+39) 068413345
Email: maksym.mantiuk@mfa.gov.ua

Mr Igor MELNYK
Head of the Bilateral Cooperation and International Organizations Unit
Directorate for International Cooperation
State Service of Ukraine on Food Safety and Consumers Protection
1, B.Hrinchenko str. 01001
Kyiv, Ukraine
Phone: (+380) 442788492
Email: igor.melnyk@dpss.gov.uc

UNITED ARAB EMIRATES - ÉMIRATS ARABES UNIS - EMIRATOS ÁRABES UNIDOS

Representative

Ms Alia Humaid Ahmed Bin Harib ALMHEIRI
Veterinary Quarantine Chief Section, Ministry of Climate Change and Environment, UAE
UAE Embassy Rome
Phone: (+97) 142148440
Email: igor.melnyk@dpss.gov.uc

Ms Mayam Salem Obaid Rubaya ALSALLAQI
Head
Studies and Risk Assessment Unit
UAE Embassy
Dubai
Phone: (+97) 145035657
Email: mssallagu@dm.gov.ae

Alternate(s)

Ms Hanan Ali Dawood Salman ABDULLA
Head
Food Item Registration and Label Assessment
UAE Embassy
Rome, Italy
Phone: (+97) 145035622
Email: hasalman@dm.gov.ae

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Representative

Ms Nicola SPENCE
UK Chief Plant Health Officer
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Sand Hutton
Y041 1LZ York, United Kingdom
Phone: (+44) 20800262480
Email: nicola.spence@defra.gsi.gov.uk

Alternate(s)

Ms Denise A'HARA
Head of Plant Health Branch
Scottish Government
Roddinglaw Road
Edinburgh, United Kingdom

Mr Sam BISHOP
Head of International Plant Health Policy
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Sand Hutton
Y041 1LZ York, United Kingdom
Phone: (+44) 2080262506
Email: sam.bishop@defra.gsi.gov.uk

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE - REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Representative
Mr Mdili Smabayi KATEMANI
Office in Charge
Plant Quarantine and Phytosanitary Services
Ministry of Agriculture
Phone: (+255) 756637966
Email: katemani.sambayi@kilimno.go.tz

UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Representative
Mr Osama EL-LISSY
Deputy Administrator
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
Department of Agriculture
Phone: (+202) 7997163
Email: osama.a.el.lissy@usda.gov

Alternate(s)
Ms Wendolyn BELTZ
Field Operations Director
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
Department of Agriculture
USA
Phone: (+1) 9704947564
Email: wendolyn.beltz@usda.gov

Mr Christian DELLIS
Deputy Director of Export Services
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
Department of Agriculture
Phone: (+301) 8512154
Email: christian.b.dellis@usda.gov

Ms Stephanie DUBON
IPS Deputy Technical Director
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
Department of Agriculture
Phone: (+1) 3018512180
Email: stephanieim.dubon@usda.gov

Mr John GREIFER
Assistant Deputy Administrator
IPS
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
Department of Agriculture
Phone: (+1) 2027997159
Email: john.k.greifer@usda.gov

Ms Marina ZLOTINA
PPQ's IPPC Technical Director
Plant Protection and Quarantine
Animal and Plant Health Inspection Service
Department of Agriculture
Phone: (+1) 3018512200
Email: marina.a.zlotina@usda.gov

URUGUAY

Representante
Sr. Federico MONTES
Director General de Servicios Agrícolas - DGSA
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
Representación Permanente de Uruguay
Via Vittorio Veneto, 183
00187 Roma, Italia
Phone: (+39) 064821776
Email: uruit@ambasciauruguay.it

Suplente(s)
Sra. Imelda SMOLCIC
Representación Permanente de Uruguay
Embajada de la República Oriental del Uruguay
Via Vittorio Veneto, 183
00187 Roma, Italy
Phone: (+39) 064821776
Email: uruit@ambasciatauruguay.it

Sr. Mario DE LOS SANTOS
Director Protección Agrícola
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
Embajada de la República Oriental del Uruguay
Via Vittorio Veneto, 183
00187 Roma, Italy
Phone: (+39) 064821776
Email: uruit@ambasciatauruguay.it

Sra. Astrid HARTMANN
Agregada
Embajada de la República Oriental de Uruguay
Via Vittorio Veneto, 183
00187 Rome, Italy
Phone: (+39) 064821776
Email: uruit@ambasciatauruguay.it

VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) - VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) - VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)

Representante
Sr. Joan José MONTILLA MOTA
Director Nacional de Salud Vegetal Integral
Instituto Nacional de Salud Agricola Integral (INSAI)
Venezuela
Phone: (+584) 265951717/243084572
Email: jjmontillam@gmail.com

Suplente(s)
Sr. Elías ELJURI
Representación Permanente de la República Bolivariana de Venezuela ante la FAO
Via G. Antonelli, 47
00197 Roma, Italy

Sra. Marycel PACHECO
Representación Permanente de la República Bolivariana de Venezuela ante la FAO

Sr. Luis REYES
Representación Permanente de la República Bolivariana de Venezuela ante la FAO

VIET NAM

Representative
Mr Le Son HA
Head of Plant Quarantine Division
Plant Protection Department
Phone: (+84) 24 38518192
Email: hals.bvtv@mard.gov.vn

YEMEN - YÉMEN

Representative
Mr Ali Saif M. AL-SHAIBANI
Yemen Fpcal Point for the International Plant Protection Convetion (IPPC)
Phone: 0644231679
Email: segreteria@yemenembassy.it

Mr Mouad A. A. AL-ARIQI
Alternate Permanent Representative to the UN RBAs
Phone: (+39) 0644231679
Email: segreteria@yemenembassy.it

Mr Gamil ANWAR MOHAMMED
IPPC Contact Point
Director General of Plant Protection Department
Member of Steering Committee IYPH Yemen
Email: abuameerm21@gmail.com

ZAMBIA - ZAMBIE

Representative

Mr Kenneth Kajarayekha MSISKA
Principal Agriculture Research Officer
IPPC Official Contact Point
Plant Quarantine And Phytosanitary Service
Zambia Agriculture Research Institute
P/B 07, Mount Makulu Research Station
MB 07 Chilanga, Zambia
Phone: (+260) 211278141/130
Fax: (+260) 211278141/130
Email: msiska12@yahoo.co.uk

Mr Joseph KATEMA
Ambassador
Phone: (+39) 063221655
Email: zamrome@rdn.it

Mr Kenneth Kajarayekha MSISKA
Head of Phytosanitary Service
Zambia Agriculture Reasearch Institute
Plant Quarantines Phytosanitary
Phone: (+260) 977771503
Email: msiska12@yahoo.co.uk

Observers

Mr Kayoya MASUHWA
First Secretary Agriculture
Embassy of the Republic of Zambia
Via Ennio Quirino Visconti, 8
00193 Rome, Italy
Phone: (+39) 063221655
Email: kayoyamasuhwa@gmail.com

Ms Manako SIAKAKOLE
First Secretary Multilateral
Phone: (+39) 063221655
Email: zamrome@rdn.it

ZIMBABWE

Representative

Mr Godfrey MAGWENZI
Ambassador
Phone: (+39) 0668308282
Email: godfreycecil@yahoo.co.uk

Mr Cames MGUNI
IPPC Focal Point
Phone: (+263) 712611772
Email: kbnyamwena@gmail.com

Alternate(s)

Ms Irene BOSHA
Alternate
Phone: (+39) 06 68 30 82 82
Email: irennzw2020@gmail.com

Ms Caroline MATIPIRA
Alternate
Phone: (+39) 068308282
Email: matipiracaroline62@gmail.com

Mr Nhamo MUDADA
Plant Quarantine Services Institute
Phone: (+263) 716800596
Email: mudadan@gmail.com

Mr Munyaradzi Amon Benedict TUMBARE
Alternate
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Virgilio, 8
00193 Rome, Italy
Phone: (+39) 068308282
Email: munyaradzitumbare@gmail.com

OBSERVER COUNTRIES (NON-CONTRACTING PARTIES)
PAYS OBSERVATEURS (PARTIES NON CONTRACTANTES)
PAÍSES OBSERVADORES (PARTES NO CONTRATANTES)

PALESTINE – PALESTINA

Representative
Ms Mai ALKAILA
Observer of Palestine to FAO
Rome
Phone: (+39) 067008791/5041
Email: fao@ambasciatapalestina.com

Alternate(s)
Mr Mamoun BARGHOUTHI
Observer of Palestine to FAO
Rome
Email: fao@ambasciatapalestina.com

Mr Omar FAKEH
Counsellor
Permanent Representation to FAO
Rome
Email: fao@ambasciatapalestina.com

UZBEKISTAN - OUZBÉKISTAN - UZBEKISTÁN

Observers
Mr Ibrohim ERGASHEV
Head of the State Plant Quarantine Inspection
Under the Cabinet of the Ministers of Republic of Uzbekistan
Navoi Street, 4 100004
Tashkent, Uzbekistan

Mr Sultan-Makhmud SULTANOV
Head of the Department for International Affairs of Innovations and Innovative Development of the State Plant Quarantine Inspectorate under the Cabinet of Ministers
Navoi Street, 4 100004
Tashkent, Uzbekistan

REGIONAL PLANT PROTECTION ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX
ORGANIZACIONES REGIONALES DE PROTECCIÓN FITOSANITARIA

CENTRE FOR AGRICULTURE AND BIOSCIENCE INTERNATIONAL

Mr Washington OTIENO
Regional Coordinator Plantwise Programme
Phone: (+254) 207224450
Email: w.otieno@cabi.org

COMITÉ REGIONAL DE SANIDAD VEGETAL DEL CONO SUR

Ms Berni Flores MARÍA DEL CARMEN
Secretaria Técnica
COSAVE
Phone (+595) 982344 276
Email: secretaria_técnica@cosave.org

ANDEAN COMMUNITY
COMMUNAUTÉ ANDINE
COMUNIDAD ANDINA

Mr Camilo BELTRAN MONTOYA
Plant Health International Officer
Secretaría Generale de la Comunidad Andina (CAN)
Phone: (+511) 7106400
Email: cbeltran@comunidadandina.org

EUROPEAN AND MEDITERRANEAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES
ORGANIZACIÓN EUROPEA Y MEDITERRÁNEA DE PROTECCIÓN DE LAS PLANTAS

Mr Nico HORN
Director-General
European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO/OEPP)
Phone: (+33) 145207794
Email: nico.horn@eppo.int

Mr Valerio LUCCHESI
Scientific Officer
European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO/OEPP)
Phone: (+33) 1452077 94
Email: lucchesi@eppo.int

Ms Diana RYZHKOVA
Administrative Assistant
European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO/OEPP)
Phone: (+33) 145207794
Email: diana.ryzhkova@eppo.int

INTER AFRICAN PHYTOSANITARY COUNCIL
CONSEIL PHYTOSANITAIRE INTERAFRICAIN
CONSEJO FITOSANITARIO INTERAFRICANO

Mr Abdel Fattah MABROUK AMER
Senior Scientific Officer
Entomology
Inter-African Phytosanitary Council of the African Union
P. O. Box 4170 Nlongkak
Phone: (+237) 677653138
Email: abdelfattahsalem@ymail.com/amera@africa-union.org

Mr Jean Gerard MEZUI M'ELLA
Director
Inter-African Phytosanitary Council of the African Union
Phone: (+237) 694899340
Email: au-cpi@au-appo.org
jeangerardmzuimella@gmail.com

NEAR EAST PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX AU PROCHE-ORIENT
ORGANIZACIÓN DE PROTECCIÓNADE LAS PLANTAS DEL CERCANO ORIENTE

Mr Mekki CHOUIBANI
Executive Director
Phone: (+212) 673997808
Email: hq.neppo@gmail.com

NORTH AMERICAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANISATION NORD-AMÉRICAINE POUR LA PROTECTION DES PLANTES
ORGANIZACIÓN NORTEAMERICANA DE PROTECCIÓN A LAS PLANTAS

Ms Stephanie BLOEM
Executive Director
North American Plant Protection Organization (NAPPO)
Phone: (+919) 6174040
Email: stephanie.bloem@nappo.org

REGIONAL INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR PLANT PROTECTION AND ANIMAL HEALTH
ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES ANIMAUX
ORGANISMO INTERNACIONAL REGIONAL DE SANIDAD AGROPECUARIA

Mr Carlos Ramón URÍAS MORALES
Plant Health Regional Director
Phone: (+503) 22099200
Email: curias@oirsa.org

UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
CONVENIO SOBRE LA DIVERSIDAD BIOLÓGICA

Ms Junko SHIMURA
Programme Management Officer
Invasive Alien Species/Taxonomy
Secretariat of the Convention on Biological Diversity
Phone: (+1 514) 287 8706
Email: junko.shimura@cbd.int

FAO REGIONAL OFFICES
BUREAUX RÉGIONAUX DE LA FAO
OFICINAS REGIONALES DE LA FAO

Mr Mathew ABANG
FAOSFS

Mr Jean Baptiste BAHAMA
FAORAF

Mr Orlando SOSA
FAOSFE

Mr Piotr WLODARCZYK
FAOREU

Mr Thaer YASEEN
FAORNE

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA

Mr Robert G. AHERN
Manager
Agricultural Health, Food Safety and Food Quality
Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture
Phone: (+506) 2216 0184
Email: robert.ahern@iica.int

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA

Mr Rui CARDOSO PEREIRA
Entomologist (PhD)
Head Insect Pest Control Section
Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in Food and Agriculture
Phone: (+43) 1 2600 26077
Email: r.cardoso-pereira@iaea.org

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE
ORGANIZACIÓN MARÍTIMA INTERNACIONAL

Mr Bingbing SONG
Email: bsong@imo.org

OBSEVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

CARIBBEAN AGRICULTURAL HEALTH AND FOOD SAFETY AGENCY

Ms Juliet GOLDSMITH
Plant Health Specialist
Caribbean Agricultural Health and Food Safety Agency (CAHFSA)
Phone: (+597) 7252922
Email: juliet.goldsmith@cahfsa.org

CENTRE INTERNATIONAL DE HAUTES ÉTUDES AGRONOMIQUES MÉDITERRANÉENNES

Ms Anna D'ONGHIA

Mr Nicola Sante IACOBELLIS

COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANIZATION

Mr Darren KRITICOS
Email: darren.kriticos@csiro.au

ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
COMUNIDAD ECONÓMICA DE LOS ESTADOS DEL ÁFRICA OCCIDENTAL

Mr Gbemenou Joselin BENOIT GNONLONFIN
Senior ECOWAS-USAID
SPS Standards Advisor
ECOWAS Commission
Phone: (+23) 47084003507/(+25) 4705593239

EURASIAN ECONOMIC COMMISSION

Mr Yury HROS

Mr Aman MALGAZHDAROV

Mr Viktor NAZARENKO

Mr Evgenii STRELKOV

WORLD BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE
GRUPO DEL BANCO MUNDIAL

Mr Shane SELA
Senior Trade Facilitiation Specialist
Global Trade and Regional Integration
Phone: (+12) 022907321
Email: ssela@worldbank.org

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE ADUANAS

Ms Ozlem SOYSANLI
Technical Officer
Compliance & Facilitation Directorate
World Customs Organization
Phone: (+32) 22099345
Email: ozlem.soysanli@wcoomd.org

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Ms Anneke HAMILTON
Economic Affairs Office
World Trade Organization
Email: anneke.hamilton@wto.org

Mr Melvin SPREJI
Economic Affairs Officer
STDF Secretariat
World Trade Organization
Email: melvin.spreij@wto.org

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH
GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE
GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACIÓN AGRÍCOLA INTERNACIONAL

Mr Jan KREUZE
Speaker
Email: j.kreuze@cgiar.org

Ms Giovanna MULLER
Email: g.muller@cgiar.org

EUROPE-AFRICA-CARIBBEAN-PACIFIC LIAISON COMMITTEE FOR THE PROMOTION OF TROPICAL FRUITS, OFF-SEASON VEGETABLES, FLOWERS, ORNAMENTAL PLANTS AND SPICES

Ms Inês BASTOS
Regional Programme Manager
Phone: (+32) 485744352
Email: ines.bastos@coleacp.org

Ms Maud DELACOLLETTE
Regional Programme Manager
Phone: (+32) 472298624
Email: maud.delacollette@coleacp.org

Ms Nursel GUMUSBOGA
Regional Programme Manager
Phone: (+32) 476687709
Email: nursel.gumusboga@coleacp.org

Mr Jeremy KNOPS
Operations Lead
Phone: (+32) 477871040
Email: jeremy.knops@coleacp.org

Ms Deborah MAGERAT
Exectutive Assistant & Event Manager
Phone: (+32) 478751672
Email: deborah.magerat@coleacp.org

Mr Babacar SAMB
SPS expert
Phone: (+221) 775695006
Email: bioscope@arc.sn

Ms Morag WEBB
Special Advisor
Phone: (+44) 7717745206
Email: morag.webb@coleacp.org

Ms Bénédicte WERNER
Regional Programme Manager
Phone: (+32) 476482762
Email: benedicte.werner@coleacp.org

Ms Meyer YESSIE
Regional Programme Manager
Phone: (+32) 466380489
Email: yessie.meyer@coleacp.org

IMPERIAL COLLEGE LONDON

Ms Megan QUINLAN
Senior Research Fellow
Centre for Environmental Policy
Imperial College London
Phone: (+44) 2075942496
Email: m.quinlan@imperial.ac.uk

INTERNATIONAL GRAIN TRADE COALITION

Ms Kate Elizabeth LEE

INTERNATIONAL SEED FEDERATION
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES

Mr Dennis JOHNSON
Seed Health Manager
International Seed Federation
1260 Nyon, Switzerland
Phone: (+41) 223654420
Email: d.johnson@worldseed.org

Mr Michel LEADER

INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE ANÁLISIS DE SEMILLAS

Mr Andreas WAIS
Secretary General
International Seed Testing Association (ISTA)
Phone: (+41) 448386006
Email: andreas.wais@ista.org

SEED ASSOCIATION OF THE AMERICAS

Ms Maria lnés ARES
Senior Advisor oof Seed Phytosanitary
Seed Association of the Americas (SAA)
Phone: (+598) 26000805
Email: iares@saaseed.org

SPEAKER

Mr Robert GRIFFIN
APHIS
Email: robert.l.griffin@aphis.usda.gov

Mr Lars KJAER
WSC representative
World Shipping Council
Sea Container SS5
Email: lkjaer@worldshipping.org

Mr Venkatram VENKATESWARAN
UNICC
Phone: (+41) 795139433
Email: venkat@unicc.org

Ms Susanne WEIGAND
Plant Health and Capacity Development SS1
Plant Health University Göttingen
Phone:
Email: susanne.weigand@agr.uni-goettingen.de

OBSERVERS

CENTRE FOR AGRICULTURE AND BIOSCIENCE INTERNATIONAL

Mr Washington OTIENO
Regional Coordinator Plantwise Programme
Phone: (+254) 0207224450
Email: w.otieno@cabi.org

OBSERVERS

Mr Matthew CASEY
Volunteer for the UK
Phone: (+20) 2080267026
Email: mattehew.casey@defra.gov.uk

Mr Dongsheng FAN
China

Mr Ciro GARDI
Scientific Officer
Animal and Plant Health (Alpha)
European Food Safety Authority (EFSA)
Phone: (+39) 0521 036477
Email: ciro.gardi@efsa.europa.eu

Ms Guanghao GU
China
Email: 317352941@qq.com

Ms Champika HEWAGE
Sri Lanka
Phone: (+94) 0718375771
Email: champikalcc@gmail.com

Ms Xinyi LI
Hebi Jiaduo Science Industry And Trade Co.,Ltd.
China
Email: 594367275@qq.com

Ning LU
Hebi Jiaduo Science Industry And Trade Co.,Ltd.
Email: 594367275@qq.com

Mr Aoxiang SHI
China
Phone:
Email: shiaoxiang@heyisf.com; admin@heyisf.com

Mr Zhigang SHI
Hebi Jiaduo Science Industry And Trade Co.,Ltd.
China
Phone:
Email: 594367275@qq.com

Mr Yilin SONG
China
Phone:
Email: admin@heyisf.com; wangkaix@163.net

Mr Pengkai SUN
Hebi Jiaduo Science Industry And Trade Co.,Ltd.
Email: 594367275@qq.com

Mr Kaixue WANG
China
Phone:
Email: gxnytwjc01@163.com; wangkaix@163.net

Mr Dongdong ZHANG
Hebi Jiaduo Science Industry And Trade Co.,Ltd.
China
Email: 594367275@qq.com

Ms Huiyuan ZHAO
General Manager
Hebi Jiaduo Science Industry And Trade
Co.,Ltd.
China
Email: 594367275@qq.com

Blanca LANDA
Spanish National Council

Mr Dimitris TSITSIGIANNIS
Agricultural University of Athens

Ms Laura MUGNAI
University of Florence

Mr Antonio LO GRIECO
CNR-SIPA

Appendice 04 – Modifications à apporter au Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030

[1] La réunion des Amis du Président, organisée pendant la quatorzième session de la CMP, a permis d'examiner les sujets de préoccupation soulevés par certains pays sur le projet de Cadre stratégique pour 2020-2030 et de décider d'un commun accord que les modifications indiquées ci-après devraient être apportées au Cadre stratégique pour 2020-2030.

- Les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités sont des activités essentielles de CIPV et, en tant que telles, elles doivent être mieux mises en valeur dans le document. À cette fin, le document devrait être réorganisé de manière à placer les activités essentielles avant les objectifs (dans le diagramme et dans le corps du document).
- Il faudrait clairement indiquer dans le document que les différents éléments du Programme de développement offrent des perspectives très intéressantes pour la mission de la CIPV mais que celles-ci ne pourront être concrétisées que si l'on dispose des ressources nécessaires.
- Il faudrait ajouter un texte qui indique clairement que la CMP peut modifier et adapter le Programme de développement et les autres parties du Cadre stratégique à chaque fois que c'est nécessaire. Cette tâche pourrait être confiée au Groupe de la planification stratégique, qui communiquerait des recommandations à la CMP par l'intermédiaire du Bureau.
- Chaque étude de cas sur un organisme nuisible devrait comporter des photographies et davantage d'informations sur les incidences de l'organisme nuisible en question.
- Lors de la mise en forme finale du document, les spécialistes de la communication doivent veiller à ce que les études de cas sur des organismes nuisibles soient présentées de manière à ne pas créer de confusion; on pourrait par exemple les regrouper toutes ensemble ou en améliorer la présentation.
- Le Secrétariat pourrait avoir recours à des spécialistes de la communication pour simplifier la manière dont les textes sont rédigés, assurer une utilisation cohérente des termes et, ainsi, faciliter la compréhension par les lecteurs.
- Le glossaire des termes devrait être enrichi de manière à donner plus d'explications, par exemple en indiquant qu'une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) est l'autorité nationale qui est responsable de l'envoi et de la réception des garanties phytosanitaires de pays à pays, et qu'elle doit être financée de manière à pouvoir s'acquitter de ses fonctions.

Appendice 05 – Membres actuels et remplaçants potentiels du Bureau de la CMP et du Comité des normes

Tableau 1. Membres actuels du Bureau de la CMP (suite aux décisions prises à la quatorzième session)

Région	Pays	Nom	Désigné/ désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Échéance du mandat
Afrique (Vice-président)	Côte d'Ivoire	M. Lucien KOUAMÉ KONAN	CMP-7(2012) CMP-9 (2014) CMP-11 (2016) CMP-13 (2018)	4e mandat / 2 ans	2020
Asie	Chine	M. Fuxiang WANG	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
Europe	Malte	Mme Marica GATT	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
Amérique latine et Caraïbes (Président)	Mexique	M. Francisco Javier TRUJILLO ARRIAGA	CMP-11 (2016) CMP-13 (2018)	2e mandat / 2 ans	2020
Proche-Orient	Yémen	M. Gamil Anwar Mohammed RAMADHAN	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
Amérique du Nord	Canada	M. Greg WOLFF	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	M. Stephen BUTCHER	CMP-14 (2019)	1er mandat / 2 ans	2021

Tableau 2. Actuels remplaçants des membres du Bureau de la CMP (suite aux décisions prises à la quatorzième session

Région	Pays	Nom	Désigné/ désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Échéance du mandat
Afrique	1. République démocratique du Congo	M. Mamba Mamba DAMAS	CMP-14 (2019)	1er mandat / 2 ans	2021
	2. Afrique du Sud	M. Kgabo MATLALA	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
Asie	1. Indonésie	M. Antarjo DIKIN	CMP-11 (2016) CMP-13 (2018)	2e mandat / 2 ans	2020
	2.	VACANT			
Europe	1. Royaume-Uni	M. Samuel BISHOP	CMP-12 (2017) CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
	2.	VACANT			
Amérique latine et Caraïbes	1. Argentine	M. Diego QUIROGA	CMP-11 (2016) CMP-13 (2018)	2e mandat / 2 ans	2020
	2. Belize	M. Francisco GUTIÉRREZ	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
Proche-Orient	1. Libye	M. Salem Abdulkader HAROUN	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
	2. Égypte	M. Ahmed EL-ATTAR	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
Amérique du Nord	1. États-Unis d'Amérique	M. John K. GREIFER	CMP-11 (2016) CMP-13 (2018)	2e mandat / 2 ans	2020
	2.	VACANT			
Pacifique Sud-Ouest	1. Nouvelle-Zélande	M. Peter THOMSON	CMP-13 (2018)	1er mandat / 2 ans	2020
	2	VACANT			

Tableau 3. Membres du Comité des normes et remplaçants potentiels

Membres du Comité des normes

Région	Pays	Nom	Désigné/désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Échéance du mandat
Afrique	Kenya	Mme Esther KIMANI	CMP-9 (2014) CMP-12 (2017)	2e mandat / 3 ans	2020
	Congo	Mme Alphonsine LOUHOUARI TOKOZABA	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
	Malawi	M. David KAMANGIRA	CMP-11 (2016) CMP-14 (2019)	2e mandat / 3 ans	2022
	Nigéria	M. Moses Adegboyega ADEWUMI	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
Asie	Indonésie	Mme Chonticha RAKKRAI	CMP-14 (2019)	1er mandat / 3 ans	2022
	Japon	M. Masahiro SAI	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
	Sri Lanka	Mme Jayani Nimanthika WATHUKARAGE	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
	Chine	M. Xiaodong FENG	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
Europe	France	Mme Laurence BOUHOT-DELDUC	CMP-10 (2015) CMP-13 (2018)	2e mandat / 3 ans	2021
	Israël	M. David OPATOWSKI	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009) CMP-12 (2017)	3e mandat/ 3 ans	2020
	Italie	Mme Mariangela CIAMPITTi	CMP-14 (2019)	1er mandat / 3 ans	2022
	Royaume-Uni	M. Samuel BISHOP	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021

Région	Pays	Nom	Désigné/désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Échéance du mandat
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	M. Ezequiel FERRO	CMP-8 (2013) CMP-11 (2016) CMP-14 (2019)	3e mandat/ 3 ans	2022
	Brésil	M. Andre Felipe Carrapatoso Peralta DA SILVA	CMP-14 (2019)	1er mandat / 3 ans	2022
	Costa Rica	M. Hernando Morera GONZÁLEZ	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
	Chili	M. Álvaro SEPÚLVEDA LUQUE	CMP-10 (2015) CMP-13 (2018)	2e mandat / 3 ans	2021
Proche-Orient	Liban	M. Nicholas EID	CMP-14 (2019)	1er mandat / 3 ans	2022
	Syrie	M. Ouroba Alzitani ABOALBORGHOL	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
	Soudan	M. Abdelmoneim Ismail ADRA ABDETAM	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
	Iraq	M. Abdulqader Khudhair ABBAS	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
Amérique du Nord	Canada	M. Rajesh RAMARATHAM	CMP-11 (2016) CMP-14 (2019)	2e mandat / 3 ans	2022
	États-Unis d'Amérique	Mme Marina ZLOTINA	CMP-10 (2015) CMP-13 (2018)	2e mandat / 3 ans	2021
Pacifique Sud-Ouest	Australie	Mme Sophie Alexia PETERSON	Remplaçante de M. Bruce HANCOCKS CMP-12 (2017)	1er mandat / 3 ans	2020
	Nouvelle-Zélande	Mme Joanne WILSON	CMP-14 (2019)	1er mandat / 3 ans	2022

Région	Pays	Nom	Désigné/désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Échéance du mandat
	Samoa	M. Lupeomanu Pelenato FONOTI	CMP-12 (2017)	1er mandat / 3 ans	2020

Tableau 4. Remplaçants potentiels des membres du Comité des normes

Région	Pays	Nom	Désigné/désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Échéance du mandat
Afrique	1. Guinée-Bissau	M. Lois Antonio TAVARES	CMP-12 (2017)	1er mandat / 3 ans	2020
	2. Burundi	M. Eliakim SAKAYOYA	CMP-11 (2016) CMP-14 (2019)	2e mandat / 3 ans	2022
Asie	1. Philippines	M. Gerald Glenn F. PANGANIBAN	CMP-9 (2014)	1er mandat / 3 ans	2022
	2.	VACANT			
Europe	1. Estonie	Mme Olga LAVRENTJEVA	CPM-12 (2017)	1er mandat / 3 ans	2020
	2. Russie	M. Kostantin KORNEV	CPM-9 (2014)	1er mandat / 3 ans	2022
Amérique latine et Caraïbes	1. Panama	Mme Judith Ivette VARGAS AZCÁRRAGA	CMP-9 (2014) CMP-12 (2017)	1er mandat / 3 ans	2020
	2. Dominique	M. Nelson LAVILLE	CMP-11 (2016)	1er mandat / 3 ans	2019
Proche-Orient	1. Égypte	M. Nader ELBADRY	CMP-14 (2019)	1er mandat / 3 ans	2022
	2. Émirats arabes unis	Mme Fatima Sad AL KALABANI	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021

Région	Pays	Nom	Désigné/désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel / durée	Échéance du mandat
Amérique du Nord	1. Canada	M. Steve CÔTÉ	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021
	2. États-Unis d'Amérique	Mme Stephanie DUBON	CMP-11 (2016) CMP-14 (2019)	2e mandat / 3 ans	2022
Pacifique Sud-Ouest	1 Remplaçante pour la Nouvelle-Zélande ou l'Australie	Mme Sophie Alexia PETERSON	CMP-12 (2017)	1er mandat / 3 ans	2020
	2. Fijdi	M. Nitesh DATT	CMP-13 (2018)	1er mandat / 3 ans	2021

Appendice 06 – Directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV

(Notées par la CMP, à sa quatorzième session [2019], convenues par le Bureau de la CMP en juin 2018))

[1] Les objectifs des ateliers régionaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sont les suivants:

1) Analyser les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et formuler des observations;
2) Renforcer les capacités phytosanitaires et mieux faire connaître les diverses activités de la communauté de la CIPV;
3) Mettre à disposition une enceinte dans laquelle échanger au niveau régional des données d'expérience et des idées.

[2] Les ateliers durent normalement trois jours et leur ordre du jour comprend les points suivants:

1) Informations actualisées du secrétariat de la CIPV;
2) Élaboration de NIMP et débats à leur sujet, pour une première ou deuxième consultation;
3) Capacités phytosanitaires et promotion de toutes les activités liées à la communauté de la CIPV et échange de données d'expérience au niveau régional.

[3] Pour certaines régions, il peut être ajouté un ou plusieurs jours supplémentaires qui seront consacrés à une visite sur le terrain et/ou à l'examen de questions revêtant une importance régionale.

Généralités

[4] Chaque atelier régional de la CIPV présente des particularités organisationnelles, logistiques et financières et il faut s'efforcer de trouver un équilibre entre les questions mondiales et les questions régionales.

[5] L'organisation des ateliers se déroule comme suit:

1) Un comité d'organisation régional doit être créé pour chaque atelier et se composer du secrétariat de la CIPV, d'un représentant du Comité des normes et d'un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et des coorganisateurs, qui sont des représentants des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), des bureaux régionaux et sous-régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du pays hôte et de toute autre organisation pertinente qui apporte son concours à l'atelier;
2) Chaque comité d'organisation ou participant est encouragé à faire tout son possible pour obtenir les fonds nécessaires à la tenue de l'atelier;
3) Dans un souci de cohérence et pour assurer une visibilité mondiale à la CIPV, l'intitulé retenu est «Atelier régional de la CIPV». Si d'autres gouvernements ou institutions fournissent une aide financière non négligeable, leur nom peut être inséré après CIPV (exemple: Atelier régional conjoint CIPV-[nom de l'institution]);
4) Dans la mesure du possible, faire en sorte qu'au moins un membre du Comité des normes et un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités soient présents;
5) Les observations sur des projets de NIMP qui sont formulées à l'occasion des ateliers doivent être communiquées par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations.

Rôle et responsabilités des différentes parties prenantes

Points de contact de la CIPV:

1) Nomment une ou plusieurs personnes disposant des compétences voulues pour participer à l'atelier;
2) Mobilisent (en totalité ou au moins partiellement) les ressources nécessaires à la participation de la ou des personnes nommées;
3) Veillent à ce que la ou les personnes choisies pour représenter l'organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) à l'atelier aient analysé à l'avance les projets de NIMP et les autres documents et aient terminé les exercices préalables;
4) Font en sorte que les observations de l'ONPV sur les projets de NIMP soient entrées dans le Système de mise en ligne des observations avant l'atelier;
5) Le cas échéant, communiquent, après l'atelier, des observations supplémentaires de l'ONPV sur les projets de NIMP au secrétariat de la CIPV, avant le 30 septembre de chaque année, ou au moins transmettent une observation générale pour chaque projet de NIMP.

Participants à l'atelier:

1) Mobilisent (en totalité ou au moins partiellement) les ressources nécessaires à leur participation à l'atelier;
2) Analysent les projets de NIMP et les autres documents disponibles et travaillent à la formulation d'observations convenues par pays, avant l'atelier;
3) Assistent à toutes les séances prévues au programme de l'atelier et participent activement aux débats;
4) Formulent des observations sur les projets de NIMP et les diffusent au sein de leur région par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations, avant l'atelier;
5) S'exercent à l'utilisation du Système de mise en ligne des observations avant l'atelier. Le mode d'emploi du Système de mise en ligne des observations est disponible à l'adresse: https://www.ippc.int/en/online-comment-system;
6) Mènent à bien toutes les activités préalables à la formation et préparent tous les éléments qui seront échangés et débattus pendant l'atelier;
7) Font part de leurs observations aux fins de l'évaluation de l'atelier;
8) Diffusent les informations et les résultats issus de l'atelier au sein de leur ONPV, après l'atelier.

Le responsable des projets de NIMP au sein du Comité des normes établit une présentation concise sur les projets de NIMP qui explique les questions essentielles ayant fait l'objet de débats au moment de l'élaboration des projets. Cette présentation doit être envoyée au secrétariat de la CIPV le 15 juin au plus tard.

[6] ***Un représentant du Comité des normes*** est désigné pour assister à l'atelier, tel que convenu par le Comité. Il fait des présentations sur les projets de NIMP et participe aux débats sur les procédures de normalisation.

[7] ***Un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités*** est désigné pour assister à l'atelier, tel que convenu par le Comité. Il fait des présentations sur les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités et participe aux débats sur ces deux questions.

[8] ***Un président et un rapporteur*** doivent être élus par les participants. Le rôle du président est d'animer les débats. Celui du rapporteur est d'élaborer le rapport de l'atelier conjointement avec le président et le secrétariat de la CIPV. Le rapport doit être approuvé par les participants pendant ou peu après la réunion.

[9] ***L'expert du Système de mise en ligne des observations est choisi par le comité d'organisation. Il est chargé*** de veiller à ce que les parties contractantes communiquent les observations par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations avant l'atelier, explique et/ou montre comment utiliser cet outil au mieux, recueille les observations pendant l'atelier et aide les pays à transmettre des observations après l'atelier.

Coorganisateurs

1) Consultent les parties contractantes afin de recueillir leurs observations sur le projet d'ordre du jour;
2) Fournissent les installations nécessaires à la tenue de l'atelier;
3) Assurent la mise en œuvre d'autres dispositions logistiques, telles que convenues avec le secrétariat de la CIPV;
4) Apportent des fonds ou aident à mobiliser des ressources.

[10] Des ***personnes ressources*** peuvent être invitées par les comités d'organisation. Il peut s'agir de membres du Bureau, de responsables ou d'experts de la région concernée ou d'autres régions, qui peuvent participer aux débats. Toutefois, les personnes ressources ne doivent pas influencer les débats sur des questions régionales, en particulier les observations sur les projets de NIMP.

[11] Le comité d'organisation souhaitera peut-être inviter des observateurs d'organisations internationales pertinentes et d'ONPV extérieures à la région. Les observateurs ne doivent pas influencer les débats sur des questions régionales, en particulier les observations sur les projets de NIMP.

Secrétariat de la CIPV:

1) Élabore un projet d'ordre du jour par l'intermédiaire d'un processus consultatif avec le Comité des normes, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et la Consultation technique des ORPV. Ensuite, ce projet est diffusé au sein du secrétariat de la CIPV et transmis à l'ensemble des coorganisateurs des ateliers régionaux pour une deuxième consultation;
2) Crée un comité d'organisation pour chaque atelier;
3) Instaure une étroite collaboration avec les coorganisateurs dans les régions et se penche suffisamment à l'avance sur les dispositions logistiques et financières;
4) Fournit des modèles et élabore des présentations, du matériel de formation et des vidéos;
5) Coordonne l'organisation générale des ateliers régionaux de la CIPV. Cela nécessite une coordination constante au niveau du secrétariat de la CIPV, notamment un travail conjoint de toutes les unités du secrétariat, et entre le personnel administratif et le personnel du cadre organique;
6) Organise des réunions internes afin que l'ensemble du personnel du secrétariat de la CIPV se familiarise avec les présentations des ateliers régionaux et s'exerce à utiliser le Système de mise en ligne des observations;
7) Rédige des lettres d'invitation. Les régions souhaiteront peut-être envoyer leur propre lettre d'invitation; dans ce cas, une copie devra être adressée au secrétariat. En outre, la liste des destinataires doit être envoyée au préalable au secrétariat de la CIPV afin que celui-ci s'assure que toutes les parties contractantes de la région sont invitées (qu'elles disposent ou non du financement nécessaire);
8) Met en forme le rapport et l'affiche sur le PPI deux mois au plus tard après l'atelier;
9) Rédige un article au sujet de l'atelier et le publie sur le PPI dans les deux semaines qui suivent l'atelier;
10) Réalise une enquête auprès des participants pour recueillir leurs observations, afin d'améliorer le contenu et l'organisation des ateliers;

11) Remet à la CMP un résumé des ateliers et les résultats de l'évaluation.

Appendice 07 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

[1] Nous souhaitons faire part de notre reconnaissance aux experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2018-2019.

Tableau 1: NIMP sur les exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire (2014-004)

Pays	Expert	Rôle
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable principal (2016-11), membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Yuejin WANG	Responsable principal (2014-05) et responsable adjoint (2016-11), membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Responsable adjoint (2014-05), membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Guy HALLMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Scott MYERS	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Matthew SMYTH	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Glen BOWMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Daojian YU	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Patrick GOMES	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	M. Andrew PARKER	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

Tableau 2: NIMP sur les amendements de 2017 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001)

Pays	Expert	Rôle
France	Mme Laurence BOUHOT-DELDUC	Responsable du Groupe technique sur le Glossaire
États-Unis d'Amérique	Mme Stephanie BLOEM	Groupe technique sur le Glossaire – anglais
Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	Groupe technique sur le Glossaire – anglais
Uruguay	Mme Beatriz MELCHO	Groupe technique sur le Glossaire - espagnol
Chine	Mme Hong NING	Groupe technique sur le Glossaire – chinois
Danemark	M. Ebbe NORDBO	Groupe technique sur le Glossaire – anglais, responsable adjoint
Égypte	Mme Shaza Roushdy OMAR	Groupe technique sur le Glossaire - arabe
France	M. Andrei ORLINSKI	Groupe technique sur le Glossaire – russe

Tableau 3: NIMP élaborées par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)

Tableau 3-A: Responsable du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

Pays	Responsable
Royaume-Uni	Mme Jane CHARD
Sri Lanka	Mme Jayani Nimanthika WATHUKARAGE

Tableau 5-B: Révision du PD 2: *Plum pox virus* (2016-007)

Pays	Expert	Rôle
Canada	M. Delano JAMES	Chef de file de la discipline, auteur principal
Australie	M. Brendan RODONI	Arbitre
Espagne	M. Mariano CAMBRA	Co-auteur
Espagne	M. Antonio OLMOS	Co-auteur

Tableau 5-C: PD 25: *Xylella fastidiosa* (2004-024);

Pays	Expert	Rôle
France	Mme Géraldine ANTHOINE	Chef de file de la discipline
Nouvelle-Zélande	M. Robert TAYLOR	Chef de file de la discipline, auteur principal
Australie	M. Brendan RODONI	Arbitre
États-Unis d'Amérique	M. Wenbin LI	Co-auteur
Autriche	Mme Helga REISENZEIN	Co-auteure
États-Unis d'Amérique	M. John HARTUNG	Co-auteur

Tableau 5-D: PD 26: *Austropuccinia psidii* (2006-018);

Pays	Expert	Rôle
Nouvelle-Zélande	M. Robert TAYLOR	Chef de file de la discipline, arbitre
Pays-Bas	M. Hans DE GRUYTER	Arbitre, chef de file de la discipline
Australie	Mme Jacqueline EDWARDS	Auteure principale
États-Unis d'Amérique	M. José HERNANDEZ	Co-auteur
Australie	M. Morag GLEN	Co-auteur
France	Mme Jacqueline HUBERT	Co-auteure
Nigéria	M. Kazeem SHAKIRU ADEWALE	Co-auteur

Tableau 5-E: PD 27: *Ips* spp. (2006-020);

Pays	Expert	Rôle
États-Unis d'Amérique	M. Norman BARR	Chef de file de la discipline
Chine	Mme Liping YIN	Arbitre
Canada	M. Hume DOUGLAS	Auteur principal
États-Unis d'Amérique	M. Anthony COGNATO	Co-auteur
Pays-Bas	Mme Brigitta WESSELS-BERK	Co-auteure

Jamaïque	Mme Juliet GOLDSMITH	Experte du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

Tableau 5-F: PD 28: *Conotrachelus nenuphar* (2013-002);

Pays	Expert	Rôle
États-Unis d'Amérique	M. Norman BARR	Chef de file de la discipline
France	Mme Géraldine ANTHOINE	Arbitre
États-Unis d'Amérique	M. Samuel N. CRANE	Auteur principal
États-Unis d'Amérique	M. Charles W. O'BRIEN	Co-auteur
Jamaïque	Mme Juliet GOLDSMITH	Co-auteur

Appendix 08 – Ink amendments to ensure a consistent use of "contamination" and its derivatives in adopted ISPMs (English only)

Table 1: Ink amendments to avoid using "contamination" or its derivatives where the intended meaning does not correspond to the Glossary definition of "contamination"

ISPM	ISPM SECTION	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENT	EXPLANATION
ISPM 11 (*Pest risk analysis for quarantine pests*)	1.1 Initiation points	*S2* The types of LMOs that an NPPO may be asked to assess for phytosanitary risk include: - plants for use (a) as agricultural crops, for food and feed, ornamental plants or managed forests; (b) in bioremediation (as an organism that cleans up contamination) […]	*S2* The types of LMOs that an NPPO may be asked to assess for phytosanitary risk include: - plants for use (a) as agricultural crops, for food and feed, ornamental plants or managed forests; (b) in bioremediation (as an organism that cleans up ~~contamination~~ pollution) […]	"Contamination" is not used according to its Glossary definition. Bioremediation is a waste management technique that involves the use of organisms to neutralize pollutants from a contaminated site. According to EPA (USA), bioremediation is a "treatment that uses naturally occurring organisms to break down hazardous substances into less toxic or non-toxic substances". Therefore, the suggested ink amendment is to replace the term "contamination" by the word "pollution".
ISPM 18 (*Guidelines for the use of irradiation as a phytosanitary measure*)	ANNEX 2 Criteria *3. Product handling, storage and segregation*	Commodities are handled in an environment that does not increase the risk of contamination from physical, chemical or biological hazards	Commodities are handled in an environment that does not increase the risk ~~of contamination~~ from physical, chemical or biological hazards	"Contamination" is not used according to its Glossary definition. The suggested ink amendment is to avoid using "contamination".
ISPM 21 (*Pest risk analysis for regulated non-quarantine pests*)	3.3.1 Pest effects	In some cases, economic consequences may only become apparent after a long period of time (e.g. a degenerative disease in a perennial crop, a pest with a long-lived resting stage). Furthermore, the infestation in the plants may result in contamination of places of production with a consequential impact on future crops. […]	In some cases, economic consequences may only become apparent after a long period of time (e.g. a degenerative disease in a perennial crop, a pest with a long-lived resting stage). Furthermore, the infestation in the plants may result in the pest remaining in the ~~contamination of~~ places of production with a consequential impact on future crops. […]	"Contamination" is not considered to be used strictly according to its Glossary definition, in which "places of production" are not listed. Rewording is suggested to avoid using "contamination".
ISPM 33 (*Pest free potato (*Solanum *spp.) micropropagative*	3.1 Establishment of pest free potato micropropagative material	[…] In addition to the laboratory testing procedure for regulated pests described below, potato micropropagative material should be inspected and found free from other	[…] In addition to the laboratory testing procedure for regulated pests described below, potato micropropagative material should be inspected and found free from other pests or their symptoms and from microbes in general ~~microbial contamination~~.	"Contamination" is not used according to its Glossary definition. Rewording is suggested to avoid using "contamination".

ISPM	ISPM SECTION	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENT	EXPLANATION
material and minitubers for international trade)		pests or their symptoms and general microbial contamination.		
ISPM 36 (*Integrated measures for plants for planting*)	APPENDIX 1 Table 1	6 Pests spread by water - Use of uncontaminated water sources, free of pests	6 Pests spread by water - Use of ~~uncontaminated~~ water sources~~,~~ free of pests	“Uncontaminated” is not considered to be used strictly according to the Glossary definition of “contamination”, in which “water sources” are not listed. Furthermore, the word is redundant. Rewording is suggested to avoid using “uncontaminated”.

Table 2: Ink amendments to ISPM 2 (*Framework for pest risk analysis*) where the term "contamination" is used in relation to biological control agents or beneficial organisms, but the use of "contaminants" is more appropriate

ISPM	ISPM SECTION	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENT	EXPLANATION
ISPM 2 (*Framework for pest risk analysis*)	1.2.2 Biological control agents and other beneficial organisms	Biological control agents and other beneficial organisms are intended to be beneficial to plants. Thus, when performing a PRA, the main concern is to look for potential injury to non-target organisms. Other concerns may include: - contamination of cultures of beneficial organisms with other species, the culture thereby acting as a pathway for pests	Biological control agents and other beneficial organisms are intended to be beneficial to plants. Thus, when performing a PRA, the main concern is to look for potential injury to non-target organisms. Other concerns may include: - ~~contamination~~ presence of other species as contaminants of cultures of beneficial organisms ~~with other species~~, the culture thereby acting as a pathway for pests.	"Contamination" is not used according its Glossary definition. The wording proposed instead uses "contaminants" because it is a word commonly used in this context and well understood. This is also in line with the note on "contaminant" in the *General recommendation in the use of terms in ISPMs* (as proposed by the TPG in their December 2017 meeting).

Table 3: Ink amendments to adopted ISPMs where "contaminant" is used but the Glossary terms "contamination" or "contaminating pest" should be used instead

ISPM	ISPM SECTION	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENT	EXPLANATION
ISPM 2 (*Framework for pest risk analysis*)	1.2.1 Plants as pests	Plants as pests may also be introduced unintentionally into a country, for example as contaminants of seeds for sowing, grain for consumption or fodder, wool, soil, machinery, equipment, vehicles, containers or ballast water.	Plants as pests may also be introduced unintentionally into a country, for example as ~~contaminants of~~ contaminating pests with seeds for sowing, grain for consumption or fodder, wool, soil, machinery, equipment, vehicles, containers or ballast water.	The meaning corresponds to that of the Glossary term "contaminating pest".
ISPM 11 *(Pest risk analysis for quarantine pests*)	ANNEX 4 Introduction	This annex provides specific guidance on conducting PRA to determine if a plant is a pest of …... It focuses primarily on plants proposed for import, whether as plants for planting or for other intended uses. It does not cover the unintentional introduction of plants as contaminants in commodities or conveyances.	This annex provides specific guidance on conducting PRA to determine if a plant is a pest of… It focuses primarily on plants proposed for import, whether as plants for planting or for other intended uses. It does not cover the unintentional introduction of plants as ~~contaminants~~ contaminating pests in commodities or conveyances.	The meaning corresponds to that of the Glossary term "contaminating pest".
ISPM 11	ANNEX 4 *Probability of spread (refer to section 2.2.3)*	The likelihood and extent of spread depends on natural and human-mediated factors. […] Human-mediated factors, whether intentional or unintentional, may include: - intended use, consumer demand, economic value and ease of transport - the movement of propagules as a contaminant of soil or other materials (e.g. clothing, conveyances, machinery, tools, equipment)	The likelihood and extent of spread depends on natural and human-mediated factors. […] Human-mediated factors, whether intentional or unintentional, may include: - intended use, consumer demand, economic value and ease of transport - the movement of propagules of contaminating pests ~~as a contaminant of~~ with soil or other materials (e.g. clothing, conveyances, machinery, tools, equipment)	The meaning corresponds to that of the Glossary term "contaminating pest".
ISPM 14 (*The use of integrated measures in a systems approach for pest risk management*)	3. Relationship with PRA and Available Risk Management Options	**Harvest** - sanitation (e.g. removal of contaminants, "trash")	**Harvest** - sanitation (e.g. removal of contamination ~~contaminants~~, "trash")	The meaning corresponds to that of the Glossary term "contamination".

ISPM	ISPM SECTION	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENT	EXPLANATION
ISPM 20 (*Guidelines for a phytosanitary import regulatory system*)	5.1.6.2 Emergency action	Emergency action may be required in a new or unexpected phytosanitary situation, such as the detection of quarantine pests or potential quarantine pests: - as contaminants of conveyances, storage places or other places involved with imported commodities.	Emergency action may be required in a new or unexpected phytosanitary situation, such as the detection of quarantine pests or potential quarantine pests: - as ~~contaminants~~ contaminating pests of conveyances, storage places or other places involved with imported commodities.	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contaminating pest”.
ISPM 23 (*Guidelines for inspection*)	2.3.2 Compliance of phytosanitary requirements	Inspection can be used to verify the compliance with some phytosanitary requirements. Examples include: freedom from contaminants (e.g. leaves, soil)	Inspection can be used to verify the compliance with some phytosanitary requirements. Examples include: - freedom from ~~contaminants~~contamination (e.g. leaves, soil)	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.
ISPM 33 (*Pest free potato (*Solanum *spp.) micropropagative material and minitubers for international trade*)	Annex 2 Operating procedures	- a monitoring programme to check the level of air-borne contaminants in the subculture room, cabinets and growth room	- a monitoring programme to check the level of air-borne ~~contaminants~~contamination in the subculture room, cabinets and growth room	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.
ISPM 41 (*International movement of used vehicles, machinery and equipment*)	Appendix 2 **Category:** Agricultural, forestry and horticultural used VME, such as:	**Contamination notes:** Contaminants: soil, pests.	**Contamination notes:** ~~Contaminants~~ Contamination by: soil, pests	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.
ISPM 41	Appendix 2 **Category:** Earth moving used VME, such as: - bulldozers - graders	**Contamination notes:** Soil is the main contaminant; pests, plant debris and seeds can also be contaminants	**Contamination notes:** ~~Soil is the main contaminant;~~ Contamination mainly by soil; but also by pests, plant debris and seeds ~~can also be contaminants~~	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.

ISPM	ISPM SECTION	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENT	EXPLANATION
	- surface mining equipment. Reconditioned or field-tested used VME are included. Pest risk is variable, but high levels of contamination may occur in this category			
ISPM 41	Appendix 2 **Category:** Used military VME, such as:	**Contamination notes:** Contaminants: soil, pests […]	**Contamination notes:** ~~Contaminants~~ Contamination by: soil, pests […]	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.
ISPM 41	Appendix 2 **Category:** Waste management used VME, such as:	**Contamination notes:** Organic waste debris is the main contaminant, including: soil, pests […]	**Contamination notes:** Contamination mainly by o~~O~~rganic waste debris ~~is the main contaminant~~, including: soil, pests […]	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.
ISPM 41	Appendix 2 **Category:** Deep mining used VME.	The most likely contaminants are soil and to a lesser extent pests. Pest risk is generally low unless used VME are contaminated with surface soil […]	~~The~~ Contamination is most likely ~~contaminants are~~ by soil and to a lesser extent by pests. Pest risk is generally low unless used VME are contaminated with surface soil […]	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.
ISPM 41	Appendix 2 **Category:** Used vehicles, such as: - cars, vans, trucks, buses	**Contamination notes:** Contaminants: soil, pests […]	**Contamination notes:** ~~Contaminants~~ Contamination by: soil, pests […]	The meaning corresponds to that of the Glossary term “contamination”.

Appendice 9. Recommandation de l'Équipe spéciale chargée des thèmes à l'intention de la CMP concernant les réponses à l'*Appel à propositions de thèmes 2018: normes et mise en œuvre*.

[1] Pour en savoir plus sur les délibérations de l'Équipe spéciale chargée des thèmes, veuillez consulter les rapports de cet organe à l'adresse suivante: https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-and-implementation/call-for-topics-standards-and-implementation/task-force-on-topics/.
Abréviations: s.o.: sans objet; n.d.: non encore déterminé

Tableau 1: Thèmes recommandés par l'Équipe spéciale chargée des thèmes, examinés par le Comité des normes et ajoutés par celui-ci à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV[60]:

Nº de ligne	Nº du thème	Intitulé	Auteur (appuis)	Matériel recommandé par l'Équipe spéciale chargée des thèmes	Priorité recommandée par l'Équipe spéciale chargée des thèmes
1	2018-010	Amendement à la NIMP 5. Révision du terme «incidence»	États-Unis (Australie, Nouvelle-Zélande, Canada)	Terme du Glossaire (suppression)	s.o.
2	2018-006	*Mononychelus tanajoa*	Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments	Protocole de diagnostic	1
3	2018-025	*Citrus leprosis virus*	Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments	Protocole de diagnostic	1
4	2018-030	Psyllidés vecteurs de *Candidatus Liberibacter solanacearum*	Japon	Protocole de diagnostic	1
5	2018-031	Espèces de pospiviroïdes (sauf *Potato spindle tuber viroid* (PD 7))	Japon	Protocole de diagnostic	2
6	2018-032	*Acidovorax avenae* subsp. *Citrulli*	Japon	Protocole de diagnostic	2
7	2018-019	*Meloidogyne mali*	Chine	Protocole de diagnostic	3
8	2018-015	*Cronartium comandrae* Peck	Chine	Protocole de diagnostic	4

[60] https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/

Tableau 2: Thèmes relatifs aux normes et à la mise en œuvre recommandés par l'Équipe spéciale chargée des thèmes pour adoption par la CMP et pour ajout aux listes du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Nº de ligne	Nº du thème	Intitulé	Auteur (appuis)	Matériel recommandé par l'Équipe spéciale chargée des thèmes	Priorité recommandée par l'Équipe spéciale chargée des thèmes
9	2018-008	Élaboration et mise en œuvre de règlements et de législations pour gérer les risques phytosanitaires relatifs à des articles réglementés pour les ONPV	Australie	Mise en œuvre (Guide)	1
10	2018-009	NIMP 38 – Déplacements internationaux de semences: annexe 1 – Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences	Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (Australie, Chili, États-Unis, Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments, Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux, Association américaine du commerce des semences, FIS, Association canadienne du commerce des semences, Seed American Association)	Norme (annexe)	1
11	2018-026	Sécurité sanitaire des importations d'aide alimentaire ou d'autres aides	Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique	Recommandation de la CMP (pour adoption à la réunion de la CMP de niveau ministériel en 2020)	1
12	2018-028	Établissement de procédures de sécurité phytosanitaire	Nouvelle-Zélande	Mise en œuvre (Guide)	1
13	2018-036	Indications pour l'évaluation du risque d'introduction d'organismes nuisibles avec des semences	OEPP	Guide de mise en œuvre de la NIMP 11	1
14	2018-037	Directives pour la surveillance de *Xylella fastidiosa*	OEPP	Mise en œuvre (Guide)	1
15	2018-038	Directives pour l'inspection des envois aux points d'entrée pour *Xylella fastidiosa*	OEPP	Mise en œuvre (Guide)	1

Nº de ligne	Nº du thème	Intitulé	Auteur (appuis)	Matériel recommandé par l'Équipe spéciale chargée des thèmes	Priorité recommandée par l'Équipe spéciale chargée des thèmes
16	2018-012	Directives de mise en œuvre en cas de non-conformité à la NIMP 15	États-Unis d'Amérique	Mise en œuvre (Guide)	2
17	2018-017	Directives pour la gestion des végétaux et des produits végétaux transportés par des passagers entrants	Chine	Matériel de mise en œuvre (Matériel de sensibilisation)	2
18	2018-027	Gestion des envois traités non conformes	Nouvelle-Zélande	Mise en œuvre (Guide)	2
19	2018-040	Guide de la CIPV pour l'élaboration et l'exécution de programmes concernant l'autorisation de procéder à des activités phytosanitaires concédée à des entités	Canada (États-Unis)	Mise en œuvre (Guide)	2
20	2018-007	Mise en œuvre des contrôles officiels (NIMP 5; Supplément 1) et zones exemptes d'organismes nuisibles (NIMP 4)	Australie	Mise en œuvre (Guide)	3
21	2018-011	Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles (annexe à la NIMP 37)	États-Unis d'Amérique	Norme (annexe)	3
22	2018-022	Inspection axée sur les risques des envois importés	République de Corée (Organisation nord-américaine pour la protection des plantes)	Matériel de mise en œuvre	3
23	2018-013	Directives pour la conception de laboratoires de quarantaine végétale	Chine	Mise en œuvre (Matériel de référence)	4
24	2018-014	Directives pour la gestion phytosanitaire des envois postaux internationaux	Chine	n.d., thème intégré au plan d'action sur le commerce électronique	4
25	2018-021	Exigences relatives aux certificats phytosanitaires concernant les achats en ligne transfrontières de végétaux, de produits végétaux et d'autres articles réglementés.	Chine	n.d., thème intégré au plan d'action sur le commerce électronique	4
26	2018-023	Application téléphonique (pour *smartphone*) de suivi de *Xylella fastidiosa* destinée à toutes les parties prenantes intéressées et système de	Libye	Outil disponible sur le PPI[61]	4

[61] Guides et matériel didactique de la CIPV concernant le renforcement des capacités et la mise en œuvre: https://www.ippc.int/en/core-activities/capacity-development/guides-and-training-materials/.

Nº de ligne	Nº du thème	Intitulé	Auteur (appuis)	Matériel recommandé par l'Équipe spéciale chargée des thèmes	Priorité recommandée par l'Équipe spéciale chargée des thèmes
		cartographie permettant de suivre la distribution mondiale			

Tableau 3: Thèmes non recommandés par l'Équipe spéciale chargée des thèmes

Nº de ligne	Nº du thème	Intitulé	Auteur
27	2018-005	NIMP 5: définition de l'expression «harmful organism»	Sri Lanka
28	2018-016	PD en annexe à la NIMP 27: *Cernuella virgata* (Da Costa, 1778)	Chine
29	2018-018	PD en annexe à la NIMP 27: *Hylotrupes bajulus*	Chine
30	2018-020	PD en annexe à la NIMP 27: Champignons pathogéniques des chancres du pommier (*Neofabraea* spp.)	Chine
31	2018-024	Oliviers (*Olea europaea*) exempts d'organismes nuisibles destinés au marché international	Libye
32	2018-029	Directives pour les inspections sur le terrain	Japon
33	2018-033	Colloque sur la mise en œuvre de la Convention et des NIMP	Japon
34	2018-034	Matériel de sensibilisation à ePhyto	Japon
35	2018-035	Révision de la NIMP 26 : Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)	Japon
36	2018-039	Amendement à apporter à la NIMP 39 pour inclure les grumes avec écorce	Inde

Appendice 10 – Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et recommandation de la CMP

[1] La CMP a adopté les NIMP suivantes (jointes au présent rapport):

NIMP 43 (*Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire*) (2014-004);
Amendements 2017 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001).

[2] La CMP a noté que le Comité des normes avait adopté, au nom de la Commission, les six protocoles de diagnostic (PD) suivants (joints au présent rapport, en anglais seulement), en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*):

- PD 2 (révision): Plum pox virus (2016-007);
- PD 25: *Xylella fastidiosa* (2004-024);
- PD 26: *Austropuccinia psidii* (2006-018);
- PD 27: *Ips* spp. (2006-020);
- PD 28: *Conotrachelus nenuphar* (2013-002);
- PD 29: *Bactrocera dorsalis* (2006-026).

[3] La CMP a adopté la recommandation suivante dans sa version modifiée (jointe au présent rapport):

Les technologies de séquençage à haut débit (SHD) comme outil diagnostique à usage phytosanitaire.

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 43

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux

NIMP 43

FRE

Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NORMES INTERNATIONALES POUR
LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 43

Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire

Document élaboré par le Secrétariat de la
Convention internationale pour la protection des végétaux
Norme adoptée en 2019; publiée en 2019

© FAO 2019

Citer comme suit:
FAO. 2019. *Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire*. Norme internationale pour les mesures phytosanitaires nº 43. Rome. Publiée par la FAO au nom du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). 18 p. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2019

Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale en anglais est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Lorsque la présente NIMP est reproduite, il doit être indiqué que les versions les plus récentes des NIMP adoptées peuvent être téléchargées sur le site www.ippc.int.

Aux fins de référencement comme texte officiel, d'utilisation comme instrument normatif et de prévention et règlement de tout différend, seules les NIMP publiées sur cette page web font autorité: https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/ispms/#614.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.

2014-04 À sa neuvième session, la CMP ajoute le thème *Exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004) au programme de travail.
2014-05 Le CN révise le projet de spécification.
2015-05 Le CN approuve la spécification 62.
2016-10 Le responsable principal et le responsable adjoint rédigent le projet de texte et le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) le révise (réunion virtuelle).
2016-12 Le GTTP révise le texte (réunion virtuelle).
2017-01 Le GTTP révise le texte (réunion virtuelle).
2017-01 Forum électronique du GTTP (2017_eTPPT_Jan_01).
2017-05 Le CN révise le projet de texte.
2017-07 Première consultation.
2018-05 Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) révise le projet de texte.
2018-07 Deuxième consultation.
2018-11 Le CN révise le projet de texte et en approuve la communication à la CMP pour adoption.
2019-04 La CMP adopte la norme à sa quatorzième session.
NIMP 43. 2019. *Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2019-04

TABLE DES MATIÈRES

Adoption 6

INTRODUCTION 6

Champ d'application 6

Références 6

Définitions 6

Résumé de référence 6

CONTEXTE 6

INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT 7

EXIGENCES 7

1. Objectif de la fumigation 7

2. Application du traitement par fumigation 7

2.1 Traitement à un seul fumigant 8

2.2 Traitements combinés 8

2.3 Fumigation réalisée dans des conditions particulières 8

2.3.1 Fumigation sous atmosphère modifiée 9

2.3.2 Fumigation sous vide 9

3. Matériel et enceintes employés pour la fumigation 9

3.1 Enceintes 9

3.2 Matériel de fumigation 9

3.2.1 Dispositifs de dosage 9

3.2.2 Vaporisateur de gaz 10

3.2.3 Matériel de chauffage 10

3.2.4 Dispositifs de circulation du gaz 10

3.2.5 Instruments de mesure du taux d'humidité 10

3.2.6 Instruments de mesure de la pression réduite 10

3.2.7 Instruments de mesure de la température 10

3.2.8 Instruments de mesure de la concentration du gaz 10

4. Procédures de fumigation 11

4.1 Chargement des marchandises 11

4.2 Emballage 11

4.3 Sorption 11

4.4 Détermination de la température de fumigation 11

4.5 Essai d'étanchéité aux gaz 12

4.6 Introduction du fumigant 12

4.7 Mesure et enregistrement 12

4.7.1 Mesures et enregistrements de la concentration de fumigant 12

4.7.2 Calcul du produit concentration-temps 13

4.8 Fin de la fumigation 13

5. Systèmes adaptés aux installations de traitement 13
5.1 Agrément des prestataires chargés d'appliquer les traitements....13
5.2 Contrôle et vérification....13
5.3 Prévention de l'infestation après la fumigation....14
5.4 Étiquetage....14
6. Documentation....14
6.1 Documentation sur les procédures 14
6.2 Conservation des données 15
6.3 Documentation par l'ONPV 15
7. Inspection....15
8. Responsabilités 16
APPENDICE 1: Propriétés chimiques de certains fumigants courants (à 25 °C) 17
APPENDICE 2: Exemples de formules permettant de calculer la quantité de fumigant requise 18
APPENDICE 3: Formules de calcul du volume de formes géométriques 19
APPENDICE 4: Exemples de formules de calcul du produit concentration-temps (CT) 20

Adoption

La présente norme a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires à sa quatorzième session, en avril 2019.

INTRODUCTION

Champ d'application

La présente norme donne des indications techniques aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) concernant l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire, y compris ceux qui font appel à des produits chimiques qui entrent en contact avec la marchandise à l'état gazeux. Elle fournit également aux ONPV des indications concernant la délivrance d'agréments aux prestataires chargés d'appliquer des traitements par fumigation.

La norme ne donne pas d'informations détaillées sur des traitements particuliers ni sur des fumigants particuliers. Elle ne porte pas sur les traitements par atmosphère modifiée qui ne font pas appel à la fumigation.

Références

La présente norme renvoie à des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à la page: https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms.

CPM R-03. 2017. Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire. Recommandation de la CMP. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. Consultable à l'adresse suivante: https://www.ippc.int/fr/publications/84230/ (dernier accès le 27 novembre 2018).

Définitions

Les termes et expressions phytosanitaires employés dans la présente norme sont définis dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

Résumé de référence

Les ONPV devraient s'assurer que la fumigation est réalisée de telle manière que les paramètres critiques atteignent les niveaux requis dans l'ensemble de la marchandise afin d'obtenir l'efficacité déclarée.

Les exigences relatives à la fumigation ainsi qu'à l'utilisation du matériel et à l'application des procédures qui s'y rapportent devraient être satisfaites. Des systèmes devraient être mis en œuvre afin de prévenir l'infestation et la contamination des marchandises fumigées. Les exigences en matière de conservation de données et de documentation à établir devraient être remplies à des fins de contrôle, de vérification et de traçabilité.

La norme décrit les rôles et les responsabilités des parties intervenant dans le traitement par fumigation. En outre, elle fournit aux ONPV des indications sur les responsabilités en matière d'agrément, de suivi et de vérification des prestataires chargés d'appliquer le traitement.

CONTEXTE

La présente norme a pour objectif d'établir des exigences générales concernant l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire et vise spécifiquement les traitements adoptés dans le cadre de la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).

La NIMP 28 a été adoptée aux fins de l'harmonisation des traitements phytosanitaires efficaces dans des circonstances très diverses et d'une meilleure reconnaissance mutuelle de l'efficacité des traitements par les ONPV, ce qui peut faciliter les échanges commerciaux. La NIMP 28 décrit les exigences concernant la présentation et l'évaluation des données relatives à l'efficacité et de toute autre information pertinente sur les traitements phytosanitaires et comporte des annexes ayant trait aux traitements par fumigation spécifiques qui ont été évalués et adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires.

On estime que la fumigation est efficace lorsque la concentration mesurée dans les zones de l'enceinte où elle est la plus faible correspond à la concentration spécifique de fumigant requise, à la température et pendant la durée réglementaires. Les mesures mises en œuvre pour prévenir l'infestation et la contamination après la fumigation entrent également en ligne de compte dans l'efficacité globale du traitement.

INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Pendant longtemps, la fumigation a été couramment pratiquée pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles réglementés, et a donc été favorable à la biodiversité. Cependant, les gaz fumigants, comme le bromure de méthyle et le fluorure de sulfuryle, peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement. Par exemple, on sait que l'émission de bromure de méthyle dans l'atmosphère a pour effet de réduire la couche d'ozone et que le fluorure de sulfuryle est un gaz à effet de serre notoire. Compte tenu de ce problème, la recommandation de la CMP relative au remplacement ou à la réduction de l'emploi du bromure de méthyle comme mesure phytosanitaire (CPM R-03, 2017) encourage les parties contractantes à adopter d'autres solutions, dans la mesure du possible. L'incidence des fumigants sur l'environnement peut être atténuée par l'utilisation de technologies de destruction (chimique) ou de récupération permettant de réduire les émissions de gaz.

EXIGENCES

1. Objectif de la fumigation

L'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire vise à provoquer la mort des organismes nuisibles à une efficacité spécifiée.

2. Application du traitement par fumigation

La fumigation est réalisée par des prestataires spécialisés ou par l'ONPV, soit dans une installation prévue à cet effet, soit dans un autre lieu adapté (par exemple dans une cale de navire de charge, un conteneur d'expédition, un entrepôt ou sous une bâche).

La fumigation peut être pratiquée à n'importe quelle étape de la filière d'approvisionnement, par exemple:

- en tant que partie intégrante des opérations de production et d'emballage;
- après l'emballage (par exemple une fois que la marchandise est emballée en vue de son expédition);
- pendant l'entreposage;
- juste avant l'expédition (par exemple au port, dans des lieux centralisés);
- pendant le transport;
- à l'arrivée dans le pays importateur (avant ou après le déchargement).

La procédure de fumigation devrait prévoir que les valeurs des paramètres critiques (par exemple la concentration ou la dose, la température, la durée) atteignent les niveaux requis dans l'ensemble de la marchandise pour obtenir ainsi l'efficacité déclarée.

L'efficacité de la fumigation peut être directement altérée par des facteurs comme le taux d'humidité de la marchandise ou, dans l'enceinte de fumigation, par l'humidité, la pression et les variations de teneur en gaz atmosphériques imputables à l'emballage ou à la marchandise. Parmi les autres facteurs à prendre en compte lors de la fumigation figurent la pénétration du fumigant, la sorption du fumigant par l'emballage ou la marchandise, la densité du fumigant, la circulation du fumigant et les fuites hors de l'enceinte de fumigation. S'agissant de la circulation des fumigants, on devrait tenir compte de la taille de l'enceinte et des différents types de chargement, selon que la marchandise est en vrac ou disposée dans des caisses qui ménagent des espacements.

Certains fumigants réagissent avec des marchandises ou des matériaux spécifiques, et il convient de prendre ce phénomène en compte avant la fumigation (par exemple, la phosphine réagit fortement avec le cuivre et d'autres métaux, ce qui peut altérer les ventilateurs ou le matériel électronique de vérification).

Les procédures d'application du traitement approuvées par l'ONPV devraient être clairement documentées. Ces procédures devraient être conçues de façon à garantir le respect des paramètres critiques du protocole de traitement. Quand ils sont essentiels à l'obtention du degré d'efficacité requis contre les organismes nuisibles visés tout en préservant la qualité de la marchandise, les procédés mis en œuvre avant et après le conditionnement pour atteindre la dose voulue devraient être inclus dans les procédures. Les procédures devraient par ailleurs préciser la marche à suivre en cas d'échec du traitement ou de problèmes relatifs aux paramètres critiques, ainsi que des indications ayant trait aux mesures correctives à appliquer.

2.1 Traitement à un seul fumigant

Les fumigations les plus courantes reposent sur un seul fumigant. Les fumigants à usage général ont un mode d'action qui est généralement efficace contre tous les groupes d'organismes nuisibles ou contre un groupe particulier (par exemple: arthropodes, champignons, nématodes) et visent la majorité, voire la totalité, des stades de développement. Les protocoles de traitement prévoyant le recours à un seul fumigant sont généralement simples et permettent, en une seule application, d'atteindre la concentration minimale requise pendant une durée déterminée afin d'obtenir l'efficacité spécifiée. On trouvera à l'Appendice 1 une liste de fumigants couramment utilisés accompagnés de leurs propriétés chimiques.

2.2 Traitements combinés

Un autre fumigant ou traitement peut être intégré dans le protocole de traitement, dans les cas où un fumigant ne permet pas à lui seul d'obtenir l'efficacité requise sans rendre la marchandise impropre à la commercialisation, ou encore pour des raisons économiques ou logistiques.

Un autre traitement peut être appliquée immédiatement avant ou après la fumigation en vue d'accroître l'efficacité du traitement combiné. Par exemple, il peut être nécessaire d'enchaîner des fumigations et des traitements par variation de température quand la marchandise est vulnérable et susceptible d'être endommagée par l'intensification de l'un des traitements, ou lorsque le stade de développement le plus tolérant de l'organisme nuisible visé n'est pas le même selon les traitements.

Par rapport à un traitement reposant sur un seul fumigant, la combinaison simultanée d'un fumigant avec d'autres fumigants ou avec d'autres types de traitements peut aussi se révéler avantageuse au regard de l'efficacité, de la tolérance de la marchandise, de considérations économiques, de l'impact environnemental et de la logistique.

2.3 Fumigation réalisée dans des conditions particulières

La fumigation peut aussi être pratiquée dans les conditions particulières suivantes.

2.3.1 Fumigation sous atmosphère modifiée

L'accroissement de la concentration de dioxyde de carbone atmosphérique dans l'enceinte de fumigation, éventuellement conjugué à une élévation de la teneur en azote et à une baisse ou une hausse de la concentration en oxygène, peut servir à améliorer l'efficacité de la fumigation. La modification des concentrations de gaz de l'atmosphère peut ainsi directement accroître la mortalité de l'organisme nuisible visé ou en intensifier la respiration, ce qui a pour effet d'améliorer l'efficacité de fumigants comme la phosphine. Quand le fumigant est inflammable, comme c'est le cas du formiate d'éthyle, il peut en outre être nécessaire de diminuer la concentration d'oxygène dans l'enceinte (par exemple en remplaçant l'oxygène par des gaz non comburants comme le dioxyde de carbone ou l'azote).

2.3.2 Fumigation sous vide

L'application d'un fumigant dans des conditions de pression atmosphérique réduite peut considérablement en améliorer le taux de pénétration dans la marchandise, ce qui permet d'accroître l'efficacité du traitement ou de réduire la quantité de fumigant ou la durée du traitement. Ces traitements devraient être mis en œuvre dans des chambres à vide spécialement conçues qui supportent les variations de pression, garantissent que la perte de vide reste minimale pendant la fumigation et comprennent une pompe à vide permettant d'atteindre la pression atmosphérique souhaitée dans les temps impartis.

3. Matériel et enceintes employés pour la fumigation

De nombreux types et conceptions de matériel et d'enceintes de fumigation sont utilisés, selon le type de fumigant employé, la nature de la marchandise et les conditions ambiantes. Le matériel et les enceintes présentés ci-dessous peuvent s'imposer pour garantir le degré requis d'efficacité de la fumigation.

3.1 Enceintes

L'enceinte devrait être un espace pouvant être clos de manière que les conditions de fumigation appropriées soient maintenues pendant toute la durée de l'opération. Parmi les exemples d'enceintes figurent les chambres de fumigation conçues à cet effet, les silos, les conteneurs de transport, les entrepôts, les cales de navire ou les «tentes» aménagées avec des bâches. L'enceinte devrait être faite de matériaux permettant le maintien de la concentration de fumigant à un niveau adéquat pendant toute la durée de la fumigation et empêchant les fuites de fumigant (par exemple de matériaux non poreux et qui n'absorbent pas le fumigant). Les ouvertures devraient être scellées efficacement. Si la chambre de fumigation est aménagée sous une tente, les surfaces poreuses comme le sable, la roche, le bois ou les dalles de pierre ou d'un matériau aggloméré ne constituent pas un plancher adapté pour l'enceinte.

Toutes les enceintes devraient être conçues de manière à permettre l'accès aux appareils nécessaires pour vérifier que la fumigation se déroule de manière appropriée.

3.2 Matériel de fumigation

L'ensemble du matériel employé pour mesurer les paramètres de fumigation devrait être étalonné conformément aux instructions du fabricant et, le cas échéant, aux spécifications de l'ONPV.

3.2.1 Dispositifs de dosage

Le matériel de dosage devrait permettre de maîtriser la quantité de fumigant introduite dans une enceinte. Le dispositif de dosage est constitué d'une unité de stockage du fumigant dont la sûreté est appropriée, ainsi que de conduites permettant d'introduire le fumigant dans l'enceinte, et devrait comporter un appareil qui mesure soit le débit ou le volume de gaz introduit (par exemple un débitmètre massique pour gaz), soit le volume ou le poids du gaz libéré du conteneur qui alimente l'enceinte (par exemple balance ou bascule). Dans certains cas, le gaz fumigant peut être introduit dans l'enceinte sous forme solide (par exemple des comprimés de phosphure de magnésium), ou à l'aide de bouteilles dont le volume est connu et qui libèrent un volume déterminé de fumigant pour atteindre la dose souhaitée.

3.2.2 Vaporisateur de gaz

Certains fumigants sont stockés sous pression à l'état liquide dans une bouteille métallique. La libération et la vaporisation d'une quantité importante de liquide nécessaire à la fumigation absorbent une quantité non négligeable d'énergie. Ainsi, on peut utiliser un vaporisateur pour fournir cette énergie (sous forme de chaleur) au cours du processus de passage de la phase liquide à la phase gazeuse, pour faire en sorte d'introduire la quantité de gaz souhaitée dans l'enceinte. Un vaporisateur adapté résistant à la pression devrait être employé, en tenant compte du fumigant concerné.

3.2.3 Matériel de chauffage

Quand il est nécessaire d'élever la température de la marchandise et de l'air contenu dans l'enceinte, les sources de chaleur exposées ne devraient pas être utilisées si le fumigant est inflammable ou se décompose à haute température (voir à l'Appendice 1 les propriétés chimiques des fumigants).

3.2.4 Dispositifs de circulation du gaz

Une répartition rapide et homogène du fumigant introduit dans l'enceinte peut être importante pour le bon déroulement du traitement de grandes quantités de marchandises, en particulier quand les gaz se diffusent relativement lentement. Une circulation rapide du gaz est nécessaire à la fumigation de marchandises périssables ou qui seraient abîmées par une exposition prolongée au fumigant. Pour ce type de marchandises, un ou plusieurs ventilateurs compatibles avec le fumigant et capables d'assurer une circulation adéquate du gaz devraient être employés. S'agissant des marchandises en vrac (par exemple des céréales), il n'est toutefois pas toujours possible d'utiliser des ventilateurs.

3.2.5 Instruments de mesure du taux d'humidité

Dans le cas de marchandises dont l'humidité a une incidence sur l'efficacité du traitement, le taux d'humidité devrait être mesuré. Un humidimètre livre une mesure approximative du taux d'humidité de la marchandise. Dans la mesure où le taux d'humidité varie généralement dans une même marchandise et entre les unités d'un même lot, les humidimètres peuvent mesurer le taux d'humidité réel à 5 pour cent près. Divers instruments sont disponibles pour mesurer le taux d'humidité. Ils devraient être utilisés conformément aux instructions des fabricants.

Afin de garantir que la fumigation ait l'efficacité requise, il peut être nécessaire de recourir à des instruments qui mesurent l'humidité ambiante.

3.2.6 Instruments de mesure de la pression réduite

Quand la fumigation est effectuée sous vide, une jauge à vide adaptée suffisamment sensible et précise devrait être employée pour mesurer et enregistrer la pression de l'air ou le vide créé et maintenu dans l'enceinte pendant l'exposition ou l'essai. L'appareil employé devrait pouvoir mesurer la pression réelle à 1 kPa près; il peut s'agir d'un simple manomètre à tube en U ou à tube de Bourdon, mais il existe également des instruments de mesure électroniques spécialisés.

3.2.7 Instruments de mesure de la température

On devrait utiliser des thermomètres étalonnés pour mesurer la température à intervalles appropriés dans l'enceinte et, si nécessaire, sur les surfaces externes et à l'intérieur de la marchandise avant et pendant la fumigation. Le nombre de capteurs thermiques nécessaires dépend de la taille de l'enceinte.

3.2.8 Instruments de mesure de la concentration du gaz

Le matériel nécessaire pour mesurer la concentration de fumigant dans l'enceinte dépend du type de gaz employé. Le matériel employé devrait être suffisamment précis (par exemple ± 5 pour cent de la concentration de fumigant à atteindre tout au long du traitement). Le matériel de mesure (par exemple conduites de prélèvement d'échantillons) exposé au fumigant devrait être fabriqué avec des matériaux qui ne l'absorbent pas. Les conduites permettant d'échantillonner le fumigant devraient être placées

aussi loin que possible des conduites d'alimentation ou des bouteilles de fumigant, dans la ou les parties de l'enceinte où l'on peut attendre la concentration de gaz la plus faible.

4. Procédures de fumigation

De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur l'efficacité de la fumigation. Entrent en jeu la concentration de fumigant, la durée d'exposition, les caractéristiques de la marchandise relatives à la pénétration ou à la sorption du fumigant, la température de la marchandise et la température de l'atmosphère. L'étanchéité de l'enceinte, la configuration du chargement et le facteur de charge (c'est-à-dire le volume occupé par les marchandises divisé par le volume total) ont une influence directe sur la répartition et la concentration du gaz pendant la fumigation. Le matériel permettant d'introduire et de faire circuler le fumigant devrait (si nécessaire) être disposé dans l'enceinte de telle manière que les concentrations de fumigant exigées par le protocole de traitement y soient atteintes et maintenues pendant la fumigation.

4.1 Chargement des marchandises

Avant la fumigation, la marchandise devrait être chargée dans l'enceinte de manière à ménager suffisamment d'espace pour permettre une circulation correcte du fumigant. Dans certains cas, des séparateurs devraient être utilisés pour que le fumigant pénètre dans la marchandise. Pour les chargements en vrac, on devrait veiller à la circulation appropriée du fumigant, par exemple au moyen d'un système à recirculation.

4.2 Emballage

Si des emballages sont employés, leur composition et leur fabrication devraient être de nature à permettre au fumigant de pénétrer la marchandise et à ne pas empêcher que la concentration de gaz requise soit atteinte. Si ce n'est pas le cas, les matériaux d'emballage ou de pelliculage qui ne permettent pas la pénétration du fumigant devraient être retirés ou percés pour permettre au fumigant de pénétrer les marchandises. Les emballages perforés ne devraient pas être superposés, car les trous pourraient s'en trouver bouchés.

4.3 Sorption

La sorption est le processus de liaison chimique ou physique d'un fumigant libre à la surface ou à l'intérieur de la marchandise, de l'emballage ou de l'enceinte recevant le traitement. La sorption du fumigant par l'emballage ou l'enceinte peut avoir pour effet que la quantité de fumigant restante ne permette pas de tuer les organismes nuisibles; en revanche, la sorption par la marchandise peut être nécessaire pour tuer les insectes parasites à l'intérieur de celle-ci, comme les mouches des fruits. La sorption est rapide au début de la fumigation, puis elle ralentit progressivement au cours du traitement. La sorption allonge la durée de l'aération nécessaire après la fumigation.

Les huiles, les matières grasses ou les matériaux poreux ou finement broyés peuvent être des matières très sorbantes. Les marchandises ou les emballages fortement sorbants ne devraient pas être fumigés à moins que la concentration puisse être mesurée pour vérifier que la valeur minimale requise est bien atteinte.

4.4 Détermination de la température de fumigation

La température de la fumigation est déterminante pour obtenir l'efficacité requise, en particulier parce qu'elle joue sur le rythme respiratoire de l'organisme nuisible visé. En général, plus la température est basse, plus la fréquence respiratoire de l'organisme nuisible est faible et plus la dose de fumigant ou la durée d'exposition nécessaires pour obtenir l'efficacité requise sont élevées.

Les températures de la marchandise et de l'atmosphère dans l'enceinte devraient être mesurées et enregistrées. La température la plus basse enregistrée dans l'enceinte ou dans la marchandise devrait être notée comme étant la température de fumigation.

4.5 Essai d'étanchéité aux gaz

L'étanchéité requise d'une enceinte devrait dépendre du fumigant employé. Préalablement à la fumigation (de préférence juste avant), un essai d'étanchéité au gaz devrait être pratiqué, s'il y a lieu. Néanmoins, si l'enceinte est utilisée régulièrement et suffisamment résistante, ces essais peuvent être réalisés à un certain intervalle, par exemple tous les 6 ou 12 mois, ou après un nombre de traitements fixé par l'ONPV.

Quand l'étanchéité d'une enceinte risque de ne pas être suffisante pour garantir le maintien d'une concentration de gaz adéquate tout au long de la fumigation, on devrait déterminer cette étanchéité en mesurant la durée nécessaire pour que la pression baisse de moitié par rapport à son niveau maximal.

4.6 Introduction du fumigant

La détermination du dosage adéquat devrait être réalisée à la température minimale attendue au cours du traitement soit dans l'enceinte, soit dans la marchandise, la plus faible des deux valeurs étant retenue.

On détermine la quantité totale de fumigant à appliquer en multipliant la dose requise par le volume de l'enceinte. C'est pourquoi il est important de mesurer correctement le volume de l'enceinte. Si le phénomène de sorption ou les fuites hors de l'enceinte sont excessifs, le calcul devrait en tenir compte.

On devrait introduire dans l'enceinte une quantité de fumigant suffisante pour obtenir la concentration minimale exigée par le protocole de traitement. La quantité de fumigant requise devrait être calculée grâce à la formule adéquate; des exemples d'équations sont donnés à l'appendice 2.

On entend par volume de l'enceinte son volume interne; chaque enceinte de forme différente devrait faire l'objet d'un calcul distinct (on trouvera à l'appendice 3 des exemples de formes ainsi que les formules à employer pour en calculer les volumes respectifs). On peut soustraire au volume total de l'enceinte le volume des conteneurs (par exemple fûts ou caisses) présents qui sont étanches à l'air et n'absorbent pas le fumigant.

S'il est nécessaire d'introduire le fumigant dans l'enceinte sous forme gazeuse, on peut employer du fumigant liquide et le diffuser au moyen d'un vaporisateur (voir la section 3.2.2). En tout état de cause, il est possible d'introduire sous forme solide certains fumigants qui reviennent ensuite à l'état gazeux (voir la section 3.2.1).

4.7 Mesure et enregistrement

Les mesures et enregistrements de la concentration du fumigant devraient servir à vérifier que la concentration du fumigant dans l'enceinte est correcte et que les fuites et la sorption du fumigant ne sont pas excessives. La concentration du fumigant devrait faire l'objet de mesures et d'enregistrements à des intervalles suffisamment rapprochés pour garantir que la dose requise a été atteinte et maintenue et pour permettre de calculer le produit concentration-temps (CT) correctement, si nécessaire. On devrait mesurer la concentration conformément au protocole de traitement afin de vérifier que le fumigant est distribué de façon homogène dans l'enceinte pendant toute la durée du traitement.

4.7.1 Mesures et enregistrements de la concentration de fumigant

Dans la mesure du possible, les conduites de prélèvement d'échantillons devraient être installées dans les endroits qu'on suppose plus difficilement atteints par le fumigant. Le nombre de conduites nécessaires pour mesurer correctement la concentration de fumigant partout dans l'enceinte dépend du volume et des caractéristiques matérielles de cette dernière. Les chambres de fumigation construites spécialement à cet effet peuvent nécessiter moins de conduites de prélèvement que les structures constituées de bâches de type «tente».

Selon la nature de la marchandise et le protocole de traitement, il peut être nécessaire de placer des conduites de prélèvement supplémentaires dans les marchandises ou dans l'enceinte. Par exemple, on peut prévoir au minimum trois conduites de prélèvement pour les 300 premiers m^3 de marchandises,

auxquelles s'ajoutent d'autres conduites pour les marchandises dont l'emballage est serré ou que le fumigant peut difficilement pénétrer.

4.7.2 Calcul du produit concentration-temps

Le CT peut être calculé de diverses manières (appendice 4). Les valeurs du CT obtenues par une série de mesures contiguës peuvent être utilisées pour établir le CT global cumulé correspondant à la totalité du temps d'exposition à un endroit donné, en tenant compte de l'intervalle entre les mesures. Le nombre de mesures contiguës nécessaires pour obtenir une estimation utile du CT dépend de la forme de la courbe représentant la dose mesurée en fonction du temps pendant le traitement.

Si les mesures prises sur les différentes conduites de prélèvement donnent des valeurs inégales pour la concentration de fumigant, le CT cumulé devrait être déterminé à partir des valeurs les plus faibles observées.

4.8 Fin de la fumigation

Une fois que la durée du traitement est écoulée et que le CT, la température et la concentration minimale ont atteint les valeurs souhaitées, la fumigation devrait être considérée comme terminée. Dans le cas où le CT minimal n'est pas atteint au début du traitement, on peut, avec certains types de fumigants ou dans certaines conditions de fumigation, prolonger la durée de la fumigation ou appliquer davantage de fumigant, à condition que le protocole de traitement l'autorise.

Il est possible de constater si la fumigation a été efficace en inspectant la marchandise pour vérifier la mortalité de l'organisme nuisible visé ou en réalisant des essais, après aération. Pour de nombreux de traitements, une durée de fumigation supplémentaire peut être nécessaire pour obtenir la mortalité des organismes nuisibles à l'efficacité déclarée.

5. Systèmes adaptés aux installations de traitement

La confiance quant à la validité de la fumigation comme mesure phytosanitaire repose essentiellement sur l'assurance que le traitement est efficace contre l'organisme nuisible visé dans des conditions déterminées et que le traitement a été correctement appliqué. Les systèmes d'application des traitements devraient être conçus, employés et suivis de manière que les traitements soient convenablement effectués et que les marchandises soient protégées des infestations et des contaminations après le traitement.

Il incombe à l'ONPV du pays dans lequel les traitements sont réalisés ou entamés de veiller à ce que les exigences relatives au système soient respectées.

5.1 Agrément des prestataires chargés d'appliquer les traitements

Il incombe à l'ONPV du pays dans lequel le traitement phytosanitaire est réalisé ou entamé (ce dernier cas est vérifié lorsque la fumigation a lieu durant le transport) de délivrer un agrément au prestataire chargé d'appliquer le traitement. Cet agrément vaut normalement tant pour les installations que pour le prestataire chargé d'appliquer le traitement. Les ONPV devraient définir les exigences que les prestataires chargés d'appliquer le traitement sont tenus de respecter concernant la formation du personnel, les procédures de fumigation ainsi que le matériel et les conditions de stockage appropriés. Les ONPV devraient aussi agréer les procédures particulières adaptées à chaque installation, prestataire ou traitement de marchandises.

Les ONPV devraient tenir une liste des prestataires chargées agréés aptes à procéder à des fumigations, comprenant, s'il y a lieu, les installations agréées.

5.2 Contrôle et vérification

Il incombe à l'ONPV du pays dans lequel la fumigation est réalisée ou a débuté d'assurer le contrôle et la vérification des installations et des prestataires chargés d'appliquer le traitement. L'ONPV devrait tenir un programme de vérification et veiller à ce que les vérifications soient effectuées par du personnel

ayant les qualifications appropriées. Une supervision continue des fumigations ne devrait pas être nécessaire, si les procédures de traitement sont bien conçues et peuvent être vérifiées afin de garantir une forte intégrité du système s'agissant de l'installation, du processus et de la marchandise en question. Les contrôles et vérifications devraient être suffisants pour détecter et corriger rapidement les défaillances.

Les prestataires chargés d'appliquer le traitement devraient satisfaire aux exigences établies par l'ONPV en matière de suivi et de contrôle. Les exigences peuvent prévoir:

- l'accès de l'ONPV aux éléments à vérifier, y compris dans le cadre de visites inopinées;
- un système de gestion et d'archivage des données relatives aux traitements effectués, ainsi que l'accès des ONPV à ces données;
- des mesures correctives à adopter en cas de non-conformité.

5.3 Prévention de l'infestation après la fumigation

Le propriétaire de l'envoi est tenu de prévenir les infestations et les contaminations après la fumigation; il peut coopérer avec le prestataire chargé d'appliquer le traitement pour déterminer la voie à suivre à cette fin. Des mesures devraient être mises en œuvre pour prévenir une éventuelle infestation ou contamination de la marchandise après la fumigation. Il peut s'agir des mesures suivantes:

- conserver la marchandise dans une enceinte exempte d'organismes nuisibles;
- emballer la marchandise immédiatement après la fumigation avec un emballage à l'épreuve des organismes nuisibles;
- conserver séparément les marchandises traitées et les identifier comme telles;
- expédier la marchandise dès que possible.

5.4 Étiquetage

Il est possible d'étiqueter les marchandises en leur attribuant un numéro de lot traité ou d'autres identifiants (par exemple lieu d'empotage ou d'empaquetage, site de fumigation, dates d'empotage et de fumigation), de manière à permettre la traçabilité des envois non conformes. Le cas échéant, les étiquettes devraient être facilement reconnaissables et placées à un endroit visible.

6. Documentation

Il incombe à l'ONPV du pays dans lequel la fumigation est effectuée ou commence de veiller à ce que les prestataires chargés d'appliquer le traitement utilisent les fumigants appropriés, aient des informations sur les procédures à suivre et conservent les données pertinentes, notamment les données «brutes» relatives à la concentration de fumigant et à la température enregistrées pendant les traitements. Un processus rigoureux de conservation des données est essentiel pour permettre de remonter la filière si besoin.

6.1 Documentation sur les procédures

Une documentation devrait être constituée sur les procédures à suivre afin de garantir que les marchandises sont fumigées normalement, conformément au protocole de traitement. Des contrôles visant les procédés et des paramètres opérationnels devraient être établis afin de disposer des données précises nécessaires à l'octroi d'un agrément au prestataire chargé d'appliquer le traitement. Le prestataire chargé d'appliquer le traitement devrait disposer d'informations sur les procédures d'étalonnage et de contrôle de la qualité suivies. Voici les éléments que devraient préciser les procédures écrites:

- procédures de manipulation des marchandises avant, pendant et après la fumigation;
- paramètres critiques et moyens à utiliser pour les mesurer au cours du processus;
- étalonnage des sondes et capteurs de température, de gaz et d'humidité et relevé des valeurs de ces paramètres;

- plans de secours et mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'échec de la fumigation ou de problèmes avec des processus critiques du traitement;
- procédures de gestion des lots rejetés;
- étiquetage (si nécessaire), exigences en matière de conservation de données et de documentation à établir;
- formation du personnel.

6.2 Conservation des données

Les prestataires chargés d'appliquer le traitement devraient conserver des données pertinentes sur tous les traitements qu'ils effectuent. Ces données devraient être mises à la disposition de l'ONPV du pays dans lequel la fumigation est effectuée ou a commencé, à des fins de vérification, de contrôle et de traçabilité.

Le prestataire chargé d'appliquer le traitement devrait conserver pendant au moins un an les données pertinentes relatives à la fumigation pratiquée comme mesure phytosanitaire, afin d'assurer la traçabilité des lots traités. Les dossiers conservés pour chaque fumigation peuvent contenir les données suivantes:

- nom du fumigant;
- identification de l'enceinte et du prestataire chargé d'appliquer le traitement;
- résultats des essais d'étanchéité de l'enceinte;
- informations sur l'étalonnage du matériel;
- marchandise fumigée et principales caractéristiques (par exemple: taux d'humidité, présence d'écorce, type d'emballage, etc.);
- organisme nuisible réglementé visé;
- emballeur, cultivateur et lieu de production de la marchandise;
- numéro de lot de fumigation et autres caractéristiques ou marques permettant l'identification;
- taille et volume du lot, y compris le nombre d'articles ou d'emballages;
- date et durée de la fumigation, noms des opérateurs chargés d'appliquer la fumigation;
- emplacement et nombre des conduites de prélèvement d'échantillons dans l'enceinte;
- tout éventuel écart observé par rapport au protocole de traitement;
- température la plus basse mesurée respectivement dans l'air et dans la marchandise;
- taux d'humidité;
- dose employée et concentration de fumigant (valeurs horodatées enregistrées) ;
- volumes (dose) de fumigant calculés et introduits au cours de la fumigation.

6.3 Documentation par l'ONPV

Toutes les procédures prévues par l'ONPV devraient être correctement décrites et les données, notamment celles qui ont trait aux inspections effectuées ainsi qu'aux certificats phytosanitaires délivrés, devraient être conservées pendant au moins une année. En cas de non-conformité ou de situation phytosanitaire nouvelle ou inattendue, la documentation devrait être mise à disposition sur demande, comme prescrit dans la NIMP 13 (*Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*).

7. Inspection

L'inspection permettant de vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires à l'importation devrait être réalisée par l'ONPV du pays exportateur, mais elle peut être effectuée par l'ONPV du pays importateur. Lorsque des organismes nuisibles non visés sont trouvés vivants après la fumigation, l'ONPV devrait établir si leur survie indique l'échec de la fumigation et s'il peut être nécessaire de prendre des mesures phytosanitaires supplémentaires.

L'ONPV du pays importateur peut aussi inspecter les documents et les données enregistrées concernant les traitements appliqués au cours du transport pour déterminer la conformité aux exigences phytosanitaires à l'importation.

8. Responsabilités

L'ONPV du pays dans lequel la fumigation est réalisée ou a commencé est tenue d'évaluer, approuver et vérifier le recours à la fumigation comme mesure phytosanitaire, y compris lorsque la fumigation est effectuée par l'ONPV elle-même ou par d'autres prestataires agréés. Cependant, lorsque les fumigations sont effectuées ou achevées au cours du transport, il incombe habituellement à l'ONPV du pays exportateur de délivrer un agrément au prestataire chargé d'appliquer la fumigation au cours du transport, et à l'ONPV du pays importateur de vérifier que le protocole de fumigation a bien été suivi.

Dans la mesure du nécessaire, l'ONPV devrait coopérer avec les autres organes nationaux chargés de la réglementation compétents en matière d'élaboration, d'approbation et de sécurité des traitements par fumigation, y compris en ce qui concerne la formation et la certification du personnel effectuant la fumigation ainsi que l'agrément des prestataires et des installations de traitement. Les responsabilités respectives des ONPV et des autres organes de réglementation devraient être définies de manière à éviter d'aboutir à des exigences qui se recouvrent, se contredisent, ne sont pas cohérentes ou ne sont pas justifiées.

Le présent appendice figure ici uniquement à titre de référence et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Propriétés chimiques de certains fumigants courants (à 25 °C)

Substance active du fumigant	Formule	Masse molaire (en g/mol)	Point d'ébullition (en °C) (à 1 atm)	Densité (gaz) (air = 1,0)	Limites d'inflammabilité dans l'air (v/v en %)	Solubilité dans l'eau	Coefficient de conversion (mg/litre à ppm, v/v à 1 atm)
Sulfure de carbonyle	COS	60	−50,2	2,07	12-29	0,125 g/100 ml	408
Éthane dinitrile	C_2N_2	52	−21,2	1,82	6-32	Très soluble	470
Formiate d'éthyle	$CH_3.CH_2.COOH$	74,08	54,5	2,55	2,7-13,5	11,8 g/100 ml	330
Acide cyanhydrique	HCN	27	26	0,9	5,6-40	Miscible	906
Bromure de méthyle	CH_3Br	95	3,6	3,3	10-15	3,4 v/v %	257
Iodure de méthyle	CH_3I	141,94	42,6	4,89	non	1,4 g/100 ml	172
Isothiocyanate de méthyle	C_2H_3NS	73,12	119	2,53	non	0,82 g/100 ml	334
Phosphine	PH_3	34	−87,7	1,2	> 1,7	0,26 v/v %	719
Dioxyde de soufre	SO_2	64,066	−10	2,26	non	9,4 g/100 ml	382
Fluorure de sulfuryle	SO_2F_2	102	−55,2	3,72	non	Faible	240

Le présent appendice figure ici uniquement à titre de référence et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 2: Exemples de formules permettant de calculer la quantité de fumigant requise

Ci-dessous figurent des exemples de formules permettant de calculer la quantité de fumigant exprimée en masse ou en volume.

En masse:

Quantité de fumigant (g) = $\frac{Volume\ \ de\ \ l'enceinte\ \ (m^3)\ \times\ Dose\ \ voulue\ \ (g/m^3)\ \times\ 100}{\%\ \ de\ \ pureté\ \ du\ \ fumigant}$

La pureté du fumigant correspond au pourcentage de substance active dans le produit chimique, tel qu'indiqué sur l'étiquette.

En volume:

Quantité de fumigant (ml) = $\left(273\ \ (K) + Temperature\ \ (°\mathrm{C})\right)\ \times$

$$\left(\frac{\text{Constante du gaz (R) } (62{,}363\ \ L{\cdot}mmHg.K^{-1}.mol^{-1})\ \times\ Volume\ \ de\ \ l'enceinte\ \ (\mathrm{L})\ \times\ Dose\ \ voulue\ \ (mg/\mathrm{L})\ \times\ 100}{Pression\ \ atmosphérique\ \ (mmHg)\ \times\ Masse\ \ molaire\ \ du\ \ fumigant\ \ (g/mol)\ \times\ \%\ \ de\ \ pureté\ \ du\ \ fumigant}\right)$$

La pureté du fumigant correspond au pourcentage de substance active dans le produit chimique, tel qu'indiqué sur l'étiquette.

Le présent appendice figure ici uniquement à titre de référence et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 3: Formules de calcul du volume de formes géométriques

Type de forme géométrique	Structure géométrique	Formule de calcul du volume
Cône	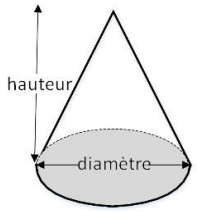	$Volume = \frac{\pi \times rayon^2 \times hauteur}{3}$
Cylindre	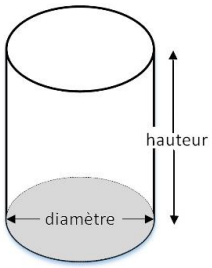	$Volume = \pi \times rayon^2 \times hauteur$
Coupole†	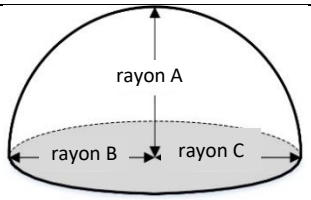	$Volume = \frac{2 \times \pi \times rayonA \times rayonB \times rayonC}{3}$
Parallélépipède rectangle	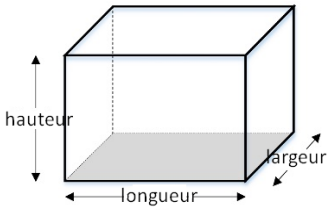	$Volume = longueur \times largeur \times hauteur$
Prisme droit à base triangulaire	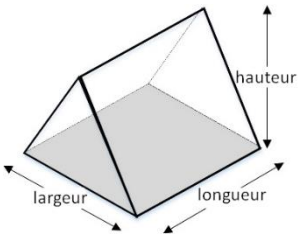	$Volume = \frac{longueur \times largeur \times hauteur}{2}$

† L'équation ne donne qu'une valeur approximative du volume si la forme n'est pas hémisphérique.

Le présent appendice figure ici uniquement à titre de référence et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 4: Exemples de formules de calcul du produit concentration-temps (CT)

Ci-dessous figurent des exemples de formules permettant de calculer le produit concentration-temps.

Exemple 1: $CT_{n,n+1} = (T_{n+1} - T_n) \times \sqrt{C_n \times C_{n+1}}$

Exemple 2: $CT_{n,n+1} = (T_{n+1} - T_n) \times (C_n + C_{n+1})/2$

où:

T_n correspond au moment de la première mesure et est exprimé en heures,

T_{n+1} correspond au moment de la seconde mesure et est exprimé en heures,

C_n est la concentration mesurée à T_n, en g/m³,

C_{n+1} est la concentration mesurée à T_{n+1}, en g/m³,

$CT_{n,n+1}$ est le CT calculé entre T_n et T_{n+1}, en g·h/m³.

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
Tél: +39 06 5705 4812
Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 5

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux

NIMP 5

FRE

Glossaire des termes phytosanitaires

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NORMES INTERNATIONALES
POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 5

Glossaire des termes phytosanitaires

Document élaboré par le Secrétariat de la
Convention internationale pour la protection des végétaux
Adopté en 2019; publié en 2019

© FAO 2019

Citer comme suit:
FAO. 2019. *Glossaire des termes phytosanitaires*. Norme internationale pour les mesures phytosanitaires nº 5. Rome. Document publié par la FAO au nom du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). 38 p.
Licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2019

Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale en anglais est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Lorsque la présente NIMP est reproduite, il doit être indiqué que les versions les plus récentes des NIMP adoptées peuvent être téléchargées sur le site www.ippc.int.

Aux fins de référencement comme texte officiel, d'utilisation comme instrument normatif et de prévention et règlement de tout différend, seules les NIMP publiées sur cette page web font foi: https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/ispms/#614.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.

Les étapes de la publication sont spécifiques à la version française. Pour la totalité des étapes de la publication, se référer à la version anglaise de la norme.

2012-03 La CMP, à sa septième session, adopte le Supplément 1 à la NIMP 5 révisé.

NIMP 5. Supplément 1. *Directives sur l'interprétation et l'application des concepts de «lutte officielle» et de «non largement disséminé»* (2012). Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

2012-08 Le Secrétariat de la CIPV introduit la définition de l'expression *organisation nationale de la protection des végétaux*, qui avait été annulée par erreur.

2013-04 La CMP, à sa huitième session, prend note des modifications de forme apportées par le Groupe d'examen linguistique-français.

2015-03 La CMP, à sa dixième session, adopte les amendements à apporter à la NIMP 5.

2015-03 Le Secrétariat intègre les modifications éditoriales notées par la CMP à sa huitième session (2013) et à sa dixième session (2015) (et vérifie que les modifications éditoriales notées par la Commission à sa cinquième session (2010) ont été incorporées). Pour la traduction en français, les modifications ont été validées par le membre du Groupe technique sur le Glossaire.

2016-04 La CMP, à sa onzième session, prend note des modifications de forme apportées par le Groupe d'examen linguistique-français.

2016-04 La CMP, à sa onzième session, adopte les amendements à apporter à la NIMP 5.

2017-04 Le Secrétariat de la CIPV intègre les modifications éditoriales notées par la CMP à sa douzième session (2017) concernant le terme «pratiquement exempt» et pour remplacer «zone protégée» par l'expression «zone réglementée», si pertinent.

2018-04 La CMP prend note des modifications éditoriales concernant le terme «détention» et le Secrétariat de la CIPV les intègre.

2019-04 La CMP, à sa quatorzième session, adopte les amendements à apporter à la NIMP 5.

2019-05 Le Secrétariat apporte des modifications éditoriales mineures.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2019-06.

TABLE DES MATIÈRES

Adoption 6

INTRODUCTION 6
Champ d'application 6
Objet 6
Références 6
Résumé de référence 8

TERMES ET DÉFINITIONS PHYTOSANITAIRES 9

SUPPLÉMENT 1: Directives sur l'interprétation et l'application des concepts de «lutte officielle» et de «non largement disséminé» 26
INTRODUCTION 26
Champ d'application 26
Références 26
Définition 26
CONTEXTE 26
EXIGENCES 27
1. Exigences générales 27
1.1 Lutte officielle 27
1.2 Non largement disséminé 27
1.3 Décision d'appliquer une lutte officielle 28
2. Exigences spécifiques 28
2.1 Justification technique 28
2.2 Non-discrimination 28
2.3 Transparence 29
2.4 Mise en application 29
2.5 Caractère obligatoire de la lutte officielle 29
2.6 Champ d'application 29
2.7 ONPV: pouvoirs et participation à la lutte officielle 29

SUPPLÉMENT 2: Directives pour la compréhension de l'expression *importance économique potentielle* et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales 31
1. Objet et champ d'application 31
2. Historique 31
3. Terminologie économique et portée environnementale de la CIPV et des NIMP 31
4. Considérations économiques dans le cadre de l'analyse du risque phytosanitaire 32
4.1 Types d'effets économiques 32
4.2 Coûts et avantages 33
5. Application 33
APPENDICE AU SUPPLÉMENT 2 35

APPENDICE 1: Terminologie de la convention sur la diversité biologique par rapport au glossaire des termes phytosanitaires....36
1. Introduction....36
2. Présentation....36
3. Terminologie....36
3.1 «Espèces exotiques»....36
3.2 «Introduction»....37
3.3 «Espèces exotiques envahissantes»....38
3.4 «Établissement»....38
3.5 «Introduction intentionnelle»....39
3.6 «Introduction accidentelle»....39
3.7 «Analyse du risque»....39
4. Autres concepts....40
5. Références....40

Adoption

La présente norme a été recommandée par le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires de la FAO en 1996 pour publication en tant que norme internationale, et publiée en 1997. La première version du Glossaire en tant que NIMP 5 a été adoptée par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires lors de sa seconde session en 1999. La norme a par la suite fait l'objet de modifications successives. La version actuelle de la norme a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires lors de sa quatorzième session en avril 2019.

Le Supplément 1 a été adopté par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires lors de sa troisième session en avril 2001. La première révision du Supplément 1 a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires lors de sa septième session en mars 2012.

INTRODUCTION

Champ d'application

Cette norme de référence présente une liste de termes accompagnés de leur définition ayant un sens particulier pour les systèmes phytosanitaires du monde entier. Elle a pour objectif d'établir un vocabulaire harmonisé et reconnu sur le plan international afin de faciliter l'application de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

Dans le contexte de la CIPV et de ses NIMP, toute mention de végétaux devrait s'entendre comme incluant, comme auparavant, les algues et les champignons, conformément au Code international de nomenclature pour les algues, les champignons et les plantes.

Objet

Cette norme de référence a pour objet de rendre plus clairs et plus cohérents l'emploi et la compréhension des termes et définitions qui sont utilisés par les parties contractantes à des fins phytosanitaires officielles, dans la législation et la réglementation phytosanitaires, ainsi que dans les échanges d'informations officielles.

Références

Les références ci-dessous se rapportent à l'approbation des termes et des définitions comme indiqué dans chaque définition. Elles ne mentionnent pas toujours les dernières versions des NIMP (publiées sur le Portail phytosanitaire international à l'adresse https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms).

CDB. 2000. *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.* Montréal, Convention sur la diversité biologique.

CEMP. 1996. *Rapport de la troisième réunion du Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires de la FAO, Rome 13-17 mai 1996.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 1997. *Rapport de la quatrième réunion du Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires de la FAO, Rome 6-10 octobre 1997.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 1999. *Rapport de la sixième réunion du Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires de la FAO, Rome 17-21 mai 1999.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

CIMP. 1998. *Rapport de la réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, Rome 3-6 novembre 1998.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2001. *Rapport de la troisième réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, Rome 2-6 avril 2001.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2002. *Rapport de la quatrième réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires Rome, 11-15 mars 2002.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2003. *Rapport de la cinquième réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires Rome, 7-11 avril 2003.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2005. *Rapport de la septième réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires Rome, 4-7 avril 2005.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

CIPV. 1997. *Convention internationale pour la protection des végétaux*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

CMP. 2007. *Rapport de la deuxième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome 26-30 mars 2007*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2008. *Rapport de la troisième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome 7-11 avril 2008*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2009. *Rapport de la quatrième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome 30 mars-3 avril 2009*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2012. *Rapport de la septième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome 19-23 mars 2012*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2013. *Rapport de la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome 8-12 avril 2013*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2015. *Rapport de la dixième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome 16-20 mars 2015*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2016. *Rapport de la onzième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome, 4-8 avril 2016*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2018. *Rapport de la treizième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome, 16-20 avril 2018*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

—— 2019. *Rapport de la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires, Rome, 1-5 mai 2019*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

FAO. 1990. Glossaire FAO des termes phytosanitaires. *Bulletin phytosanitaire de la FAO*, 38(1): 5-23. [document équivalent actuel: NIMP 5]

FAO. 1995. *Voir la NIMP 5, 1995*.

ISO/CEI. 1991. *ISO/IEC Guide 2:1991, Termes généraux et leurs définitions concernant la normalisation et les activités connexes*. Genève, Organisation internationale de normalisation et Commission électrotechnique internationale.

NIMP 2. 2007. *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 3. 1995. *Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO. [Publiée en 1996]

NIMP 3. 2005. *Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 5. *Glossaire des termes phytosanitaires*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 8. 1998. *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 10. 1999. *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 11. 2001. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 11. 2004. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 14. 2002. *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire*. Rome. Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 15. 2002. *Directives pour la réglementation de matériaux d'emballages à base de bois dans le commerce international*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 16. 2002. *Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application.* Rome. Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 17. 2002. *Signalement d'organismes nuisibles.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 18. 2003. *Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*. Rome. Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 20. 2004. *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*. Rome. Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 21. 2004. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine.* Rome. Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 22. 2005. *Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*. Rome. Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 23. 2005. *Directives pour l'inspection*. Rome. Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 24. 2005. *Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 25. 2006. *Envois en transit*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 27. 2006. *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

NIMP 28. 2007. *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

OMC. 1994. *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*. Genève, Organisation mondiale du commerce.

Résumé de référence

L'objectif de cette norme est de faciliter les échanges d'informations entre les organisations nationales de la protection des végétaux et d'autres organisations, et l'harmonisation des termes utilisés dans les communications officielles et dans la législation relative aux mesures phytosanitaires. La présente version intègre des révisions convenues résultant de la Convention internationale pour la protection des végétaux et des termes nouveaux découlant de l'adoption de normes internationales supplémentaires pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

Tous les éléments de ce Glossaire ont été établis sur la base du nouveau texte révisé de la CIPV approuvé. Le Glossaire contient tous les termes et définitions approuvés jusqu'à la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP, 2019). Les références entre crochets se réfèrent à l'adoption du terme et de sa définition, et non pas aux ajustements ultérieurs de la traduction.

Comme dans les éditions précédentes, certains termes utilisés dans les définitions sont en caractères gras pour indiquer qu'ils renvoient à d'autres termes du Glossaire et éviter la répétition inutile d'éléments décrits ailleurs dans le Glossaire. Les formes dérivées de termes qui figurent dans le Glossaire, par exemple *inspecté* qui dérive d'*inspection*, sont également considérées comme des termes du Glossaire.

TERMES ET DÉFINITIONS PHYTOSANITAIRES

* *Dans cette liste, l'astérisque indique que, au moment de la publication, l'entrée signalée figure sur le programme de travail du Groupe technique sur le Glossaire et qu'elle est donc susceptible d'être prochainement révisée ou supprimée.*

action d'urgence	**Action phytosanitaire** menée rapidement en cas de situation phytosanitaire nouvelle ou imprévue [CIMP, 2001]
action phytosanitaire	Toute opération **officielle** – **inspection**, **analyse**, **surveillance** ou **traitement** – entreprise pour appliquer des **mesures phytosanitaires** [CIMP, 2001; révisée CIMP, 2005]
agent de lutte biologique	**Auxiliaire**, antagoniste, compétiteur, ou autre organisme, utilisé pour la lutte contre les **organismes nuisibles** [NIMP 3, 1995; révisée NIMP 3, 2005]
agrément (d'un **envoi**)	Vérification de la conformité à la réglementation phytosanitaire [FAO, 1995]
analyse	Examen **officiel** de **végétaux**, **produits végétaux** ou autres **articles réglementés**, autre que visuel, permettant de déterminer la présence ou l'absence d'**organismes nuisibles**, d'identifier des **organismes nuisibles** ou de déterminer la conformité à des exigences phytosanitaires précises [FAO, 1990; révisée CMP, 2018]
analyse du risque phytosanitaire (interprétation convenue)	Processus consistant à évaluer les données biologiques, ou autres données scientifiques ou économiques, pour déterminer si un organisme est nuisible, s'il devrait être réglementé, et la sévérité des **mesures phytosanitaires** éventuelles à prendre à son égard [NIMP 2, 1995; révisée CIPV, 1997; NIMP 2, 2007]
apparition d'un foyer	Population récemment détectée d'un **organisme nuisible**, y compris une **incursion** ou une prolifération soudaine et importante d'une population déjà établie dans une **zone** donnée [FAO, 1995; révisée CIMP, 2003; précédemment «foyer»]
approche systémique	Option de **gestion du risque phytosanitaire** qui intègre diverses mesures, parmi lesquelles au moins deux agissent indépendamment, avec un effet cumulatif [NIMP 14, 2002; révisée CIMP, 2005; CMP, 2015]
ARP	**Analyse du risque phytosanitaire** [NIMP 2, 1995; révisée CEMP, 1999; CIMP, 2001; précédemment «PRA»]
article réglementé	Tout **végétal**, **produit végétal**, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de **disséminer** des **organismes nuisibles** justifiant des **mesures phytosanitaires**, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]

auxiliaire	Organisme (y compris parasitoïdes, parasites, prédateurs, organismes phytophages et pathogènes) qui vit aux dépens d'un autre organisme dans sa zone d'origine et qui peut contribuer à limiter la population de cet organisme [NIMP 3, 1995; révisée NIMP 3, 2005]
biotechnologie moderne	a. Application de techniques in vitro aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, ou b. Fusion cellulaire d'organismes n'appartenant pas à une même famille taxonomique, qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées pour la reproduction et la sélection de type classique [Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, 2000]
bois (en tant que **catégorie de marchandise**)*	**Marchandises** telles que les **grumes**, le **bois scié**, les copeaux et les résidus de bois, avec ou sans **écorce**, à l'exclusion des **matériaux d'emballage en bois**, des **matériaux en bois transformé** et des produits en bambou [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]
bois brut	**Bois** qui n'a subi aucune transformation ou **traitement** [NIMP 15, 2002]
bois de calage	**Matériau d'emballage en bois** utilisé pour caler ou soutenir une marchandise mais qui ne reste pas associé avec la **marchandise** [FAO, 1990; révisée NIMP 15, 2002]
bois écorcé	**Bois** qui a été soumis à tout procédé conçu pour enlever l'écorce. (Le **bois** écorcé n'est pas nécessairement du **bois** exempt d'écorce.) [CIMP, 2008]
bois exempt d'écorce	**Bois** duquel a été retiré toute l'écorce à l'exception de l'entre-écorce autour des nœuds et des incrustations d'écorce entre les cernes de croissance annuelle [NIMP 15, 2002; révisée CMP, 2008]
bois scié	**Bois** scié en longueur ou équarri avec ou sans sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce [FAO, 1990]
bulbes et tubercules (en tant que **catégorie de marchandise**)*	Parties souterraines dormantes de **végétaux** destinées à la **plantation** (y compris les oignons et rhizomes) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
cartographie de dose	Mesure de la distribution de la **dose absorbée** dans la **charge opérationnelle** grâce à des **dosimètres** placés à des endroits déterminés [NIMP 18, 2003]
catégorie de marchandise*	Groupe de **marchandises** similaires couvertes par une **réglementation phytosanitaire** commune [FAO, 1990]

catégorisation des organismes nuisibles	Processus visant à déterminer si un **organisme nuisible** présente ou non les caractéristiques d'un **organisme de quarantaine** ou celles d'un **organisme réglementé non de quarantaine** [NIMP 11, 2001]
certificat phytosanitaire	Document **officiel** sur support papier ou son équivalent électronique **officiel**, conforme aux modèles de certificats de la **CIPV**, attestant qu'un **envoi** satisfait aux **exigences phytosanitaires à l'importation** [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999; CMP, 2012]
certification phytosanitaire	Utilisation de **méthodes phytosanitaires** permettant la délivrance d'un **certificat phytosanitaire** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
champ	Parcelle de terre, bien délimitée à l'intérieur d'un **lieu de production**, sur laquelle des **végétaux** destinés à constituer une **marchandise** sont cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
charge opérationnelle	Volume de matériel ayant une configuration de charge spécifique et traité comme une entité unique [NIMP 18, 2003]
CIPV	**Convention internationale pour la protection des végétaux**, déposée en 1951 à la FAO (Rome) et amendée depuis [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001]
Commission	La Commission des **mesures phytosanitaires** créée en vertu de l'Article XI [CIPV, 1997]
contamination	Présence d'un **organisme nuisible contaminant** ou présence non intentionnelle d'un **article réglementé** à l'intérieur ou à la surface d'une **marchandise**, d'un **emballage**, d'un moyen de transport, d'un conteneur ou d'un lieu de stockage [CEMP, 1997; révisée CIMP, 1999; CMP, 2018]
Convention internationale pour la protection des végétaux	Convention internationale pour la protection des végétaux, déposée à la FAO (Rome) en 1951 et amendée depuis [FAO, 1990]
déclaration supplémentaire	Déclaration à faire figurer sur le **certificat phytosanitaire** lorsque cela est requis par le pays importateur; cette déclaration donne des renseignements complémentaires spécifiques sur un **envoi** en relation avec les **organismes nuisibles réglementés** ou les **articles réglementés** [FAO, 1990; révisée CIMP, 2005; CMP, 2016]
denrée stockée	**Produit végétal** non manufacturé destiné à la consommation ou à la transformation, entreposé à l'état sec (comprenant notamment les **grains**, les **fruits** et les **légumes** secs) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
détention	**Mesure phytosanitaire** consistant au maintien **officiel** d'un **envoi** en dépôt ou en isolement [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2005]

dévitalisation	Procédure rendant les **végétaux** ou **produits végétaux** incapables de germer, de se développer ou de se reproduire [CIMP, 2001]
diagnose d'un organisme nuisible	Processus de détection et d'identification d'un **organisme nuisible** [NIMP 27, 2006]
dissémination	Extension de la distribution géographique d'un **organisme nuisible** à l'intérieur d'une **zone** [NIMP 2, 1995; révisée CEMP, 1999]
dose absorbée	Quantité d'énergie sous forme de rayonnements ionisants absorbée par unité de masse d'une cible spécifique [NIMP 18, 2003; révisée CMP, 2012]
dose minimale absorbée (**Dmin**)	Dose minimale localisée absorbée dans la charge opérationnelle [NIMP 18, 2003]
écorce	Couche extérieure au cambium sur un tronc ligneux, une branche ou une racine ligneuse
écosystème	Complexe dynamique de communautés de **végétaux**, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement abiotique qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle [NIMP 3, 1995; révisée CIMP, 2005]
efficacité (du **traitement**)	Effet défini, mesurable et reproductible obtenu par un **traitement** prescrit [NIMP 18, 2003]
emballage	Matériau utilisé pour soutenir, protéger ou contenir une **marchandise** [NIMP 20, 2004]
enrayement	Application de **mesures phytosanitaires** dans ou autour d'une **zone** infestée afin de prévenir la **dissémination** d'un **organisme nuisible** [CEMP, 1995]
entrée (d'un **envoi**)	Arrivée, par un **point d'entré**e, dans une **zone** [FAO, 1995]
entrée (d'un **organisme nuisible**)	Arrivée d'un **organisme nuisible** dans une **zone** où il est absent ou présent mais non largement disséminé et faisant l'objet d'une **lutte officielle** [NIMP 2, 1995; révisée CEMP, 1999]
envoi	Ensemble de **végétau**x, de **produits végétaux** et/ou d'autres articles expédiés d'un pays à un autre et couvert, si nécessaire, par un seul **certificat phytosanitaire** (un **envoi** peut être composé de plusieurs marchandises ou **lots**) [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001]
envoi en transit	Un **envoi** qui passe par un pays sans être importé, et qui peut être soumis à des **mesures phytosanitaires** [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999; CIMP, 2002; NIMP 25, 2006; précédemment «pays de transit»]

envoi ré-exporté	**Envoi** importé dans un pays à partir duquel il est ensuite exporté. L'**envoi** peut faire l'objet d'entreposage, de fractionnement, de groupage avec d'autres **envois** ou de renouvellement de son emballage [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999; CIMP, 2002]
équivalence (de **mesures phytosanitaires**)	Situation dans laquelle, pour un risque phytosanitaire spécifié, différentes **mesures phytosanitaires** permettent d'atteindre le niveau de protection approprié d'une partie contractante [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce; révisée NIMP 24, 2005]
éradication	Application de **mesures phytosanitaires** afin d'éliminer un **organisme nuisible** d'une **zone** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment «éradiquer»]
établissement (d'un **organisme nuisible**)	Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un **organisme nuisible** dans une **zone** après son **entrée** [FAO, 1990; révisée NIMP 2, 1995; CIPV, 1997; précédemment «établi»]
évaluation du risque phytosanitaire (pour les **organismes de quarantaine**)	Évaluation de la probabilité d'**introduction** et de **dissémination** d'un **organisme nuisible** et de l'ampleur des conséquences économiques potentielles qui y sont associées [NIMP 2, 1995; révisée NIMP 11, 2001; NIMP 2, 2007]
évaluation du risque phytosanitaire (pour les **organismes réglementés non de quarantaine**)	Évaluation de la probabilité qu'un **organisme nuisible** présent dans des **végétaux destinés à la plantation** affecte l'**usage prévu** de ces **végétaux**, avec une incidence économique inacceptable [CIMP, 2005]
examen visuel	Examen à l'œil nu, à l'aide d'une loupe, d'un stéréoscope ou autre microscope optique [NIMP 23, 2005; révisée CMP, 2018]
exclusion (d'un **organisme nuisible**)	Application de **mesures phytosanitaires** destinées à empêcher l'**entrée** ou l'**établissement** d'un **organisme nuisible** dans une **zone** [CMP, 2018]
exempt (s'applique à un **envoi,** un **champ** ou un **lieu de production**)	Dépourvu d'**organismes nuisibles** (ou d'un **organisme nuisible** déterminé) en nombres ou en quantités détectables par des **méthodes phytosanitaires** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment «indemne»]
exigences phytosanitaires à l'importation	**Mesures phytosanitaires** spécifiques mises en place par un pays importateur pour les **envois** entrant dans ce pays [CIMP, 2005]
filière	Tout moyen par lequel un **organisme nuisible** peut **entrer** ou se **disséminer** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
fleurs coupées et rameaux (en tant que **catégorie de marchandise**)*	Parties de **végétaux** fraîchement coupées, destinées à la décoration et non à la **plantation** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995CIMP, 2001; précédemment «fleurs et branches coupées»]

foyer	Voir **apparition d'un foyer**
frais	Vivant, n'ayant pas subi de séchage, de congélation ou tout autre procédé de conservation [FAO, 1990]
fruits et légumes (en tant que **catégorie de marchandise**)*	Parties fraîches de plantes, destinées à la consommation ou à la transformation et non à la **plantation** [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
fumigation	**Traitement** utilisant un agent chimique qui atteint la **marchandise** entièrement ou en grande partie sous forme gazeuse [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
gamme de plantes hôtes	Espèces susceptibles d'assurer, dans des conditions naturelles, la survie d'un **organisme nuisible** déterminé ou d'un autre organisme [FAO, 1990; révisée NIMP 3, 2005]
germoplasme	**Végétaux** destinés à être utilisés dans des programmes de sélection et d'amélioration, ou de conservation [FAO, 1990]
gestion du risque phytosanitaire (pour les **organismes de quarantaine**)	Évaluation et sélection des options permettant de réduire le risque d'**introduction** et de **dissémination** d'un **organisme nuisible** [NIMP 2, 1995; révisée NIMP 11, 2001]
gestion du risque phytosanitaire (pour les **organismes réglementés non de quarantaine**)	Évaluation et sélection des options visant à réduire le risque qu'un **organisme nuisible** présent dans des **végétaux destinés à la plantation** cause une incidence économique inacceptable sur l'**usage prévu** de ces **végétaux** [CIMP, 2005]
grain (en tant que **catégorie de marchandise**)*	Graines (au sens botanique) à transformer ou à consommer, mais non pas à la **semer** [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]
grume	**Bois** non scié en longueur ou équarri, gardant sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
habitat	Partie d'un **écosystème** présentant des conditions dans lesquelles un organisme est présent naturellement ou peut s'établir [CIMP, 2005; révisée CMP, 2015]
harmonisation	Développement, reconnaissance et application par différents pays de **mesures phytosanitaires** basées sur des **normes** communes [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]
imprégnation chimique sous pression	**Traitement** du **bois** avec un agent de conservation chimique sous pression, en conformité avec une spécification technique **officielle** [NIMP 15, 2002; révisée CIMP, 2005]

inactivation	Action de rendre les micro-organismes incapables de se développer [NIMP 18, 2003]
incidence (d'un **organisme nuisible**)*	Proportion ou nombre d'unités d'un échantillon, d'**un envoi**, d'**un champ** ou d'une autre population définie dans lesquelles un organisme nuisible est présent [CMP, 2009]
incursion	Population isolée d'un **organisme nuisibl**e, récemment détectée dans une **zone** donnée, non reconnue comme étant déjà **établie** mais dont la persistance est attendue dans l'immédiat [CIMP, 2003]
indemne	Voir **exempt**
infestation (d'une **marchandise**)	Présence dans une **marchandise** d'un **organisme** vivant **nuisible** au **végétal** ou au **produit végétal** concerné. L'**infestation** comprend également l'infection [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
insecte stérile	Insecte qui, à la suite d'un **traitement** spécifique, est incapable de se reproduire [NIMP 3, 2005]
inspecteur	Personne autorisée par une **Organisation nationale de la protection des végétaux** à remplir les fonctions de cette dernière [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
inspection*	Examen visuel **officiel** de **végétaux**, de **produits végétaux** ou d'autres **articles réglementés** afin de déterminer la présence ou l'absence d'**organismes nuisibles** et/ou de s'assurer du respect de la **réglementation phytosanitaire** [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
intégrité (d'un **envoi**)*	Composition d'un **envoi** telle que décrite dans son **certificat phytosanitaire** ou autre document **officiellement** accepté, maintenue sans perte, adjonction ni remplacement [CMP, 2007]
interception (d'un **envoi**)	**Refoulement** ou **entrée** conditionnelle d'un **envoi** importé résultant du non-respect de la **réglementation phytosanitaire** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
interception (d'un **organisme nuisible**)	Découverte d'un **organisme nuisible** lors de l'**inspection** ou de l'**analyse d'un envoi** importé [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1996]
interdiction	**Règlement phytosanitaire** interdisant l'importation ou la mise en circulation d'**organismes nuisibles** ou de **marchandises** déterminés [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
introduction	**Entrée** d'un **organisme nuisible**, suivie de son **établissement** [FAO, 1990; révisée NIMP 2, 1995; CIPV, 1997]
irradiation	Tout **traitement** par rayonnements ionisants [NIMP 18, 2003]

lâcher (dans l'environnement)	Libération intentionnelle d'un organisme dans l'environnement [NIMP 3, 1995]
lâcher inondatif	**Lâcher** en grand nombre d'**agents de lutte biologique** (ou autres organismes utiles) produits en masse, dans le but d'obtenir un effet rapide [NIMP 3, 1995; révisée NIMP 3, 2005]
législation phytosanitaire	Lois de base, attribuant à une **Organisation nationale de la protection des végétaux** l'autorité légale lui permettant de formuler des **réglementations phytosanitaires** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
libération (d'un **envoi**)	Autorisation d'**entrée** après **agrément** [FAO, 1995]
lieu de production	Tout lieu ou ensemble de **champs** exploités comme une seule unité de production agricole. [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CMP, 2015]
lieu de production exempt	**Lieu de production** où l'absence d'un **organisme nuisible** déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures **officielles** [NIMP 10, 1999]
liste d'organismes nuisibles à un hôte	Liste des **organismes nuisibles** qui infestent une espèce **végétale**, globalement ou dans une **zone** déterminée [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
liste d'organismes nuisibles d'une marchandise	Liste des **organismes nuisibles** présents dans une **zone** et susceptibles d'être associés à une **marchandise** déterminée [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
lot	Ensemble d'unités provenant d'une même **marchandise**, identifiable par son homogénéité de composition, d'origine, etc. et faisant partie d'un **envoi** [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
lutte (contre un **organisme nuisible**)	**Suppression**, **enrayement** ou **éradication** de la population d'un **organisme nuisible** [FAO, 1995]
lutte officielle	Mise en application active des **réglementations phytosanitaires** à caractère obligatoire et application de procédures phytosanitaires à caractère obligatoire avec pour objectifs l'**éradication** ou l'**enrayement** des **organismes de quarantaine** ou la lutte contre des **organismes réglementés non de quarantaine** [CIMP, 2001]
marchandise*	Type de **végétal**, de **produit végétal** ou autre article transporté lors d'échanges commerciaux ou pour d'autres raisons [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]
matériau d'emballage en bois	**Bois** ou produit en **bois** (excepté les produits en papier) utilisés pour soutenir, protéger ou contenir une **marchandise** (y compris **bois** de calage) [NIMP 15, 2002]

matériau en bois transformé	Produits composite en **bois** fabriqués en utilisant la colle, la chaleur, la pression ou toute combinaison des méthodes précédentes [NIMP 15, 2002]
matériel génétique	Voir **germoplasme**
mesure phytosanitaire (interprétation convenue)	Toute **législation**, **réglementation** ou méthode **officielle** ayant pour objet de prévenir l'**introduction** ou la **dissémination** d'**organismes de quarantaine** ou de limiter l'incidence économique d'**organismes réglementés non de quarantaine** [NIMP 4, 1995 révisée CIPV, 1997; CIMP, 2002]

L'interprétation convenue du terme mesure phytosanitaire rend compte de la relation qui existe entre les mesures phytosanitaires et les organismes nuisibles réglementés non de quarantaine. Cette relation n'est pas convenablement reflétée dans la définition donnée dans l'Article II de la CIPV (1997).

mesure provisoire	**Réglementation** ou **procédure phytosanitaire** instaurée sans **justification technique** complète, faute d'informations suffisantes à ce moment-là. Une **mesure provisoire** est assujettie à un examen périodique et à une justification technique complète dès que possible [CIMP, 2001]
mesures d'urgence	**Mesure phytosanitaire** adoptée de façon urgente dans une situation phytosanitaire nouvelle ou imprévue. Une mesure d'urgence peut être provisoire mais ne l'est pas nécessairement [CIMP, 2001; révisée CIMP, 2005]
mesures phytosanitaires harmonisées	**Mesures phytosanitaires** mises en place par des parties contractantes sur la base de normes internationales [CIPV, 1997]
méthode phytosanitaire	Toute méthode **officielle** prescrite pour appliquer des **mesures phytosanitaires**, notamment la réalisation d'**inspections**, d'**analyses**, de **surveillances** ou de **traitements** relatifs aux **organismes nuisibles réglementés** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001; CIMP, 2005; précédemment «méthode de quarantaine»]
milieu de culture	Toute matière dans laquelle poussent les racines de **végétaux**, ou qui est destiné à cet effet [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999]
monitorage	Voir **suivi**
NIMP	**Norme internationale pour les mesures phytosanitaires** [CEMP, 996; révisée CIMP, 2001]
niveau de tolérance (pour un **organisme nuisible**)	**Incidence** d'un **organisme nuisible** qui constitue un seuil pour l'action de lutte contre cet **organisme nuisible** ou de prévention de sa **dissémination** ou de son **introduction** [CMP, 2009]

norme	Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné [FAO, 1995; définition de **ISO/IEC GUIDE 2:1991**]
Norme internationale pour les mesures phytosanitaires	**Norme internationale** adoptée par la Conférence de la FAO, la Commission intérimaire des **mesures phytosanitaires** ou la Commission des **mesures phytosanitaire**s, établie par la CIPV [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
normes internationales	**Normes** internationales établies conformément à l'Article X paragraphes 1 et 2 [CIPV, 1997]
normes régionales	**Normes** établies par une **organisation régionale de la protection des végétaux** à l'intention de ses membres [CIPV, 1997]
officiel	Établi, autorisé ou réalisé par une **organisation nationale de la protection des végétaux** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
ONPV	**Organisation nationale de la protection des végétaux** [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
Organisation nationale de la protection des végétaux	Service **officiel** institué par un gouvernement pour mettre en œuvre les fonctions spécifiées par la **CIPV** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment «Organisation nationale pour la protection des végétaux»]
Organisation régionale de la protection des végétaux	Organisation intergouvernementale chargée des fonctions précisées dans l'Article IX de la **CIPV** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment «Organisation régionale pour la protection des végétaux»]
organisme de quarantaine	**Organisme nuisible** qui a une importance potentielle pour l'économie de la **zone menacée** et qui n'est pas encore présent dans cette **zone** ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une **lutte officielle** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997]
organisme non de quarantaine	**Organisme nuisible** qui n'est pas un **organisme de quarantaine** pour une **zone** donnée [FAO, 1995]
organisme nuisible	Toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent **pathogène** nuisible aux **végétaux** ou **produits végétaux**. N.B.: Dans les textes relatifs à la CIPV, l'expression «plant pest» (organisme nuisible à un végétal/à des végétaux) est parfois employée en anglais au lieu du terme «pest» (organisme nuisible) [FAO, 1990; révisée NIMP 2, 1995; CIPV, 1997; révisée CMP, 2012]

organisme nuisible contaminant	**Organisme nuisible** véhiculé par une **marchandise,** un **emballage**, un moyen de transport ou un conteneur ou présent dans un lieu de stockage, mais qui, s'il s'agit de **végétaux** et **produits végétaux,** ne les **infeste** pas [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999; CMP, 2018]
organisme nuisible réglementé	**Organisme de quarantaine** ou **organisme réglementé non de quarantaine** [CIPV, 1997]
organisme réglementé non de quarantaine	**Organisme nuisible** qui n'est pas un **organisme de quarantaine,** dont la présence dans les **végétaux destinés à la plantation** affecte l'**usage prévu** de ces **végétaux**, avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice [CIPV, 1997]
organisme vivant modifié	Tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la **biotechnologie moderne** [Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, 2000]
ORNQ	**Organisme réglementé non de quarantaine** [NIMP 16, 2002]
ORPV	**Organisation régionale de la protection des végétaux** [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
OVM	**Organisme vivant modifié** [NIMP 11, 2004]
parasite	Organisme vivant dans ou sur un organisme de plus grande taille, en s'alimentant à ses dépens [NIMP 3, 1995]
parasitoïde	Arthropode **parasite** seulement aux stades immatures, qui détruit son hôte au cours de son développement et qui vit à l'état libre lorsqu'il est adulte [NIMP 3, 1995]
pathogène	Micro-organisme qui provoque une maladie [NIMP 3, 1995]
pays d'origine (d'**articles réglementés** autres que des **végétaux** et des **produits végétaux)**	Pays dans lequel les **articles réglementés** ont pour la première fois été exposés à la contamination par des **organismes nuisibles** [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
pays d'origine (d'un envoi de **produits végétaux**)	Pays dans lequel les **végétaux** dont les **produits végétaux** sont issus ont été cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
pays d'origine (d'un **envoi** de **végétaux**)	Pays dans lequel les **végétaux** ont été cultivés [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CEMP, 1999]
période de végétation'	Période pendant laquelle une espèce végétale a une croissance active dans une **zone** ou dans un **lieu de production** ou un **site de production** donné [CIMP, 2003; révisée CMP, 2016]

permis d'importation	Document **officiel** autorisant l'importation d'une **marchandise** conformément à des **exigences phytosanitaires à l'importation** spécifiées [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2005; précédemment «autorisation d'importation»]
PFA	Voir **ZE**
Plan d'action correctif (dans une **zone)**	Plan documenté d'**actions phytosanitaires** à mettre en œuvre dans une **zone officiellement** délimitée à des fins phytosanitaires si un **organisme nuisible** est détecté ou si un **niveau de tolérance** est dépassé ou en cas d'exécution défaillante des procédures établies officiellement [CMP, 2009]
plantation (y compris **replantation**)	Toute opération de mise en place de **végétaux** dans un **milieu de culture**, ou de greffage ou autres opérations analogues, en vue d'assurer la croissance, la reproduction ou la multiplication ultérieure de ces **végétaux** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment «planter (et replanter)»]
point d'entrée	Aéroport, port maritime, poste frontière terrestre ou tout autre emplacement **officiellement** désigné pour l'importation d'**envois**, ou l'arrivée de personnes [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; CMP, 2015]
PRA	Voir **ARP**
pratiquement exempt (s'applique à un **envoi**, un **champ** ou un **lieu de production**)	Dépourvu d'**organismes nuisibles** (ou d'un **organisme nuisible** déterminé) en nombre ou en quantité supérieure à ce qui résulterait de l'application de bonnes pratiques culturales et de manipulation lors de la production et de la commercialisation de la **marchandise** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
prédateur	**Auxiliaire** qui s'empare d'autres organismes animaux et s'en nourrit, et qui en tue plus d'un au cours de sa vie [NIMP 3, 1995]
procédure de vérification de conformité (pour un **envoi**)	Méthode **officielle** utilisée pour vérifier la conformité d'un **envoi** aux **exigences phytosanitaires à l'importation** ou aux **mesures phytosanitaires** se rapportant au **transit** [CEMP, 1999; révisée CMP, 2009]
produits végétaux	Produits non manufacturés d'origine **végétale** (y compris les **grains**), ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d'**introduction** ou de **dissémination** des **organismes nuisibles** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIPV, 1997; précédemment «produit végétal»]
programme de traitement	Paramètres essentiels d'un **traitement** devant être respectés pour parvenir au résultat prévu (c'est-à-dire la destruction, l'**inactivation**, l'élimination ou la stérilisation d'**organismes nuisibles**, ou pour la **dévitalisation**) à une **efficacité** déclarée [NIMP 28, 2007]

prospection (d'organismes nuisibles)	Méthode **officielle** appliquée pendant une durée déterminée pour établir la présence ou l'absence d'**organismes nuisibles**, ou les limites ou les caractéristiques d'une population d'**organismes nuisibles**, dans une **zone** ou dans un **lieu de production** ou un **site de production** donné [FAO, 1990; révisée CEMP, 1996; CMP, 2015; CMP, 2019]''
prospection de délimitation	**Prospection** réalisée afin de définir les limites de la **zone** considérée comme infestée par un **organisme nuisible** ou comme en étant **exempte** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment «enquête/prospection sur l'étendue géographique»]
prospection de population	Voir **prospection de suivi**
prospection de repérage*	**Prospection** réalisée dans une **zone** afin de déterminer si des **organismes nuisibles** y sont présents [FAO, 1990; révisée NIMP 4, 1995; CEMP, 1999; précédemment «prospection sur la présence»]
prospection de suivi	**Prospection** continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d'**organismes nuisibles** [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment «prospection de population»]
prospection sur l'étendue géographique	Voir **prospection de délimitation**
prospection sur la présence	Voir **prospection de repérage**
quarantaine	Confinement **officiel** d'**articles réglementés**, d'**organismes nuisibles** ou d'organismes utiles pour **inspection, analyse, traitement,** observation ou recherche [FAO, 1990; révisée NIMP 3, 1995; CEMP, 1999; CMP, 2018]
quarantaine intermédiaire	**Quarantaine** dans un pays autre que le **pays d'origine** ou de destination [CEMP, 1996]
quarantaine post-entrée	**Quarantaine** appliquée à un **envoi** après son **entrée** [FAO, 1995]
quarantaine végétale	L'ensemble des activités qui visent à prévenir l'**introduction** ou la **dissémination** d'**organismes de quarantaine** ou à assurer une **lutte officielle** à leur encontre [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999]
refoulement	Refus d'importer un **envoi** ou autre **article réglementé** non conforme à la **réglementation phytosanitaire** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
réglementation phytosanitaire	Ensemble de règlements **officiels** visant à prévenir l'**introduction** ou la **dissémination d'organismes de quarantaine**, ou à limiter les effets économiques des **organismes réglementés non de quarantaine**, notamment l'établissement de procédures pour la **certification phytosanitaire** [FAO, 1990; révisée NIMP 4, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2001]

replantation	Voir **plantation**
réponse requise	Niveau d'effet spécifié pour un **traitement** donné [NIMP 18, 2003]
risque phytosanitaire (pour les **organismes de quarantaine**)	Probabilité d'**introduction** et de **dissémination** d'un **organisme nuisible** et ampleur des conséquences économiques potentielles qui y sont associées [NIMP 2, 2007]
risque phytosanitaire (pour les **organismes réglementés non de quarantaine**)	Probabilité qu'un **organisme nuisible** présent dans des **végétaux destinés à la plantation** affecte l'**usage prévu** de ces **végétaux**, avec une incidence économique inacceptable [NIMP 2, 2007]
Secrétaire	Le **Secrétaire** de la **Commission** nommé conformément à l'Article XII [CIPV, 1997]
sécurité phytosanitaire (d'un **envoi**)*	Maintien de l'**intégrité** d'un **envoi** et prévention de son **infestation** et de sa **contamination** par des **organismes nuisibles réglementés**, grâce à l'application de **mesures phytosanitaires** appropriées [CMP, 2009]
semences (en tant que **catégorie de marchandise**)*	Graines (au sens botanique) à **semer** [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]
signalement d'un organisme nuisible	Document fournissant des informations concernant la présence ou l'absence d'un **organisme nuisible** déterminé, à une époque et en un lieu précis, à l'intérieur d'une **zone** (généralement un pays) et dans des circonstances décrites [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]
site de production	Partie déterminée d'un **lieu de production** qui est gérée en tant qu'unité distincte à des fins phytosanitaires [CMP, 2015]
site de production exempt	**Site de production** où l'absence d'un **organisme nuisible** déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l'application de mesures **officielles** [NIMP 10, 1999; révisée CMP, 2015]
situation d'un organisme nuisible (dans une **zone**)	Constat **officiel** établi sur la présence ou l'absence actuelle d'un **organisme nuisible** dans une **zone**, y compris le cas échéant, sa répartition géographique évaluée par jugements d'experts à partir de **signalements** récents et anciens et d'autres informations pertinentes [CEMP, 1997; révisée CIMP, 1998]
situation transitoire	Présence d'un **organisme nuisible** dont l'**établissement** n'est pas attendu [NIMP 8, 1998]
spécimen(s) de référence	Spécimen d'une population d'un organisme spécifique conservé dans une collection et accessible, à des fins d'identification, de vérification ou de comparaison [NIMP 3, 2005; révisée CMP, 2009]

station de quarantaine	Centre **officiel** servant à la détention de **végétaux**, de **produits végétaux** ou d'autres **articles réglementés,** y compris les organismes utiles, soumis à la **quarantaine** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment «local de quarantaine»; CMP, 2015]
suivi	Processus **officiel**, ayant pour objet la vérification des situations phytosanitaires [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999; précédemment «monitorage»]
suppression	Application de **mesures phytosanitaires** dans une **zone** infestée en vue de réduire les populations d'**organismes nuisibles** [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999]
surveillance	Dispositif **officiel** ayant pour fonction de recueillir par **prospection**, par **suivi** ou par d'autres méthodes et d'archiver des données sur la **présence** ou l'absence d'**organismes nuisibles** [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999; CMP, 2015]
technique de l'insecte stérile	Méthode de **lutte** contre les organismes nuisibles faisant appel à un **lâcher inondatif** d'**insectes stériles** à l'échelle d'une zone pour réduire la reproduction d'une population naturelle de la même espèce [NIMP 3, 2005]
techniquement justifié	Justifié sur la base des conclusions d'une **analyse** appropriée du **risque phytosanitaire** ou, le cas échéant, d'autres examens ou évaluations comparables des données scientifiques disponibles [CIPV, 1997]
TIS	**Technique de l'insecte stérile** [NIMP 3, 2005]
traitement*	Procédure **officielle** pour la destruction, l'**inactivation**, l'élimination ou la stérilisation d'**organismes nuisibles**, ou pour la **dévitalisation** [FAO, 1990, révisée FAO, 1995; NIMP 15, 2002; NIMP 18, 2003; CIMP, 2005]
traitement thermique	Procédure selon laquelle une **marchandise** est chauffée jusqu'à ce qu'elle atteigne une température minimale pour une période de temps minimum conformément à une spécification technique **officielle** [NIMP 15, 2002; révisée CIMP, 2005]
transit	Voir **envoi en transit**
transparence	Principe de la mise à disposition internationale des **mesures phytosanitaires** et de leur justification [FAO, 1995; révisée CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce]
trouver exempt	**Inspecter** un **envoi**, un **champ** ou un **lieu de production** et l'estimer **exempt** d'un **organisme nuisible** déterminé [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; précédemment «trouver indemne»]

usage prévu	Usage déclaré pour lequel des **végétaux**, **produits végétaux** ou d'autres **articles** sont importés, produits ou utilisés [NIMP 16, 2002; révisée CMP, 2009]
végétaux	Plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les **semences** et le **matériel génétique** [FAO, 1990; révisée CIPV, 1997]
végétaux destinés à la plantation	**Végétaux** destinés à rester en terre, à être **plantés** ou à être **replantés** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995]
végétaux *in vitro* (en tant que **catégorie de marchandise**)*	**Plantes** cultivées sur milieu aseptique dans un récipient fermé [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999; CIMP, 2002; précédemment «végétaux en culture de tissus»]
ZE	**Zone exempte d'organismes nuisibles** [NIMP 2, 1995; révisée CEMP, 1999; CIMP, 2001; précédemment «PFA»]
zone	Totalité d'un pays, partie d'un pays, ou totalité ou parties de plusieurs pays, identifiées **officiellement** [FAO, 1990; révisée NIMP 2, 1995; CEMP, 1999; défini sur les bases de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce; précédemment «aire»]
zone à faible prévalence d'organismes nuisibles	**Zone**, qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays, identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un **organisme nuisible** déterminé est présent à un niveau faible et qui fait l'objet de mesures efficaces de **surveillanc**e ou de **lutte** [CIPV, 1997; révisée CMP, 2015]
zone ARP	**Zone** pour laquelle une **analyse du risque phytosanitaire** est effectuée [NIMP 2, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment «zone PRA»]
zone de quarantaine*	**Zone** à l'intérieur de laquelle un **organisme de quarantaine** est présent et fait l'objet d'une **lutte officielle** [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; précédemment «aire de quarantaine»]
zone exempte	**Zone** dans laquelle l'absence d'un **organisme nuisible** déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures **officielles** [NIMP 2, 1995; révisée CEMP, 1999; précédemment «zone indemne»]
zone indemne	Voir **zone exempte**
zone menacée	**Zone** où les facteurs écologiques sont favorables à l'**établissement** d'un **organisme nuisible** dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes [NIMP 2, 1995; révisée CIPV, 1997]
zone PRA	Voir **zone ARP**

zone réglementée	**Zone** vers laquelle, à l'intérieur de laquelle, et/ou à partir de laquelle la circulation de **végétaux**, de **produits végétaux** et autres **articles réglementés** est soumise à des **réglementations** ou **procédures phytosanitaires** afin de prévenir l'**introduction** et/ou la **dissémination** des **organismes de quarantaine** ou de limiter l'incidence économique des **organismes réglementés non de quarantaine** [CEMP, 1996; révisée CEMP; 1999; CIMP, 2001]
zone tampon	**Zone** entourant ou adjacente à une zone **officiellement** délimitée à des fins phytosanitaires pour réduire le plus possible la probabilité de **dissémination** de l'**organisme nuisible** visé dans ou hors de la zone délimitée, et assujettie à des **mesures phytosanitaires** ou autres mesures de lutte appropriées, le cas échéant [NIMP 10, 1999; révisée NIMP 22, 2005; CMP, 2007]

Le présent supplément a été adopté pour la première fois par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa troisième session, en avril 2001. La première révision du supplément a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires à sa septième session, en mars 2012.

Le présent supplément constitue une partie prescriptive de la norme.

SUPPLÉMENT 1: Directives sur l'interprétation et l'application des concepts de «lutte officielle» et de «non largement disséminé»

INTRODUCTION

Champ d'application

Le présent supplément donne des indications sur:

- la lutte officielle contre les organismes nuisibles réglementés et
- la manière d'établir à quel moment un organisme nuisible est considéré comme présent, mais non largement disséminé, en vue de décider si cet organisme nuisible peut être considéré comme organisme de quarantaine.

Références

La présente norme fait également référence aux autres Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI – www.ippc.int).

Définition

La définition de la lutte officielle est la suivante:

Mise en application active des réglementations phytosanitaires à caractère obligatoire et application de procédures phytosanitaires à caractère obligatoire avec pour objectif l'éradication ou l'enrayement des organismes de quarantaine ou la lutte contre des organismes réglementés non de quarantaine.

CONTEXTE

L'expression «présent mais non largement disséminé et faisant l'objet d'une lutte officielle» renvoie à une notion essentielle dans la définition de l'expression «organisme de quarantaine». Selon cette définition, un organisme de quarantaine doit toujours avoir une importance économique potentielle pour la zone menacée. En outre, il doit ou bien ne pas être présent dans cette zone, ou bien être à la fois présent mais non largement disséminé et faire l'objet d'une lutte officielle.

Le *Glossaire des termes phytosanitaires* définit le terme «officiel» comme «établi, autorisé ou réalisé par une organisation nationale de la protection des végétaux» et le terme «lutte» comme «suppression, enrayement ou éradication de la population d'un organisme nuisible». Cependant, sur le plan phytosanitaire, le concept de *lutte officielle* n'est pas rendu de manière appropriée par la combinaison de ces deux définitions.

L'objet du présent supplément est de donner une interprétation plus précise:

- du concept de «lutte officielle» et de son application dans la pratique pour les organismes de quarantaine qui sont présents dans une zone ainsi que pour les organismes réglementés non de quarantaine et
- du concept «présents mais non largement disséminés et faisant l'objet d'une lutte officielle» s'agissant des organismes de quarantaine.

L'expression «non largement disséminé» n'apparaît pas dans la description de la situation d'un organisme nuisible figurant dans la NIMP 8.

EXIGENCES

1. Exigences générales

La lutte officielle est encadrée par la NIMP 1, en particulier en ce qui concerne les principes de non-discrimination, de transparence, d'équivalence des mesures phytosanitaires et d'analyse du risque phytosanitaire.

1.1 Lutte officielle

La lutte officielle comprend:

- l'éradication et/ou l'enrayement dans la ou les zone(s) infestée(s)
- la surveillance dans la ou les zone(s) menacée(s)
- les restrictions relatives aux déplacements à destination ou à l'intérieur de la ou des zone(s) réglementée(s), y compris les mesures phytosanitaires appliquées à l'importation.

Tous les programmes de lutte officielle ont des éléments à caractère obligatoire. Au minimum, l'évaluation du programme et la surveillance des organismes nuisibles sont exigées dans les programmes de lutte officielle pour déterminer la nécessité et l'effet de la lutte afin de justifier les mesures phytosanitaires appliquées à l'importation dans le même but. Les mesures phytosanitaires appliquées à l'importation devraient être conformes au principe de non-discrimination (voir la Section 2.2, plus bas).

Pour les organismes de quarantaine, l'éradication et l'enrayement peuvent comporter un élément de suppression. Pour les organismes réglementés non de quarantaine, la suppression peut être utilisée pour éviter une incidence économique inacceptable liée à l'usage prévu des végétaux destinés à la plantation.

1.2 Non largement disséminé

Le concept de «non largement disséminé» renvoie à la présence et à la répartition d'un organisme nuisible dans une zone donnée. Un organisme nuisible peut être classé dans les catégories présent et largement disséminé ou non largement disséminé dans une zone ou absent. En matière d'analyse du risque phytosanitaire (ARP), c'est lors de l'étape de catégorisation des organismes nuisibles que l'on détermine si un organisme nuisible est non largement disséminé. En cas de présence transitoire, il n'est pas attendu que l'organisme nuisible considéré s'établisse et le concept «non largement disséminé» ne s'applique donc pas.

En ce qui concerne un organisme de quarantaine qui est présent mais non largement disséminé, le pays importateur devrait définir la ou les zone(s) infestée(s) et la ou les zone(s) menacée(s). Lorsqu'un organisme de quarantaine est considéré comme non largement disséminé, cela signifie que l'organisme nuisible est limité à certaines parties de son aire potentielle de répartition et qu'il y a des zones exemptes qui sont exposées à un risque de préjudice économique découlant de l'introduction ou de la dissémination de cet organisme nuisible. Les zones menacées ne sont pas nécessairement contiguës et elles peuvent se composer de plusieurs parties distinctes. Pour justifier la déclaration d'état non largement disséminé d'un organisme nuisible, une description et une délimitation des zones menacées devraient être mises à disposition sur demande. Il y a un degré d'incertitude lié à tout classement par catégories de la répartition. Ce classement peut également évoluer avec le temps.

La zone dans laquelle l'organisme nuisible est non largement disséminé devrait être la même que la zone pour laquelle l'impact économique est à prendre en compte (c'est-à-dire la zone menacée) et où une lutte officielle est menée ou envisagée contre l'organisme nuisible. La décision de considérer un organisme nuisible comme un organisme de quarantaine, notamment en tenant compte de sa répartition, et de le soumettre à une lutte officielle est habituellement prise pour l'ensemble d'un pays. Dans certains cas cependant, il peut être plus approprié de réglementer un organisme nuisible comme organisme de quarantaine dans certaines parties d'un pays plutôt que dans l'ensemble du territoire national. C'est l'importance potentielle de l'organisme nuisible pour l'économie de ces zones qui doit être prise en compte lorsque l'on décide des mesures phytosanitaires à prendre. Cela peut notamment être approprié pour les pays dont les territoires comportent une ou plusieurs îles ou dans le cas, où il y a des obstacles

naturels ou artificiels à l'établissement et à la dissémination des organismes nuisibles, par exemple dans des grands pays où la présence de certaines cultures est limitée à des zones bien précises pour des raisons climatiques.

1.3 Décision d'appliquer une lutte officielle

Une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) peut choisir de procéder ou non à une lutte officielle contre un organisme nuisible ayant une importance économique potentielle qui est présent mais non largement disséminé, compte tenu des éléments pertinents issus de l'ARP, par exemple les coûts et avantages résultant de la réglementation visant l'organisme nuisible considéré, et la capacité technique et logistique de lutte contre cet organisme nuisible dans la zone considérée. Si l'organisme nuisible n'est pas soumis à une lutte officielle, il ne saurait être considéré comme organisme de quarantaine.

2. Exigences spécifiques

Les exigences spécifiques devant être respectées concernent l'analyse du risque phytosanitaire, la justification technique, le principe de non-discrimination, la transparence, la mise en application, le caractère obligatoire de la lutte officielle, le champ d'application, ainsi que les pouvoirs de l'ONPV et son engagement dans la lutte officielle.

2.1 Justification technique

Les exigences appliquées au territoire national et les exigences phytosanitaires à l'importation devraient être justifiées du point de vue technique et aboutir à des mesures phytosanitaires non discriminatoires.

L'application de la définition d'un organisme de quarantaine exige la connaissance de son importance économique potentielle, de sa répartition potentielle et des programmes de lutte officielle le visant (NIMP 2). Le classement d'un organisme nuisible dans la catégorie «présent et largement disséminé» ou «présent mais non largement disséminé» est opéré en fonction de son aire de répartition potentielle. Il s'agit des zones dans lesquelles l'organisme nuisible pourrait s'établir s'il en avait la possibilité, c'est-à-dire dans lesquelles ses hôtes sont présents et des facteurs environnementaux tels que le climat et le sol sont favorables. La NIMP 11 donne des indications sur les facteurs à prendre en compte pour évaluer la probabilité d'établissement et de dissémination lors de la conduite d'une analyse du risque phytosanitaire. Dans le cas où un organisme nuisible est présent mais non largement disséminé, l'évaluation de l'importance économique potentielle devrait concerner les zones dans lesquelles l'organisme nuisible n'est pas établi.

Une surveillance devrait être mise en œuvre pour déterminer la répartition d'un organisme nuisible dans une zone, étape préalable nécessaire pour établir s'il est non largement disséminé. La NIMP 6 donne des indications sur la surveillance et contient des dispositions relatives à la transparence. La conception des programmes de surveillance, l'interprétation des données de prospection et le niveau de confiance dans le classement d'un organisme nuisible dans la catégorie «non largement disséminé» peuvent être influencés par des facteurs biologiques tels que le cycle biologique de l'organisme nuisible, les moyens de dispersion et le rythme de reproduction. La répartition d'un organisme nuisible dans une zone n'est pas immuable. En fonction de l'évolution de la situation, ou de nouvelles informations, il peut devenir nécessaire de vérifier si un organisme nuisible est resté non largement disséminé.

2.2 Non-discrimination

Le principe de non-discrimination entre les exigences appliquées au territoire national et les exigences phytosanitaires à l'importation est fondamental. En particulier, les exigences relatives aux importations ne devraient pas être plus sévères que l'effet de la lutte officielle dans un pays importateur. Il devrait donc y avoir une cohérence entre les exigences appliquées au territoire national et les exigences phytosanitaires à l'importation pour un organisme nuisible donné:

- Les exigences à l'importation ne devraient pas être plus sévères que les exigences appliquées au territoire national.

- Les exigences appliquées au territoire national et les exigences à l'importation devraient être les mêmes ou avoir un effet équivalent.
- Les éléments à caractère obligatoire des exigences appliquées au territoire national et des exigences à l'importation devraient être les mêmes.
- L'inspection des envois importés devrait être de même intensité que les procédures équivalentes des programmes de lutte mis en œuvre sur le plan national.
- En cas de non-conformité, les actions phytosanitaires engagées pour les importations devraient être identiques ou équivalentes à celles qui sont menées sur le territoire national.
- Si un niveau de tolérance est appliqué dans le cadre d'un programme de lutte officielle mis en œuvre sur le plan national, le même niveau de tolérance devrait être appliqué au matériel importé équivalent. En particulier, si aucune action n'est menée au titre du programme de lutte officielle mis en œuvre sur le plan national au motif que l'incidence de l'organisme nuisible ne dépasse pas le niveau de tolérance correspondant, alors aucune action ne devrait être menée pour un envoi importé si l'incidence de l'organisme nuisible ne dépasse pas le même niveau de tolérance. La conformité aux niveaux de tolérance appliqués aux importations est en général déterminée par des inspections ou analyses à l'entrée, tandis que la conformité au niveau de tolérance appliqué aux envois nationaux devrait être déterminée au dernier point où la lutte officielle est appliquée.
- Si un déclassement ou un reclassement sont autorisés dans le cadre d'un programme de lutte officielle, des options analogues devraient être offertes pour les envois importés.

2.3 Transparence

Les exigences appliquées au territoire national en matière de lutte officielle et les exigences phytosanitaires à l'importation devraient être documentées et mises à disposition sur demande.

2.4 Mise en application

La mise en application des programmes de lutte officielle sur le territoire national devrait être équivalente à la mise en application des exigences phytosanitaires à l'importation. Elle devrait comporter les éléments suivants:

- base juridique
- mise en œuvre opérationnelle
- évaluation et examen
- action phytosanitaire en cas de non-conformité.

2.5 Caractère obligatoire de la lutte officielle

La lutte officielle est obligatoire en ce sens que toutes les personnes concernées sont juridiquement tenues de mener les actions exigées. Les programmes de lutte officielle contre les organismes de quarantaine sont à caractère strictement obligatoire (par exemple, les procédures applicables aux campagnes d'éradication); en revanche, les programmes de lutte officielle contre des organismes réglementés non de quarantaine ont un caractère obligatoire uniquement dans certains cas (par exemple, programmes officiels de certification).

2.6 Champ d'application

Un programme de lutte officielle peut être appliqué sur les plans national, infranational ou local. Le champ d'application des mesures de lutte officielle devrait être spécifié. Toute exigence phytosanitaire à l'importation devrait avoir le même effet que les exigences appliquées sur le territoire national pour la lutte officielle.

2.7 ONPV: pouvoirs et participation à la lutte officielle

La lutte officielle devrait être:

- mise en place ou reconnue par la partie contractante ou l'ONPV dans le cadre légal approprié

- réalisée, gérée, supervisée par l'ONPV, ou, au moins, faire l'objet de contrôles/vérifications par celle-ci
- mise en application par la partie contractante ou par l'ONPV
- modifiée, ou définitivement arrêtée par la partie contractante ou par l'ONPV, l'une ou l'autre de celles-ci pouvant également lui retirer sa reconnaissance officielle.

La responsabilité et l'obligation de rendre compte pour les programmes de lutte officielle incombent à la partie contractante. Des instances autres que l'ONPV peuvent être responsables de certains éléments des programmes de lutte officielle, et certaines composantes des programmes de lutte officielle peuvent être confiées aux autorités infranationales ou au secteur privé. L'ONPV devrait être parfaitement au courant de tous les aspects des programmes de lutte officielle dans son pays.

Ce supplément a été adopté par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, lors de sa cinquième session, en avril 2003. Le présent supplément constitue une partie prescriptive de la norme.

SUPPLÉMENT 2: Directives pour la compréhension de l'expression *importance économique potentielle* et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales

1. Objet et champ d'application

Ces directives ont pour objet de fournir des informations permettant de clarifier l'expression *importance économique potentielle* et des termes apparentés, de façon à ce que ces termes soient bien compris et que leur utilisation soit conforme à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et aux Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Ces directives montrent également comment appliquer certains principes économiques aux objectifs de la CIPV, notamment à la protection des plantes non cultivées/non gérées, de la flore sauvage, des habitats et des écosystèmes contre des espèces exotiques envahissantes qui sont des organismes nuisibles.

Ces directives indiquent clairement que la CIPV:

- peut traduire les préoccupations environnementales en termes économiques, en utilisant des valeurs monétaires ou non monétaires
- affirme que l'incidence sur le marché n'est pas le seul indicateur des effets des organismes nuisibles
- défend le droit des parties contractantes d'adopter des mesures phytosanitaires contre des organismes nuisibles pour lesquels les dégâts économiques sur les végétaux, produits végétaux ou écosystèmes dans une zone donnée ne sont pas aisément quantifiables.

Elles précisent également qu'en ce qui concerne les organismes nuisibles, le champ d'application de la CIPV couvre la protection des plantes cultivées dans les systèmes de production agricole, horticole et sylvicole, des plantes non cultivées/non gérées, de la flore sauvage, des habitats et des écosystèmes.

2. Historique

La CIPV a toujours soutenu que les effets néfastes des organismes nuisibles, notamment sur les plantes non cultivées/non gérées, la flore sauvage, les habitats et les écosystèmes, se mesurent en termes économiques. L'emploi des termes *effets économiques*, *incidences économiques*, *importance économique potentielle* et *incidence économiquement inacceptable*, ainsi que l'utilisation du mot *économique*, dans la CIPV et les NIMP ont donné lieu à une certaine confusion quant à l'utilisation de ces termes et à l'objectif de la CIPV.

Le champ d'application de la Convention comprend la protection de la flore sauvage, ce qui constitue une contribution importante à la conservation de la diversité biologique. Toutefois, la CIPV a été mal interprétée comme étant axée sur des préoccupations uniquement commerciales et comme ayant un champ d'application limité. Le fait que la CIPV puisse rendre compte de préoccupations environnementales en termes économiques n'a pas été clairement compris, ce qui a entraîné des problèmes de cohérence avec d'autres accords, notamment la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

3. Terminologie économique et portée environnementale de la CIPV et des NIMP

La terminologie économique utilisée dans la CIPV et les NIMP peut être décrite comme suit.

Termes nécessitant un jugement à l'appui de décisions politiques:

- *importance économique potentielle* (dans la définition d'*organisme de quarantaine*)
- *incidence économiquement inacceptable* (dans la définition d'*organisme réglementé non de quarantaine*)
- *pertes économiquement importantes* (dans la définition de *zone menacée*).

Terminologie concernant les données appuyant les jugements ci-dessus:

- *limiter l'incidence économique* (dans la définition de *réglementation phytosanitaire* et l'interprétation convenue de *mesure phytosanitaire*)
- *données économiques* (dans la définition de l'*analyse du risque phytosanitaire*)
- *provoquer des dégâts d'importance économique* (à l'Article VII.3 de la CIPV, 1997)
- *incidences économiques directes ou indirectes* (dans les NIMP 11 et NIMP 16)
- *conséquences économiques et conséquences économiques potentielles* (dans la NIMP 11)
- conséquences commerciales et non commerciales (dans la NIMP 11).

Dans la NIMP 11, la Section 2.1.1.5 sur la catégorisation des organismes nuisibles note qu'il doit exister des indications claires que l'organisme nuisible risque d'avoir une incidence économiquement inacceptable, y compris des conséquences environnementales, dans la zone ARP. La Section 2.3 de cette norme décrit la procédure à suivre pour évaluer les conséquences économiques potentielles de l'introduction d'un organisme nuisible. Les effets de l'organisme nuisible peuvent être considérés comme étant directs ou indirects. La Section 2.3.2.2 concerne l'analyse des conséquences commerciales. La Section 2.3.2.4 donne des indications pour évaluer les conséquences non commerciales et environnementales de l'introduction d'un organisme nuisible. Il y est précisé que certains types d'effets peuvent ne pas s'appliquer à un marché existant facilement identifiable, mais qu'ils peuvent être déterminés de façon approximative à l'aide d'une méthode d'évaluation non marchande appropriée. Cette Section note que si une évaluation quantitative est impossible, cette partie de l'évaluation doit au moins inclure une analyse qualitative et une explication de la façon dont ces informations sont utilisées pour ARP. *Les effets sur l'environnement ou autres effets indésirables des mesures de lutte* sont couverts par la Section 2.3.1.2 (effets indirects de l'organisme nuisible) dans le cadre de l'analyse des conséquences économiques potentielles. Lorsque le risque phytosanitaire est jugé inacceptable, la Section 3.4 donne des indications sur le choix des options de gestion du risque phytosanitaire, en fonction de critères comme le rapport coût-efficacité, la faisabilité et l'impact minimal sur le commerce.

En avril 2001, la CIMP a reconnu que, compte tenu du libellé actuel de la CIPV, il convenait pour prendre en compte l'environnement de clarifier cinq points relatifs aux risques environnementaux potentiels présentés par les organismes nuisibles:

- réduction ou élimination d'espèces végétales indigènes menacées
- réduction ou élimination d'une espèce végétale clé (espèce jouant un rôle majeur dans le maintien d'un écosystème)
- réduction ou élimination d'une espèce végétale qui constitue un élément important d'un écosystème indigène
- modification de la diversité biologique végétale conduisant à une déstabilisation d'un écosystème
- programmes de lutte, d'éradication ou de gestion qui seraient nécessaires si un organisme de quarantaine était introduit, et impact de ces programmes (par ex. pesticides, prédateurs ou parasites non indigènes) sur la diversité biologique.

Ainsi, il est clair qu'en ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux, la CIPV couvre la protection des plantes cultivées dans les systèmes de production agricole, horticole et sylvicole, des plantes non cultivées/non gérées, de la flore sauvage, des habitats et des écosystèmes.

4. Considérations économiques dans le cadre de l'analyse du risque phytosanitaire

4.1 Types d'effets économiques

Dans le cadre de l'analyse du risque phytosanitaire, on évitera d'interpréter les effets économiques comme étant limités aux seuls effets sur les marchés. Les biens et services qui ne font pas l'objet d'échanges commerciaux peuvent avoir une valeur économique et l'analyse économique dépasse largement l'étude des biens et services commerciaux. L'utilisation du terme *effets économiques* offre un cadre pour l'analyse d'une large gamme d'effets (y compris environnementaux ou sociaux). L'analyse

économique se sert de valeurs monétaires pour permettre aux décideurs de comparer les coûts et avantages de différents types de biens et services, sans exclure pour autant le recours à d'autres outils tels que les analyses qualitatives et environnementales qui n'utilisent pas forcément des termes monétaires.

4.2 Coûts et avantages

En règle générale, le test économique décisif pour qu'une politique soit poursuivie consiste à déterminer si ses avantages sont au moins à la hauteur de son coût. Les coûts et avantages sont entendus au sens large et englobent des aspects aussi bien commerciaux que non commerciaux. Ils peuvent faire l'objet de mesures quantitatives ou qualitatives. La quantification ou la mesure de biens et services non commerciaux est parfois difficile, mais il est néanmoins indispensable de l'envisager.

L'analyse économique à des fins phytosanitaires peut seulement fournir des indications sur les coûts et les avantages, mais ne donne pas de jugement quant à la meilleure répartition des coûts et avantages dans le cadre d'une politique spécifique. En principe, les coûts et avantages doivent être évalués sans tenir compte de ceux qui les assument. Les jugements sur la meilleure répartition des coûts et des avantages sont des choix politiques et doivent être liés de façon rationnelle à des considérations phytosanitaires.

Les coûts et les avantages doivent être évalués, qu'ils soient le résultat direct ou indirect de l'introduction d'un organisme nuisible, ou si un enchaînement de causes et d'effets doit se produire avant que les coûts ne soient supportés ou les avantages réalisés. Les coûts et les avantages associés aux conséquences indirectes de l'introduction d'organismes nuisibles sont souvent moins certains que ceux associés à des conséquences directes. Bien souvent, il n'existe pas d'évaluation monétaire du coût d'une perte résultant de l'introduction d'organismes nuisibles dans un environnement naturel. Toute analyse doit identifier et expliquer les incertitudes inhérentes à l'évaluation des coûts et des avantages, en faisant ressortir clairement les hypothèses de départ.

5. Application

Les critères ci-dessous[1] doivent être remplis pour qu'un organisme nuisible soit considéré comme ayant une *importance économique potentielle:*

- potentiel d'introduction dans la zone ARP
- potentiel de dissémination post-établissement; et
- incidence nuisible potentielle sur les végétaux, par exemple:
    - les cultures (par ex. perte de rendement ou de qualité); ou
    - l'environnement, par exemple dégâts sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces; ou
    - d'autres valeurs spécifiées, comme les loisirs, le tourisme ou l'esthétique.

Comme indiqué à la Section 3, les dégâts causés à l'environnement du fait de l'introduction d'un organisme nuisible sont reconnus par la CIPV. Ainsi, en ce qui concerne le troisième critère ci-dessus, les parties contractantes de la CIPV ont le droit d'adopter des mesures phytosanitaires même contre un organisme nuisible qui présente un risque potentiel seulement pour l'environnement. Une telle mesure doit reposer sur une analyse du risque phytosanitaire qui prenne en compte le risque démontré de dégâts à l'environnement. Lorsqu'on indique l'incidence directe et indirecte d'un organisme nuisible sur l'environnement dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire, il convient de préciser la nature des dégâts ou des pertes causés par l'introduction de cet organisme nuisible.

[1] En ce qui concerne les premier et second critères, l'Article VII.3 de la CIPV stipule que les mesures prises pour lutter contre des organismes nuisibles qui ne seront probablement pas capables de s'établir doivent être techniquement justifiées.

S'agissant des organismes réglementés non de quarantaine, les critères relatifs à l'introduction dans une zone ARP et à l'impact sur l'environnement ne sont pas pertinents pour déterminer une *incidence économiquement inacceptable*, parce que des populations sont déjà établies (voir les NIMP 16 et NIMP 21).

Le présent appendice est établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE AU SUPPLÉMENT 2

Le présent appendice donne des précisions supplémentaires sur certains termes utilisés dans ce supplément. Cette partie du supplément n'est pas prescriptive.

Analyse économique: utilise essentiellement des valeurs monétaires pour permettre aux décideurs de comparer les coûts et avantages liés à différents types de biens et services. L'analyse économique ne se limite pas à l'étude des biens et services commerciaux. Elle n'exclut pas l'utilisation de mesures non monétaires, comme l'analyse qualitative ou environnementale.

Effets économiques: s'entend non seulement pour les effets sur les marchés mais aussi des effets qui ne sont pas liés aux marchés, comme les considérations environnementales ou sociales. La quantification de la valeur économique des effets environnementaux ou sociaux peut être difficile. C'est le cas, par exemple, de la survie et du bien-être d'autres espèces, ou de la valeur esthétique d'une forêt ou d'une jungle. Pour mesurer les effets économiques, il convient de prendre en considération des valeurs tant qualitatives que quantitatives.

Incidences économiques des organismes nuisibles des végétaux: englobent à la fois les effets commerciaux et les conséquences qui ne sont pas faciles à mesurer en termes économiques directs, mais qui représentent une perte ou des dégâts sur des plantes cultivées ou non cultivées, ou sur des produits végétaux.

Valeur économique: permet de mesurer le coût de l'effet des changements (par ex. sur la biodiversité, les écosystèmes, les ressources gérées ou les ressources naturelles) sur le bien-être de l'homme. Les biens et services non commerciaux peuvent avoir une valeur économique. L'évaluation économique n'exclut pas la prise en considération de préoccupations éthiques ou altruistes concernant la survie et le bien-être d'autres espèces fondées sur une attitude coopérative.

Mesures qualitatives: évaluation de qualités ou de caractéristiques dans des termes autres que monétaires ou numériques.

Mesures quantitatives: évaluation de qualités ou de caractéristiques dans des termes monétaires ou autres termes numériques.

Le présent appendice est établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Terminologie de la convention sur la diversité biologique par rapport au glossaire des termes phytosanitaires

1. Introduction

Depuis 2001, il a été clairement indiqué que le champ d'application de la CIPV englobe les risques découlant des organismes nuisibles qui s'attaquent principalement à l'environnement et à la diversité biologique, et notamment les plantes nuisibles. Le Groupe technique pour le Glossaire, qui examine la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires* 2008, ci-après dénommé le Glossaire), a donc examiné la possibilité d'ajouter de nouveaux termes et définitions à la norme afin de prendre en compte ce domaine. En particulier, il a examiné les termes et définitions qui sont utilisés par la Convention sur la diversité biologique (CDB)[*] afin de les ajouter au Glossaire, comme cela avait précédemment été fait dans plusieurs cas pour la terminologie d'autres organisations intergouvernementales.

Cependant, l'étude des termes et définitions de la CDB a montré qu'ils sont fondés sur des concepts qui sont différents de ceux sur lesquels repose la CIPV, de sorte que les termes analogues se voient attribuer des acceptions très différentes. Les termes et définitions de la CDB ne pouvaient donc pas être utilisés directement dans le Glossaire. Il a été décidé, au lieu de cela, de présenter ces termes et définitions dans le présent appendice au Glossaire, en expliquant comment ils se distinguent de la terminologie de la CIPV.

Le présent appendice n'a pas pour objet de donner des éclaircissements sur le champ d'application de la CDB, ni sur celui de la CIPV.

2. Présentation

En ce qui concerne chacun des termes examinés, la définition de la CDB est donnée en premier. On trouve, en regard, une «explication dans le contexte de la CIPV», dans laquelle, comme il est d'usage, les termes du Glossaire (ou des formes dérivées du Glossaire) sont indiqués en **caractères gras.** Ces explications peuvent également comporter des termes de la CDB, auquel cas elles sont également en **caractères gras** et suivies de l'indication «**(CDB)**». Les explications constituent le corps du texte du présent appendice. Chacune d'entre elles est suivie de notes, qui fournissent des éclaircissements sur certaines des difficultés.

3. Terminologie

3.1 «Espèces exotiques»

Définition de la CDB	*Explication dans le contexte de la CIPV*
Espèce, sous-espèce ou taxon inférieur introduit hors de son aire de répartition normale, passée[1] ou présente; comprend toutes les parties, gamètes, graines, œufs ou propagules de ces espèces qui pourraient survivre et se reproduire	Une **espèce exotique**[2] **(CDB)** est un individu[3] ou une population, à quelque stade biologique qu'il se trouve, ou une partie viable d'un organisme qui n'est pas autochtone dans une **zone** et qui est **entré**[4] du fait des activités humaines [5] dans la **zone**

Notes:

[1] Le libellé concernant la répartition «passée et présente» n'est pas pertinent pour la CIPV, celle-ci n'étant concernée que par les situations actuelles. La présence passée d'une espèce n'est pas importante si elle est présente actuellement. Le terme «passée» qui figure dans la définition de la CDB permet

[*] Les termes et définitions examinés dans le présent document sont le fruit de discussions sur les espèces exotiques envahissantes menées par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (Secrétariat de la CDB).

probablement la réintroduction d'une espèce dans une zone où elle s'est récemment éteinte et par conséquent une espèce réintroduite ne serait probablement pas considérée comme une espèce exotique.

[2] Le terme «exotique» ne se rapporte qu'à l'emplacement et à la répartition d'un organisme par rapport à son aire de répartition naturelle. Il ne suppose pas que l'organisme est nuisible.

[3] La définition de la CDB met l'accent sur la présence physique d'individus d'une espèce à un certain moment, tandis que la notion de «présence» telle qu'elle figure dans la CIPV vise la répartition géographique du taxon en général.

[4] Aux fins de la CDB, une espèce exotique est déjà présente dans la zone qui ne fait pas partie de son aire de répartition naturelle (voir plus loin **Introduction**). La CIPV s'occupe davantage des organismes qui ne sont pas encore présents dans la zone concernée (c'est-à-dire les organismes de quarantaine). Des termes tels que «exotique», «non autochtone» ou «non indigène» ont été utilisés dans les NIMP. Pour éviter la confusion, il serait préférable de n'utiliser que l'un de ces termes, auquel cas «non autochtone» serait approprié, d'autant plus qu'il peut accompagner son contraire «autochtone». En anglais, le terme «*exotic*» n'est pas approprié parce qu'il présente des problèmes de traduction.

[5] Une espèce qui n'est pas autochtone et qui est entrée dans une **zone** par des moyens naturels n'est pas une **espèce exotique (CDB)**. Il s'agit simplement d'une expansion de son aire de répartition naturelle. Aux fins de la **CIPV,** cette espèce pourrait encore être utilisée comme un **organisme de quarantaine** potentiel.

3.2 «Introduction»

Définition de la CDB	*Explication dans le contexte de la CIPV*
Déplacement par l'homme, indirectement ou directement, d'une espèce exotique[6] hors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente). Ce déplacement peut s'opérer soit à l'intérieur d'un pays, soit entre des pays ou des zones situées en dehors d'une juridiction nationale[7]	L'**entrée** d'une **espèce** dans une **zone dans laquelle elle n'est pas autochtone**, résultant d'un déplacement causé par l'activité humaine, soit directement depuis une zone où elle est autochtone, soit indirectement[8] (par déplacements successifs à partir d'une zone où l'espèce est autochtone vers une ou plusieurs zones où elle ne l'est pas)

Notes:

[6] Dans son libellé, la définition de la CDB donne à penser que l'**introduction (CDB)** concerne une **espèce exotique (CDB)**, et donc une espèce qui est déjà entrée dans la zone. Mais on peut supposer, en partant du texte d'autres documents mis à disposition par la CDB, que ce n'est pas le cas, et qu'une espèce non autochtone entrant pour la première fois est **introduite (CDB)**. Pour la CDB, une espèce peut être **introduite (CDB)** de nombreuses fois, mais pour la CIPV, une espèce, une fois établie, ne peut pas être **introduite** de nouveau.

[7] La question des «zones situées en dehors d'une juridiction nationale» n'a pas d'intérêt pour la CIPV.

[8] Dans le cas du déplacement indirect, la définition ne précise pas expressément si tous les déplacements depuis une **zone** vers une autre doivent être des **introductions (CDB)** (autrement dit, causés par l'activité humaine, intentionnelle ou accidentelle) ou si certains d'entre eux peuvent résulter d'une propagation naturelle. Cette question se pose, par exemple, lorsqu'une espèce est **introduite (CDB)** dans une **zone** et gagne ensuite naturellement une **zone** adjacente. Il semble que ce cas puisse être considéré comme une **introduction (CDB)** indirecte, l'espèce en cause étant donc une **espèce exotique (CDB)** dans la zone adjacente, bien qu'elle y **soit entrée** naturellement. Dans le contexte de la CIPV, le pays intermédiaire, à partir duquel la propagation naturelle a lieu, n'a pas l'obligation d'agir pour limiter la propagation naturelle, bien qu'il puisse avoir des obligations pour ce qui est d'empêcher l'**introduction (CDB)** intentionnelle ou accidentelle, si le pays d'importation en cause établit les **mesures phytosanitaires** correspondantes.

3.3 «Espèces exotiques envahissantes»

Définition de la CDB	*Explication dans le contexte de la CIPV*
Espèce exotique dont l'introduction et/ou la propagation menacent[9] la diversité biologique[10, 11]	Une **espèce exotique envahissante**[12] **(CDB)** est une **espèce exotique (CDB)** qui, par son établissement ou sa dissémination, est devenue nuisible aux **végétaux**[13], ou dont **l'analyse du risque (CDB)**[14] a montré qu'elle pouvait être nuisible aux **végétaux**

Notes:

[9] Le terme «menacent» n'a pas d'équivalent immédiat dans la terminologie de la CIPV. La définition de la CIPV d'un «**organisme nuisible**» emploie le terme «nuisible», tandis que la définition de l'**organisme de quarantaine** emploie l'expression «importance pour l'économie». La NIMP 11 indique clairement que les **organismes de quarantaine** peuvent être «nuisibles» aux **végétaux** directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'autres composantes des écosystèmes), tandis que le Supplément 2 au Glossaire explique que «l'importance économique» dépend d'effets néfastes sur les cultures, ou sur l'environnement, ou sur d'autres valeurs spécifiées (loisirs, tourisme ou esthétique).

[10] Les **espèces exotiques envahissantes (CDB)** menacent la «diversité biologique». Il ne s'agit pas d'un terme de la CIPV, et on peut se demander si elle a une portée correspondante à celle de la CIPV. Il faudrait donc donner à la «diversité biologique» un sens large, s'étendant à l'intégrité des végétaux cultivés dans les agrosystèmes, aux **végétaux** non autochtones qui ont été importés et **plantés** à des fins forestières, de loisirs ou de gestion de l'habitat, et aux **végétaux** autochtones dans tout **habitat**, qu'il soit ou non créé par l'homme. La **CIPV** protège effectivement les **végétaux** dans n'importe laquelle de ces situations, mais il n'est pas certain que le champ d'application de la CDB soit aussi vaste; certaines définitions de la «diversité biologique» sont beaucoup plus étroites.

[11] Sur la base d'autres documents mis à disposition par la CDB, les **espèces exotiques envahissantes** peuvent aussi menacer les «écosystèmes, les habitats ou les espèces».

[12] La définition de la CDB et son interprétation concernent l'ensemble de l'expression espèce exotique envahissante sans donner la définition du mot «envahissante» en tant que tel.

[13] Le contexte de la CIPV est la protection des **végétaux**. Il est clair qu'il y a des effets sur la diversité biologique qui ne concernent pas les **végétaux**, et donc qu'il y a des **espèces exotiques envahissantes (CDB)** qui ne relèvent pas de la **CIPV**. La CIPV vise également les **produits végétaux**, mais on ne sait pas dans quelle mesure la CDB considère les **produits végétaux** comme une composante de la diversité biologique.

[14] Pour la CIPV, des organismes qui ne sont jamais entrés dans la **zone menacée** peuvent également être considérés comme potentiellement nuisibles aux **végétaux**, à l'issue d'une **analyse du risque phytosanitaire**.

3.4 «Établissement»

Définition de la CDB	*Explication dans le contexte de la CIPV*
Processus[15] par lequel une espèce exotique dans un nouvel habitat produit avec succès une progéniture viable[16] ayant des probabilités de continuer à survivre	L'**établissement** d'une **espèce exotique (CDB)** dans un **habitat** de la **zone** où elle est **entrée**, par reproduction réussie

Notes:

[15] L'**implantation (CDB)** est un processus et non pas un résultat. Il semble qu'une seule génération de reproduction puisse constituer une **implantation (CDB)**, pour autant que la progéniture présente une probabilité de survie continue (on aurait autrement une virgule après «progéniture viable»). Dans la

définition de la CDB, la notion de «perpétuation dans un avenir prévisible» de la **CIPV** n'est pas exprimée clairement.

[16] On ne voit pas clairement comment «progéniture» s'applique à des organismes qui se multiplient par voie végétative (de nombreux **végétaux**, la plupart des champignons, d'autres micro-organismes). En parlant de «perpétuation», la **CIPV** évite complètement la question de la reproduction ou de la réplication des individus. C'est l'espèce dans l'ensemble qui survit. Même la croissance jusqu'à maturité d'individus vivant longtemps pourrait être considérée comme perpétuation dans un avenir prévisible (par exemple dans le cas de plantations d'un **végétal** non autochtone).

3.5 «Introduction intentionnelle»

Définition de la CDB	*Explication dans le contexte de la CIPV*
Déplacement délibéré et/ou[17] libération, par l'homme, d'une espèce exotique hors de son aire de répartition naturelle	Déplacement délibéré d'une espèce non autochtone dans une **zone**, y compris son **lâcher** dans l'environnement[18]

Notes:

[17] L'expression «et/ou» de la définition de la CDB est difficile à comprendre.

[18] Dans la plupart des systèmes de réglementation phytosanitaire des importations, l'introduction intentionnelle d'organismes nuisibles réglementés est interdite.

3.6 «Introduction accidentelle»

Définition de la CDB	*Explication dans le contexte de la CIPV*
Toutes les autres introductions qui ne sont pas intentionnelles	**Entrée** d'une espèce non autochtone avec un **envoi** commercial, qu'elle **infeste** ou **contamine**, ou par quelque autre **filière** liée à l'activité humaine (bagages de passagers, véhicules, voies navigables artificielles, etc.) [19]

Notes:

[19] La prévention de l'introduction accidentelle d'organismes nuisibles réglementés est une importante préoccupation dans le cadre des systèmes de réglementation phytosanitaire des importations.

3.7 «Analyse du risque»

Définition de la CDB	*Explication dans le contexte de la CIPV*
1) Évaluation des conséquences[20] de l'introduction et de la probabilité d'implantation d'une espèce exotique en utilisant des informations à base scientifique (c'est-à-dire l'évaluation du risque) et 2) l'identification des mesures qui peuvent être appliquées pour réduire ou gérer ces risques (c'est-à-dire la gestion du risque) compte tenu de considérations socioéconomiques et culturelles[21]	L'**analyse du risque (CDB)**[22] est: 1) l'évaluation de la probabilité d'**établissement** et de **dissémination**, à l'intérieur d'une **zone**[23], d'une **espèce exotique (CDB)** qui est entrée dans cette **zone**, 2) l'évaluation des conséquences indésirables potentielles associées et 3) l'évaluation et la sélection de mesures de nature à réduire le risque de cet **établissement** et de cette **dissémination**

Notes:

[20] On ne sait pas quels types de conséquences sont pris en compte.

[21] Il n'est pas dit clairement à quel stade du processus d'**analyse du risque (CDB)** les considérations socioéconomiques et culturelles sont prises en compte (pendant l'évaluation ou pendant la gestion, ou

pendant les deux). Aucune explication ne peut être proposée en ce qui concerne la NIMP 11 ou le Supplément 2 de la NIMP 5.

[22] Cette explication est fondée sur les définitions de la CIPV de l'**évaluation du risque phytosanitaire** et de la **gestion du risque phytosanitaire**, plutôt que sur l'**analyse du risque phytosanitaire**.

[23] On ne voit pas clairement si l'**analyse du risque (CDB)** doit être menée avant l'**entrée**, auquel cas la probabilité d'**introduction** peut aussi nécessiter une évaluation, ainsi que l'évaluation et le choix de mesures de nature à réduire le risque d'**introduction**. On peut supposer (sur la base des autres documents mis à disposition par la CDB) que l'**analyse du risque (CDB)** peut identifier les mesures limitant des introductions ultérieures, auquel cas elle est plus proche de l'**analyse du risque phytosanitaire**.

4. Autres concepts

La CDB ne propose pas de définitions d'autres termes, mais elle emploie effectivement un certain nombre de concepts qui ne semblent pas être envisagés sous le même angle par la CIPV et par la CDB, ou qui ne sont pas distingués par la CIPV. On peut citer notamment les suivants:

- contrôles aux frontières
- mesures de quarantaine
- charge de la preuve
- aire de répartition naturelle
- approche de précaution
- mesures provisoires
- lutte
- mesures statutaires
- mesures réglementaires
- incidence sociale
- impact économique.

5. Références

CDB. 2000. *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.* Montréal, Convention sur la diversité biologique.

CDB. *Glossaire des termes* https://www.cbd.int/invasive/terms.shtml, consulté en novembre 2008.

La présente norme fait également référence aux autres Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail international phytosanitaire, à la page https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/.

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
Tél: +39 06 5705 4812
Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES R-08

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux

R-08
2019

FRE

Préparation à l'utilisation des technologies de séquençage à haut débit (SHD) comme outil diagnostique à usage phytosanitaire

ADOPTÉ 2019 | PUBLIÉ 2019

Cette page est intentionnellement laissée vierge

Citer comme suit:
FAO. 2019. *Préparation à l'utilisation des technologies de séquençage à haut débit (SHD) comme outil diagnostique à usage phytosanitaire*. Recommandation nº 8 de la Commission des mesures phytosanitaires. Rome. Document publié par la FAO au nom du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). 6 p. Licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2019

Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale en anglais est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Lorsque la présente recommandation de la CMP est reproduite, il doit être indiqué que les versions les plus récentes des recommandations de la CMP adoptées peuvent être téléchargées sur le site www.ippc.int.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la recommandation de la CMP.

2018-03 Proposition d'ajout du thème *Les technologies de séquençage nouvelle génération comme outil diagnostique à des fins phytosanitaires* au programme de travail de la CIPV visant l'élaboration d'une *recommandation de la CMP*, formulée par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'OEPP.

2018-04 À sa treizième session, la CMP ajoute le thème au programme de travail en vue de l'élaboration d'une recommandation de la CMP.

2018-05 Le projet de texte est modifié à la suite de la treizième session de la CMP.

2018-05 Consultation.

2018-09 Le projet est révisé à la suite de la période de consultation.

2018-10 Le Bureau de la CMP révise le projet de texte.

2018-12 Le Bureau de la CMP révise le projet de texte.

2019-04 La CMP, à sa quatorzième session, adopte la recommandation de la CMP relative à la préparation à l'utilisation des *technologies de séquençage nouvelle génération comme outil diagnostique à des fins phytosanitaires* (R-08).

Dernière modification des étapes de la publication: 2019-04.

CONTEXTE

La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) reconnaît que la certification des exportations, les inspections des importations et l'application des traitements phytosanitaires appropriés doivent s'appuyer sur un diagnostic des organismes nuisibles précis et effectué en temps utile[1]. Il est couramment admis que la capacité de détecter et d'identifier un organisme nuisible infectant une plante dépend de la précision, de la reproductibilité et de la spécificité des outils de détection.

Les technologies faisant appel au séquençage à haut débit (SHD), également appelé séquençage nouvelle génération (SNG) ou séquençage profond, sont de nature à constituer un nouvel outil puissant susceptible de se substituer aux méthodes diagnostiques classiques pour détecter et identifier les organismes (bactéries, champignons, phytoplasmes, virus et viroïdes, par exemple). Cependant, un diagnostic faisant appel au SHD peut donner des résultats qui ne coïncident pas avec un quelconque indice de présence avérée d'organisme nuisible vivant ni de détérioration de végétaux ou de produits végétaux par celui-ci. Ainsi, il convient d'interpréter avec prudence les résultats obtenus avec des technologies extrêmement sensibles telles que le SHD quand elles sont utilisées pour la détection et l'identification d'organismes nuisibles. En particulier, les risques et les conséquences liés à l'utilisation d'un diagnostic obtenu par SHD devraient être examinés soigneusement à l'heure de mettre en œuvre des mesures phytosanitaires. D'autre part, les technologies de SHD peuvent ne pas convenir à certaines organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) en raison du coût élevé des dispositifs et des autres coûts opérationnels. Il convient par ailleurs de noter que chaque ONPV peut employer un dispositif de SHD différent.

De plus amples informations sur les technologies de SHD sont présentées dans l'appendice 1.

À L'INTENTION

Des parties contractantes et des organisations régionales de la protection des végétaux.

RECOMMANDATIONS

La Commission prend acte qu'il y a actuellement des problèmes à régler et qu'il est nécessaire de continuer à travailler sur la question des technologies de SHD utilisées pour détecter et identifier des organismes nuisibles comme préalable à l'application de règles phytosanitaires à leur sujet. Il est nécessaire de compléter les conclusions relatives à un micro-organisme inconnu obtenues grâce au SHD par des analyses plus poussées pour prouver que ce micro-organisme pourrait être nuisible et pourrait être considéré comme organisme nuisible réglementé.

La Commission *préconise* que les parties contractantes, avant de proposer d'employer les technologies de SHD et leurs résultats pour étayer l'application de règles phytosanitaires particulières:

a) *établissent* des directives sur les mesures phytosanitaires à entreprendre – y compris, si nécessaire, une analyse du risque phytosanitaire – quand un organisme inconnu (champignon, bactérie ou virus, par exemple) ou des organismes non viables sont détectés dans du matériel végétal;

b) *s'assurent* que les infrastructures et investissements en matière d'informatique, de bio-informatique ainsi que d'éducation et formation sur la bio-informatique nécessaires à un stockage des données et à une interprétation des résultats d'essai adéquats sont en place et que ces technologies sont mises en œuvre efficacement;

[1] Voir aussi la recommandation nº 7 de la CMP (R-07): *L'importance de la diagnose des organismes nuisibles* (https://www.ippc.int/fr/publications/84234/).

c) *normalisent* et *appliquent* des directives opérationnelles concernant les pratiques optimales en matière de SHD qui précisent comment interpréter correctement les résultats et indiquent les mesures de contrôle de la qualité adéquates (par exemple au moyen de contrôles des procédures) permettant de garantir la fiabilité et l'exactitude des résultats obtenus par SHD, ayant une importance biologique dans le contexte phytosanitaire et pouvant être mises en œuvre de manière harmonisée.

d) *valident* la fiabilité et la précision du SHD au moyen d'essais comparatifs avec d'autres dispositifs diagnostiques existants;

e) *communiquent* à l'ONPV du pays exportateur les informations relatives à l'interprétation des résultats du SHD, en particulier s'agissant des conclusions sur le risque phytosanitaire que présentent les organismes détectés;

f) *mettent en œuvre* des programmes de formation sur le SHD comprenant des cours en ligne sur les pratiques optimales en laboratoire et *coordonnent* un examen international destiné à évaluer les capacités des laboratoires de façon indépendante;

g) *publient* des protocoles de SHD (adaptés à chaque dispositif de SHD) et *mettent à disposition* les directives et les supports didactiques à des fins de transparence;

h) *publient* des informations concernant les associations biologiques inattendues entre des organismes de quarantaine infestant des végétaux ou produits végétaux mises en lumière par le SHD.

RECOMMANDATION(S) REMPLACÉE(S) PAR LA RECOMMANDATION CI-DESSUS

Aucune.

Le présent appendice figure ici uniquement à titre de référence et ne constitue pas une partie prescriptive de la recommandation de la CMP.

APPENDICE 1

Contexte

En décembre 2017, le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a examiné un document rédigé par le Comité des normes (CN) faisant état des échanges au sein du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD) les possibilités et les défis associés à l'utilisation des technologies de séquençage à haut débit (SHD) comme outil diagnostique à des fins phytosanitaires. Le Bureau a été invité à approuver la présentation du document d'information à la treizième session de la CMP et à appeler la Commission à prendre note des défis associés à l'utilisation des technologies de SHD ainsi que des travaux complémentaires qui s'imposent concernant l'emploi de ces technologies pour détecter et identifier les organismes nuisibles.

Le CN a élaboré un document sur l'utilisation des technologies de SHD comme outil diagnostique à des fins phytosanitaires à partir des échanges au sein du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic portant sur les atouts et les problèmes que présentent ces technologies.

En décembre 2017, le Bureau de la CMP a été invité à approuver la présentation du document d'information à la treizième session de la CMP et à appeler la Commission à prendre note des problèmes liés à l'utilisation des technologies de SHD et à reconnaître que des travaux complémentaires sont nécessaires concernant l'emploi de ces technologies pour détecter et identifier des organismes nuisibles.

Le Bureau de la CMP est convenu que, s'agissant d'une question émergente susceptible d'intéresser les parties contractantes, une recommandation de la CMP devrait être rédigée afin de fournir des orientations et des conseils aux parties contractantes et aux organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) concernant le recours aux technologies de SHD comme outil diagnostique à des fins phytosanitaires.

À la treizième session de la Commission, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) ont présenté un projet de recommandation de la CMP et les participants sont convenus d'ajouter ce thème au programme de travail de la CIPV en vue de l'élaboration d'une recommandation de la CMP sur «les technologies de séquençage à haut débit comme outil diagnostique à usage phytosanitaire».

Qu'est-ce que le SHD et en quoi diffère-t-il des autres méthodes d'essai?

Les technologies de séquençage à haut débit (SHD), ou séquençage nouvelle génération (SNG) ou séquençage profond, permettent de séquencer l'intégralité du génome de tous types d'organismes, ce qui est particulièrement intéressant pour les organismes non cultivables (par exemple les virus et viroïdes ainsi que certains types de bactéries, oomycètes et champignons). Les technologies de SHD peuvent servir à la détection ciblée d'organismes nuisibles réglementés tout comme à détecter des organismes inconnus (c'est-à-dire sur lesquels il n'existe pas encore de données). Elles permettent de séquencer le matériel génétique et d'ainsi identifier le génome de micro-organismes qui présentent un intérêt sur le plan phytosanitaire mais qui n'ont pas encore été identifiés avec les technologies classiques. Ces technologies ont récemment abouti à la découverte de micro-organismes jamais détectés auparavant, notamment des champignons, des bactéries, des phytoplasmes et surtout des virus dont le dépistage exige des techniques plus élaborées que pour d'autres pathogènes (les exemples cités dans le présent document s'appliquent à des virus ou viroïdes). Dans la mesure où un grand nombre d'organismes restent à découvrir, les chercheurs et les diagnosticiens qui font appel aux technologies de SHD continueront à identifier et à décrire des organismes jusqu'alors inconnus, à propos desquels les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) devront rapidement prendre des décisions délicates compte tenu du peu d'information disponible et d'une évaluation imprécise des

risques phytosanitaires potentiels (Olmos *et al.*, 2018). Ces technologies constituent donc un moyen nouveau et exhaustif de détecter et de caractériser les organismes potentiellement nuisibles présents dans un échantillon biologique.

Pour l'heure, les essais phytosanitaires visant à détecter les virus et les viroïdes présents dans les végétaux et les produits végétaux combinent des approches spécifiques (moléculaires et sérologiques) et des approches générales (inspection visuelle, examen au microscope électronique, indicateurs biologiques et bioessais). Bien que ces méthodes très répandues dans les laboratoires de diagnostic des organismes nuisibles soient les meilleures disponibles aujourd'hui, elles accusent plusieurs faiblesses intrinsèques. Dans le cas des essais spécifiques, il est généralement nécessaire d'avoir des connaissances préalables sur les pathogènes viraux, et il faut mettre au point et valider chaque essai (et ce pour les différentes combinaisons organisme nuisible/hôte), ce qui impose aux ONPV de disposer d'importantes ressources. De plus, ces essais spécifiques peuvent également permettre de détecter les traces d'acide nucléique ou de protéine produites par la désintégration de particules de pathogènes, ce qui peut conduire à surestimer la présence réelle d'agents pathogènes. La gamme de végétaux hôtes de nombreux pathogènes demeure mal connue, et il se peut que les virus ou les viroïdes exotiques ne soient pas détectés en cas de combinaison organisme nuisible/hôte inédite. Les bioessais sont normalement utilisés pour détecter les virus inconnus, mais il faut généralement les compléter par des analyses moléculaires ou sérologiques afin de confirmer l'identité de l'agent étiologique lorsque des symptômes sont observés. Les bioessais dépendent fortement des conditions environnementales, qui influencent l'expression des symptômes, si bien que ces essais aboutissent souvent à des résultats ambigus ou à de faux positifs ou faux négatifs.

En outre, du fait de la durée nécessaire aux bioessais, les végétaux passent de longues périodes en station de quarantaine post-entrée, ce qui alourdit considérablement les coûts et allonge les délais pour les importateurs. Les bioessais présentent encore un inconvénient: il arrive que les souches ne soient pas détectées si l'infection est asymptomatique sur l'hôte qui sert d'indicateur. Les études menées jusqu'à présent ont prouvé que le SHD est aussi au moins aussi performant que les essais d'indexation biologique s'agissant de détecter les virus et les viroïdes importants sur le plan agronomique (Al Rwahnih *et al.*, 2015; Barrero *et al.*, 2017; Mackie *et al.*, 2017; Rott *et al.*, 2017). Il en ressort principalement que le SHD peut livrer des résultats nettement plus rapidement que les bioessais. Cela étant, les technologies de SHD sont employées en complément d'autres essais et ne dispensent pas de confirmer l'importance biologique de l'organisme détecté.

Du fait des limites des méthodes de diagnostic classiques, de nouvelles méthodes éprouvées, fiables et peu coûteuses sont nécessaires pour le dépistage rapide et fiable des virus et des viroïdes dans les végétaux et les produits végétaux, mais aussi d'autres organismes nuisibles non cultivables et particulièrement difficiles à isoler, ce que permettent justement les technologies de SHD. Le codage à barres d'un large spectre d'ADN (aussi appelé métabarcoding), qui consiste à détecter par SHD des amplicons de PCR (amplification en chaîne par polymérase) correspondant chacun à une région de l'ADN définie comme code-barres d'un organisme, peut servir comme outil diagnostique à des fins phytosanitaires. Ces méthodes qui font appel au SHD sont celles qui pourraient avoir le plus de chances d'avoir une application diagnostique, y compris pour les organismes nuisibles autres que des virus.

Dans le cadre de diagnostics de routine, les technologies de SHD ouvrent les possibilités suivantes: 1) comprendre la situation d'un organisme nuisible dans une région grâce à des programmes de surveillance, 2) certifier le matériel de départ entreposé en conservatoire et le matériel de propagation végétale, 3) réaliser les essais de quarantaine (post-entrée) et 4) assurer le suivi des marchandises importées pour déterminer les nouveaux risques phytosanitaires potentiels y afférents. Le SHD offre un grand nombre d'avantages pour toutes ces applications (Al Rwahnih *et al.*, 2015; Hadidi *et al.*, 2016; Rott *et al.*, 2017). La mise en œuvre de ces technologies pose toutefois des difficultés, en raison notamment des exigences connexes en matière d'infrastructure, de bioinformatique, de partage et de validation des données (Olmos *et al.*, 2018).

Problèmes réglementaires et scientifiques

L'avènement de nouvelles technologies s'accompagne de problèmes inhérents à chacune de celles-ci. Les technologies de SHD posent des difficultés similaires à celles d'autres méthodes fondées sur la détection de molécules ou de séquences d'ADN. Quoi qu'il en soit, les avancées qu'on leur doit ont des conséquences importantes sur le plan phytosanitaire. À titre d'exemple, les déplacements de matériel végétal risquent d'être limités après la détection d'un micro-organisme (jusqu'alors inconnu) qui n'est pas forcément pathogénique pour le matériel végétal concerné. Les organismes associés à des végétaux ne sont pas tous nuisibles et peuvent faire partie du microbiome de ceux-ci; certains d'entre eux peuvent y entretenir des interactions mutualistes, c'est-à-dire favorables au végétal hôte, ou commensales. L'assurance que les décisions prises ne visent que des organismes nuisibles – et pas des organismes mutualistes ni commensaux – est un critère essentiel dans le choix d'adopter ou non le séquençage du génome complet comme méthode diagnostique. Par ailleurs, les technologies de SHD peuvent avoir l'inconvénient, comme d'autres méthodes indirectes, de détecter des organismes non viables.

Il y a deux difficultés distinctes, mais également importantes, avec ces technologies: identifier précisément, à partir de séquences du génome entier, les organismes nuisibles ou en prévoir la présence. L'interprétation correcte des résultats est un autre défi majeur de l'utilisation du SHD. Il faudra disposer de bases de données très fournies et bien gérées regroupant le génome entier ou des codes-barres ADN des organismes nuisibles et des micro-organismes connus à titre de référence pour les comparer aux résultats obtenus par SHD. Compte tenu que de nouveaux micro-organismes sont découverts à un rythme de plus en plus rapide, les ONPV seront confrontées à une tâche délicate: prendre des décisions relatives à l'importance biologique d'une découverte – par exemple la capacité d'un micro-organisme d'infester des végétaux ou des produits végétaux – sur la base d'analyses de données de séquençage d'acide nucléique, sans toutefois disposer d'informations complètes, voire sans la moindre information. Ce processus décisionnel vise à déterminer si un organisme est nuisible, mais il établit des diagnostics sans analyser la pathogénicité, si bien qu'on peut se demander si les données traduisent la présence effective d'une entité biologique viable et pathogénique pouvant être considérée comme un organisme de quarantaine. Cela étant, le problème n'est pas nouveau: les mêmes difficultés se posent avec les méthodes de séquençage moléculaire et avec les méthodes de séquençage de première génération, en particulier dans le cas de virus encore inconnus. Martin *et al*. (2016), Massart *et al*. (2017) et Olmos *et al.* (2018) ont souligné d'autres défis liés à l'utilisation du SHD à des fins réglementaires.

Pour que les ONPV se fient aux technologies de SHD pour le diagnostic d'organismes nuisibles, il convient d'adopter des approches harmonisées au plan international, en élaborant notamment des directives opérationnelles qui permettent de réaliser des SHD de manière fiable et répétable et prévoient des contrôles de la qualité et des données de validation pour interpréter les résultats du SHD (Boonham *et al.*, 2014). Il est également nécessaire de valider ces technologies en regard des méthodes existantes, en tenant compte des limites des procédures actuelles. Il faut que les technologies de SHD soient validées minutieusement pour chaque organisme nuisible ciblé et chaque matrice afin de démontrer qu'elles sont bien appropriées. Il faudrait que des protocoles de laboratoire soient mis à disposition et indiquent la méthode de préparation des échantillons, le processus d'analyse des données et les bases de données à exploiter.

Collaboration mondiale

Plusieurs initiatives sont en cours dans différentes régions du monde pour étudier l'exploitation des technologies de SHD comme outil diagnostique à usage phytosanitaire (par exemple en Australasie, en Europe et en Amérique du Nord), et visent notamment à examiner les politiques qui pourraient être élaborées en lien avec ces technologies. Il est impératif de coordonner ces initiatives afin de progresser rapidement dans l'élaboration de normes internationales harmonisées encadrant l'utilisation du SHD à des fins réglementaires.

Références

Al Rwahnih, M., Daubert, S., Golino, D., Islas, C., et Rowhani, A. 2015. Comparison of next-generation sequencing versus biological indexing for the optimal detection of viral pathogens in grapevine. *Phytopathology*, 105(6): 758-763.

Barrero, R. A, Napier, K. R., Cunnington, J., Liefting, L., Keenan, S., Frampton, R. A., Szabo, T., *et al*. 2017. An internet-based bioinformatics toolkit for plant biosecurity diagnosis and surveillance of viruses and viroids. *BMC Bioinformatics*, 18: 26.

Boonham, N., Kreuze, J., Winter, S., van der Vlugt, R., Bergervoet, J., Tomlinson, J., et Mumford, R. 2014. Methods in virus diagnostics: from ELISA to next generation sequencing. *Virus Research*, 186: 20-31.

Hadidi, A., Flores, R., Candresse, T., et Barba, M. 2016. Next-generation sequencing and genome editing in plant virology. *Frontiers in Microbiology*, 7: 1325.

Mackie, J., Liefting, L., Barrero, R. A., Dinsdale, A., Napier, K. R., Blouin, A. G., Woodward, L., *et al*. 2017. Comparative diagnosis of viral pathogens using side-by-side trials of existing post entry quarantine and small RNA next generation sequencing methods. Résumé, Plant Biosecurity Cooperative Research Centre, conférence sur le thème «Science Protecting Plant Health», 23-28 septembre 2017, Brisbane (Australie). Disponible à l'adresse http://apps-2017.p.yrd.currinda.com/days/2017-09-26/abstract/4017 (dernière consultation le 21 octobre 2018).

Martin, R. R., Constable, F., et Tzanetakis, I. E. 2016. Quarantine regulations and the impact of modern detection methods. *Annual Review of Phytopathology*, 54: 189-205.

Massart, S., Candresse, T., Gil, J., Lacomme, C., Predajna, L., Ravnikar, M., Reynard, J.-S., *et al*. 2017. A framework for the evaluation of biosecurity, commercial, regulatory and scientific impacts of plant viruses and viroids identified by NGS technologies. *Frontiers in Microbiology* 8: 45.

Olmos, A., Boonham, N., Candresse, T., Gentit, P., Giovani, B., Kutnjak, D., Liefting, L., *et al*. 2018. High-throughput sequencing technologies for plant pest diagnosis: challenges and opportunities. *Bulletin de l'OEPP n° 48:* 219-224.

Rott, M., Xiang, Y., Boyes, I., Belton, M., Saeed, H., Kesanakurti, P., Hayes, S., *et al*. 2017. Application of next generation sequencing for diagnostic testing of tree fruit viruses and viroids. *Plant Disease*, 101: 1489-1499.

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
Tél: +39 06 5705 4812
Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int